



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

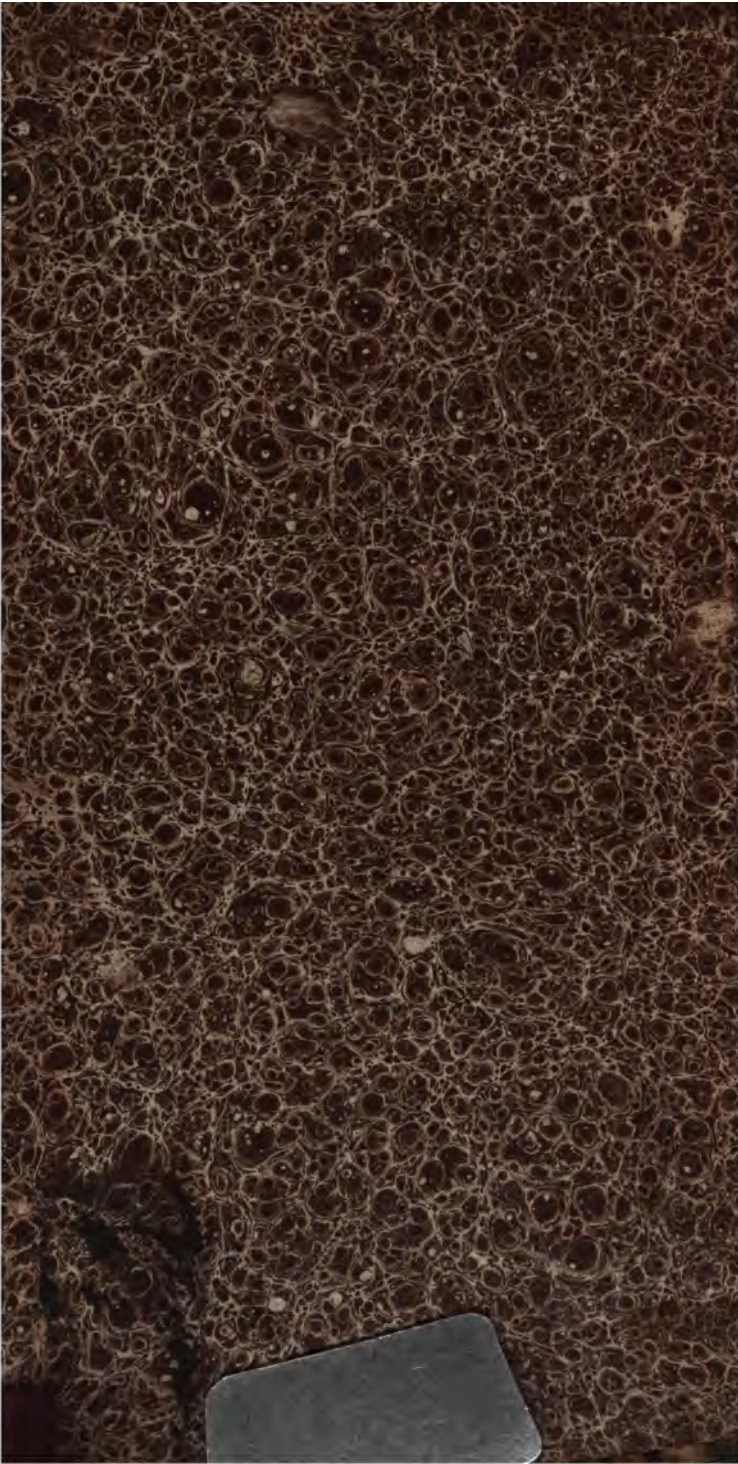
Nous vous demandons également de:

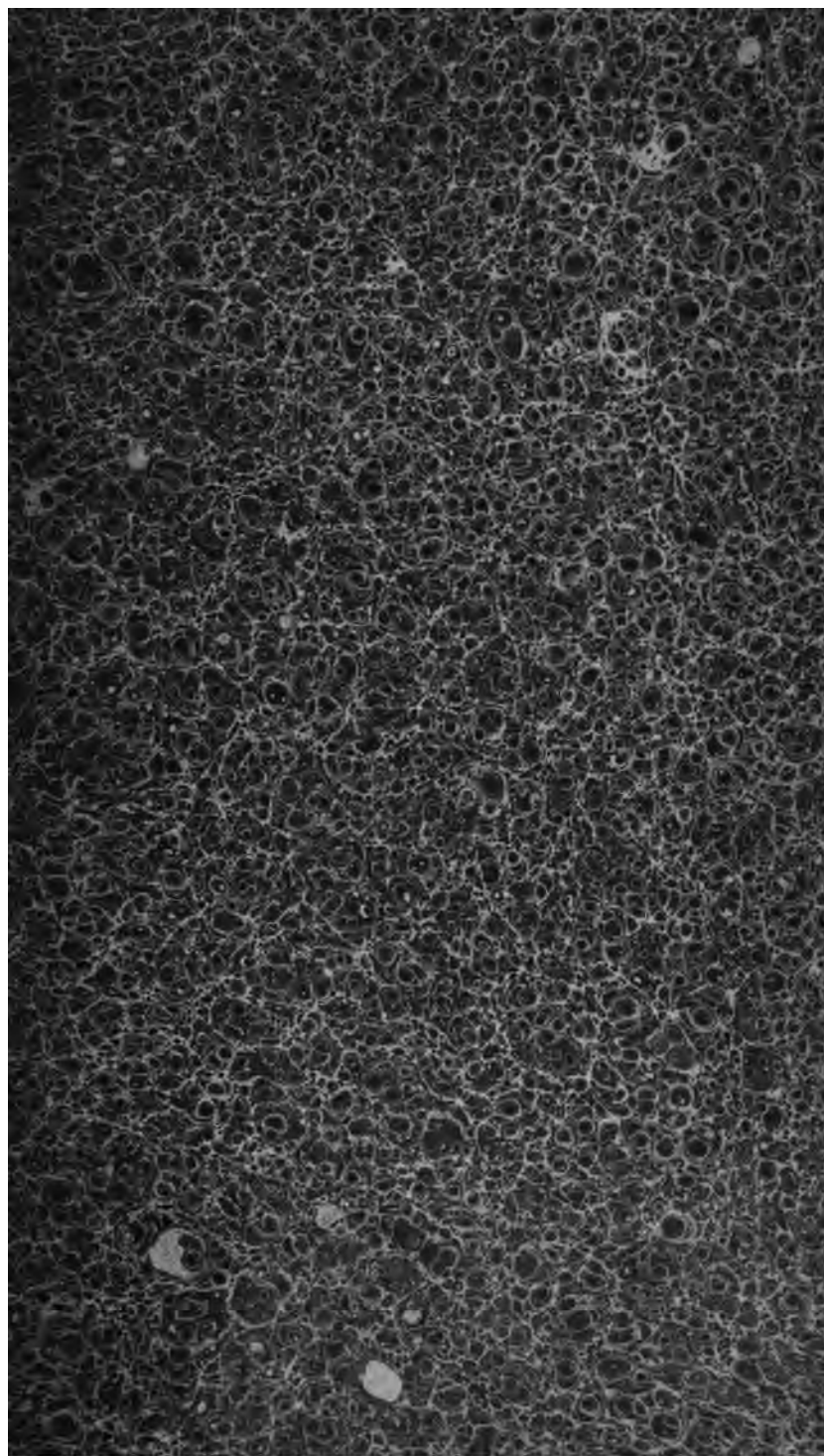
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







1

2

3

190

100

OEUVRES
DE SAINT-JUST.

—
Paris. — Aug. HIL, imprimeur, rue Joquelet. 9.
—

OEUVRES
DE
SAINT-JUST,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE
A LA CONVENTION NATIONALE.



PARIS,
PRÉVOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE BOURBON-VILLENEUVE, 63, PRÈS LA PORTE SAINT-DENIS.
ADOLPHE HAVARD, ÉDITEUR, | **ROUANET, LIBRAIRE,**
Rue de Seine S.-G., 36. | Rue Verdelet, 4.
GRIMPALLE, LIBRAIRE, RUE POISSONNIÈRE, 21.

1834.



ANTOINE-LOUIS-LÉON DE SAINT-JUST, député du département de l'Aisne à la Convention nationale, naquit à Blérancourt, près Noyon, en 1768, de parents nobles et fortunés.

Lorsque la Révolution éclata, Saint-Just n'avait encore que vingt-un ans : alors toutes ses idées de bonheur allaient se réaliser. Avec une éducation soignée, il avait une grande instruction, devenue le fruit d'un travail assidu. Il s'était nourri de bonne heure de la lecture des anciens, et surtout de J.-J. Rousseau, qu'il regardait comme le précurseur de la Révolution, et dont il embrassa les principes avec l'enthousiasme d'une conviction profonde, et d'un cœur pur et généreux.

En août 1790, Saint-Just écrivait à Robespierre, pour le prier d'appuyer une pétition qu'il lui envoya, dans laquelle il demandait de joindre son héritage aux

devenu le plus célèbre des hommes de son siècle. Il fut le premier à proposer de donner à la France une constitution monarchique, et le premier à proposer de donner à la France une constitution républicaine.

Il fut le premier à proposer de donner à la France une constitution républicaine, et le premier à proposer de donner à la France une constitution monarchique. Il fut le premier à proposer de donner à la France une constitution républicaine, et le premier à proposer de donner à la France une constitution monarchique.

Saint-Just avait acquis une telle influence par son patriotisme, qu'il fut élu député à l'Assemblée législative, à la fin de la Constitution d'alors, à l'âge de vingt-trois ans le droit de siéger. Il n'avait pas attendu les événements des 10 juin et 10 août 1792, pour professer ses principes républicains, aussi fut-il porté membre de la Convention, à l'unanimité des suffrages du département de l'Aisne, à vingt-quatre ans.

Saint-Just se fit bientôt remarquer par son ardent amour pour la liberté, et par le talent qu'il déploya dans ses rapports et ses discours. Robespierre sut l'apprécier et se l'attacha, non par rapport à lui, mais dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Ce sentiment les enflammait et les unit jusqu'à la mort.

Le 30 mai 1793, Saint-Just fut adjoint avec Couthon au comité de salut public, et le 10 juillet suivant, il fut nommé membre de ce comité, alors re-

nouvelé. Envoyé en Alsace, avec Lebas, il fit cesser les calamités dont ce pays était devenu le théâtre, par les atrocités d'un nommé Schenelder, ex-vicaire de l'évêque de Strasbourg, qui recevait de l'or de l'étranger pour faire haïr le gouvernement républicain, par les excès qu'il commettait. Ce prêtre romain, qui avait été nommé accusateur public dans le département du Bas-Rhin, reçut le juste châtement dû à ses crimes. De retour de sa mission, Saint-Just reçut de ses collègues les éloges que lui avait mérités sa sagesse.

Le 19 février 1794, Saint-Just fut élu président de la Convention. En mai, il fut chargé d'une nouvelle mission près l'armée du Nord, où il établit un tribunal révolutionnaire, afin de juger les conspirateurs et les traîtres de l'armée. Un lieutenant-colonel du génie fut condamné à mort, pour avoir retardé les travaux du siège de Charleroy.

Un officier autrichien, chargé de traiter de la reddition de cette place, fit demander à Saint-Just une demi-heure d'entretien. *Une demi-heure*, répondit-il, *est-ce que cet homme est chargé de capituler pour toute l'Europe?* Il refusa le parlementaire, et dit au trompette qui se présenta : *Allez dire à celui qui vous envoie, que les Républicains ne reçoivent et ne donnent que du fer et du plomb.* Il ne changea point de langage ni de caractère dans toutes les campagnes où il assista ; il allia toujours une grande prudence à un courage héroïque ; il établit une discipline sévère,

tant à l'égard des soldats, qu'à celui des chefs. Cette discipline fut bientôt portée dans toutes les armées par les commissaires de la Convention.

Le 26 mai 1794, il proposa un décret, portant qu'il ne serait plus fait de prisonniers anglais ni hano-vriens, qu'ils seraient mis à mort. Par ce décret, Saint-Just n'usait que de représaille, car le cabinet anglais l'avait déjà fait mettre à exécution à l'égard des prisonniers français.

Le 8 messidor suivant, il assista à la bataille de Fleurus, où il montra le sang-froid et le courage le plus stoïque, au milieu du feu de la mitraille de l'ennemi. Il envoya à la Convention les détails de cette victoire célèbre, auquel il avait si dignement contribué, et garda sur son compte le silence le plus scrupuleux, mais sans affectation.

Quelque temps après, sur l'invitation de Robespierre, il se rendit à Paris. L'agitation des factions nécessitait sa présence. Saint-Just fut de nouveau accueilli par les membres de la Convention; mais cet accueil n'était que sur les lèvres, et la jalousie et la haine étaient dans les cœurs. Saint-Just était devenu un censeur redoutable pour les ennemis du bien public, il s'attachait à eux comme un vautour après sa proie; aussi se liguèrent-ils contre lui pour le perdre.

Saint-Just annonça à la Convention que la Révolution allait prendre un nouvel essor. *Que nos amis et nos ennemis apprennent, s'écria-t-il, que la terreur*

et la vertu sont à l'ordre du jour. Il pensait qu'il fallait frapper vigoureusement, mais frapper juste, afin d'extirper la corruption du sein même de la Convention ; aussi conseilla-t-il à Robespierre de ne pas perdre un instant, car il s'agissait encore une fois de sauver la patrie, et qu'il n'était que temps ; il voulait diriger lui-même le mouvement, d'où devait infailliblement résulter le salut de la République ; mais Robespierre voulait attendre encore, pensant ramener les membres à la vertu par la puissance de son éloquence, et par le concours du peuple, dont il défendait si énergiquement les droits.

Dans la nuit qui précéda le 9 thermidor, Saint-Just se rendit au comité de salut public ; une violente discussion s'y éleva, et il sortit en disant à ses collègues : *Vous avez flétri mon cœur, je vais l'ouvrir à la Convention.*

Dès l'ouverture de la séance, Saint-Just monta à la tribune, mais il ne put prononcer que quelques lignes du discours qu'il avait composé dans la nuit.

Abreuvé de dégoût, Saint-Just ne vit plus de bonheur que dans la nuit du tombeau, aussi l'invoquait-il comme un bienfait. Il fut décrété d'accusation sur la motion de Louchet. Au milieu de l'orage, il était calme et tranquille. Il fut conduit, avec Robespierre, dans la prison du Luxembourg, où les geoliers refusèrent de les recevoir. Le peuple les porta en triomphe à la Commune. La Commune jure de les défen-

dre, et se proclame en insurrection. Tous les comités adhèrent à cette mesure. Les canonniers, la même allumée, voulaient marcher sur la Convention. Le succès paraissait certain. Saint-Just écrivit à Couthon : « Tous les patriotes sont proscrits, le peuple entier est levé : ce serait le trahir, que de ne pas te rendre à la Maison-Commune, où nous sommes. »

Pendant ce temps, la Convention les mettait hors la loi, et nommait Barras pour diriger la force armée contre la Commune et le peuple.

Henriot, qui commandait la place de Paris, fut abandonné par ses troupes.

A trois heures du matin, Saint-Just et Robespierre furent arrêtés et conduits à la Conciergerie, et dans la soirée du 10 thermidor (25 juillet 1794), envoyés à l'échafaud. Saint-Just mourut à la mort avec calme et fermeté. Ainsi fut assassiné, à vingt-six ans et demi, le plus vertueux des hommes.



NOTE

RELATIVE A SAINT-JUST,

EXTRAITE

DES PAPIERS DU CITOYEN * (1).**

..... 9 thermidor an III.

J'étais dans un cachot obscur avec le malheureux T....., l'ami, le compagnon de Saint-Just, et qui, depuis la mort de celui auquel il avait uni ses destinées, traînait sa vie captive dans la douleur et dans les larmes.

T..... est mandé devant deux membres des comités. On veut l'interroger ; on veut lui arracher des aveux atroces et de lâches mensonges qui puissent flétrir la mémoire de son ami. Mais lui, s'adressant avec courage à ceux qui venaient de proscrire leurs collègues et de sacrifier leur patrie : « Vous avez beau, leur dit-il, vouloir me flatter ou me menacer, la crainte ni l'espérance ne changeront point mon cœur, et je ne trahirai point l'amitié ni la vérité; mais je vivrai pour les venger.

On le retient au comité sous prétexte de l'interroger encore.

De retour dans son cachot, il meurt en proie aux plus horribles tourmens.

J'avais été le témoin de sa douloureuse agonie, et j'attendis quelque temps en silence, pour savoir quel serait mon sort. Mais enfin, las de la vie et spectateur forcé de tous les crimes qui pesaient sur mon pays, je résolus d'obtenir un terme à mes souffrances. J'écrivis au gouvernement, qu'une loi ordon-

(1) Cette note se trouve en tête de la première édition des *Fragments d'institutions républicaines*, réimprimés en 1831.

nait de mettre en liberté ou en jugement les détenus ; qu'une autre les autorisait à réclamer les motifs de leur arrestation ; et je demandai qu'on me fit jouir du bienfait de ces lois. — Peu de jours après, je reçus un écrit où il n'y avait que ces mots : *Ami du conspirateur Saint-Just*.

Tel est donc mon crime ! m'écriai-je. Eh bien ! tyrans, vous croyez me réduire à descendre à une justification, vous espérez que je serai capable de désavouer un homme que j'aimais. Mais il est des lignes qui seront immortelles ; je les confie à des mains sûres. Elles vengeront mon ami, elles me vengeront moi-même, elles vous accuseront dans l'avenir ; et vous serez flétris, et je serai estimé.

Trop obscur pour m'enorgueillir de moi, je paraîtrai avec gloire à côté de celui dont j'aurai défendu l'innocence, et que j'aurai avoué pour mon ami, quand tout l'abandonnait sur la terre. Ces lignes, je vous les adresse à vous-mêmes, tyrans. Je veux que vous les connaissiez et qu'elles fassent votre supplice ; car vous frémirez de rage en les lisant, et le courage et la vertu d'un homme libre feront pâlir les oppresseurs de mon pays.

La Révolution, qui marche avec des pieds de feu, vous atteindra dans sa course dévorante, et vous serez frappés comme ceux dont vous insultez aujourd'hui les cadavres. Mais ils seront absous au tribunal des siècles ; ils triompheront dans la postérité, tandis que vous serez ignominieusement traînés à la voirie.

Où, je rougis d'être membre d'une cité qui souffre un gouvernement tel que le vôtre, en divorce avec la justice, la vertu et la nature. Mais je me glorifie d'être dans vos bastilles et de grossir le nombre de vos victimes.

Qui êtes-vous, vous qui déclarez la guerre à l'amitié, qui érigez en crime les affections les plus légitimes et les passions les plus généreuses ? Ah ! tous les hommes de bien qui n'ont pas de poignards à opposer à vos forfaits, doivent périr, plutôt que d'avoir les yeux souillés par votre insolent triomphe.

et vous dire comme Thraséas à Néron : *Puisque la mort est une dette, il vaut mieux payer en homme libre que de chicaner inutilement en esclave.*

Je fus l'ami du conspirateur Saint-Just. Voilà donc mon acte d'accusation, mon brevet de mort, et le titre glorieux qui m'a mérité une place sur vos échafauds. Oui, je fus l'ami de Saint-Just. Mais Saint-Just ne fut point un conspirateur ; et, s'il l'avait été, il serait puissant encore et vous n'existeriez plus. Ah ! son crime, s'il en a commis, c'est de n'avoir pas formé une conjuration sainte contre ceux qui conjuraient la ruine de la liberté.

O mon ami ! à l'instant où le malheur t'accablait, je n'ai consenti à conserver la vie que pour plaider un jour les intérêts de ta gloire, et pour détruire les calomnies qui sont comme les morsures des vautours acharnés sur ton cadavre. Je me suis rappelé Blossius de Cumes, qui avoue hautement devant le sénat romain son amitié pour Thibérius Gracchus, que le sénat romain vient d'assassiner. Et moi aussi, je suis digne d'offrir au monde un pareil exemple.

Cher Saint-Just, si je dois échapper aux proscriptions qui ensanglantent ma patrie, je pourrai dérouler un jour ta vie entière aux yeux de la France et de la postérité, qui fixeront des regards attendris sur la tombe d'un jeune républicain immolé par les factions. Je forcerai à l'admiration ceux mêmes qui t'auront méconnu, et au silence et à l'opprobre tes calomniateurs et tes assassins.

Je dirai quel fut ton courage à lutter contre les abus, avant l'époque même où on put croire qu'il était permis d'être impunément vertueux. Je te suivrai au sortir de l'enfance, dans ces méditations profondes qui t'occupaient tout entier sur la science du gouvernement, les droits des peuples, et dans ces élans sublimes de l'horreur de la tyrannie qui dévorait ton âme et l'embrasait d'un enthousiasme plus qu'humain. Je dirai quel était ton zèle à défendre les opprimés et les malheureux, quand tu faisais à pied, dans les saisons les plus rigou-

reuses, des marches pénibles et forcées, pour aller leur prodiguer tes soins, ton éloquence, ta fortune et ta vie. Je dirai qu'elles furent tes mœurs austères, et je révélerai les secrets de ta conduite privée, en laissant à l'histoire à faire connaître ta conduite publique et tes actions dans le gouvernement, tes discours comme législateur, et tes missions immortelles près de nos armées.

O journée de Fleurus (1) ! tu dois associer tes lauriers, que rien ne pourra flétrir, aux funèbres cyprès qui ombragent la tombe de mon ami. Et vous, Pichegru, Jourdan, les compagnons de ses exploits et de sa gloire, vous lui rendrez justice. Vous êtes guerriers, vous devez être francs. La bonne foi fut de tout temps la vertu des héros. Vous direz ce que doit la patrie à ses vertus et à son courage. Vous ne trahirez point la vérité, vous ne servirez point l'envie ; car, un jour, vous seriez victimes du forfait dont vous auriez été complices. Vous direz ce qu'il a fait contre les traîtres, et comment il a déployé avec une sévérité nécessaire l'autorité nationale (2) ; comment il a donné l'exemple de la frugalité et de la bravoure aux soldats, de l'activité et de la prudence aux généraux, de l'humanité et de l'égalité à tous ceux qui l'approchaient.

(1) Saint-Just contribua puissamment au succès de cette journée. Nous avions été repoussés trois fois. Il fit former un cordon derrière l'armée, avec ordre de sabrer tout fuyard. Il déclara que les généraux, dont les divisions faibliraient, seraient fusillés à la tête de l'armée.

Il s'exposa lui-même au feu de l'ennemi, et se montra froid dans le danger, et stoïquement intrépide.

A son retour, il évita de faire parler de lui. (Voyez son discours, page 338.)

(2) Cette sévérité parut souvent outrée. Mais il ne craignit point de la tourner contre des hommes qui déshonoraient et faisaient exécuter la Révolution par leurs excès et leurs crimes. Il délivra les départements du Haut et Bas-Rhin de *Schneider*, qui y promenait indistinctement la guillotine sur toutes les têtes, et il fut le sauveur de ces pays dont *Schneider* était le bourreau.

Tyran de ses propres passions, il les avait toutes subjuguées pour ne connaître que l'amour de la patrie. Il était doux par caractère, généreux, sensible, humain, reconnaissant. Les femmes, les enfans, les vieillards, les infirmes, les soldats avaient son respect et son affection ; et ces sentimens battaient si fort dans son cœur, qu'il était toujours attendri à la vue de ces objets si intéressans par eux-mêmes.

Que de larmes je lui ai vu répandre sur la violence du gouvernement révolutionnaire et sur la prolongation d'un régime affreux, qu'il n'aspirait qu'à tempérer par des institutions douces, bienfaisantes et républicaines ! Mais il sentait qu'*il fallait détendre et non pas briser les cordes de l'arc*. Il voulait surtout prévenir les abus et punir les crimes. Il voulait régénérer les mœurs publiques, et rendre tous les cœurs à la vertu et à la nature.

Il était pénétré de la corruption des hommes, et voulait en détruire le germe par une éducation sévère et des institutions fortes. — « Aujourd'hui, me disait-il, on ne peut proposer une loi rigoureuse et salutaire, que l'intrigue, le crime, la fureur ne s'en emparent et ne s'en fassent un instrument de mort, au gré des caprices et des passions. »

J'ai été témoin de son indignation à la lecture de la loi du 22 prairial, dans le jardin du quartier-général de Marchiennes, au pont devant Charleroy. Mais, je dois le dire, il ne parlait qu'avec enthousiasme des talens et de l'austérité de Robespierre, et il lui rendait une espèce de culte.

Il soupirait après le terme de la Révolution pour se livrer à ses méditations ordinaires, contempler la nature, et jouir du repos de la vie privée dans un asile champêtre, avec une jeune personne que le ciel semblait lui avoir destinée pour compagne, et dont il s'était plu lui-même à former l'esprit et le cœur, loin des regards empoisonnés des habitans des villes.

C'est une atroce calomnie de l'avoir supposé méchant. La vengeance ni la haine n'ont jamais entré dans son âme. J'en appelle à vous, Citoyens de Blérancourt, sous les yeux des-

quels son génie et ses vertus se sont développés. Il en est parmi vous dont les liaisons, les habitudes et les passions avaient corrompu les opinions politiques, et qui avez outragé, calomnié, persécuté Saint-Just, parce qu'il marchait dans une route contraire à celle où vous étiez jetés.

Cependant, après qu'il fut devenu membre du gouvernement, quand vous vous êtes vus traduits au tribunal révolutionnaire pour des faits ou des discours inciviques, vous n'avez pas craint d'invoquer son témoignage; et, par ses soins et ses efforts, vous êtes rentrés dans vos foyers, et vous avez joui des embrassemens de vos proches qui n'espéraient plus vous revoir. — « Ils ont été mes ennemis, disait-il en parlant de vous; je leur dois tout mon zèle et mon appui, pourvu que l'intérêt public ou l'inflexible probité n'exigent pas le sacrifice de leur liberté ou de leur vie. » — Et il réussit à vous sauver.

Autant il était liant et sociable dans les affaires privées, autant il était quelquefois irascible, sévère et inexorable quand il s'agissait de la patrie. Alors il devenait un lion, n'écoutant plus rien, brisant toutes les digues, foulant aux pieds toutes les considérations; et son austérité imprimait la crainte à ses amis et lui donnait un air sombre et farouche, et des manières despotiques et terribles, qui le forçaient ensuite à réfléchir lui-même avec effroi sur les immenses dangers de l'exercice du pouvoir absolu, quand il est confié à des hommes dont la tête n'est pas aussi bien organisée que le cœur est pur.....

Tel était l'homme qui, à peine âgé de vingt-sept ans, a été moissonné par une révolution à laquelle il avait consacré son existence, et qui a laissé de longs regrets à la patrie et à l'amitié.

OEUVRES
DE SAINT-JUST.

**OPINION CONCERNANT LE JUGEMENT
DE LOUIS XVI.**

Séance du 13 novembre 1792, l'an premier de la République française, imprimée par ordre de la Convention nationale.

J'entreprends, Citoyens, de prouver que le roi peut être jugé; que l'opinion de Morisson, qui conserve l'inviolabilité, et celle du comité, qui veut qu'on le juge en citoyen, sont également fausses, et que le roi doit être jugé dans les principes qui ne tiennent ni de l'une ni de l'autre.

Le comité de législation, qui vous a parlé très sagement de la vaine inviolabilité du roi et des maximes de la justice éternelle, ne vous a point, ce me semble, développé toutes les conséquences de ces principes; en sorte que le projet de décret qu'il vous a présenté n'en dérive point, et perd, pour ainsi dire, leur sève.

L'unique but du comité fut de vous persuader que le roi devait être jugé en simple citoyen; et moi, je dis que le roi doit être jugé en ennemi, que nous avons moins à le juger qu'à le combattre, et que, n'étant pour rien dans le contrat qui unit les Français, les

formes de la procédure ne sont point dans la loi civile, mais dans la loi du droit des gens.

Faute de ces distinctions, on est tombé dans des formes sans principes, qui conduiraient le roi à l'impunité, fixeraient trop long-temps les yeux sur lui, ou qui laisseraient sur son jugement une tache de sévérité injuste ou excessive. Je me suis souvent aperçu que de fausses mesures de prudence, les lenteurs, le recueillement étaient ici de véritables imprudences; et après celle qui recule le moment de nous donner des lois, la plus funeste serait celle qui nous ferait temporiser avec le roi. Un jour peut-être les hommes, aussi éloignés de nos préjugés, que nous le sommes de ceux des Vandales, s'étonneront de la barbarie d'un siècle où ce fut quelque chose de religieux que de juger un tyran, où le peuple qui eut un tyran à juger l'éleva au rang de citoyen, avant d'examiner ses crimes, songea plutôt à ce qu'on dirait de lui, qu'à ce qu'il avait à faire, et d'un coupable de la dernière classe de l'humanité, je veux dire celle des oppresseurs, fit, pour ainsi dire, un martyr de son orgueil!

On s'étonnera un jour qu'au dix-huitième siècle on ait été moins avancé que du temps de César: là le tyran fut immolé en plein sénat, sans autre formalité que vingt-trois coups de poignard, et sans autre loi que la liberté de Rome; et aujourd'hui l'on fait avec respect le procès d'un homme assassin d'un peuple, pris en flagrant délit, la main dans le sang, la main dans le crime!

Les mêmes hommes qui vont juger Louis ont une République à fonder : ceux qui attachent quelque importance au juste châtement d'un roi ne fonderont jamais une République. Parmi nous la finesse des esprits et des caractères est un grand obstacle à la liberté ; on embellit toutes les erreurs, et, le plus souvent, la vérité n'est que la séduction de notre goût. Votre comité de législation vous en donne un exemple dans le rapport qui vous a été lu : Morisson vous en donne un plus frappant ; à ses yeux la liberté, la souveraineté des nations sont une chose de fait. On a posé des principes ; on a négligé leurs plus naturelles conséquences. Une certaine incertitude s'est montrée depuis le rapport : chacun rapproche le procès du roi de ses vues particulières ; les uns semblent craindre de porter plus tard la peine de leur courage ; les autres n'ont point renoncé à la monarchie ; ceux-ci craignent un exemple de vertu qui serait un lien d'esprit public et d'unité dans la République ; ceux-là n'ont point d'énergie ; les querelles, les perfidies, la malice, la colère, qui se déploient tour à tour, ou sont un frein ingénieux à l'essor de la vigueur combinée dont nous avons besoin, ou sont la marque de l'impuissance de l'esprit humain. Nous devons donc avancer courageusement à notre but, et, si nous voulons une République, y marcher très sérieusement.

Nous nous jugeons tous avec sévérité, je dirai même avec fureur ; nous ne songeons qu'à modifier l'énergie du peuple et de la liberté, tandis qu'on ac-

cuse à peine l'ennemi commun, et que tout le monde, ou rempli de faiblesse, ou engagé dans le crime, se regarde avant de frapper le premier coup! Nous cherchons la liberté, et nous nous rendons esclaves l'un de l'autre! Nous cherchons la nature, et nous vivons armés comme des sauvages furieux! Nous voulons la République, l'indépendance et l'unité, et nous nous divisons, et nous ménageons un tyran!

Citoyens, si le peuple romain, après six cents ans de vertu et de haine contre les rois; si la Grande-Bretagne, après Cromwel mort, vit renaître les rois, malgré son énergie, que ne doivent pas craindre parmi nous les bons citoyens amis de la liberté, en voyant la hache trembler dans nos mains, et un peuple, dès le premier jour de sa liberté, respecter le souvenir de ses fers! Quelle république voulez-vous établir au milieu de nos combats particuliers et de nos faiblesses communes?

On semble chercher une loi qui permette de punir le roi: mais dans la forme de gouvernement dont nous sortons, s'il y avait un homme inviolable, il l'était, en partant de ce sens, pour chaque citoyen; mais, de peuple à roi, je ne connais plus de rapport naturel. Il se peut qu'une nation, stipulant les clauses du pacte social, environne ses magistrats d'un caractère capable de faire respecter tous les droits et d'obliger chacun; mais, ce caractère étant au profit du peuple, et sans garantie contre le peuple, on ne peut jamais s'armer contre lui d'un caractère

qu'il donne et retire à son gré. Les citoyens se lient par le contrat; le souverain ne se lie pas, ou le prince n'aurait point de juge et serait un tyran. Ainsi l'inviolabilité de Louis ne s'est point étendue au delà de son crime et de l'insurrection; ou, si on le jugeait inviolable après, si même on le mettait en question, il en résulterait, Citoyens, qu'il n'aurait pû être déchu, et qu'il aurait eu la faculté de nous opprimer sous la responsabilité du peuple.

Le pacte est un contrat entre les citoyens, et non point avec le gouvernement: on n'est pour rien dans un contrat où l'on ne s'est point obligé; conséquemment Louis, qui ne s'était pas obligé, ne peut pas être jugé civilement. Ce contrat était tellement oppressif, qu'il obligeait les citoyens, et non le roi: un tel contrat était nécessairement nul, car rien n'est légitime de ce qui manque de sanction dans la morale et dans la nature.

Outre ces motifs, qui tous vous portent à ne juger pas Louis comme citoyen, mais à le juger comme rebelle, de quel droit réclamerait-il, pour être jugé civilement, l'engagement que nous avons pris avec lui, lorsqu'il est clair qu'il a violé le seul qu'il avait pris envers nous, celui de nous conserver? Quel serait cet acte dernier de la tyrannie que de prétendre être jugé par des lois qu'il a détruites? Et, Citoyens, si nous lui accordions de le juger civilement, c'est-à-dire suivant les lois, c'est-à-dire en citoyen, à ce titre il nous jugerait, il jugerait le peuple même!

Pour moi, je ne vois point de milieu; cet homme

doit régner ou mourir. Il vous prouvera que tout ce qu'il a fait, il l'a fait pour soutenir le dépôt qui lui était confié ; car en engageant avec lui cette discussion, vous ne lui pouvez demander compte de sa malignité cachée ; il vous perdra dans le cercle vicieux que vous tracez vous-mêmes pour l'accuser.

Citoyens, ainsi les peuples opprimés au nom de leur volonté s'enchaînent indissolublement par le respect de leur propre orgueil, tandis que la morale et l'utilité devraient être l'unique règle des lois ; ainsi, par le prix qu'on met à ses erreurs, on s'amuse à les combattre, au lieu de marcher droit à la vérité !

Quelle procédure, quelle information voulez-vous faire des entreprises et des pernicieux desseins du roi ? D'abord après avoir reconnu qu'il n'était point inviolable pour le souverain, et ensuite lorsque ses crimes sont partout écrits avec le sang du peuple ; lorsque le sang de vos défenseurs a ruisselé, pour ainsi dire, jusqu'à vos pieds, et jusque sur cette image de Brutus, qu'on ne respecte pas le roi ! Il opprima une nation libre ; il se déclara son ennemi ; il abusa des lois : il doit mourir pour assurer le repos du peuple, puisqu'il était dans ses vues d'accabler le peuple pour assurer le sien ! Ne passa-t-il point avant le combat les troupes en revue ? Ne prit-il pas la fuite au lieu de les empêcher de tirer ? Que fit-il pour arrêter la fureur de ses soldats ? On vous propose de le juger civilement, tandis que vous reconnaissez qu'il n'était pas citoyen, et qu'au lieu de con-

server le peuple il ne fit que sacrifier le peuple à lui-même !

Je dirai plus : c'est qu'une Constitution acceptée par un roi, n'obligerait pas les citoyens ; ils avaient, même avant son crime, le droit de le proscrire et de le chasser. Juger un roi comme un citoyen ! Ce mot étonnera la postérité froide. Juger, c'est appliquer la loi ; une loi est un rapport de justice : quel rapport de justice y a-t-il donc entre l'humanité et les rois ! Qu'y a-t-il de commun entre Louis et le peuple français, pour le ménager après sa trahison !

Il est telle ame généreuse qui dirait dans un autre temps que le procès doit être fait à un roi, non point pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi, car rien au monde ne peut légitimer cette usurpation ; et de quelque illusion, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, elle est un crime éternel, contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer ; elle est un de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple ne saurait justifier ; ce peuple est criminel envers la nature par l'exemple qu'il a donné, et tous les hommes tiennent d'elle la mission secrète d'exterminer la domination en tout pays.

On ne peut point régner innocemment : la folie en est trop évidente. Tout roi est un rebelle et un usurpateur. Les rois mêmes traitaient-ils autrement les prétendus usurpateurs de leur autorité ? Ne fit-on pas le procès à la mémoire de Cromwel ? Et certes, Cromwel n'était pas plutôt usurpateur que Charles I^{er} ; car

lorsqu'un peuple est assez lâche pour se laisser dominer par des tyrans, la domination est le droit du premier venu, et n'est pas plus sacrée ni plus légitime sur la tête de l'un que sur celle de l'autre.

Voilà les considérations qu'un peuple généreux et républicain ne doit pas oublier dans le jugement d'un roi.

On nous dit que le roi doit être jugé par un tribunal, comme les autres citoyens... Mais les tribunaux ne sont établis que pour les membres de la cité; et je ne conçois point par quel oubli des principes des institutions sociales, un tribunal serait juge entre un roi et le souverain; comment un tribunal aurait la faculté de rendre un maître à la patrie, et de l'absoudre; et comment la volonté générale serait citée devant un tribunal!

On vous dira que le jugement sera ratifié par le peuple. Mais si le peuple ratifie le jugement, pourquoi ne jugerait-il pas? Si nous ne sentions point tout le faible de ces idées, quelque forme de gouvernement que nous adoptassions, nous serions esclaves; le souverain n'y serait jamais à sa place, ni le magistrat à la sienne, et le peuple serait sans garantie contre l'oppression.

Citoyens, le tribunal qui doit juger Louis, n'est point un tribunal judiciaire; c'est un conseil, c'est le peuple, c'est vous; et les lois que nous avons à suivre sont celles du droit des gens. C'est vous qui devez juger Louis, mais vous ne pouvez être à son égard une cour judiciaire, un juré, un accusateur;

cette forme civile de jugement le rendrait injuste ; et le roi , regardé comme citoyen , ne pourrait être jugé par les mêmes bouches qui l'accusent. Louis est un étranger parmi nous ; il n'était pas citoyen avant son crime ; il ne pouvait voter ; il ne pouvait porter les armes ; il l'est encore moins depuis son crime : et par quel abus de la justice même en feriez-vous un citoyen , pour le condamner ? Aussitôt qu'un homme est coupable, il sort de la cité , et point du tout ; Louis y entrerait par son crime ! Je vous dirai plus : c'est que si vous déclariez le roi simple citoyen, vous ne pourriez plus l'atteindre. De quel engagement de sa part lui parleriez-vous dans le présent ordre des choses ?

Citoyens , si vous êtes jaloux que l'Europe admire la justice de votre jugement, tels sont les principes qui le doivent déterminer ; et ceux que le comité de législation vous propose , seraient précisément un monument d'injustice. Les formes , dans le procès , sont de l'hypocrisie ; on vous jugera selon vos principes.

Je ne perdrai jamais de vue que l'esprit avec lequel on jugera le roi , sera le même que celui avec lequel on établira la République. La théorie de votre jugement sera celle de vos magistratures ; et la mesure de votre philosophie , dans ce jugement , sera aussi la mesure de votre liberté dans la constitution.

Je le répète : on ne peut point juger un roi selon les lois du pays , ou plutôt les lois de cité. Le rapporteur vous l'a bien dit ; mais cette idée est morte

trop tôt dans son ame ; il en a perdu le fruit. Il n'y avait rien dans les lois de Numa pour juger Tarquin ; rien dans les lois d'Angleterre pour juger Charles I^{er} : on les jugea selon le droit des gens ; on repoussa la force par la force ; on repoussa un étranger, un ennemi. Voilà ce qui légitima ces expéditions, et non point de vaines formalités, qui n'ont pour principe que le consentement du citoyen par le contrat.

On ne me verra jamais opposer ma volonté particulière à la volonté de tous. Je voudrai ce que le peuple français, ou la majorité de ses représentans voudra ; mais comme ma volonté particulière est une portion de la loi qui n'est point encore faite, je m'explique ici ouvertement.

Il ne suffit pas de dire qu'il est dans l'ordre de la justice éternelle, que la souveraineté soit indépendante de la forme actuelle de gouvernement, et d'en tirer cette conséquence, que le roi doit être jugé ; il faut encore étendre la justice naturelle et le principe de la souveraineté jusqu'à l'esprit même dans lequel il convient de le juger : nous n'aurons point de République sans ces distinctions qui mettent toutes les parties de l'ordre social dans leur mouvement naturel, comme la nature crée la vie de la combinaison des élémens.

Tout ce que j'ai dit tend donc à vous prouver que Louis XVI doit être jugé comme un ennemi étranger. J'ajoute qu'il n'est pas nécessaire que son jugement à mort soit soumis à la sanction du peuple, car le peuple peut bien imposer des lois par sa volonté,

parce que ces lois importent à son bonheur ; mais le peuple même ne pouvant effacer le crime de la tyrannie, le droit des hommes contre la tyrannie est personnel ; et il n'est pas d'acte de la souveraineté qui puisse obliger véritablement un seul citoyen à lui pardonner.

C'est donc à vous de décider si Louis est l'ennemi du peuple français, s'il est étranger : si votre majorité venait à l'absoudre, ce serait alors que ce jugement devrait être sanctionné par le peuple ; car si un seul citoyen ne pouvait être légitimement contraint par un acte de la souveraineté à pardonner au roi, à plus forte raison, un acte de magistrature ne serait point obligatoire pour le souverain.

Mais hâtez-vous de juger le roi, car il n'est pas de citoyen qui n'ait sur lui le droit que Brutus avait sur César ; vous ne pourriez pas plutôt punir cette action envers cet étranger, que vous n'avez blâmé la mort de Léopold et de Gustave.

Louis était un autre Catilina ; le meurtrier, comme le consul de Rome, jurerait qu'il a sauvé la patrie. Louis a combattu le peuple ; il est vaincu : c'est un barbare, c'est un étranger prisonnier de guerre : vous avez vu ses desseins perfides ; vous avez vu son armée ; le traître n'était pas le roi des Français ; c'était le roi de quelques conjurés ; il faisait des levées secrètes de troupes, avait des magistrats particuliers ; il regardait les citoyens comme ses esclaves ; il avait proscrit secrètement tous les gens de bien et de courage ; il est le meurtrier de la Bastille, de Nancy, du

Champ-de-Mars, de Tournay, des Tuileries : quel ennemi, quel étranger nous a fait plus de mal? il doit être jugé promptement. C'est le conseil de la sagesse et de la saine politique; c'est une espèce d'otage que conservent les fripons : on cherche à remuer la pitié; on achètera bientôt des larmes; on fera tout pour nous intéresser, pour nous corrompre même. Peuple, si le roi est jamais absous, souviens-toi que nous ne serons plus dignes de ta confiance; et tu pourras nous accuser de perfidie!

DISCOURS SUR LA MÊME QUESTION,

Prononcé par Saint-Just, dans la séance du 27 décembre 1792.

Quand le peuple était opprimé, ses défenseurs étaient proscrits : ô vous qui défendez celui que tout un peuple accuse, vous ne vous plaindrez pas de cette injustice! Les rois persécutaient la vertu dans les ténèbres; nous, nous jugeons les rois à la face de l'univers! Nos délibérations sont publiques, pour qu'on ne nous accuse point de nous conduire sans ménagement. O vous, encore une fois, qui défendez Louis, vous défendez tous les Français contre le jugement que va porter le monde entier! Peuple généreux jusqu'au dernier jour! Il ne voulut point juger lui-même son ennemi; il permit qu'on employât tout pour le convaincre qu'il se trompait, lors même que tant de familles portaient le deuil de leurs en-

fans , et que les meilleurs citoyens , par les suites de la trahison et de la tyrannie , étaient enterrés dans l'Argonne * , dans tout l'empire , et dans Paris autour de vous !

Et cependant il faut encore qu'un peuple infortuné , qui brise ses fers , et punit l'abus du pouvoir , se justifie de son courage et de sa vertu ! O vous aussi qui paraissez les juges les plus austères de l'anarchie , vous ne ferez point dire de vous , sans doute , que votre rigueur était pour le peuple , et votre sensibilité pour les rois ! Il ne nous est plus permis de montrer de faiblesse : nous qui demandions l'exil des Bourbons , si l'on exile ceux qui sont innocens , combien ne devons-nous pas être inflexibles pour ceux qui sont coupables !

S'il était un ami de la tyrannie qui pût m'entendre , et qu'il trempât secrètement dans le dessein de nous opprimer , il trouverait , peut-être , encore le moyen d'intéresser la pitié ; peut-être , trouvera-t-il l'art de peindre les ennemis des rois comme des sauvages sans humanité : la postérité ne serait point oubliée pour toucher l'orgueil des représentans du peuple..... Postérité ! tu béniras tes pères ; tu sauras alors ce qu'il leur en aura coûté pour être libres ; leur sang coule aujourd'hui sur la poussière que doivent animer tes générations affranchies !

Tout ce qui porte un cœur sensible sur la terre res-

* Allusion à l'entrée des ennemis dans les départemens de la Meuse , de la Marne et de l'Aisne.

pectera notre courage : quel peuple aura jamais fait de plus grand sacrifices à la liberté ! Quel peuple a plus été trahi ! Quel peuple a moins été vengé ! Que le roi même interroge son cœur ; comment a-t-il traité dans sa puissance ce peuple , qui n'est que juste , et qui n'est que grand aujourd'hui ?

Quand vous délibérâtes la première fois sur ce jugement , je vous avais dit , Citoyens ; qu'un roi n'était point dans l'État , et que , quelque convention qui se fût passée entre le peuple et lui , outre que cette convention était illégitime , rien n'avait engagé le souverain , qui par sa nature est au dessus des lois ; et cependant vous êtes érigés en tribunal civil , et le souverain est à la barre avec ce roi , qui plaide et se défend devant vous !

Vous l'avez permis qu'on portât cette atteinte à la majesté du peuple ! Louis a rejeté ses attentats sur des ministres qu'il opprimait , et qu'il trompait lui-même. *Sire* , écrivait Mourgues au roi le 16 juin 1792 , *je vous donne ma démission ; les résolutions particulières de votre majesté m'empêchent dans l'exécution des lois*. Une autre fois Mourgues se justifie d'avoir donné au roi le conseil de sanctionner le décret contre les prêtres fanatiques. Quel était donc un prince devant lequel on avait à se justifier de sa probité ! Et cet homme serait inviolable ! Tel est le cercle où vous êtes placés ; vous êtes juges , Louis accusateur , et le peuple accusé !

Je ne sais où vous mène ce travestissement des idées les plus claires de justice ! Le piége aurait été

moins délicat, si Louis avait décliné votre juridiction ; ce déni de la souveraineté du peuple eût été la dernière preuve de sa tyrannie : mais on a pu remarquer que le caractère du roi, depuis la révolution, n'est point la résistance ouverte ; souple avec une apparence de rudesse et de simplicité, il a connu profondément l'art de diviser les hommes ; sa politique constante a toujours été de rester immobile ou de marcher avec tous les partis, comme il semble aujourd'hui marcher avec ses juges mêmes pour faire envisager l'insurrection comme une émeute populaire et criminelle.

On altère facilement l'esprit d'une assemblée nombreuse en intéressant ses passions fortes. Qui ne voit point que le même génie qui présidait autrefois à cette tyrannie simple et sinieuse préside encore à la défense de la tyrannie ? On ne bravait point le peuple autrefois ; on ne vous brave pas non plus : on opprimait avec modestie ; on se défend de même : cette conduite vous fait éprouver plutôt une compression, qui corrompt involontairement votre énergie, qu'un sentiment de persuasion. Quel est donc cet art, ou quel est ce prestige des grands événemens qui fait respecter les grands coupables ?

Mais il faut reprendre les choses dès le commencement, afin qu'on ne nous accuse pas d'avoir prononcé avec légèreté dans une aussi sérieuse affaire. Je ne suivrai pas la défense dans ses détails ; j'en suivrai l'esprit..

Je ne pense pas qu'on veuille vous persuader que

le désir de soulager le peuple et de lui rendre sa liberté ait fait assembler les états en 1789. La nécessité d'abaisser les parlemens, dont les prétentions irritaient l'orgueil du trône, le relâchement de l'économie et des finances, des moyens spécieux de pressurer le peuple de ses propres mains, l'esprit difficile des pays d'état, la domination de la cour, que la sombre humeur du roi voulait humilier, joignez-y l'ambition d'un ministre superbe et plébéien*, voilà les motifs qui occasionnèrent le rassemblement des états.

Dans les premiers jours de sa puissance, l'Assemblée nationale n'éclipsa que les rangs intermédiaires : la royauté, isolée, accabla les ordres par le peuple. Le roi n'avait pas calculé que la chute des ordres** entraînerait celle de la tyrannie. Après que l'Assemblée nationale eut porté ces premiers coups, le roi ramassa toute son autorité pour l'opprimer elle-même. Imaginez la tyrannie d'un seul dans un grand État où les ordres sont abolis, et dans lequel la puissance législative est dominée par le prince ! Les crimes de la tyrannie sont quelquefois si finement tissus, qu'on n'en pénètre que long-temps après la marche impénétrable.

Le roi s'efforça de paralyser une puissance qu'il n'avait conçue que pour qu'elle devînt une dépendance de la sienne. On sait avec quelle énergie il dictait aux représentans des communes ses premières vo-

* Necker. — ** La noblesse et le clergé.

lontés. Suivait-il, même en cela, les lois fondamentales de la monarchie? Parcourez ces lois, et vous trouverez qu'aucun prince, avant lui, n'avait porté dans les états des calculs si profonds, si tyranniques, si dissimulés. On se souvient avec quel artifice il repoussa les lois qui supprimaient le régime ecclésiastique et féodal. Mais, quand le courage du peuple eut tout entraîné, Louis s'arma de modération: tout le bien que l'on pouvait faire, sans compromettre la puissance, pour captiver le peuple, on le fit; on ne fut point avare de ces douces paroles qui chatouillent les plaies du peuple, et le portent à la faiblesse et à l'enthousiasme pour ceux qui l'ont dominé; on fit tout le mal que l'on pouvait faire sans que le peuple s'en aperçût; et on le fit avec une apparence de respect pour les lois nouvelles qu'on voulait faire détester.

Alors on voyait le roi, noir et farouche, au milieu de ses courtisans, dont il appréciait la faiblesse et la nullité pour de fiers attentats, se montrer sensible au milieu du peuple, se réjouir de ses victoires. Pauvre peuple, qui poussais des cris de joie sur le grand chemin de Versailles*, et qui formais un triom-

* Les 5 et 6 octobre 1789, le peuple parisien se rend à Versailles, inonde la ville et le château, châtie l'insolence des gardes-du-corps et du régiment de Flandres, qui, quelques jours auparavant, avaient, dans une orgie où la cour assistait, insulté à la nation et profané les couleurs nationales; il délire, en même-temps, l'assemblée de la tyrannie de la cour, ramène le roi, la famille royale et les représentans de la nation à Paris, où ils continuèrent de siéger.

phe à celui qui préparait à tes défenseurs un échafaud, à toi des fers et la misère, tu ne savais pas combien ta faiblesse et ton aveuglement te devaient coûter cher un jour !

Louis a répondu, quand votre président l'a interrogé sur la violence qu'il avait exercée contre le peuple : *J'étais le maître alors, j'ai fait ce qui me paraissait le bien.*

Je ne dispute point sur les moyens que Louis employa pour opprimer le peuple et opérer ce qu'il appelle un bien ; je ne lui contesté pas non plus le nom de maître, quoique dans le système de notre monarchie, et de l'aveu même de son aïeul, les rois ne régnassent que par la loi ; mais, qu'après le mauvais succès de ces moyens, qu'il avoue avoir employés, parce qu'alors il était, dit-il, le maître, il ait eu l'hypocrisie de marquer de la joie des avantages du peuple ; qu'il ait dit au peuple, contre lequel il avait envoyé des armées, et contre lequel il épuisait toutes les violences de la tyrannie ; qu'il ait dit au peuple, qu'il ne voulait que sa liberté, qu'il se soit réjoui de la fuite de ses soldats et de la mort de ceux qui n'avaient fait qu'exécuter ses volontés, puisqu'il était le maître ; qu'il ait affecté le désintéressement, l'amour du peuple, lorsqu'il se faisait secrètement une autre idée des choses, et lorsqu'il prenait les plus funestes mesures pour assurer sa domination ; que faut-il que l'on pense de la simplicité apparente avec laquelle on dit : *J'étais alors le maître, et je voulais le bien ?*

Au moins, Louis, vous n'étiez pas exempt d'être

sincère. Et quelle loi de l'État, et quel sentiment généreux vous portait à la perfidie, lorsque vous étiez le plus faible ?

Cette conduite, il faut en convenir, n'avait point alors de juge positif, pour un prince qui s'embarrait peu de la conscience des gens de bien. Vous étiez au-dessus du peuple, disiez-vous; mais vous n'étiez point au-dessus de la justice, et votre puissance ne vous mettait point à l'abri du ressentiment des hommes courageux qui conspirent pour le salut public. On ne pouvait point vous juger alors; mais en étiez-vous moins coupable, et votre puissance n'avait-elle pas à rendre compte aussitôt que votre perfidie en serait dépouillée ?

Je pardonnerais à l'habitude de régner, à l'incertitude, à la terreur des premiers orages la dissimulation employée pour conserver des droits affreux, chers encore à une âme sans pitié; mais ensuite, lorsque l'Assemblée nationale eut fait des réformes utiles, lorsqu'elle présenta les Droits de l'Homme à la sanction du roi, quelle défiance injuste, ou plutôt quel motif, si ce n'est la soif de régner, si ce n'est l'horreur de la félicité publique, entrava les représentans du peuple? Celui-là qui disait : *Mon peuple, mes enfans*; celui-là qui disait ne respirer que pour le bonheur de la nation, qui disait n'être *heureux que de son bonheur, malheureux que de ses maux*; celui-là lui refusait ses droits les plus sacrés, balançait entre le peuple et son orgueil, et voulait la prospérité publique, sans vouloir ce qui la constitue.

Louis pleurait : était-ce fureur ou tendresse? On connaît une âme amollie par la crainte et la cruauté; tel fut Louis XI invoquant le ciel quand il allait verser le sang; mais le premier, sous le soleil, depuis que l'histoire a transmis les événemens, le système de la tyrannie du roi fut la douceur et l'apparence de la bonté; partout il se mettait à la place de la patrie, et cherchait à séduire les affections qu'on ne doit qu'à elle; piège d'autant plus délicat, que, se joignant à la violence cachée et à l'intrigue, Louis savait les lois, et par la force, et par le raffinement de sa conduite, et par l'intérêt de la vertu malheureuse.

Ces larmes ne sont point perdues, elles coulent encore sur le cœur de tous les Français; ils ne conçoivent pas cette déloyauté; ils ont aimé long-temps Louis, qui méditait leur esclavage. Le malheureux a fait depuis tuer ceux qui l'aimaient alors!

Combien n'a-t-il pas fallu d'attentats pour les détromper! Ni la fuite du roi *, ni sa protestation, par laquelle il immolait la liberté, ni le refus de se rendre à l'autel de la Fédération, où la patrie l'appelait pour le presser sur son cœur, rien n'a pu dessiller les yeux d'un peuple qui s'obstinait à le chérir.

On lui laissa le sceptre. A-t-il été reconnaissant? Quel bien a-t-il fait? Comment a-t-il régné? Le peu-

* Dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, Louis XVI sort de Paris en fugitif; le 22, il est reconnu et arrêté à Varennes, et ramené honteusement à Paris, où il rentre le 25 du même mois.

ple n'a connu la liberté que par le drapeau rouge*. Le gouvernement, qui voulait étouffer le génie de la liberté, n'a point quitté les armes dans cette monarchie ; et tandis qu'on égorgeait le peuple à Nancy, tandis qu'on félicitait Bouillé**, on jouait dans Paris des scènes de sentiment que le crime froid avait préparées ; et l'on disait au peuple, en le trompant et lui jetant quelques monnaies pour le toucher : *Je voudrais avoir davantage !* Et cependant on vous a parlé d'un trésor remis à Septeuil***, et de mandats sur l'étranger ; et Louis jouait presque l'indigence !

Louis outrageait la vertu. A qui paraîtra-t-elle désormais innocente ? Ainsi donc, âmes sensibles, si vous aimez le peuple, si vous vous attendrissez sur son sort, on vous évitera avec horreur**** ; la fausseté

* Malheureuse journée du 17 juillet 1791, où quinze cents citoyens, hommes, femmes, enfans furent mitraillés ou égorgés à la baïonnette, sur l'autel de la patrie, au Champ-de-Mars, par la garde nationale aux ordres de Lafayette, commandant, et de Bailly, maire de Paris ; cette garde civique était alors le fléau destructeur de la liberté, par son aveugle soumission à des chefs perfides, corrompus, vendus à la cour, et reconnus, la plupart, pour de vils intrigans ou des aristocrates décriés.

** Siège meurtrier de Nancy par le marquis de Bouillé, le 31 août 1790. Massacre de onze cents citoyens, tant soldats patriotes que bourgeois.

*** Trésorier de la liste civile.

**** Hommage adressé au patriotisme ardent, à la vertu héroïque de Marat, l'incorruptible ami du peuple, mais aussi bien l'ennemi implacable et redouté de tous ceux qui alors dilapidaient la fortune publique ou conspiraient la ruine de la liberté dont il était le plus intrépide défenseur.

d'un roi qui travestissait le sentiment ne permettrait plus de vous croire ; on rougira de paraître sensible.

Mais quels soins occupaient Louis, lorsqu'après s'être ainsi promené dans Paris, il rentrait au palais? Qu'on ouvre ses papiers. Des brigands étaient payés pour altérer l'esprit public ; la trahison empoisonnait tout, jusqu'aux applaudissemens des tribunes, et jusqu'aux oreilles des citoyens dans les assemblées du peuple ; des espions étaient soudoyés ; et vous savez avec quel art, enfin, le système de la corruption était combiné.

On n'a point trouvé parmi les papiers du roi des maximes sages pour gouverner ; les droits de l'homme même, et rien qui permette au plus hardi sophiste de soutenir qu'il ait jamais aimé la liberté. Des projets pour abuser de la Constitution, pour la détruire : voilà ce qu'on y trouve, voilà les objets de méditation du roi ; et pour quiconque sait réfléchir, sa conduite est d'accord avec ses principes, devenus publics.

Le peuple, bon et crédule, parce qu'il est sans ambition et sans intrigue, n'eût jamais haï le prince, si le prince eût respecté ses droits et l'eût gouverné avec probité. On créait des séditions pour armer la loi, pour accuser le peuple et autoriser la cruauté.

Mais on présente tout sous de favorables apparences. Louis se justifie d'un forfait, sous prétexte qu'il est un trait d'humanité ; on emploie jusqu'à l'amphibologie dans les mots : les 600,000 livres n'ont pas été

remises par les ordres du roi, mais par les ordres de *Monsieur* Mais où donc Louis l'a-t-il appris, et quel rapport constitutionnel entre lui et *Monsieur*; quelle comptabilité y avait-il entre *Monsieur* et lui?

On abuse de tout, on a même parlé de factieux pour accuser l'insurrection.

Le peuple ne se soulève pas plutôt, si le prince est juste, que la mer si l'air est calme. Le peuple pouvait-il être heureux et sans inquiétude, lorsque l'on combattait ses droits, lorsqu'on entravait la marche de l'ordre public? La cour était remplie d'hommes fourbes et déliés : on ne vit point un seul honnête homme à la cour : les gens d'esprit y étaient en faveur, les hommes de mérite y étaient craints.

Le peuple, le 20 juin dernier *, demandait la sanction d'une loi à laquelle était attaché son repos. Quel est donc le gouvernement libre où, par l'abus des lois, le crime est inviolable, la tyrannie sacrée; où la loi n'est qu'un piège qui protège la force contre le peuple, et ne sert qu'à l'impunité du fort contre le faible?

Comment le peuple eût-il été tranquille au milieu des périls qui le pressaient de toutes parts? Il est fa-

* Fameuse journée du 20 juin 1792; les habitans des faubourgs Antoine et Marceau vont en masse présenter une pétition à l'Assemblée nationale, et de suite chez le roi, aux Tuileries: «Sanctionnez, disent-ils, les décrets contre les prêtres insermentés; rappelez les ministres patriotes; chassez vos prêtres fanatiques; choisissez entre Coblenz et Paris; à bas le veto! vive la nation!»

cile de déguiser l'intelligence imputée à Louis avec l'empereur et le roi de Prusse, dans le traité de *Pilnitz**; la justice n'a point matériellement prise sur la dissimulation des grands crimes. Il est facile de couvrir les troubles d'Avignon**, la révolte de Jalès***, du voile de la nécessité qu'entraîne une grande révolution; mais qu'on juge par la morale du roi, par ses vues, consignées dans ses papiers, par son goût pour les projets de contre-révolution *qu'on osait lui présenter*; on ne voit pas le crime, mais on en est frappé. Il est facile de couvrir tous les attentats; mais l'ennemi bordait le territoire, l'épouvante était dans l'Etat, les armées étaient délabrées, les généraux étaient d'intelligence avec la cour et l'ennemi. L'insolence était sur le front des ennemis du bien public; la garde des Tuileries menaçait les citoyens,

* Convention entre Léopold d'Autriche, Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, et Gustave, roi de Suède, de relever, en France, le trône de la monarchie absolue; ce traité fut tenu secret par Louis XVI, qui ne l'ignorait point.

** En 1791, le comtat Venaissin et la ville d'Avignon furent réunis à la France, sur le vœu des habitans, qui, honteux de la domination papale, s'élançaient vers la liberté et demandaient la Constitution française; au lieu des décrets de l'assemblée nationale, que ce peuple attendait pour se constituer, le pouvoir exécutif y envoie des commissaires qui apportent, dans ces contrées désappointées et désolées, des brandons enflammés de discord et de guerre civile.

*** Château du Bas-Languedoc, département de l'Ardèche; rendez-vous général du clergé et de la noblesse de France; foyer permanent d'insurrection contre - révolutionnaire. Ce château n'existe plus, il fut démoli et rasé de la main du peuple.

menaçait les législateurs, menaçait la liberté; le roi ne gouvernait point : il était inviolable dans l'administration; l'était-il dans le refus de gouverner? Nuls rapports politiques n'existaient entre les administrations et lui; la puissance exécutive n'agissait que pour conspirer; elle conspirait par la loi, elle conspirait par la liberté; elle conspirait par le peuple, et l'on se plaint des séditions, on s'étonne d'une révolte légitime de tout un peuple, et on l'attribue aux factions! Lorsque dans un État, chaque particulier est outragé, lorsque les liens de confiance qui unissent les citoyens au prince sont rompus, et que le ressentiment secret de tous les particuliers va grossir l'orage, et produit la commotion universelle, le prince n'est déjà plus; le souverain a repris les rênes.

Il est aisé de voir que Louis s'aperçut trop tard que la ruine des préjugés avait ébranlé la tyrannie. Quel mouvement de sa conscience pouvait retenir sa sanction, lorsque son refus exposait l'État? Quelle conscience et quelle religion, que celle qui déponille de tout sentiment d'humanité pour la patrie, et fait oublier qu'on règne pour elle et non pour soi!

Était-ce bien l'amour de la religion, c'est-à-dire la probité, qui dictait au roi cette lettre écrite à l'évêque de Clermont *, dans laquelle il paraissait nourrir le dessein de recouvrer la tyrannie, après avoir promis, sous la foi du serment, de maintenir la liberté? Au

* Le 16 avril 1792, il lui écrivait que, s'il recouvrait sa puissance, il rétablirait l'ancien gouvernement et le clergé dans l'état où il était avant la révolution.

moins on ne peut nier que son ambition n'ait balancé sa croyance, si la loi répugnait à son cœur; plutôt que d'être parjure, il fallait cesser d'être roi. Il n'est point de Dieu qui demande qu'on trouble la terre, et qu'on soit perfide pour l'honorer; ainsi, sous tel aspect qu'on envisage cette conduite, Louis a trompé le ciel, il a trompé les hommes, et Louis est coupable aux yeux de tous les partis.

Le peuple trop pur, le peuple trop simple pour ne pas démêler ou ne point sentir ce qui est déréglé, pouvait-il être tranquille? Vous les connaissez maintenant, les projets hostiles que le roi lui-même méditait contre lui; le temps n'a justifié que trop ses défiances. On vous a dit que dans le sac des Tuileries, la loi ne mit point sous la sauve-garde des scellés les papiers que Louis aurait pu opposer à ceux qu'on lui oppose; mais pourquoi avait-il conservé ceux-ci si précieusement? Pourquoi sont-ils apostillés de lui? Ne devait-il pas les rejeter avec horreur? Mais il ne faut pas prendre un plaisir inhumain à frapper le coupable à l'endroit le plus faible; passons au 10 août.

Le palais était rempli d'assassins et de soldats; vous ne savez que trop ce qui s'est passé; les défenseurs du roi en ont aigri les images en outrageant la vérité. Louis dit qu'il n'a point versé le sang le 10 août; mais qu'a-t-il fait pour empêcher qu'on ne le versât? Quel trait de courage et de générosité raconte-t-on de lui dans ce jour mémorable? Il voulait, disait-il, en ce lieu même, épargner un grand crime; et quel crime plus grand pouvait-il épargner que l'assassinat

des citoyens ? Il se rendit au milieu de vous , il s'y fit jour par la force. Là , à cet endroit , les soldats qui l'accompagnaient ont menacé les représentans du peuple. Il se rendit dans le sein de la législature , ses soldats en violèrent l'asile. Il se fit jour , pour ainsi dire , à coups d'épée dans les entrailles de la patrie pour s'y cacher ; là , parut-il un moment , au milieu du tumulte , s'inquiéter du sang qu'on répandait ? Ingrat envers les deux partis , le danger de ses serviteurs ne le touchait pas plus que le danger du peuple. On frémit , lorsqu'on pense qu'un mot , un seul mot de sa bouche eût arrêté la fureur des soldats , qu'un mot peut-être , qu'une main étendue eût calmé le peuple ; mais on n'a point cette confiance en ceux qu'on a trahis. On nous demande , pour justifier l'état de force des Tuileries avant le 10 août , ce que nous ferions si la foule égarée se portait ici. Que fit la législature pour assurer son asile contre les menaces des gardes du roi , des Suisses et des courtisans ? Que fit-elle le 10 août ? Que fit-elle au milieu de soixante mille étrangers dans Paris ? Que firent les états au Jeu de Paume ? Et nous mêmes , n'avons-nous pas rejeté jusqu'aujourd'hui la force armée ?

Défenseurs du roi , que nous demandez-vous pour lui ? S'il est innocent , le peuple est coupable. Il faut donc achever de répondre , puisque c'est la patrie qui est accusée par la forme de la délibération.

J'ai entendu parler d'un appel au peuple du jugement que le peuple même va prononcer par notre bouche.

Citoyens, si vous permettez l'appel au peuple, vous lui direz : *Il est douteux que ton meurtrier soit coupable*. Ne voyez-vous pas que cet appel tend à diviser le peuple et le corps législatif, tend à affaiblir la représentation ; la représentation tend à rétablir la monarchie, à détruire la liberté ; et si l'intrigue parvenait à altérer votre jugement, je vous demande, Messieurs, s'il vous resterait autre chose à faire qu'à renoncer à la République, qu'à reconduire le tyran à son palais ; car, il n'y a qu'un pas de la grâce au triomphe du roi ; et de là, au triomphe et à la grâce de la royauté. Mais, le peuple accusateur, le peuple assassiné, le peuple opprimé doit-il être juge ? Ne s'est-il point récusé lui-même après le 10 août ? Plus généreux, plus délicat, moins inhumain que ceux qui voudraient lui renvoyer le coupable, il a voulu qu'un conseil prononçât sur son sort. Ce tribunal n'a déjà que trop montré de faiblesse, et cette faiblesse n'a que trop amolli l'opinion. Si le tyran appelle au peuple qui l'accuse, il fait ce que n'osa point Charles I^{er}*. Dans une monarchie en vigueur, ce n'est point vous qui jugez le roi, car vous n'êtes rien par vous-mêmes, mais le peuple juge et parle par vous.

Citoyens, le crime a des ailes, il va se répandre dans l'empire, captiver l'oreille du peuple. O vous,

* Roi d'Angleterre, qui, révolté, à la tête de son armée, contre le peuple, fut défait, pris et condamné sur-le-champ par la chambre des Communes, sur le rapport d'une commission composée de dix-huit membres, à avoir la tête tranchée ; cet arrêt recut immédiatement son exécution, le 9 février 1649.

les dépositaires de la morale publique, n'abandonnez pas la liberté ! Lorsqu'un peuple est sorti de l'oppression, le tyran est jugé. On fera tout pour amener le peuple à la faiblesse par la terreur de ses excès. Cette humanité, dont on vous parle, c'est de la cruauté envers le peuple ; ce pardon, qu'on cherche à vous suggérer, c'est l'arrêt de mort de la liberté, et le peuple lui-même doit-il pardonner au tyran ? Le souverain, comme l'Être-Suprême, n'a-t-il point ses lois dans la morale et dans la justice éternelle ? Et quelle loi de la nature a sanctionné les grands crimes ? On demande le renvoi au peuple ; quel autre langage tiendrait-on si l'on voulait sauver le roi, et si l'étranger avait corrompu les suffrages ? N'oubliez pas non plus qu'une seule voix, quand il s'agit d'un tyran, suffit pour empêcher sa grâce.

Ce jour va décider de la République ; elle est morte, et c'en est fait, si le tyran reste impuni. Les ennemis du bien public reparaissent, ils se parlent, ils se réunissent, ils espèrent ; la tyrannie ramasse ses débris, comme un reptile renoue ses tronçons. Tous les méchans sont pour le roi, qui donc ici sera pour lui ? La pitié hypocrite est sur les lèvres des uns, la colère sur celle des autres ; tout est employé pour corrompre ou pour effrayer les cœurs. Assurez-vous, dans un autre temps, la reconnaissance du peuple en vous montrant sévères. Soyez plus sensibles à son véritable intérêt qu'à de vaines considérations et de vaines clameurs, par lesquelles on veut, avec dextérité, intéresser votre respect pour ses droits, afin de les dé-

truire et de le tromper. Vous avez proclamé la loi martiale contre tous les tyrans du monde, et vous respecteriez le vôtre! Ne portera-t-on donc des lois sanglantes que contre les opprimés, et l'opprimeur sera-t-il épargné?

On a parlé aussi parmi le peuple, et même parmi vous, de récuser ceux dont l'opinion s'est manifestée*. Ceux qui, sans esprit d'intérêt, ne cherchent que le bien sur la terre, ne poursuivront jamais le roi par un sentiment de vengeance; mais, après les périls que le peuple et la liberté ont courus depuis deux années, l'amour de la patrie les doit rendre justes et inflexibles. Et les oreilles que la vérité fière blessera, sont-elles bien pures? Tout ce qu'on a dit pour sauver le coupable, il n'est personne qui ne se le soit dit ici à soi-même par esprit de droiture et de probité; mais si la patrie n'a point encore récusé notre fai-

* M. Desèze, avocat du roi, avait insinué, dans sa défense, cette opinion : que ceux des membres de l'assemblée qui avaient émis d'avance leur vœu sur le sort de Louis, ne pussent se prononcer dans son jugement; prétendant qu'ils ne pouvaient pas être à-la-fois juges et accusateurs : à ce compte, il ne serait resté pour juger Louis, que les membres accusés d'incivisme ou suspectés de connivence avec la royauté; en adoptant ce système, on n'eût pas trouvé, dans tout l'empire, des juges pour Louis; car, il n'y avait alors, et il ne pouvait y avoir, que des accusateurs ou des complices de ses attentats à la liberté publique, de ses crimes de lèse-nation. Interdire ses accusateurs au-dedans de la Convention ou au-dehors, c'était proposer, en d'autres termes, non de le faire juger d'après la nature de ses forfaits et l'éternelle justice, mais selon la justice arbitraire et les vues intéressées de ses perfides partisans.

blesse, de quel droit le coupable récuserait-il notre justice? Aussitôt que vous avez délibéré sur ce jugement, l'opinion particulière de chacun de nous est devenue une portion du décret par lequel on doit prononcer. Dira-t-on, qu'en opinant contre le roi, on s'est rendu son accusateur? Non point; on a délibéré, et Louis ne peut récuser les juges envoyés par le peuple, sans le récuser lui-même.

On s'est mépris étrangement sur les principes et le caractère de cette affaire. Louis veut être roi, veut parler en roi, lors même qu'il s'en défend; mais un homme que l'injustice avait mis au-dessus des lois, n'a plus, devant ses juges, que son innocence ou ses crimes. Que Louis prouve donc qu'il est innocent, ce n'est qu'à ce titre qu'il peut nous récuser: l'innocence ne récuse aucun juge, elle ne craint rien. Que Louis donne aux écrits que vous avez vus un sens favorable à la liberté, qu'il montre ses blessures, et jugeons le peuple.

On dira que la révolution est finie, qu'on n'a plus rien à craindre du tyran, qu'une loi punit de mort l'usurpateur; mais, Citoyens, la tyrannie est un roseau que le vent fait plier et qui se relève. Qu'appellez-vous donc la révolution, la chute du trône, les coups portés à divers abus? L'ordre moral est comme l'ordre physique: les abus disparaissent un moment, comme l'humidité de la terre s'évapore; les abus renaissent bientôt, comme l'humidité retombe des nuages. La révolution commence quand le tyran finit.

J'ai essayé de développer la conduite du roi, c'est à vous d'être justes. Vous devez éloigner toute autre considération que celle de la justice et du bien public ; vous ne devez point compromettre surtout la liberté achetée si chèrement ; vous devez prononcer souverainement. Le plus grand de tous les coupables, et un roi le premier, aurait joui parmi nous d'un droit refusé aux citoyens, et le tyran serait encore au-dessus des lois, même après qu'il serait jugé. Vous ne devez point permettre non plus qu'on récuse personne ; car la délibération a appelé le vœu et l'opinion de tous ; si l'on récuse ceux qui ont parlé du roi, nous récuserons, au nom de la patrie, ceux qui n'ont rien dit pour elle ou qui la trompent.

La patrie est au milieu de vous, choisissez entre elle et le roi, entre l'exercice de la justice du peuple et l'exercice de votre faiblesse personnelle.

Balanced, si vous le voulez, l'exemple que vous devez à la terre, l'impulsion que vous devez à la liberté, la justice inaltérable que vous devez au peuple, par la pitié criminelle pour celui qui n'en eut jamais ; dites à l'Europe, appelée en témoignage : *Sers tes rois contre nous, nous étions des rebelles* ; ayez le courage de prononcer la vérité ; car il semble qu'on craigne ici d'être sincère. La vérité brûle en silence dans tous les cœurs, comme une lampe ardente dans un tombeau. Mais, s'il est quelqu'un que le sort de la République ne touche point, qu'il tombe aux pieds du tyran, et qu'il lui rende le couteau dont il immola vos concitoyens ; qu'il oublie tous ses crimes, et fasse

dire au peuple qu'on nous a corrompus, et que nous avons été moins sensibles à son intérêt, qu'au sort d'un assassin.

Pour tempérer votre jugement, on vous parlera des factions. Ainsi, la monarchie domine encore parmi nous, et les mœurs de la République sont comptées pour rien; c'est au génie de la République, au législateur à les soumettre ces factions. Ainsi, par un pacte entre le crime et le peuple, le tyran garantirait la liberté, et l'on ferait reposer le destin de la patrie sur son impunité! Cette faiblesse est indigne de vous. Ce n'est point sans peine qu'on obtient la liberté; mais, dans la position où nous sommes, il ne s'agit pas de craindre, il s'agit de vaincre, et nous saurons bien triompher! Aucune considération ne peut arrêter le cours de la justice; elle est compagne de la sagesse et de la victoire.

Je demande que chaque membre de la Convention paraisse successivement à la tribune, et prononce ces mots : *Louis est ou n'est pas convaincu*. Après, la peine ou l'absolution sera également décrétée à l'appel nominal. Ensuite, le président rédigera et prononcera le jugement.

Les tribunes publiques applaudissaient Saint-Just. « Je rappelle aux citoyens, dit le président (Defermon), que c'est ici une sorte de solennité funèbre : les applaudissemens et les murmures sont défendus. »

OPINION SUR LES SUBSISTANCES (1).

Séance du 29 novembre 1792, imprimée par ordre de la
Convention nationale.

Je ne suis point de l'avis du comité : je n'aime point les lois violentes sur le commerce. On peut dire au peuple ce que disait un soldat carthaginois à Annibal : *Vous savez vaincre, mais vous ne savez pas profiter de la victoire.* Les hommes généreux qui ont détruit la tyrannie, ignorent-ils l'art de se gouverner et de se conserver ?

Tant de maux tiennent à un désordre profondément compliqué ! Il en faut chercher la source dans le mauvais système de notre économie. On demande une loi sur les subsistances ! Une loi positive là-dessus ne sera jamais sage. L'abondance est le fruit d'une bonne administration : or, la nôtre est mauvaise. Il faut qu'une bouche sincère mette aujourd'hui la vérité dans tout son jour. Je ne puis traiter utilement la matière des subsistances, sans entrer dans quelques détails sur notre économie vicieuse ; j'ai besoin de développer des principes dont l'oubli nous a perdus. Le même vice a ébranlé le commerce et l'agriculture, et par la suite ébranlera toutes les lois. Si donc vous voulez que l'ordre et l'abondance renaissent, portez

(1) Si nous avons placé ici cette opinion, quoiqu'antérieurement prononcée, c'est afin de ne pas séparer le discours de l'opinion sur le jugement de Louis XVI.

la lumière dans le dédale de notre économie française depuis la révolution.

Les maux de ce grand peuple, dont la monarchie a été détruite par les vices de son régime économique, et que le goût de la philosophie et de la liberté tourmentait depuis long-temps, tiennent à la difficulté de rétablir l'économie au milieu de la vigueur et de l'indépendance de l'esprit public.

Mais ce qui perpétue le mal, c'est l'imprudence d'un gouvernement provisoire trop long-temps souffert, dans lequel tout est confondu ; dans lequel les purs élémens de la liberté se font la guerre comme on peint le chaos avant la nature.

Examinons donc quelle est notre situation présente. Dans l'affreux état d'anarchie où nous sommes, l'homme, redevenu comme sauvage, ne reconnaît plus de frein légitime ; l'indépendance armée contre l'indépendance n'a plus de loi, plus de juges, et toutes les idées de justice enfantent la violence et le crime par le défaut de garantie ; toutes volontés isolées n'en obligent aucune ; et chacun agissant comme portion naturelle du législateur et du magistrat, les idées que chacun se fait de l'ordre opèrent le désordre général.

Il est dans la nature des choses que nos affaires économiques se brouillent de plus en plus, jusqu'à ce que la République établie embrasse tous les rapports, tous les intérêts, tous les droits, tous les devoirs, et donne une allure commune à toutes les parties de l'État.

Un peuple qui n'est pas heureux n'a point de pa-

trie, il n'aime rien; et, si vous voulez fonder une République, vous devez vous occuper de tirer le peuple d'un état d'incertitude et de misère qui le corrompt. Si vous voulez une République, faites en sorte que le peuple ait le courage d'être vertueux : on n'a point de vertus politiques sans orgueil; on n'a point d'orgueil dans la détresse. En vain demandez-vous de l'ordre; c'est à vous de le produire par le génie des bonnes lois.

On dit souvent, lorsque l'on parle de morale : cela est bon en théorie; c'est que l'on ne voit pas que la morale doit être la théorie des lois, avant d'être celle de la vie civile. La morale qui gît en préceptes isole tout; mais fondue, pour ainsi dire, dans les lois, elle incline tout vers la sagesse, en n'établissant que des rapports de justice entre les citoyens.

On ne peut se dissimuler que notre économie est altérée en ce moment, comme le reste, faute de lois et de justes rapports. Féraud* vous a parlé d'après Smits et Montesquieu. Smits et Montesquieu n'eurent

* Membre de la Convention nationale; c'est le même qui fut tué dans les journées du 1^{er} au 4 prairial (20 et 24 mai 1795), au sein même de l'assemblée, pour avoir outragé, injurié, maltraité, assassiné le peuple. Toute la Convention, à l'exception de quelques membres incorruptibles de La Montagne, étaient alors en état de conspiration flagrante et de rébellion armée contre la majesté du souverain insurgé pour réédifier la Constitution populaire de 1793 renversée, les droits de l'homme violés, et rétablir la libre circulation des subsistances livrées à la malveillance et à des accapareurs féroces qui affamaient Paris.

jamais l'expérience de ce qui se passe chez nous. Befroy* vous a fait le tableau de beaucoup d'abus ; il a enseigné des remèdes, mais n'a point calculé leur application. Roland vous a répété les conseils des économistes ; mais cela ne suffit point. Il est bien vrai que la liberté du commerce est la mère de l'abondance : mais d'où viennent les entraves mises à cette liberté ? La disette peut provenir de mille causes ; et si la rareté des grains était venue en France d'une cause particulière, et que nous y voulussions appliquer un remède bon en lui-même, mais sans rapport avec le mal, il arriverait que le remède serait au moins nul, sinon pernicieux.

Voilà ce qui nous arrive. En vain nous parle-t-on de la liberté du commerce des grains, si nos malheurs ne viennent point premièrement du défaut de la liberté, ou plutôt si ce défaut de liberté dérive d'une cause sur laquelle on ferme les yeux.

Pose dire qu'il ne peut exister un bon traité d'économie pratique. Chaque gouvernement a ses abus ; et les maladies du corps social ne sont pas moins incalculables que celles du corps humain. Ce qui se passe en Angleterre, et partout ailleurs, n'a rien de commun avec ce qui se passe chez nous : c'est dans la nature même de nos affaires qu'il faut chercher nos maladies et nos remèdes.

C'est qui a renversé en France le système du commerce des grains, depuis la révolution, c'est l'émis-

* Député, sans caractère remarquable, et obscur.

sion déréglée du signe. Toutes nos richesses métalliques et territoriales sont représentées ; le signe de toutes les valeurs est dans le commerce ; et toutes ces valeurs sont nulles dans le commerce, parce qu'elles n'entrent pour rien dans la consommation. Nous avons beaucoup de signes, et nous avons très peu de choses.

Le législateur doit calculer tous les produits dans l'État, et faire en sorte que le signe les représente ; mais si les fonds et les produits de ces fonds sont représentés, l'équilibre est perdu, et le prix des choses doit hausser de moitié : on ne doit pas représenter les fonds, on ne doit représenter que les produits.

Voilà ce qui nous arrive. Le luxe est aboli ; tous les métaux achetés chèrement, ou tirés des retraites où le faste les retenait, ont été convertis en signes. Il ne reste plus de métaux ni de luxe pour l'industrie : voilà le signe doublé de moitié, et le commerce diminué de moitié. Si cela continue, le signe enfin sera sans valeur ; notre change sera bouleversé, notre industrie tarie, nos ressources épuisées ; il ne nous restera plus que la terre à partager et à dévorer.

Lorsque je me promène au milieu de cette grande ville, je gémiss sur les maux qui l'attendent, et qui attendent toutes les villes, si nous ne prévenons la ruine totale de nos finances. Notre liberté aura passé comme un orage, et son triomphe comme un coup de tonnerre. Je ne parlerai pas de l'approvisionnement de Paris ; c'est une affaire de police qui ne regarde pas l'économie.

Nos subsistances ont disparu, a mesure que notre liberté s'est étendue, parce que nous ne sommes guère attachés aux principes de la liberté, et que nous avons négligé ceux du gouvernement.

Il était dans la nature des choses que nous nous élevassions promptement au degré d'énergie où nous sommes parvenus. Nos besoins pressans ont dévoré tous nos préjugés ; notre liberté est fille de la misère. Il n'est plus temps de se flatter ; il ne faut pas non plus tomber dans le découragement. Établissons notre République, donnons-nous des lois, n'attendons plus. Que nous importent les jugemens du monde ? Ne cherchons point la sagesse si loin de nous. Que nous serviraient les préceptes du monde, après la perte de la liberté ? Tandis que nous attendons le tribut des lumières des hommes, et que nous rêvons le spectacle de la liberté du globe, la faiblesse humaine, les abus en tous genres, le crime, l'ambition, l'erreur, la famine, qui n'ajournent pas leurs ravages, nous ramènent en triomphe à la servitude. On croirait que nous désirons l'esclavage, en nous voyant exposer la liberté à tant d'écueils. Nous courons risque de nous perdre, si nous n'examinons pas enfin où nous en sommes, et quel est notre but. La cherté des subsistances et de toutes choses vient de la disproportion du signe ; les papiers de confiance augmentent encore la disproportion : car les fonds d'amortissement sont en circulation ; l'abîme se creuse tous les jours par les nécessités de la guerre. Les manufactures ne sont rien, on n'achète point, le commerce ne roule

guère que sur les soldats. Je ne vois plus, dans le commerce, que notre imprudence et notre sang : tout se change en monnaie : les produits de la terre sont accaparés ou cachés. Enfin, je ne vois plus dans l'État que de la misère, de l'orgueil et du papier. Je ne sais pas de quoi vivent tant de marchands : on ne peut point s'en imposer là-dessus ; ils ne peuvent plus subsister long-temps : je crois voir dans l'intérieur des maisons les familles tristes, désolées ; il n'est pas possible que l'on reste long-temps dans cette situation. Il faut lever le voile : personne ne se plaint, mais que de familles pleurent solitairement ! Vous vous flattez en vain de faire une République, si le peuple affligé n'est point propre à la recevoir.

On dit que les journées de l'artisan augmentent en proportion du prix des denrées ; mais si l'artisan n'a point d'ouvrage, qui paiera son oisiveté ? Il y a dans Paris un vautour secret. Que font maintenant tant d'hommes qui vivaient des habitudes du riche ? La misère a fait naître la révolution : la misère peut la détruire. Il s'agit de savoir si une multitude qui vivait, il y a peu de temps, des superfluités, du luxe, des vices d'une autre classe, peut vivre de la simple corrélation de ses besoins particuliers. Cette situation est très dangereuse ; car si l'on n'y gagne que pour ses besoins, la classe commerçante n'y peut point gagner pour ses engagements ; ou le commerce étant enfin réduit à la mesure de ses modiques besoins, doit bientôt périr par le change. Ce système ruineux s'établira dans tout l'empire. Que ferons-nous de nos

vaisseaux ? Le commerce d'économie a pris son assiette dans l'Univers ; nous ne l'enlèverons point aux Hollandais , aux Anglais , aux autres peuples. D'ailleurs , n'ayant plus ni denrées à exposer , ni signe respectable chez l'étranger , nous serions enfin réduits à renoncer à tout commerce.

Nous ne nous sommes pas encore demandé quel est notre but , et quel système de commerce nous voulons nous frayer. Je ne crois pas que votre intention soit de vivre comme les Scythes et les Indiens. Nos climats et nos humeurs ne sont propres ni à la paresse ni à la vie pastorale ; et cependant nous marchons , sans nous en apercevoir , vers une vie pareille.

Ne croyez pas que les peuples commerçans de l'Europe s'intéressent en notre faveur à la cause des rebelles et des rois qui nous font la guerre : ces peuples nous observent ; notre économie , nos finances sont l'objet de leurs méditations ; et , dans la marche présente de nos affaires , ils se complaisent à entrevoir l'affaiblissement prochain de notre commerce , et le partage de nos dépouilles. Ces peuples sont nos ennemis ; et si nous étions sages , ils nous déclareraient la guerre. Ils nous l'ont faite avec leur or.

La disproportion du signe a détruit le commerce et l'économie sous ces premiers rapports ; la nature du signe a amené la disette des grains.

Autrefois , le signe était moins abondant ; il y en avait toujours une bonne partie de thésaurisée ; ce qui baissait encore le prix des choses. Dans un nombre donné d'années , on voyait , au milieu de la même

abondance, varier le prix des denrées: c'est que dans ce temps donné, par certaines vicissitudes, le signe thésaurisé sortait des retraites, et rentrait en circulation en plus ou moins grande quantité. Aujourd'hui, on ne thésaurise plus; nous n'avons point d'or; et il en faut dans un État: autrement, on amasse ou l'on retient les denrées, et le signe perd de plus en plus. La disette des grains ne vient point d'autre chose. Le laboureur, qui ne veut point mettre de papier dans son trésor, vend à regret ses grains. Dans tout autre commerce, il faut vendre pour vivre de ses profits. Le laboureur, au contraire, n'achète rien; ses besoins ne sont pas dans le commerce. Cette classe était accoutumée à thésauriser tous les ans, en espèces, une partie du produit de la terre; aujourd'hui, elle préfère de conserver ses grains à amasser du papier. Il résulte de là que le signe de l'État ne peut point se mesurer avec la partie la plus considérable des produits de la terre qui sont cachés, parce que le laboureur n'en a pas besoin, et ne met guère dans le commerce que la portion des produits nécessaires pour acquitter ses fermages.

Quelqu'un ici s'est plaint du luxe des laboureurs. Je ne décide pas si le luxe est bon en lui-même; mais si nous étions assez heureux pour que le laboureur aimât le luxe, il faudrait bien qu'il vendit son blé pour acheter les superfluités. Voilà de funestes conséquences: je les abandonne à vos méditations, vous qui faites nos lois. Il faudra du luxe dans votre République, ou des lois violentes contre le laboureur,

qui perdront la République. Il y a bien des réflexions à faire sur notre situation ; on n'en fait point assez. Tout le monde veut bien de la République, personne ne veut de la pauvreté ni de la vertu. La liberté fait la guerre à la morale, pour ainsi dire, et veut régner en dépit d'elle.

Il faut donc que le législateur fasse en sorte que le laboureur dépense ou ne répugne point à amasser le papier ; que tous les produits de la terre soient dans le commerce, et balancent le signe. Il faut enfin équiper le signe, les produits, les besoins ; voilà le secret de l'administration économique.

Or, considérez, je vous prie, si les produits, les besoins et le signe sont en proportion dans la République. Les produits sont cachés, les besoins sont sortis avec la tyrannie ; le signe a quadruplé positivement et relativement. On n'arrache qu'avec peine les produits des mains avarés qui les resserrent. Voilà les vices du caractère public que nous aurons à vaincre pour arriver à l'état républicain : car personne n'a d'entrailles, et la patrie est pleine de monstres et de scélérats.

Hâtez-vous de calmer ses maux, et d'en prévenir de plus grands. Ceux qui nous proposent une liberté indéfinie de commerce nous disent une très grande vérité en thèse générale ; mais il s'agit des maux d'une révolution ; il s'agit de faire une République d'un peuple épars avec les débris et les crimes de sa monarchie ; il s'agit d'établir la confiance ; il s'agit d'instruire à la vertu les hommes durs qui ne vivent que pour eux.

Ce qu'il y a d'étonnant dans cette révolution, c'est qu'on a fait une République avec des vices : faites-en des vertus ; la chose n'est pas impossible.

Un peuple est conduit facilement aux idées saines. Je crois qu'on a plus tôt fait un sage peuple qu'un homme de bien. Vous qui nous préparez des lois, les vices et les vertus du peuple seront votre ouvrage. Il est une sorte de mœurs dans l'État qui ne peut s'acquérir que par le temps. Il est des mœurs politiques qu'un peuple prend le même jour qu'il a des lois. Vous déciderez si le peuple français doit être conquérant ou commerçant ; c'est ce que je n'examine point ici ; mais vous pouvez en un moment lui donner une patrie ; et c'est alors que l'indigent oubliera la licence, et que le riche sentira son cœur. Je ne connais presque point de remèdes provisoires aux malheurs qui naissent de l'anarchie et de la mauvaise administration ; il faut une Constitution excellente qui lie tous les intérêts. La liberté sans lois ne peut pas régir un État ; il n'est point de mesures qui puissent remédier aux abus. Lorsqu'un peuple n'a point un gouvernement prospère, c'est un corps délicat pour qui tous les alimens sont mauvais. Y protège-t-on la liberté du commerce des grains, on accapare en vertu de la liberté. Contraignez-vous les propriétaires, chassez-vous les facteurs, la terreur est l'excuse des marchands. Enfin, il vous manque cette harmonie sociale que vous n'obtiendrez que par des lois. On ne peut point faire de lois particulières contre ces abus ; l'abondance est le résultat de toutes les lois ensemble.

Mais si l'on voulait donner à ce grand peuple des lois républicaines, et lier étroitement son bonheur à sa liberté, il faudrait le prendre tel qu'il est, adoucir ses maux, calmer l'incertitude du crédit public; car enfin, et je n'ose le dire, si l'empire venait à se démembrer, l'homme qui attache quelque prix à l'aisance, se demande à lui-même ce que deviendraient entre ses mains des richesses fictives dont le cours serait circonscrit. Vous avez juré de maintenir l'unité; mais la marche des événemens est au-dessus de ces sortes de lois, si la Constitution ne les consacre pas.

Il faudrait interroger, deviner tous les cœurs et tous les maux, et ne point traiter, comme un peuple sauvage, un peuple aimable, spirituel et sensible, dont le seul crime est de manquer de pain.

L'empire est ébranlé jusque dans ses fondemens; la guerre a détruit les troupeaux; le partage et le défrichement des communes achèvera leur ruine, et nous n'aurons bientôt ni cuirs, ni viandes, ni toisons. Il est à remarquer que la famine s'est fait surtout sentir depuis l'édit de 1763, soit qu'en diminuant les troupeaux, on ait diminué les engrais, soit que l'extrême abondance ait frayé le chemin aux exportations immodérées. Vous serez forcés un jour d'encourager le laboureur à aménager ses terres, et à partager son industrie entre les grains et les troupeaux. Il ne faut pas croire qu'une portion de la terre, étant mise en pâturages, l'autre portion ne suffira plus à nos besoins; on aura plus d'engrais, et la terre, mieux soignée, rapportera davantage. On tarira le commerce

court à les réaliser ; mais les remèdes sont dans vos mains. Un législateur ne connaît point l'effroi ; il calcule avec son jugement, et non point avec sa frayeur. Travaillons enfin pour le bonheur du peuple, et que les législateurs qui doivent éclairer le monde, prennent leur course d'un pied hardi, comme le soleil.

Le vice de notre économie étant l'excès du signe, nous devons nous attacher à ne l'augmenter pas, pour ne pas accroître la dépréciation. Il faut décréter le moins de monnaies qu'il nous sera possible ; mais, pour y parvenir, il faut diminuer les charges du trésor public, soit en donnant des terres à nos créanciers, soit en affectant les annuités à leur acquittement, sans créer de signe ; car cette méthode corrompt l'économie, et, comme je l'ai démontré, bouleverse la circulation et la proportion des choses. Si vous vendez, par exemple, les biens des émigrés, le prix anticipé de ces fonds, inertes par eux-mêmes, sera en circulation, et se mesurera contre les produits qui représentent trente fois moins. Comme ils seront vendus très cher, les produits renchériront proportionnellement, comme il est arrivé des biens nationaux, et vous serez toujours en concurrence avec vous-mêmes.

Au contraire, les annuités étant de simples contrats qui n'entreront point comme signe dans le commerce, elles n'entreront point non plus en concurrence avec les produits ; l'équilibre se rétablira peu-à-peu. Si vos armées conquièrent la liberté pour les peuples, il n'est point juste que vous vous épuisiez

pour ces peuples ; ils doivent soulager notre trésor public ; et dès-lors nous avons moins de dépenses à faire pour entretenir nos armées. Enfin, je pose ce principe, que le seul moyen de rétablir la confiance et la circulation des denrées, c'est de diminuer la quantité du papier en émission, et d'être avare d'en créer d'autre. Les dettes de l'État seront acquittées sans péril par ce moyen ; vous attacherez tous les créanciers à la fortune de la République ; le paiement de la dette n'altérera point la circulation naturelle : au lieu que si vous payez par anticipation, le commerce sera tout-à-coup noyé, et vous préparerez la famine et la perte de la liberté par l'imprudence de l'administration.

Voilà ce que j'avais à dire sur l'économie : vous voyez que le peuple n'est point coupable ; mais la marche du gouvernement n'est point sage. Il résulte de là une infinité de mauvais effets, que tout le monde s'impute ; de là les divisions, qui corrompent la source des lois, en séduisant la sagesse de ceux qui les font ; et cependant on meurt de faim, la liberté périt, et les tendres espérances de la nature s'évanouissent. Citoyens, j'ose vous le dire, tous les abus vivront tant que le roi vivra ; nous ne serons jamais d'accord, nous nous ferons la guerre. La République ne se concilie point avec des faiblesses : faisons tout pour que la haine des rois passe dans le sang du peuple ; tous les yeux se tourneront alors vers la patrie.

Tout se réduit, pour l'instant, à faire en sorte que la quantité du papier n'augmente point, que le labou-

reur vende ses grains, ou que le gouvernement ait des greniers pour les temps les plus malheureux, et que les charges du trésor public diminuent.

Je vous propose les vues suivantes, dont je demande le renvoi aux comités des finances et d'agriculture réunis :

1° Que les biens des émigrés soient vendus, que les annuités soient converties en contrats, qui serviront à rembourser la dette ;

2° Que l'impôt foncier soit payé en nature, et versé dans des greniers publics ; qu'on prenne des moyens pour faire payer l'arriéré ;

3° Qu'il soit fait une instruction sur la libre circulation des grains, qu'elle soit affichée dans toutes les communes de la République ;

4° Que la Convention nationale déclare que la circulation des grains est libre dans l'intérieur, et porte la peine de mort contre l'exportation ;

5° Qu'il soit fait une loi qui nous manque, concernant la liberté de la navigation des rivières ; et une loi populaire, qui mette la liberté du commerce sous la sauvegarde du peuple même, selon le génie de la République ;

Cette dernière loi je la proposerai.

6° Que l'on consacre ce principe, que les fonds ne peuvent point être représentés dans le commerce.

Telles sont les vues que je crois propres à calmer l'agitation présente ; mais si le gouvernement subsiste tel qu'il est ; si l'on ne fait rien pour développer le

génie de la République ; si l'on abandonne la liberté au torrent de toutes les imprudences , de toutes les immoralités que je vois ; si la Convention nationale ne porte point un œil vigilant sur tous les abus ; si l'orgueil et l'amour de la sotte gloire ont plus de part aux affaires que la candeur et le solide amour du bien ; si tous les jugemens sont incertains et s'accusent ; enfin , si les bases de la République ne sont pas incessamment posées , dans six mois la liberté n'est plus.

**OPINION SUR LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE
DE LA GUERRE (1).**

Séance du 28 janvier 1793.

Il y avait long-temps que je voulais examiner, autant qu'il est en moi, la cause du désordre que l'on se plaignait de voir régner dans le département de la guerre ; je me demandais si ce désordre était le crime du ministre, ou le fruit du régime vicieux de son département. Vous ne pouvez demander compte à un officier public que des devoirs que la loi lui impose, et des moyens qu'elle lui confie.

La réorganisation du ministère que Syeyes vous a proposée, me paraît, dans la bouche de ce membre,

(1) Cette opinion a été prononcée à l'occasion du rapport de l'abbé Syeyes, relatif à l'organisation du ministère de la guerre.

une preuve tacite que le ministre est irréprochable personnellement ; et que , nonobstant tout ce qu'on a pu dire , nous manquions de beaucoup de lois . Autrefois l'orgueil et la volonté du chef , les intérêts liés à sa personne et à sa faveur , entretenaient une sorte d'activité . Dans l'administration , tout était mû par ce nœud tyrannique qui lie les divers agens ou ministres au prince . La monarchie n'a péri , que quand le chef , conspirant contre l'ordre public , et énervant tous les rapports du peuple et des magistrats à lui , s'isola lui-même . La République périrait , si les ressorts de l'administration provisoire manquaient d'un mouvement commun et d'un centre d'activité ; car les principes et les idées de la liberté ne remplacent point l'harmonie du gouvernement . Naguère , la malignité et l'inertie du chef entravaient la marche des affaires ; aujourd'hui l'incohérence des rapports politiques produit le même effet : rien ne remplace l'ordre et n'en tient lieu ; et si , sans examiner la nature du mal , on se contente d'invoquer la sévérité contre les agens , on repousse des emplois des hommes éclairés , qui gémissent de faire le bien dans une place très orageuse .

On me dira peut-être que la Convention est le centre d'autorité suprême qui remplace celui qui n'est plus . Il faut faire attention que , par rapport à chaque ministre , le conseil est plutôt cette autorité dont je parle , que vous ne l'êtes vous-mêmes . La royauté n'est pas le gouvernement d'un seul ; elle est l'indépendance du pouvoir qui gouverne . Si ce pouvoir

qui gouverne est indépendant de vous, il y a une *royauté quelconque*; cette royauté est surtout dangereuse dans les mains de ceux qui manquent de lois pour tous les cas : car ils y substituent leur volonté.

Aujourd'hui la puissance exécutrice qui gouverne la République ne peut rien prescrire, diriger, réprimer par elle-même, où le pouvoir lui manque. Les ministres n'ont bien souvent contre les abus, que la voie de *dénonciation*. On croirait, au premier coup-d'œil, que cette faiblesse de l'autorité qui gouverne est favorable à la liberté, et qu'elle lui ôte les moyens d'entreprendre sur le peuple; mais on se trompe. Si vous refusez aux magistrats la puissance nécessaire, fondée sur les lois, les mesures arbitraires s'y glissent nécessairement, ou tout languit faute de lois.

Le ministre de la guerre est isolé de tous les rapports, et le mécanisme de son département lui est comme étranger. C'est ce que je vais vous démontrer, en analysant cette partie du gouvernement. Il y a une administration particulière de l'habillement des troupes; elle a un magasin à Paris, l'autre à La Ferrière. Ces administrateurs passent des marchés et font des achats par commission. Partie des achats sont actuellement dans les magasins généraux, partie dans les magasins des commissaires des guerres, dans plusieurs villes; comme Strasbourg, Metz, Valenciennes, Lille, etc. etc.

Les magasins généraux envoient au corps les effets d'habillemens, confectionnés ou non; les effets de petits équipemens et campemens sont conduits aux

armées et dans les magasins des villes de guerre : là , ils sont distribués au corps par les commissaires des guerres, qui véritablement sont comptables immédiatement au ministre ; mais rien n'arrive de cette comptabilité : on ne sait point si la retenue sur la solde est exactement faite. Au surplus, cette comptabilité manque de mesure certaine pour le ministre ; les achats ne sont point passés par ses mains ; il n'en connaît point la qualité ; il est sans moyens d'exercer une surveillance immédiate sur l'emploi ; l'armée est sans discipline ; on use beaucoup ; la perfidie circule d'agens en agens jusqu'à lui ; tout le monde se trompe réciproquement ; le conseil exécutif est trompé par tout le monde.

La cavalerie a un inspecteur général vétérinaire. Il y a cinq arrondissemens de dépôts ; ces arrondissemens ont plusieurs dépôts qui correspondent avec eux ; il y a quatre inspecteurs pour faire recevoir les chevaux par des vétérinaires dans chaque dépôt.

Les fournitures de chevaux se sont faites, depuis la révolution , par des marchés passés entre les ministres de la guerre, et les fournisseurs qui font recevoir les chevaux dans les dépôts. Il n'y a aucune peine portée contre les inspecteurs qui reçoivent de mauvais chevaux ; le ministre est sans moyens de surveillance, et conséquemment sans garantie ; les ministres, après avoir passé un marché de remonte, ne sont plus juges de l'exactitude de la réception, de la dilapidation horrible des deniers publics ; de là ces gains énormes des fournisseurs. Je vous prouverais,

s'il était nécessaire, qu'un particulier a fait des marchés par lesquels il donne 48 livres de bénéfice à ses marchands pour chaque cheval; un de ces marchands, à ma connaissance, a gagné 30,000 louis depuis quatre mois. Joignez-y le bénéfice des sous-marchands et celui des fournisseurs, et jugez quels chevaux doivent arriver dans vos armées, lorsqu'il faut prélever ces gains énormes. La loi charge le ministre de tous les crimes d'autrui, et lui refuse l'harmonie nécessaire dans son administration pour y pénétrer les sourdes malveillances.

Les deniers ne passent pas par les mains du ministre; la Trésorerie a ses payeurs aux armées, avec lesquels seuls elle correspond. Le ministre fait ses demandes à la Trésorerie, elle envoie les sommes directement. Le ministre n'a point d'agents immédiats pour surveiller les envois. Vous voyez que cette administration est un arbre, mais dont toutes les branches sont éparses, séparées du tronc.

Le régime des subsistances n'est pas moins vicieux. Il y a, depuis peu, un comité des achats, composé seulement de trois personnes, chargées d'acheter toutes les subsistances nécessaires aux armées et à la marine de la République. Ce comité d'achats est à Paris; les besoins et les résultats s'égarer et se confondent, éloignés d'un centre unique de plusieurs cercles différens.

Le comité des achats a des hommes chargés des achats dans tous les départemens. Le ministre manque également de moyens de surveillance sur la fidé-

lité de ces achats. Ce comité compte avec le ministre, mais sans responsabilité effective, puisque le ministre est sans mesures et sans poids. Le ministre, par lui-même, ne passe aucun marché de subsistances, il n'est point le pivot de l'administration, il en est spectateur. Les préposés aux charrois, les distributeurs et les agens subalternes, comptent également avec la régie de manutention, qui manque de garantie contre eux-mêmes, comme le ministre en manque contre elle. La régie est sans compétence sur le nombre et le complet des corps. La moitié des rations est pillée, les camps sont des foires où la patrie est à l'encan. Rien n'est contesté, et beaucoup de fripons traitent de confiance les uns avec les autres. Vous devez croire, et la triste expérience se renouvelle tous les jours, vous devez croire que le même désordre, par les mêmes principes, doit régner dans toutes les parties. Si le courage des soldats pouvait dépendre du malheur et de l'anarchie présente, la liberté, ni la République ne verraient pas le printemps prochain. Les ministres et vous ne savez où porter la main; le fragile édifice du gouvernement provisoire tremble sous vos pas; l'ordre présent est le désordre mis en lois. Ce n'est point par des plaintes ni par des clameurs que l'on sauve sa patrie, c'est par la sagesse. Que quelques-uns accusent tant qu'il leur plaira vos ministres, moi, j'accuse ceux-là mêmes. Vous voulez que l'ordre résulte du chaos; vous voulez l'impossible. Syeyes m'a paru tourner son attention sur des périls si pressans.

J'appuie l'institution de l'économat que vous a présentée Syeyes ; c'est le moyen de mettre l'économie, la responsabilité, la surveillance dans la manutention. Quant au deuxième décret, présenté par Syeyes sur l'organisation du ministère de la guerre, j'ai là-dessus quelques idées que je vais vous soumettre.

Ce n'est pas seulement la puissance qu'il donne au ministre, que je veux combattre, mais la puissance du conseil dont il serait membre. Il serait possible que le conseil, renfermant dans lui-même tous les élémens de la force et de la corruption, créât, par l'abus du pouvoir, cette nécessité qui ramène un grand peuple à la monarchie.

Il ne suffit point, pour diviser le pouvoir, de diviser les attributions en différens ministères particuliers, si ces attributions se confondent ensuite dans le même point, pour ne former en effet qu'*un seul* pouvoir. D'un autre côté, le ministre, s'il était incorruptible, n'aurait que sa voix dans un conseil de plusieurs membres, et deviendrait un chef illusoire. Il est donc nécessaire de prendre un parti entre ces deux extrémités, en sorte que votre ministre ne soit point *nul* ou *tout puissant*.

Mais la guerre n'est-elle point un état violent, et l'administration de la guerre doit-elle faire partie du gouvernement intérieur permanent ? Je ne le crois pas.

Le gouvernement civil, dans un État comme le nôtre, devra nécessairement avoir une certaine rec-

titude. Peut-être, sous certains rapports, les deux pouvoirs auront-ils besoin d'être *balancés* l'un par l'autre; car, sans le balancement de pouvoirs, la liberté serait peut-être en péril, n'étant constituée que sur une base mobile et inconstante, si les législateurs, en certains cas, étaient sans frein. Je voudrais qu'il me fût permis de traiter cette question fondamentale; sans sortir absolument de mon sujet, j'y reviendrai ailleurs; je dirai seulement, que lorsque dans une grande République, la puissance qui fait les lois, doit être, en certains cas, balancée par celle qui les exécute, il est dangereux que celle-ci ne devienne terrible, et n'avilisse la première, puissance législative: celle-ci n'a que l'empire de la raison; et dans un vaste État, le grand nombre des emplois militaires, l'appât ou les prestiges des opérations guerrières, les calculs de l'ambition, tout fortifie la puissance exécutive. Si l'on regarde bien la principale cause de l'esclavage du monde, c'est que le gouvernement, chez tous les peuples, manie les armes. Je veux donc que la puissance nommée *exécutive* ne gouverne que les citoyens.

La direction du pouvoir militaire (je ne dis pas l'*exécution militaire*), est inaliénable de la puissance législative du souverain; il est la garantie du peuple contre le magistrat. Alors la patrie est le centre de l'honneur. Comme on ne peut plus rien obtenir de la faveur et des bassesses qui corrompent le magistrat, il se décide à parvenir aux emplois par le mérite et l'honnête célébrité. Vous devenez alors la puissance

suprême, et vous liez à vous et au peuple les généraux et les armées.

Il faut encore examiner la question sous un autre rapport. L'état de guerre est vraiment une relation extérieure; il n'appartient qu'au souverain de délibérer sur les actes de force qui compromettent la vie des citoyens et la prospérité publique; si ces actes sont une partie du pouvoir qui gouverne, le magistrat a la facilité d'abuser contre le peuple d'une force qui n'est instituée que contre les ennemis extérieurs. On emploie des moyens pour prolonger la guerre, on ménage même des défaites, et on trafique du salut de l'État.

Le peuple n'a pas d'intérêt à faire la guerre. La puissance exécutive trouve, dans la guerre, l'accroissement de son crédit; elle lui fournit mille moyens d'usurper. C'est pourquoi mon dessein serait de vous proposer que le ministère militaire, détaché de la puissance exécutive, ne dépendît que de vous seuls, et vous fût immédiatement soumis. Si vous voulez que votre institution soit durable, chez un peuple qui n'a plus d'*ordres*, vous ferez que le magistrat ne devienne point un *ordre* et une sorte de patriciat, en dirigeant les armes par sa volonté; car la guerre n'a point de frein ni de règle présente dans les lois; les vicissitudes rendent tous ses actes des *actes de volonté*. Il est donc nécessaire qu'il n'y ait dans l'État qu'une seule volonté, et que celle qui fait des lois commande les opérations de la guerre. Le magistrat doit être entièrement livré au maintien de l'ordre ci-

vil. L'ordre extérieur, chez un peuple qui obéit aux lois, et n'est point soumis au prince, appartient au souverain ou à ses représentans. Je ne traite de cette matière que ce qui appartient à mon sujet.

Je demande que l'attribution donnée par Syeyes au conseil, c'est-à-dire à tous les ministres collectivement, sur les opérations générales de la guerre, vous la preniez vous-mêmes; que le ministre réponde à *vous* de l'exécution des lois : par là vous mettrez le peuple à l'abri de l'abus du pouvoir militaire. La responsabilité n'est point compromise, car vous ne gouvernez point; mais le ministre vous répond *immédiatement* de l'exécution des lois; il n'est point entravé; et tous les anneaux de la chaîne militaire, aboutissant à vous, les généraux ne peuvent plus remuer des intrigues dans un conseil, et le conseil ne peut rien usurper.

Syeyes avait établi un directeur et un administrateur général avec voix consultative dans le conseil. Ces officiers, je crois, seraient dangereux avec la voix consultative; car ils s'uniraient peut-être aux autres membres du conseil pour contrarier le ministre. Sans voix consultative, leur responsabilité ne serait point claire; ils deviendraient indépendans, et il faut prendre garde de ne pas diviser l'administration, au lieu de la simplifier. La responsabilité s'affaiblit et s'égaré sur plusieurs têtes.

J'aurais manqué mon but, si, après vous avoir entretenu des vices du gouvernement militaire, je ne disais point que l'ordre des finances est le principe de

l'ordre militaire. Jusqu'à présent, il ne s'est fait de révolution que dans le système politique; et, du reste, la République repose sur les maximes de finances de la monarchie. Il faut encore changer d'idées en ce genre, ou renoncer à la liberté.

On est convaincu des désordres qu'entraîne l'émission déréglée des signes. Mais est-il possible que ceux qui savent prévoir le résultat de cette affreuse disproportion du signe aux choses, n'imaginent aucun moyen d'y remédier? On a beau parler d'hypothèque sur les fonds des émigrés et les forêts, ces fonds ne sont point des choses de consommation, contre lesquelles le signe se mesure. Cambon vous disait, le 10 janvier, en vous annonçant la nécessité d'une nouvelle création d'assignats, qu'aucun emprunt, ni qu'aucune imposition ne pouvait faire face à la dépense de 200,000,000 par mois. Cambon avait cependant senti la nécessité que la quantité actuelle du signe fluctuât sur elle-même; mais il paraissait ne trouver de remède pour faire face à des besoins considérables, et sans cesse renaissans, que dans les fabrications nouvelles; moyen rapide, à la vérité, mais qui nous fait placer la liberté à fonds perdu, et nous fait ressembler à ces sauvages dont parle Montesquieu, qui abattent l'arbre pour cueillir ses fruits. ●

Je veux vous présenter, si vous le permettez, dans un autre moment, quelques moyens de rétablir l'ordre dans les finances.

Du reste, j'envisage avec sang-froid notre situation présente; nous avons de grandes ressources, il s'agit

de les employer; mais pour cela, il faut que tout le monde oublie son intérêt et son orgueil. Le bonheur et l'intérêt particulier sont une violence à l'ordre social, quand ils ne sont point une portion de l'intérêt et du bonheur public; oubliez-vous vous-mêmes. La révolution française est placée entre un arc de triomphe et un écueil qui nous briserait tous. Votre intérêt vous commande de ne vous point diviser. Quelles que soient ici les différences d'opinions, les tyrans n'admettent point ces différences entre nous. Nous vaincrons tout, ou nous périrons tous. Votre intérêt vous commande l'oubli de votre intérêt même; vous ne pouvez vous sauver que par le salut public.

Je conclus, et je propose que le ministre de la guerre compte immédiatement à la Convention nationale, et soit distinct du conseil.

**OPINION SUR LA RÉORGANISATION
DE L'ARMÉE (1).**

Séance du 12 février 1793.

Ce n'est point seulement du nombre et de la discipline des soldats que vous devez attendre la victoire; vous ne l'obtiendrez qu'en raison des progrès que

(1) Dubois-Crancé fit un rapport à la Convention, dans la séance du 25 janvier, sur la réorganisation de l'armée; Saint-Just l'appuie, sauf quelques amendemens.

l'esprit républicain aura faits dans l'armée. Rien ne paraît plus capable de l'inspirer, que le plan de votre comité militaire, présenté par Dubois-Crancé. Je ne m'arrêterai qu'à une seule partie de ce plan, celle qui a souffert le plus de difficultés, et que je crois le plus capable de rétablir la discipline, quoiqu'on l'ait combattue comme susceptible de la rompre. Je veux dire le mélange des régimens et des bataillons, et les élections militaires surtout.

Votre comité militaire a senti que rien n'était plus redoutable qu'une corporation armée, dernier et dangereux débris de la monarchie; car quoiqu'en ait dit Barrère, que l'émulation entre des corporations rivales irritait leur courage; la comparaison qu'il fait de la rivalité de certains corps dans la monarchie, avec celle des institutions militaires dans la République, m'a paru dénuée de fondement. En effet, quelle ressemblance y a-t-il entre des corps faibles par eux-mêmes, qui ne diffèrent que par le rang qu'ils tiennent dans l'esprit du tyran, que le tyran gouverne à son gré, qui sont épars autour de lui, et ne rivalisent que dans l'orgueil de lui plaire; quelle ressemblance y a-t-il entre ces corps et deux corporations de deux cent mille hommes, qui, si elles venaient à rivaliser, nous conduiraient, par la guerre civile, à l'usurpation et au gouvernement militaire?

Je dis non-seulement que le mélange des régimens et des bataillons est un trait de sagesse, mais que le moment presse de l'opérer. Il serait imprudent de

m'étendre sur toutes les raisons qui m'y déterminent; si vous éprouviez des revers, réfléchissez quels hommes, dans l'état actuel, doivent les premiers abandonner la République. Si vous êtes vainqueurs, l'orgueil militaire s'élève au-dessus de votre autorité : l'unité de la République exige l'unité dans l'armée; la patrie n'a qu'un cœur, et vous ne voulez plus que ses enfans se le partagent avec l'épée !

Je ne connais qu'un moyen de résister à l'Europe, c'est de lui opposer le génie de la liberté; on prétend que les élections militaires doivent affaiblir et diviser l'armée, je crois au contraire que ses forces en doivent être multipliées.

Je sais bien qu'on peut m'opposer que l'instabilité de l'avancement militaire peut dégoûter les chefs; qu'il peut porter les soldats à la licence, énerver la discipline, et compromettre l'esprit de subordination; mais toutes ces difficultés sont vaines; il faut même faire violence aux mauvaises mœurs, et les dompter; il faut d'abord vaincre l'armée, si vous voulez qu'elle vainque à son tour; si le législateur ménage les difficultés, les difficultés l'entraînent; s'il les attaque, il en triomphe au même instant. Je ne sais s'il faut moins d'audace pour être législateur que pour être conquérant; l'un ne combat que des hommes, l'autre combat l'erreur, le vice et le préjugé; mais si l'un ou l'autre se laisse emporter à la faiblesse, il est perdu; c'est dans cet esprit seulement que vous pourrez conduire la révolution à son terme. Je ne crains qu'une chose, c'est que la puissance du peuple fran-

çais n'éprouve point de la part de ses ennemis ces obstacles vigoureux qui décident un peuple à la vertu. On ne fait pas les révolutions à moitié. Il me semble que vous êtes destinés à faire changer de face aux gouvernemens de l'Europe; vous ne devez plus vous reposer, qu'elle ne soit libre : sa liberté garantira la vôtre. Il y a trois sortes d'infamies sur la terre, avec lesquelles la vertu républicaine ne peut point composer : la première, ce sont les rois ; la seconde, c'est de leur obéir ; la troisième, c'est de poser les armes, s'il existe quelque part un maître et un esclave.

C'est encore cette vertu qui vous commande les élections militaires; les emplois ne sont point institués pour ceux qui les possèdent, mais pour le bien de la République. Lorsque j'entends dire ici qu'il faut indemniser par de l'argent un agent public de l'obscurité de ses services, il me prend envie de lui proposer les trois queues d'un pacha; et de même, lorsque l'intérêt de quelques officiers ambitieux devient une considération, dans le changement qui importe à l'énergie de nos armées, je me demande si la patrie est esclave des gens de guerre. Je ne prétends pas dissimuler le danger des élections militaires, si elles pouvaient s'étendre à l'état-major des armées et au généralat; mais il faut poser les principes et les mettre à leur place. Les corps ont le droit d'élire leurs officiers, parce qu'ils sont proprement des corporations. Une armée ne peut élire ses chefs, parce qu'elle n'a point d'éléments fixes, que tout y change et y varie à chaque instant : une armée n'est point un corps;

elle est l'aggrégation de plusieurs corps, qui n'ont de liaison entre eux que par les chefs que la République leur donne : une armée qui élirait ses chefs, serait donc une armée de rebelles.

On me dira que mes principes sont sans garantie contre la violence ; j'en puis répondre autant ; la vérité n'est jamais sans garantie ; elle entraîne tout : le crime est enfant de l'erreur !

L'élection des chefs particuliers des corps est le droit de cité du soldat ; comme ce droit est exercé partiellement, la force serait toujours prête à en réprimer l'abus ; mais cet abus ne peut jamais exister, car les chefs d'un régiment ne peuvent jamais effrayer la patrie.

L'élection des généraux est le droit de la cité entière. Une armée ne peut délibérer ni s'assembler. C'est au peuple même, ou à ses légitimes représentans, qu'appartient le choix de ceux desquels dépend le salut public.

Si l'on examine le principe du droit de suffrage dans le soldat, le voici : c'est que, témoin de la conduite, de la bravoure et du caractère de ceux avec lesquels il a vécu, nul ne peut mieux que lui le juger.

En outre, si vous laissez la nomination à tant de places militaires entre les mains ou des généraux, ou du pouvoir exécutif, vous les rendez puissans contre vous-mêmes, et rétablissez la monarchie.

Règle générale, il y a une monarchie partout où la puissance exécutive dispose de l'honneur et de l'avancement des armes.

Si vous voulez fonder une République, ôtez au peuple le moins de pouvoir qu'il est possible; et faites exercer par lui les fonctions dont il est capable.

Si quelqu'un s'oppose ici aux élections militaires, après ces distinctions, je le prie d'accorder ses principes avec la République.

Pour moi, je ne considère rien ici que la liberté du peuple, le droit des soldats, et l'abaissement de toutes puissances étrangères au génie de l'indépendance populaire. Il faut que l'anti-chambre des ministres cesse d'être un comptoir des emplois publics, et qu'il n'y ait plus rien de grand, parmi nous, que la patrie. Aussitôt qu'un homme est en place, il cesse de m'intéresser, je le crois même dans un état de dépendance. Le *commandement* est un mot impropre; car, à quel degré que l'on observe la loi, on ne commande point.

Il n'y a donc de véritable commandement que la volonté générale et la loi: ici s'évanouit le faux honneur ou l'orgueil exclusif; et si tout le monde était pénétré de ces vérités, on ne craindrait jamais l'usurpation; car elle est le prix que notre faiblesse attache à l'éclat d'un brigand.

Le pur amour de la patrie est le fondement de la liberté. Il n'y a point de liberté chez un peuple où l'éclat de la fortune entre pour quelque chose dans le service de l'État. C'est pourquoi le passage du plan de votre comité, où il accorde un écu de haute paie par mois aux volontaires qui serviront plus d'une campagne, ne m'a point paru digne de la fierté d'un soldat.

Un jour, quand la présomption de la monarchie sera perdue, les rangs militaires ne seront point distingués par la solde, mais par l'honneur. Les rangs sont une chose imaginaire. L'homme en place est étranger au souverain. Celui qui n'est rien, est plus qu'un ministre.

On ne fait une République qu'à force de frugalité et de vertu. Qu'y a-t-il de commun entre la gloire et la fortune?

J'appuie donc le plan de votre comité; si l'on objecte la difficulté d'une prompté exécution, je réponds que les gens du métier demandent le temps d'une revue pour l'opérer.

J'aurais désiré que, dans le même esprit de sagesse et de politique, votre comité vous eût proposé des vues sur les recrutemens des armées. Je voudrais, en outre, qu'un général en chef ne pût être élu que par la Convention. Je demande que le plan du comité soit mis aux voix, avec cet amendement, que *l'exécution en sera suspendue dans les armées trop près de l'ennemi.*

**DISCOURS SUR LA CONSTITUTION DONNÉE
À LA FRANCE.**

Séance du 24 avril 1793.

Tous les tyrans avaient les yeux sur nous, lorsque nous jugeâmes un de leurs pareils : aujourd'hui, que par un destin plus doux, vous méditez la liberté du monde, les peuples, qui sont les véritables grands de la terre, vont vous contempler à leur tour.

Vous avez craint le jugement des hommes quand vous fîtes périr un roi ; cette cause n'intéressait que votre orgueil : celle que vous allez agiter est plus touchante ; elle intéresse votre gloire : la constitution sera votre réponse et votre manifeste sur la terre.

Qu'il me soit permis de vous présenter quelques idées pratiques : le droit public est très étendu dans les livres ; ils ne nous apprennent rien sur l'application et sur ce qui nous convient.

L'Europe vous demandera la paix, le jour que vous aurez donné une Constitution au peuple français ; le même jour les divisions cesseront ; les factions, accablées, ploieront sous le joug de la liberté ; les citoyens retourneront à leurs ateliers, à leurs travaux, et la paix, régnant dans la République, fera trembler les rois.

Soit que vous fassiez la paix ou que vous fassiez la guerre, vous avez besoin d'un gouvernement vigoureux : un gouvernement faible et déréglé qui fait la guerre, ressemble à l'homme qui commet quelques

excès avec un tempérament faible : car en cet état de délicatesse où nous sommes, si je puis parler ainsi, le peuple français a moins d'énergie contre la violation du despotisme étranger ; les lois languissent, et la jalousie de la liberté a brisé ses armes. Le temps est venu de sevrer cette liberté, et de la fonder sur ses bases : la paix et l'abondance, la vertu publique, la victoire, tout est dans la vigueur des lois ; hors des lois tout est stérile et mort.

Tout peuple est propre à la vertu, et propre à vaincre : on ne l'y force pas ; on l'y conduit par la sagesse. Le Français est facile à gouverner ; il lui faut une Constitution douce, sans qu'elle perde rien de sa rectitude : ce peuple est vif, et propre à la démocratie ; mais il ne doit pas être trop lassé par l'embarras des affaires publiques ; il doit être régi sans faiblesse ; il doit l'être aussi sans contrainte.

En général, l'ordre ne résulte pas des mouvemens qu'imprime la force ; rien n'est réglé que ce qui se meut par soi-même et obéit à sa propre harmonie : la force ne doit écarter que ce qui est étranger à cette harmonie. Ce principe est applicable surtout à la constitution naturelle des empires : les lois ne repoussent que le mal ; l'innocence et la vertu sont indépendantes sur la terre.

J'ai pensé que l'ordre social était dans la nature même des choses, et n'empruntait de l'esprit humain, que le soin d'en mettre à leur place les élémens divers ; qu'un peuple pourrait être gouverné sans être assujéti, sans être licencieux, et sans être opprimé ;

que l'homme naissait pour la paix et pour la liberté, et n'était malheureux et corrompu que par les lois insidieuses de la domination.

• Alors j'imaginai que si l'on donnait à l'homme des lois selon la nature et son cœur, il cesserait d'être malheureux et corrompu.

Tous les arts ont produit leurs merveilles ; l'art de gouverner n'a produit que des monstres : c'est que nous avons cherché soigneusement nos plaisirs dans la nature, et nos principes dans notre orgueil.

Ainsi les peuples ont perdu leur liberté : ils la recouvreront lorsque les législateurs n'établiront que des rapports de justice entre les hommes ; en sorte que, le mal étant comme étranger à leur intérêt, l'intérêt inamuable et déterminé de chacun soit la justice.

Cet ordre est plus facile qu'on ne pense à établir : l'ordre social précède l'ordre politique ; l'origine de celui-ci fut la résistance à la conquête ; les hommes d'une même société sont en paix naturellement ; la guerre n'est qu'entre les peuples, ou plutôt qu'entre ceux qui les dominent.

L'état social est le rapport des hommes entre eux ; l'état politique est le rapport de peuple à peuple.

Si l'on fait quelque attention à ce principe, et qu'on veuille en faire l'application, on trouve que la principale force du gouvernement a des rapports extérieurs, et qu'au dedans, la justice naturelle entre les hommes étant considérée comme le principe de leur société, le gouvernement est plutôt un ressort d'harmonie que d'autorité.

Il est donc nécessaire de séparer dans le gouvernement l'énergie dont il a besoin pour résister à la force, des moyens plus simples dont il a besoin pour gouverner.

L'origine de l'asservissement des peuples est la force complexe des gouvernemens : ils usèrent contre les peuples de la même puissance dont ils s'étaient servis contre leurs ennemis.

L'altération de l'âme humaine a fait naître d'autres idées ; on supposa l'homme farouché et meurtrier dans la nature pour acquérir le droit de l'asservir.

Ainsi le principe de l'esclavage et du malheur de l'homme s'est consacré jusque dans son cœur : il s'est cru sauvage sur la foi des tyrans, et c'est par douceur qu'il a laissé supposer et dompter sa férocité.

Les hommes n'ont été sauvages qu'au jugement des oppresseurs : ils n'étaient point farouches entre eux ; mais ceux aujourd'hui qui font la guerre à la liberté ne nous trouvent-ils point féroces parce que notre courage a voulu secouer leur règne ?

Les anciens Francs, les anciens Germains n'avaient presque point de magistrats ; le peuple était prince et souverain ; mais quand les peuples perdirent le goût des assemblées pour négocier et conquérir, le prince se sépara du souverain, et le devint lui-même par usurpation.

Ici commence la vie politique.

On ne discerna plus alors l'état des citoyens ; il ne fut plus question que de l'état du maître.

Si vous voulez rendre l'homme à la liberté, ne fai-

tes des lois que pour lui; ne l'accablez point sous le faix du pouvoir. Le temps présent est plein d'illusions; on croit que les oppresseurs ne renaîtront plus : il vint des oppresseurs après Lycurgue, qui détruisirent son ouvrage. Si Lycurgue avait institué des Conventions à Lacédémone pour conserver sa liberté, ces mêmes oppresseurs eussent étouffé ces Conventions. Minos avait par les lois mêmes prescrit l'insurrection; les Crétois n'en furent pas moins assujétés. La liberté d'un peuple est dans la force et la dureté de sa constitution; sa liberté périt toujours avec elle, parce qu'elle périt par des tyrans qui deviennent plus forts que la liberté même.

Songez donc, Citoyens, à fortifier la Constitution contre ses pouvoirs et la corruption de ses principes : toute sa faiblesse ne serait pas au profit du peuple; elle tournerait contre lui-même au profit de l'usurpateur.

Vous avez décrété qu'une génération ne pouvait point enchaîner l'autre : mais les générations fluctuent entre elles; elles sont toutes en minorité, et sont trop faibles pour réclamer leurs droits. Il ne suffit point de décréter les droits des hommes; il se pourra qu'un tyran se lève, et s'arme même de ces droits contre le peuple; et celui de tous les peuples le plus opprimé, serait celui qui, par une tyrannie pleine de douceur, le serait au nom de ses propres droits : sous une tyrannie aussi sainte ce peuple n'oserait plus rien sans crime pour sa liberté; le crime adroit s'érigerait en une sorte de religion, et les fripons seraient dans l'arche sacrée.

Nous n'avons point à craindre maintenant une violente domination; l'oppression sera plus dangereuse et plus délicate : rien ne garantira le peuple qu'une constitution forte et durable, et que le gouvernement ne pourra ébranler.

Le législateur commande à l'avenir; il ne lui sert à rien d'être faible; c'est à lui de vouloir le bien et de le perpétuer; c'est à lui de rendre les hommes ce qu'il veut qu'ils soient.

Notre corruption dans la monarchie fut dans le cœur de tous ses rois; la corruption n'est point naturelle aux peuples.

Mais lorsqu'une révolution change tout-à-coup un peuple, et qu'en le prenant tel qu'il est, on essaie de le réformer, il faut se ployer à ses faiblesses et le soumettre avec discernement au génie de l'institution : il ne faut point faire qu'il convienne aux lois; il vaut mieux faire en sorte que les lois lui conviennent. Notre Constitution doit être propre au peuple français : les mauvaises lois l'ont soumis long-temps au gouvernement d'un seul; c'est un végétal transplanté dans un autre hémisphère qu'il faut que l'art aide à produire des fruits mûrs sous un climat nouveau.

Il faut dire un mot de la nature de la législation.

Il y a deux manières de l'envisager : elle gît en préceptes; elle gît en lois.

La législation en préceptes n'est point durable; les préceptes sont les principes des lois; ils ne sont pas les lois : lorsqu'on déplace de leur sens ces deux idées

les droits et les devoirs du peuple et du magistrat sont dénués de sanction; les lois, qui doivent être des rapports, ne sont plus que des leçons isolées, auxquelles la violence, à défaut d'harmonie, oblige tôt ou tard de se conformer; et c'est ainsi que les principes de la liberté autorisent l'excès du pouvoir, faute de lois et d'application.

Les droits de l'homme étaient dans la tête de Solon; il ne les écrivit point, mais il les consacra et les rendit pratiques.

On a paru penser que cet ordre pratique devait résulter de l'instruction et des mœurs: la science des mœurs est dans l'instruction; les mœurs résultent de la nature du gouvernement.

Sous la monarchie, les principes des mœurs ne servaient qu'à raffiner l'esprit aux dépens du cœur: alors, pour être un homme de bien, il fallait fouler aux pieds la nature; la loi faisait un crime des penchans les plus purs; le sentiment et l'amitié étaient des ridicules; pour être sage, il fallait être un monstre; la prudence dans l'âge mûr était la défiance de ses semblables, le désespoir du bien, la persuasion que tout allait et devait aller mal; on ne vivait que pour tromper ou pour l'être, et l'on regardait comme attachés à la nature humaine ces affreux travers, qui ne dérivent que de la nature du prince et de la nature du gouvernement. La monarchie française a péri parce que la classe riche a dégâté l'autre du travail: plus il y a de travail ou d'activité dans un état, plus cet état est affermi; aussi la mesure de la liberté et des mœurs est-elle moins

dre dans le gouvernement d'un seul, que dans celui de plusieurs ; parce que dans le premier le prince enrichit beaucoup de gens à rien faire, et que dans le second l'aristocratie répand moins de faveurs ; et de même, dans le gouvernement populaire, les mœurs s'établissent d'elles-mêmes, parce que le magistrat ne corrompt personne, et que tout le monde y travaille. Si vous voulez savoir combien de temps doit durer votre République, calculez la somme de travail que vous pouvez introduire, et le degré de modestie compatible avec l'énergie du magistrat dans un grand domaine.

Dans la Constitution qu'on vous a présentée*, ceci

* Le 15 février 1793, le marquis de Condorcet fait son rapport sur le plan de Constitution adopté par Gensonné, Larrère, Thomas-Peyne, Pétion, Vergniaud, l'abbé Syeyes, Barlaroux, membres du comité ; ce travail mécontenta le côté gauche de l'assemblée. De pareils hommes, en effet, n'étaient point propres à donner à un peuple libre, éclairé, instruit enfin par cinq ans de révolution, une Constitution Républicaine : habiles sophistes, ils avaient beaucoup d'art, beaucoup de rhétorique, du raffinement, de l'intrigue et de la vanité ; c'est là le esprit des coteries ; il fallait du génie, de l'âme, des vertus, de la franchise et de la probité, en face d'une nation attentive délivrée de l'influence et de la tyrannie des nobles, des prêtres, des rois ; armée contre le privilège et l'oppression ; prévenue contre le charlatanisme des partis. C'est ici où le jeune Saint-Just, captivant tous les cœurs, ramène l'assemblée garée dans la voie de la vérité et des principes, pose les bases éternelles du contrat social, fixe la division et la limite de pouvoirs, assujettit toutes les parties du gouvernement à l'autorité suprême de la volonté des communes ou de la souveraineté nationale, et termine enfin ce monument immortel de sagesse et de raison, en le plaçant sous l'empire immuable de toutes les vertus civiles.

soit dit sans offenser le mérite, que je ne sais ni outrager ni flatter, il y a peut-être plus de préceptes que de lois, plus de pouvoir que d'harmonie, plus de mouvement que de démocratie : elle est l'image sacrée de la liberté, elle n'est point la liberté même.

Voici son plan : une représentation fédérative qui fait les lois, un conseil représentatif qui les exécute. Une représentation générale, formée des représentations particulières de chacun des départemens, n'est plus une représentation, mais un congrès : des ministres qui exécutent les lois ne peuvent point devenir un conseil ; ce conseil est contre nature ; les ministres exécutent en particulier ce qu'ils délibèrent en commun, et peuvent transiger sans cesse ; ce conseil est le ministre de ses propres volontés ; sa vigilance sur lui-même est illusoire.

Un conseil et des ministres sont deux choses hétérogènes et séparées ; si on les confond, le peuple doit chercher des dieux pour être ses ministres, car le conseil rend les ministres inviolables, et les ministres rendent le peuple sans garantie contre le conseil. La mobilité de ce double caractère en fait une arme à deux tranchans ; l'un menace la représentation, l'autre les citoyens ; chaque ministre trouve dans le conseil des voix toujours prêtes à consacrer réciproquement l'injustice. L'autorité qui exécute gagne peu à peu dans le gouvernement le plus libre qu'on puisse imaginer ; mais si cette autorité délibère et exécute, elle est bientôt une indépendance. Les tyrans divisent le peuple pour régner : divisez le pouvoir,

si vous voulez que la liberté règne à son tour. La royauté n'est pas le gouvernement d'un seul; elle est dans toute puissance qui délibère et qui gouverne. Que la Constitution qu'on vous présente soit établie deux ans, et la représentation nationale n'aura plus le prestige que vous lui voyez aujourd'hui : elle suspendra ses sessions lorsqu'il n'y aura plus matière à la législation; alors je ne vois plus que le conseil, sans règle et sans frein.

Ce conseil est nommé par le souverain; ses membres sont les seuls et véritables représentans du peuple. Tous les moyens de corruption sont dans leurs mains; les armées sont sous leur empire; l'opinion publique est ralliée facilement à leurs attentats par l'abus légal qu'ils font des lois; l'esprit public est dans leurs mains avec tous les moyens de contrainte et de séduction. Considérez en outre que, par la nature du scrutin de présentation et d'épuration qui les a formés, cette royauté de ministres n'appartient qu'à des gens célèbres; et si vous sentez de quel poids est leur autorité, combinée sur leur caractère de représentation, sur leur puissance, sur leur influence personnelle, sur la rectitude de leur pouvoir immédiat, sur la volonté générale, qui les constitue, et qu'ils peuvent opposer sans cesse à la résistance particulière de chacun; si vous considérez le corps législatif dépouillé de tout ce prestige, quelle est alors la garantie de la liberté? Vous avez éprouvé quels changemens peuvent s'opérer en six mois dans un empire; et qui peut vous répondre dans six mois de la liberté

publique, abandonnée à la fortune comme un enfant et son berceau sur l'onde !

Tel est le spectacle que me présente dans l'avenir une puissance exécutrice contre laquelle la liberté est dénuée de sanction.

Si je considère la représentation nationale telle que votre comité l'a conçue, je le répète, elle ne me semble qu'un congrès.

Le conseil des ministres est en quelque sorte nommé par la République entière; la représentation est formée par département : n'aurait-il pas été plus naturel que la représentation, gardienne de l'unité de l'État, et dépositaire suprême des lois, fût élue par le peuple en corps, et le conseil de toute autre manière, pour sa subordination et la facilité des suffrages?

Lorsque j'ai lu, avec l'attention dont elle est digne, l'exposition des principes et des motifs de la Constitution offerte par le comité, j'ai cherché dans cette exposition quelle idée on avait eue de la volonté générale, parce que de cette idée seule dérivait tout le reste.

La volonté générale proprement dite, et dans la langue de la liberté, se forme de la majorité des volontés particulières, individuellement recueillies, sans une influence étrangère; la loi ainsi formée consacre nécessairement l'intérêt général, parce que, chacun réglant sa volonté sur son intérêt, de la majorité des volontés, a dû résulter celle des intérêts.

Il m'a paru que le comité avait considéré la volonté

générale sous son rapport intellectuel, en sorte que, la volonté générale, purement spéculative, résultant plutôt des vues de l'esprit que de l'intérêt du corps social, les lois étaient l'expression du goût plutôt que de la volonté générale.

Sous ce rapport la volonté générale est dépravée ; la liberté n'appartient plus en effet au peuple, elle est une loi étrangère à la prospérité publique : c'est Athènes votant vers sa fin sans démocratie, et décrétant la perte de sa liberté.

Cette idée de la volonté générale, si elle fait fortune sur la terre, en bannira la liberté ; cette liberté sortira du cœur, et deviendra le goût mobile de l'esprit ; la liberté sera conçue sous toutes les formes de gouvernement possibles ; car dans l'imagination tout perd ses formes naturelles et tout s'altère, et l'on y crée des libertés, comme les yeux créent des figures dans les nuages. En restreignant donc la volonté générale à son véritable principe, elle est la volonté matérielle du peuple, sa volonté simultanée ; elle a pour but de consacrer l'intérêt actif du plus grand nombre, et non son intérêt passif.

La liberté ne doit pas être dans un livre ; elle doit être dans le peuple, et réduite en pratique.

Ainsi les représentants sortent du recensement de la volonté générale par ordre de la majorité.

Permettez-moi de vous présenter un faible essai conçu selon ces principes ; il peut donner d'autres idées à ceux qui pensent mieux que moi.

ESSAI DE CONSTITUTION.

Cet Essai a été lu dans la séance du 24 avril 1793,
et imprimé par ordre de la Convention.

DISPOSITIONS FONDAMENTALES.

ART. 1. La Constitution d'un État consiste dans l'application des droits et des devoirs légitimes des hommes. Tout peuple chez lequel l'exercice et la garantie de ces mêmes droits, de ces mêmes devoirs, n'est pas le principe de l'ordre social, n'a point de Constitution.

2. Les représentans du peuple, les magistrats ne sont point au-dessus des citoyens. La subordination, établie pour l'harmonie du gouvernement, n'est pas prééminence; toute puissance est dans les lois, et toute dignité dans les nations.

3. Les citoyens sont inviolables et sacrés entre eux; ils ne peuvent, dans aucun cas, se contraindre que par la loi.

4. Les étrangers, la foi du commerce et des traités, l'hospitalité, la paix, la souveraineté des peuples sont choses sacrées. La patrie d'un peuple libre est ouverte à tous les hommes de la terre.

5. Le pouvoir de l'homme est injuste et tyrannique : le pouvoir légitime est dans les lois.



PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De la nature du Gouvernement.

ART. 1. La France est une République; sa Constitution est représentative : la représentation nationale ne résulte point de la division du territoire, ni du vœu séparé des parties de la population; elle émane expressément de la volonté générale.

La volonté générale est indivisible; elle est recensée en commun.

La représentation nationale est essentiellement délibérante.

a. La République est une et indivisible.

3. La représentation nationale, le gouvernement, le commandement des armées, les magistratures sont temporaires.

4. Le peuple français est représenté par une assemblée nationale; qui fait les lois.

5. Le gouvernement est délégué à un conseil, qui fait exécuter les lois.

6. Le conseil fait exécuter les lois par ses ministres et ses agens.

7. L'administration locale est exercée, sous la vigilance du conseil, par des directoires, et sous la vi-

gilance des directoires, par des conseils de communautés.

8. Les membres du conseil de la République, les ministres, les administrateurs sont les mandataires de la nation ; ils ne la représentent point.

9. Les représentans du peuple sont élus immédiatement par lui ; ses mandataires sont nommés par des assemblées secondaires, selon le mode qui sera déterminé par la Constitution.

CHAPITRE II.

De la division de la France.

ART. 1. Le territoire est sous la garantie et la protection du souverain ; il est indivisible comme lui.

2. La division de l'État n'est point dans le territoire, cette division est dans la population ; elle est établie pour l'exercice des droits du peuple, pour l'exercice et l'unité du gouvernement.

3. La division de la France en départemens est maintenue : chaque département a un chef-lieu central.

4. La population de chaque département est divisée en trois arrondissemens ; chaque arrondissement a un chef-lieu central.

5. La population des villes et des campagnes que renferme un arrondissement, est divisée en communes de six à huit cents votans ; chaque commune a un chef-lieu central.

6. La souveraineté de la nation réside dans les communes.

CHAPITRE III.

De l'état des Citoyens.

ART. 1. Tout homme âgé de vingt-un ans, et domicilié depuis un an et jour dans la même commune, a droit de voter dans les assemblées du peuple.

2. Tout homme âgé de vingt-cinq ans, et domicilié depuis un an et jour dans la même commune, est éligible à tous les emplois.

3. La loi ne reconnaît pas de maître entre les citoyens; elle ne reconnaît point de domesticité. Elle reconnaît un engagement égal et sacré de soins entre l'homme qui travaille et celui qui le paie.

4. Les fonctionnaires publics, les militaires hors de leurs foyers, les représentans du peuple, les membres du conseil, les ministres sont suspendus du droit de voter pendant la durée de leurs fonctions.

5. Tout homme a droit de pétition devant l'assemblée nationale; un pétitionnaire ne peut être inquiété en raison de son opinion. Si l'assemblée nationale refuse de l'entendre, il est opprimé; le peuple a le droit d'ôter sa confiance à ceux qui ne se sont point déclarés ouvertement contre cette violation des droits de l'homme.

CHAPITRE IV.

Des Élections.

ART. 1. Les communes et les assemblées secondaires se forment de la manière suivante :

2. Le plus ancien d'âge est président; les trois plus anciens d'âge, après lui, sont scrutateurs; le plus jeune est secrétaire provisoirement.

3. Les assemblées nomment ensuite, à la majorité absolue des voix, un président, trois scrutateurs et un secrétaire.

4. Tous les suffrages sont donnés à voix haute.

5. Nul ne se fait représenter dans les communes et dans les assemblées secondaires; l'absence, sans cause légitime, est un déshonneur.

6. Les absens, sans cause légitime, sont condamnés par les assemblées à une amende qui ne peut excéder 100 livres.

7. Les contestations élevées entre des citoyens, dans les communes et les assemblées secondaires, sont portées devant les juges de leur attribution.

CHAPITRE V.

De l'Assemblée nationale et des Communes.

ART. 1. L'assemblée nationale est une et indivisible.

2. Tous les actes d'une portion d'elle-même, séparée de sa majorité, sont nuls.

3. Elle est formée pour deux ans : chaque période est une législature.

4. Le nombre des représentans est de trois cent quarante-un.

5. Les communes s'assemblent de droit tous les deux ans, le 1^{er} de mai, pour renouveler l'assemblée nationale.

6. Le conseil proclame l'époque du renouvellement des législatures.

7. Chaque citoyen donne son suffrage pour le choix d'un représentant : la représentation est formée par un seul scrutin du peuple; chaque citoyen donne son suffrage pour l'élection d'un seul représentant.

L'élection est fermée de droit le 4 de mai; après ce terme, les suffrages pour l'élection des représentans ne sont plus comptés.

8. Les présidens des communes font passer aux directoires d'arrondissemens la liste des suffrages, signée d'eux, des scrutateurs et du secrétaire.

9. Les directoires font passer au ministre des suffrages, dont il sera parlé ci-après, le recensement total des arrondissemens respectifs.

10. Les directoires rendent les recensemens publics.

11. Le ministre des suffrages présente à l'assemblée nationale, au nom du conseil, le recensement général par ordre de majorité. Ce recensement est

signé du ministre des suffrages, sous sa responsabilité; il est déposé aux archives du conseil.

12. Les trois cent quarante-un citoyens qui ont obtenu le plus de suffrages dans la République, sont proclamés représentans du peuple, par le président de l'assemblée nationale.

13. Le recensement général est rendu public.

14. Si les suffrages sont partagés, le plus âgé est préféré.

15. Les communes ne peuvent interdire un citoyen du droit de suffrage, hors des cas déterminés par la Constitution.

16. Pendant le cours d'une législature, tout citoyen a le droit de proposer des candidats pour la législature suivante : on a le droit de les censurer publiquement.

CHAPITRE VI.

Du régime de l'Assemblée nationale.

ART. 1. Les citoyens élus à l'assemblée nationale en sont prévenus par une proclamation du conseil.

2. Ils se réunissent le 20 de mai dans le lieu des séances de l'assemblée précédente.

3. L'assemblée est provisoirement installée, et présidée par le plus âgé de l'assemblée précédente; il lui met sous les yeux l'état et les comptes de la République.

4. Le plus jeune de l'assemblée remplit provisoirement les fonctions de secrétaire.

5. L'assemblée élit ensuite à voix haute son président et quatre secrétaires ; ils sont proclamés par le président provisoire.

6. Les séances de l'assemblée nationale sont publiques.

7. Elle peut suspendre ses séances et s'ajourner ; elle ne peut point se dissoudre.

8. Son président est élu pour quinze jours ; ses secrétaires sont renouvelés tous les mois.

9. Lorsque l'assemblée nationale se réunit, après s'être ajournée, le plus âgé remplit les fonctions de président ; le plus jeune celles de secrétaire, provisoirement.

10. L'assemblée nationale ne peut se séparer sans s'ajourner.

11. Lorsque l'assemblée nationale ne se trouve point complète, vingt jours après une proclamation par laquelle elle rappelle tous ses membres, elle mande irrévocablement, à la place des absens sans cause légitime, autant de suppléans pris à la suite des trois cent quarante-un, dans l'ordre du recensement général ; tout remplacement s'effectue de la même manière dans l'ordre du recensement. Si la liste se trouve épuisée, le peuple est convoqué.

12. L'assemblée nationale ne peut, dans aucun cas, se diviser en comités ; elle délibère sur la proposition de ses membres, dans l'ordre où ces propositions lui sont soumises.

13. Dans les intervalles de leur session, les membres de l'assemblée nationale ne peuvent être arbi-

tres ni jurés ; ils ne peuvent remplir aucune fonction civile ou militaire ; ils ne peuvent voter.

14. Les décrets et actes de l'assemblée nationale ne peuvent être exécutés, s'ils n'ont été lus trois fois à trois jours différens, et si le nombre des votans a été moindre de deux cent cinquante-un.

15. L'assemblée nationale ne peut nommer de commissions particulières, prises dans son sein, si ce n'est pour lui rendre un compte particulier ; elle ne peut déléguer des fonctions, créer d'attributions, ni violer celles qui existent.

16. Les suffrages sont donnés à voix haute dans l'assemblée nationale : toute autre manière d'y recueillir les voix est interdite.

17. L'assemblée nationale a le droit de censure sur la conduite de ses membres dans son sein ; elle n'a point ce droit sur leurs opinions. Elle n'a point le droit d'accuser ses membres ; si on les accuse devant elle, elle les renvoie, s'il y a lieu, devant un tribunal.

Elle ne peut ôter la parole à ses membres, dans l'ordre où ils l'ont obtenue ; elle ne peut refuser d'aller aux voix le lendemain sur leur proposition ; elle ne peut les priver du droit de suffrages ; elle ne peut délibérer secrètement.

18. Les membres de l'assemblée nationale ne peuvent être réélus qu'après l'intervalle de deux ans ; ils peuvent être élus à tout autre emploi. Ils ne peuvent être recherchés par qui que ce soit, à raison des opinions qu'ils ont manifestées dans les législatures.

CHAPITRE VII.

Des fonctions de l'Assemblée nationale.

ART. 1. L'assemblée nationale ratifie les déclarations de guerre, elle ratifie les traités, elle ratifie le choix des ambassadeurs.

2. Elle élit, destitue, accuse, devant les cours criminelles de la République, les généraux de terre et de mer; elle accuse les ministres, les agens de l'administration générale; elle renvoie, devant une cour criminelle, ses membres et ceux du conseil accusés devant elle.

3. Elle aliène les propriétés nationales, décrète les contributions publiques, détermine leur quotité, leur nature, leur durée, le mode de leur recouvrement.

Elle décerne les pensions, les récompenses, les honneurs à la mémoire des grands hommes, le triomphe aux armées.

Elle détermine la forme, le titre, le poids, l'empreinte des monnaies.

Elle permet ou refuse le passage aux troupes étrangères sur le territoire de la République.

4. L'assemblée nationale ne peut, par aucun traité, changer les lois de la République, céder une partie du territoire, engager la République à payer tribut, ni livrer un homme.

5. Elle licencie les armées.

6. Tous les actes publics et correspondances officielles portent le nom des législatures.

CHAPITRE VIII.

Des Assemblées secondaires.

ART. 1. Les membres des communes, après avoir donné leur voix pour le choix des représentans, élisent dans la même forme, et avant de se séparer, un électeur, à raison de deux cents votans dans la commune, présens ou absens, les nombres rompus qui excéderont cinquante votans, donneront un électeur de plus.

2. Les électeurs s'assemblent, sur la convocation de l'assemblée nationale, aux chefs-lieux des départemens respectifs, pour renouveler ou remplacer les membres du conseil et leurs suppléans.

3. Les assemblées secondaires ne délibèrent que sur le choix des magistrats et la police de leur sein.

4. L'indemnité due aux électeurs est fixée tous les ans par un décret des législatures.

5. Les électeurs sont renouvelés tous les ans au mois de mai.

CHAPITRE IX.

Du Conseil.

ART. 1. Le conseil est un et indivisible: il est permanent.

2. Il est composé d'un membre et de deux suppléans par chacun des départemens.

3. La session du conseil est de trois ans. Les as-

semblées secondaires se réunissent le 15 novembre pour le renouveler.

4. Les membres du conseil ne peuvent être réélus qu'après l'intervalle de trois ans. Ils peuvent être élus à tout autre emploi.

CHAPITRE X.

Du régime du Conseil.

ART. 1. Les membres nommés au conseil se réunissent le 1^{er} janvier, dans le lieu des séances du conseil précédent.

2. Le plus ancien du conseil précédent installe et préside provisoirement le nouveau conseil ; il lui met sous les yeux l'état et les comptes de la République ; le plus jeune des nouveaux membres remplit provisoirement les fonctions de secrétaire.

3. Le conseil nomme ensuite à voix haute son président et deux secrétaires ; le président est renouvelé tous les quinze jours ; les secrétaires sont renouvelés tous les mois.

4. Le conseil ne peut suspendre sa session ; il ne peut se dissoudre, il ne peut être dissous.

5. Les séances du conseil sont publiques.

6. Dans toutes les délibérations du conseil, les suffrages sont donnés à voix haute.

7. Le conseil ne peut se former en comité ; il délibère sur la proposition de ses membres ; dans l'ordre où ces propositions sont soumises ; Le conseil a droit

de censure sur la conduite de ses membres dans son sein; il n'a point ce droit sur leurs opinions; il les accuse devant l'assemblée nationale, qui les renvoie, s'il y a lieu, devant un tribunal.

CHAPITRE XI.

Des fonctions du Conseil.

ART. 1. Le conseil est chargé de l'exécution des lois, des décrets et actes des législatures; l'activité, la fidélité du recensement des suffrages est confiée à sa vigilance.

2. Il dirige les opérations de la guerre; il reçoit et nomme les ambassadeurs; il propose à l'assemblée nationale la paix et la guerre, les traités, les dépenses publiques, les levées des troupes, la somme des contributions; il fait fabriquer les monnaies; il surveille la liberté intérieure et extérieure du commerce, l'exécution des traités et des engagements publics; il correspond avec les gouvernemens étrangers et les colonies.

3. Il ne nomme, il ne destitue aucun chef militaire; il nomme et destitue les agens de l'administration militaire; il nomme au service des postes, des ports, des douanes.

4. La liste de tous les agens employés par le conseil est rendue publique; tout citoyen a le droit de censure sur eux: il peut les accuser devant l'assemblée nationale; il peut accuser les membres du con-

seil devant l'assemblée nationale. Le conseil accuse ses ministres et ses agens devant l'assemblée nationale.

5. Le conseil protège l'agriculture, il entretient l'abondance, il répartit les contributions directes, il présente à l'assemblée nationale les vues d'amélioration, les récompenses et indemnités à accorder.

Il veille à l'entretien des routes, des postes, des fortifications, de la navigation intérieure, des mines, des forêts, des propriétés nationales; il surveille la fabrication des armes, des poudres.

6. Il dispose le triomphe des armées, il protège les arts, les talens, les institutions publiques.

7. Le conseil n'agit qu'en vertu des lois et des décrets de l'assemblée nationale; il est seul chargé de l'administration générale; il ne peut connaître des conventions entre particuliers, ni de l'état des citoyens.

8. Le conseil emploie les généraux nommés par l'assemblée nationale; il ne les accuse que devant elle.

CHAPITRE XII.

Des Ministres.

ART. 1. Les ministres n'exécutent que les délibérations du conseil.

2. Les ministres sont élus par le conseil, à la majorité absolue des voix.

3. Les ministres ne forment point un conseil; ils sont séparés et sans rapport entre eux.

4. Il y a un ministre des armées de terre.
- Un ministre des armées de mer.
- Un ministre des affaires étrangères.
- Un ministre du commerce et des subsistances.
- Un ministre de la police générale.
- Un ministre des suffrages et des lois.
- Un ministre des finances.
- Un ministre des comptes.
- Un ministre du trésor public.
5. Les ministres sont nommés et révoqués par le conseil; ils ont une place particulière dans le lieu de ses séances; ils ont une voix consultative.
- Le conseil ne délibère point en leur présence.
6. Les ministres n'exercent aucune autorité personnelle.

CHAPITRE XIII.

Des rapports du Conseil et de l'Assemblée nationale.

ART. 1. L'assemblée nationale et le conseil sont dépositaires de la Constitution.

2. Aussitôt que les membres du conseil sont installés, ils en donnent avis à l'assemblée nationale par un message de six membres.

3. L'assemblée nationale appelle le conseil dans son sein, toutes les fois qu'elle le juge convenable.

4. Le conseil a, dans le lieu des séances de l'assemblée nationale, une place distincte et séparée.

5. Le conseil réside près des législatures; il les

convoque dans des temps de calamités, et en cas de guerre.

6. L'assemblée nationale charge le conseil de proposer la paix.

7 Les décrets de l'assemblée nationale sont présentés au conseil par le ministre des lois; le conseil les fait enregistrer et exécuter.

8. Le conseil peut renvoyer le décret au peuple, s'il est contraire au texte précis de la déclaration des droits de l'homme, et si le nombre des votans, dans l'assemblée nationale, a été moindre de deux cent cinquante-un.

Le conseil ne peut, dans aucun autre cas, suspendre l'exécution des lois.

9. Lorsque le conseil a délibéré de *renvoyer au peuple*, il se rend dans le sein de l'assemblée nationale; le président du conseil motive le renvoi, et prononce cette formule : *que le peuple soit entendu*; le conseil se retire à l'instant.

10. L'assemblée nationale peut rapporter le décret ou le proposer au peuple, de la manière qui sera déterminée ci-après.

11. L'assemblée nationale et le conseil ne peuvent délibérer en présence l'un de l'autre : le président de l'assemblée nationale est couvert.

CHAPITRE XIV.

De la sanction des Lois, du vœu des Communes et des Conventions.

ART. 1. Les actes accidentels de législation, nécessités par les événemens et par l'administration publique, ne sont point sanctionnés par le peuple.

La Constitution de l'État est soumise à l'acceptation du peuple; toute disposition qui tend à la changer, après cette acceptation, est soumise au jugement du peuple.

2. Le principe de tout changement à la Constitution est dans les communes.

3. Si la majorité des communes a approuvé un décret renvoyé au peuple; si, pendant le cours d'une législature, le vœu de la majorité des communes s'est expliqué sur un changement, l'assemblée nationale doit convoquer une Convention spéciale sur ce décret ou ce changement.

4. Les conventions ne statuent que sur le changement ou le décret proposé; elles sont composées d'un nombre égal à celui des représentans; elles se forment de même et s'assemblent dans le lieu désigné par l'assemblée nationale, à vingt lieues d'elle au moins : la session de ces conventions est d'un mois; après ce terme, l'assemblée nationale les dissout.

5. La Convention recense de nouveau, vérifie le vœu des communes, rédige la loi, et la soumet à la sanction du peuple assemblé.

6. Le peuple ne s'assemble qu'un mois après la convocation.

7. Si un représentant du peuple, ou un membre du conseil, ont trahi la nation et perdu sa confiance, les communes ont le droit de s'assembler et de le déclarer.

8. Soit que les communes émettent leur vœu sur un changement à la constitution, soit qu'elles émettent leur vœu sur un décret, ou sur un, ou sur plusieurs membres du conseil et des législatures, leur vœu est recueilli de la manière suivante :

9. Les communes se forment de la même façon que pour élire les représentans.

10. Chaque citoyen prononce son vœu par oui et par non.

11. Le vœu de la majorité est celui de la commune. Le vœu d'une commune n'est pas compté, s'il n'est point le vœu de cette commune légalement assemblée.

12. Le président fait passer aux directoires le vœu de la commune. Le directoire rend, sur-le-champ, public le vœu des communes de l'arrondissement.

13. Les directoires font passer le vœu des communes au ministre des suffrages.

14. Le ministre des suffrages en rend compte à l'assemblée nationale, à mesure qu'ils lui parviennent.

15. Le vœu des communes sur les lois et sur les membres du conseil ou de l'assemblée nationale est reçu pendant le cours d'une législature; après la législature, les vœux en retard ne sont plus comptés.

16. Si la majorité des communes n'a pas émis son vœu, ce vœu n'a point de suite.

17. Un membre accusé par une seule commune est tenu d'expliquer sa conduite ou de se retirer.

Un membre qui a perdu la confiance de la majorité des communes est renvoyé devant un tribunal, et ne peut être acquitté que par un jugement.

18. Toute violation dans le recensement des suffrages est punie par les lois.

CHAPITRE XV.

Des Directoires d'arrondissement.

ART. 1. Les directoires sont composés de huit membres et d'un procureur-syndic, nommés à la majorité absolue des voix par les assemblées secondaires d'arrondissement.

Dans les villes qui réuniront plusieurs arrondissemens, il n'y aura qu'un directoire ; ce directoire sera composé de huit membres par chaque arrondissement, nommés par l'assemblée secondaire d'arrondissement, et d'un procureur-syndic, nommé par l'assemblée secondaire du département.

2. Ces assemblées nommeront en outre huit suppléans des membres des directoires, un suppléant du procureur-syndic ; les directoires nomment leurs secrétaires.

3. Le procureur-syndic requiert l'exécution des lois et des mandemens du conseil ; il a voix délibérative.

4. Les séances des directoires sont publiques; ils élisent un président hors de leur sein.

5. Le président a voix consultative.

6. Les directoires sont chargés de l'administration politique de l'arrondissement.

Ils ne peuvent connaître des contestations entre communautés : ces contestations se règlent par des arbitres; ils ne peuvent connaître de l'état des citoyens; ils ne poursuivent point en justice; ils ne disposent point des deniers publics, ne lèvent point des contributions; ils lèvent les troupes sur les mandemens du conseil.

7. Les directoires exercent la police générale sous la surveillance du conseil.

8. Ils peuvent être accusés par le conseil devant l'assemblée nationale, qui ordonne, s'il y a lieu, le renouvellement, et les traduit devant les cours criminelles.

9. Les requêtes qui leur sont présentées doivent être répondues dans le mois, à peine d'être poursuivis par les parties devant les cours criminelles, et condamnés à des dommages.

10. Les réclamations contre les décisions des directoires sont portées aux ministres, qui les présentent dans le mois au conseil, à peine d'être accusés par l'assemblée nationale.

11. Les juges ne peuvent connaître des décisions des directoires.

12. Les directoires ne peuvent connaître des jugemens.

13. Les membres des directoires, les secrétaires, les procureurs-syndics et leurs suppléans sont renouvelés tous les deux ans, le 1^{er} de Mars. Ils ne peuvent être réélus qu'après l'intervalle de deux ans.

CHAPITRE XVI.

Des Conseils de communautés.

ART. 1. Il y a un conseil de communauté dans chaque commune de campagne.

2. Les membres de ces conseils sont nommés par les habitans des communautés respectives, à raison d'un membre par communauté.

3. Ces conseils se réunissent dans les campagnes, aux chefs-lieux des communes.

4. Ils élisent un président et un secrétaire hors de leur sein.

5. Le président correspond avec les directoires. Il reçoit les mandemens et convoque le conseil.

6. Ces conseils sont chargés de la répartition des contributions directes, de la réparation, de la confection des routes, de l'entretien des ouvrages publics, des levées des troupes dans les communes, et autres objets d'administration qui leur sont confiés par les directoires.

7. Dans les villes, chaque commune élit un membre du conseil de la communauté.

Il y a un seul conseil de communauté dans les villes, quelle que soit leur population.

Ce conseil remplit les mêmes fonctions que dans les campagnes : il élit son président et son secrétaire, et correspond de la même manière avec les directoires.

8. Les communautés rurales, comprises dans les communes des villes, ont leur conseil particulier.

Les portions des communes des villes élisent un membre au conseil de communauté des villes.

9. Les présidens des conseils de communautés ont droit de suffrage, en cas de partage des voix.

10. Les conseils des communautés, leurs présidens sont renouvelés tous les ans le 1^{er} janvier ; les secrétaires peuvent être conservés.

CHAPITRE XVII.

De la Promulgation des Loix.

ART. 1. Les lois sont ainsi promulguées par le conseil : *Au nom de l'assemblée nationale et du peuple français*, à tous, etc. , mandons, etc. , etc.

2. Elles sont enregistrées par le conseil, par les directoires, par les cours criminelles, par le tribunal national, par le tribunal de cassation, par les juges de paix, les conseils de communautés et les maires.

Elles sont proclamées à la tête des corps militaires.

SECONDE PARTIE.**CHAPITRE PREMIER.***De la Justice civile.*

ART. 1. La justice civile est rendue par des arbitres.

2. Les arbitres sont âgés de trente ans accomplis.

3. Les sentences des arbitres sont sans appel, au-dessous de 100 livres.

CHAPITRE II.*Du Maire et du Juré de sûreté.*

ART. 1. Chaque communauté de ville ou de campagne élit un maire et un procureur de la communauté; ils sont renouvelés tous les ans, en même temps que les conseils de communautés.

2. Les communautés dans les campagnes, les communes dans les villes élisent le greffier chargé de l'expédition des sentences de police.

3. Le greffier est élu pour un an, et peut être réélu.

4. Le maire ordonne seul, en ce qui concerne la salubrité, les cérémonies publiques, les spectacles,

les précautions contre les animaux malfaisans et les épidémies.

5. Dans tous les cas de la police contentieuse, le procureur de la communauté cite les parties par un officier de police militaire; le juré de sûreté qualifie le délit; le maire applique la loi ou prononce le renvoi devant le tribunal compétent.

6. Le juré de sûreté est composé de citoyens tirés au sort, tous les mois, parmi tous les citoyens de la communauté.

Le maire et le procureur de la communauté sont élus pour un an, et ne peuvent être réélus qu'après l'intervalle d'une année.

CHAPITRE III.

Des troubles publics.

ART. 1. Les communes éliront tous les deux ans, lors du renouvellement des législatures, six vieillards recommandables par leurs vertus, dont les fonctions seront d'appaiser les séditions.

2. Ces vieillards sont décorés d'une écharpe tricolore et d'un panache blanc; lorsqu'ils paraissent revêtus de leurs attributs, le peuple garde le silence, et arrête quiconque poursuivrait le tumulte; le peuple prend les vieillards pour arbitres.

3. Si le trouble continue, les vieillards annoncent le deuil de la loi. Ceux qui insultent les vieillards sont réputés méchans, et sont déchus de la qualité de citoyens.

4. En cas de violences graves, les directoires, les maires des communautés peuvent requérir la force publique.

Les vieillards ne requièrent point la force.

Ils ne se retirent point que le rassemblement ne soit dissipé.

S'il se manifeste des troubles dans toute l'étendue de la République, les communes sont assemblées, et le maintien des lois est remis au peuple.

5. Si un vieillard est assassiné, la République entière est en deuil un jour, et tous les travaux cessent.

6. Les vieillards ne peuvent être élus à aucun emploi, pendant la durée de leurs fonctions.

CHAPITRE IV.

Du Juge et du Juré de paix.

ART. 1. Les tribunaux rendent la justice *au nom du peuple souverain*.

2. Il y aura un juge de paix et un juré de paix dans chaque arrondissement.

3. Les juges de paix et leurs greffiers sont élus par les assemblées secondaires des arrondissemens.

4. Le juge et le juré de paix prononcent sur l'appel des jugemens des arbitres, au-dessus de 100 livres. Ils ne prononcent pas sur le fond des contestations; ils renvoient les parties, s'il y a lieu, devant d'autres arbitres, et le nouveau jugement est sans appel.

5. Le juge de paix constate les délits commis envers les propriétés dans l'arrondissement, et livre les coupables aux accusateurs publics des cours criminelles.

6. Le juré de paix qualifie la contravention aux sentences arbitrales, et prononce l'amende.

7. Le juré de paix est renouvelé tous les mois : il est composé de cinq citoyens tirés au sort parmi ceux de l'arrondissement.

8. Les contraventions aux sentences des juges et jurés de paix sont dénoncées dans les cours criminelles, et sont punies d'une peine infamante.

CHAPITRE V.

Des Cours criminelles.

ART. 1. Les cours criminelles sont nommées par les assemblées secondaires de département.

2. Elles résident dans le chef-lieu du département.

3. Elles sont composées de quinze juges.

4. Elles sont divisées en trois tribunaux, composés chacun de cinq membres.

5. Les cinq juges nommés les premiers composent le premier tribunal ; les cinq juges nommés après composent le second ; les juges nommés ensuite composent le troisième.

6. Les assemblées secondaires nomment, près de chacun des trois tribunaux, un accusateur public, un censeur, un greffier.

7. Chacun des tribunaux est présidé par le plus âgé des juges.

8. Le premier tribunal connaît des assassinats, et ne prononce que la mort.

Le deuxième tribunal connaît des délits contre l'état des citoyens, commis par des particuliers ; il connaît des délits contre la propriété, et ne prononce que la peine des fers.

Le troisième tribunal connaît des contraventions aux sentences des juges et jurés de paix ; il ne prononce que les peines infamantes.

Les amendes prononcées dans les communes et les assemblées secondaires sont poursuivies par l'accusateur public de ce tribunal.

9. Les trois tribunaux se réunissent en cour criminelle pour juger les crimes des fonctionnaires publics, sur l'accusation de l'assemblée nationale. Il y a près des cours criminelles un censeur.

10. La cour criminelle est présidée par le plus âgé des juges.

11. La procédure s'instruit par jurés devant la cour criminelle et les tribunaux.

12. Les censeurs requièrent l'exécution des lois ; ils sont entendus en faveur de l'innocence ; ils défèrent les jugemens irréguliers des tribunaux et des cours criminelles au tribunal de cassation.

13. Les juges, les accusateurs publics, les censeurs, les greffiers des cours criminelles sont renouvelés tous les cinq ans, le 1^{er} de juin, et peuvent être réélus.

14. Les tribunaux sont gardiens des mœurs et dépositaires des lois : ils sont inflexibles.

CHAPITRE VI.

Du Tribunal de Cassation.

ART. 1. Le tribunal de cassation est composé de quarante-trois juges, pris tour-à-tour dans les départemens, et nommés par les assemblées secondaires de département.

2. L'assemblée nationale nomme un censeur près ce tribunal; ce censeur est renouvelé tous les ans, le 1^{er} juillet; il ne peut être réélu qu'après une année.

3. Le tribunal de cassation est présidé par le plus âgé des juges, et choisit son greffier.

4. Ce tribunal ne prononce point sur le fond des affaires; il connaît des contraventions expresses aux lois et de la violation des formes; il annule les jugemens, et renvoie la connaissance des affaires devant d'autres juges.

5. Les jugemens des arbitres sont sans recours en cassation.

6. Les membres du tribunal de cassation sont renouvelés tous les six ans, et ne peuvent être réélus qu'après six années.

CHAPITRE VII.

Articles généraux.

ART. 1. Nul, après un jugement définitif, par lequel il a été absous, ne peut être repris pour le même fait.

2. Nul ne peut être distrait des attributions déterminées par la loi.

3. Les cas qui n'ont pas été prévus par la loi sont soumis par les juges aux législatures.

La loi n'a d'effet rétroactif que contre les traîtres à la patrie.

4. Quiconque a violé les droits de l'homme, par rapport à un criminel ou un accusé, doit être puni.

5. Les tribunaux ne remplissent point de fonctions administratives.

6. Il sera fait un code de lois civiles et criminelles.

CHAPITRE VIII.

De la Force publique.

ART. 1. La force publique est le peuple en corps, armé pour faire exécuter les lois.

2. Les armées font partie de la nation.

3. La République entretient, en temps de paix, une force suffisante pour résister à toute attaque imprévue, et maintenir l'autorité des lois.

4. En temps de guerre, tout citoyen est en état de réquisition ; la jeunesse française est élevée au maniement des armes.

5. Il n'y a point de généralissime.

6. Les drapeaux des armées de terre et de mer portent les couleurs nationales.

7. Une armée qui élit un chef est déclarée rebelle : elle est licenciée.

8. Dans les triomphes, les généraux marchent après leur armée.

9. Une armée française ne peut point se rendre sans infamie.

CHAPITRE IX.

Des relations extérieures.

ART. 1. Le peuple français se déclare l'ami de tous les peuples ; il respectera religieusement les traités et les pavillons ; il offre asile dans ses ports à tous les vaisseaux du monde ; il offre un asile aux grands hommes, aux vertus malheureuses de tous les pays ; ses vaisseaux protégeront en mer les vaisseaux étrangers contre les tempêtes.

Les étrangers et leurs usages seront respectés dans son sein.

2. Le Français établi en pays étrangers, l'étranger établi en France, peuvent hériter et acquérir ; mais ils ne peuvent point aliéner.

3. Les orphelins de père et mère étrangers, morts

en France, seront élevés aux dépens de la République, et rendus à leurs familles si elles les réclament.

4. La République protège ceux qui sont bannis de leur patrie pour la cause sacrée de la liberté.

5. Elle refuse asile aux homicides et aux tyrans.

6. La République française ne prendra point les armes pour asservir un peuple et l'opprimer.

7. Elle ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire.

8. Elle ne conclura point de traités qui n'aient pour objet la paix et le bonheur des nations.

9. Le peuple français vote la liberté du monde.



**DISCOURS SUR LA SUBDIVISION DES DÉPARTE-
MENS, ET SUR LEURS ADMINISTRATIONS.**

Séance du 15 mai 1793.

Avant de traiter d'une division propre à la France, je dois établir les principes; les conséquences s'établiront ensuite d'elles-mêmes.

La division d'une monarchie est dans son territoire; le domaine y est la propriété du chef; les fractions du domaine, soumises à des gouverneurs, sont les points d'appui de son autorité, elles isolent le peuple de lui-même; chaque province a son esprit particulier, et n'est liée aux autres provinces que par la puissance du maître.

Dans la République, au contraire, la division est dans les tribus; et les mesures du territoire ne sont autre chose que la division du peuple.

Lors donc qu'on vous a proposé de diviser le territoire, il me semble qu'on ne s'est point assez arrêté à cette idée, que les mesures du territoire, pour fixer les juridictions, ne devaient point être confondues avec la division de la France, ou de la République proprement dite.

Si la division est attachée au territoire, le peuple est divisé, la force du gouvernement se concentre, et le souverain épars se rapproche difficilement; si la division est attachée au peuple, ou par tribus, ou par communes, cette division, n'ayant pour objet

que l'exercice des suffrages ou de la volonté générale, le souverain se forme, alors il se comprime, et la République véritablement existe.

Les États-Unis d'Amérique, qui n'ont point établi cette distinction, n'ont pas reconnu non plus, par une suite nécessaire, que l'unité de la République était dans la division du peuple, dans l'unité de la représentation nationale, dans le libre exercice de la volonté générale.

Cet État confédéré n'est point en effet une République; aussi, les législateurs du Nouveau-Monde, ont-ils laissé, dans leur ouvrage, un principe de dissolution. Un jour (et puisse cette époque être éloignée), un État s'armera contre l'autre, on verra se diviser les représentants, et l'Amérique finira par la confédération de la Grèce.

Lorsqu'on propose de diviser le territoire, on semble nous placer dans cette nécessité de ne pouvoir parler des principes de la division d'une République, sans sortir du sujet.

Vous avez désiré, pour jeter plus de lumière sur la discussion, qu'on vous proposât des questions; on ne vous a proposé qu'une série de matières, et les questions restent à poser.

Il semble que si la nature du gouvernement eût été d'abord déterminée, la nature du gouvernement eût aussi déterminé la nature de la division. Nous faisons le cadre avant le tableau, en commençant par la division.

Mais comme cette question a été décidée, je me borne à traiter de la division seule.

La plupart, ce me semble, se sont accordés à maintenir les mesures du territoire français en quatre-vingt cinq départemens. Cette division de la monarchie était dans le territoire, la Constitution republicaine les doit attacher à la population, en sorte que ce ne soit point le sol qui forme un département, mais que ce département s'entende de la portion du peuple qui l'habite.

Si cette partie du peuple essayait de se dissoudre du reste de la nation et d'en séparer son territoire, le souverain interviendrait alors pour maintenir l'intégrité du domaine, et la République, par la Constitution, serait vraiment indivisible.

Mais si chaque département s'entend d'une portion du territoire, la souveraineté en est demeurée à la portion du peuple qui l'habite, et le droit de cité du peuple en corps, n'étant point consacré, la République peut être renversée par le moindre choc.

C'est en vertu de ce droit de cité du peuple en corps que le reste de la République marche aujourd'hui dans la Vendée, et que le souverain maintient son domaine contre l'usurpation et l'indépendance d'une portion de lui-même.

Tout autre lien, entre les membres d'une même société, est oppressif, si ce n'est point le souverain qui maintient le domaine; alors une illusion terrible est laissée au gouvernement; car, si la garantie de l'indivisibilité du domaine lui est confiée, le gouvernement est le souverain de lui-même; le peuple n'est rien, la République est un songe.

Je regarde donc la division des départemens comme une division de quatre-vingt-cinq tribus dans la population, et non comme une division du territoire en quatre-vingt-cinq parties.

La Constitution doit être dépositaire de ces principes.

Cette première division du peuple garantit l'indivisibilité du territoire, et repousse déjà le fédéralisme : mais vous déciderez, un jour, si l'unité de la République et du souverain ne dépend point essentiellement de l'unité des suffrages. Cette idée n'appartient point à ce qui fait l'objet de la discussion présente; je la rappelle seulement.

Une République, une et indivisible, est dans la nature même de la liberté, et ne peut durer qu'un moment, si elle repose sur une convention fragile entre les hommes.

Dans la monarchie, les mesures du territoire sont marquées essentiellement par des autorités; dans la République, la division n'appartient qu'aux suffrages.

Ainsi la représentation nationale est confédérée parmi nous, chaque département sera marqué par sa représentation; si la représentation nationale est une et recensée en commun, chaque département, ou chaque subdivision de département sera marqué par les suffrages donnés pour le choix des magistrats, et jamais la division ne devra être rapportée à l'autorité.

Ordinairement, lorsqu'on parle de l'administra-

tion ou du tribunal de tel ou tel département, on se représente telle ou telle partie du peuple soumise aux autorités ; cela était bon autrefois parmi des esclaves ; mais aujourd'hui, dans la République, les citoyens d'un département et leurs suffrages doivent y tenir le premier rang.

Les administrations des départemens doivent être supprimées pour y affaiblir le goût de l'indépendance. Si on les divisait trop, on multiplierait les juridictions ; elles seraient trop faibles à leur tour, et le gouvernement serait lent et pénible.

C'est pourquoi il me semble que chaque département, divisé en trois arrondissemens, offre le milieu le plus sage entre la violence et l'inertie des administrations.

Je pense donc que l'administration doit être divisée en communes de six à huit cents votans.

Tels sont les principes de la division du peuple dans la République. Vous avez un grand intérêt à rechercher soigneusement tout ce qui constitue la liberté. Vous avez promis une Constitution libre au peuple français ; vous annoncez la République au monde ; votre ouvrage périrait bientôt si les fondemens n'en étaient point solides.

Ah ! puisse un jour l'Europe, éclairée par votre exemple et par vos lois, être jalouse de notre liberté, autant qu'elle en fut ennemie ! Puisse-t-elle se repentir d'avoir outragé la nature, en répandant le sang d'un peuple qui fut le bienfaiteur de l'humanité !

Mais si, pour avoir négligé les principes de la li-

berté, votre édifice s'éroule, les droits de l'homme sont perdus, et vous devenez la fable du monde.

L'assemblée constituante a vu périr la moitié de sa gloire avec son ouvrage, parce que cet ouvrage fut contre nature. Le vôtre peut périr aussi, si notre République repose sur des bases dénuées de morale et de sanction.

J'avais parlé la première fois sans analyser les détails. Le premier article de la série adoptée concernant la division du territoire, m'a fourni l'occasion de justifier ce que j'avais proposé sur la division de la France. Voici mes articles :

ART. 1. Le territoire est sous la garantie et la protection du souverain ; il est indivisible comme lui.

2. La division de l'État n'est point dans le territoire ; cette division est dans la population. Elle est établie pour l'exercice des droits du peuple, pour l'exercice et l'unité du gouvernement.

3. La division de la France en départemens est maintenue ; chaque département a un chef-lieu central.

4. La population de chaque département est divisée en trois arrondissemens ; chaque arrondissement a un chef-lieu central.

5. La population des villes et des campagnes, que renferme un arrondissement, est divisée en communes de six à huit cents votans ; chaque commune a un chef-lieu central.

6. La souveraineté de la nation réside dans les communes.

Telle est la division que je propose ; elle est peu compliquée, elle convient aux suffrages et aux juridictions. On pourra établir dans chaque commune un conseil des communautés qu'elle renferme, pour correspondre avec les directoires d'arrondissemens.

Du reste, je n'ai cherché que la vérité ; j'invite mes collègues à combattre ou à épurer ces principes.

DISCOURS SUR LE MÊME SUJET.

Séance du 23 mai 1793.

Citoyens, le maximum de la population sera-t-il fixé pour les juridictions municipales ?

Je regrette, qu'avant toutes choses, on n'ait point tracé les bases du gouvernement qui convenait à la France. L'Europe ne lit point dans nos débats ces grands développemens de l'esprit de la République, qu'elle avait droit d'attendre, et qui devaient réveiller l'instinct de la liberté. Je cherche à la tête de votre ouvrage les dispositions fondamentales qui devraient garantir l'application des droits de l'homme, et je ne trouve que notre volonté dans nos lois.

J'ai peine à concevoir, qu'après avoir désigné les parties du souverain, sous la dénomination de *cantons*, qui appartiennent à la terre, au lieu de celle de communes qui désignent les hommes ; après avoir marqué la division de la République par la distribu-

tion du territoire et des autorités, au lieu de les marquer essentiellement par la distribution du territoire et des suffrages, on vous propose aujourd'hui de distribuer la population dans les juridictions municipales.

La juridiction municipale n'est point politique, elle administre les choses et non les personnes, voilà les principes; vous ne pouvez diviser la population d'une ville sous le rapport de son administration municipale, ce serait diviser la société; vous ne la pouvez diviser que pour l'exercice des suffrages. Il n'y a point de divisions essentiellement administratives dans une République.

La juridiction municipale ne peut donc point subir de division; elle est une, parce que la voix d'une ville ou bourg est une.

Vous avez déclaré, et vous n'avez point appliqué ce principe, qu'aucune partie du peuple ne pouvait disposer de son territoire; vous avez déclaré, et vous n'avez point appliqué le principe, que le souverain tient le premier rang dans l'État et sa division; et avant de constituer le souverain en unité, vous avez constitué le magistrat en force contre le peuple divisé. Je prévois, par ce que nous avons fait jusqu'à ce jour, quel doit être notre destin. L'autorité, dans chaque département, se constitue en indépendance, et par l'indépendance de son territoire, et par sa rectitude, chaque département aura des représentans distincts; et si la représentation se divise par le choc des intérêts ou des passions, la République française est dissoute.

Avec quelle facilité, le poids du gouvernement en masse n'écrasera-t-il pas le peuple ainsi épars en petites municipalités ? Vous qui trouvez que le *souverain en unité*, qu'une disposition fondamentale qui rendait le territoire *indivisible et inaliénable* étaient des subtilités, pourquoi laissez-vous attacher l'autorité municipale à des mesures de population, sans vous élever contre les subtilités dont on l'appuie ? Vous craignez l'immense population de quelques villes, de celle de Paris ; cette population n'est point redoutable pour la liberté. O vous qui divisez Paris sans le vouloir, vous opprimez et partagez la France ! Que la nation tout entière examine bien ce qui se passe en ce moment. On veut frapper Paris pour arriver jusqu'à elle ; on a dit que cette division de Paris touchait à son intérêt même, et qu'elle fixerait dans son sein les législatures. Cette raison même doit vous déterminer à ne point diviser Paris : si les législatures étaient divisées comme nous, Paris, bientôt, serait armé contre lui-même. Paris n'est point agité, ce sont ceux qui le disent qui l'agitent, ou qui s'agitent seuls. L'anarchie n'est point dans le peuple, elle est dans l'amour ou la jalousie de l'autorité.

Paris doit être maintenu, il doit l'être par le bonheur commun à tous les Français ; il doit l'être par votre sagesse et votre exemple. Mais quand Paris s'émeut, c'est un écho qui répète nos cris ; la France entière les répète. Paris n'a point soufflé la guerre dans la Vendée ; c'est lui qui court l'éteindre avec les départemens. N'accusons donc point Paris, et au lieu

de le diviser et de le rendre suspect à la République, rendons à cette ville en amitié les maux qu'elle a soufferts pour nous. Le sang de ses martyrs est mêlé parmi le sang des autres Français; ses enfans et les autres sont enfermés dans le même tombeau. Chaque département veut-il reprendre ses cadavres et se séparer ?

Si vous divisez la population pour diviser l'autorité municipale, ou vous allumez une guerre éternelle entre les citoyens, ou, par le dégoût de lois tyranniques, de lois immorales, vous les armez sans cesse contre le gouvernement. La violence du peuple fait tôt ou tard justice des lois déraisonnables et insensées.

Si l'on a prétendu que plusieurs municipalités gouvernaient mieux qu'une, dans la même ville, on s'est trompé, je crois. Leurs débats seraient éternels, la répartition des impôts serait dangereuse, et, faute d'un centre commun d'harmonie, l'autorité administrative, devenant arbitre, serait trop violente, trop sujette à l'arbitraire, trop corruptible. Mais si vous venez à examiner l'administration municipale dans sa nature, elle est une administration populaire, paternelle et domestique; c'est la partie de la législation qui doit être la moins embarrassée; cette administration est, pour ainsi dire, étrangère au gouvernement. C'est le peuple en famille qui régit ses affaires. Il ne faut pas diviser les amis, dit Lycurgue. D'ailleurs, cette administration n'a point de rapports étrangers, elle n'influe en rien sur le reste de la Ré-

publique ; et si vous croyez que ceux qui gouvernent les peuples ont aussi leur morale, leurs droits limités, des règles de justice qu'ils ne peuvent enfreindre, vous convenez naturellement que les citoyens d'une même ville ne doivent éprouver l'action du pouvoir suprême, que lorsque, dans leur administration privée, ils se sont écartés des lois.

Ainsi, pour qu'une ville puisse se régir, il lui faut un centre d'harmonie ; ce centre ne peut être hors d'elle-même ; car, comme je l'ai dit, il n'y a plus alors de liberté ; et le peuple est trop assujéti.

Dans une grande République ; où l'action du gouvernement est pleine de force par l'étendue de ses rapports, quel serait l'assujétissement des villes ainsi partagées ? On me dira que le même inconvénient existe pour les campagnes ; mais je réponds qu'on ne peut opprimer un peuple, si on ne l'opprime tout à-la-fois, et que les grands rassemblements de population garantissent beaucoup les campagnes. Les villes ne menacent pas plus les cabanes, que les montagnes ne menacent les vallées, qu'elles garantissent du tonnerre.

Je réfléchis si l'administration municipale peut être légitimement divisée, car vous ne pouvez point légitimement ce qui est injuste. Elle forme un conseil naturel : le conseil n'est plus, si les citoyens n'ont point un intérêt commun, et ne sont point administrés en commun.

C'est pourquoi j'aurais désiré, qu'à la dénomination de *municipalité*, vide de sens dans la République, on

substituât celle de conseil de communauté. Cette dénomination seule avertit les citoyens que ce conseil n'a point d'attribution hors de leurs relations privées; l'expression de municipalité n'a pas un sens précis chez nous.

Je me résume : on a voulu diviser Paris pour tranquilliser le gouvernement, et je pense qu'il faut un gouvernement équitable pour tranquilliser toute la France, et réunir toutes les volontés à la loi, comme les étincelles de la terre s'unissent pour former la foudre; il ne faut point diviser Paris, ni nous en prendre à lui de nos propres erreurs, et le rendre le prétexte de ces cris éternels. Il faut aller au but, et faire le bien; quelque forme qu'on prenne, on n'en impose point à tout le monde; il est sans doute quelqu'homme de génie, dans cet empire, qui apprécie les vues particulières et les combat avec tranquillité.

Je finis en posant ce principe : l'administration municipale n'a point de division légitime dans l'État.

Je demande qu'il n'y ait dans les villes qu'une seule municipalité ou *conseil de communauté*, quelle que soit leur population.

**RAPPORT FAIT A LA CONVENTION AU NOM DU
COMITÉ DE SALUT PUBLIC (1).**

Séance du 8 juillet 1793.

Citoyens, vous avez, de tout temps, fait paraître votre dévouement à la République, en donnant au peuple, dans les premiers jours de sa liberté, l'exemple de la justice et de la soumission à vos propres lois.

Vous avez entendu, dès le commencement de vos séances, les réclamations élevées contre vos membres, et vous les avez obligés de rendre compte de leur conduite. Un membre, depuis peu, a paru devant le tribunal révolutionnaire, accusé d'avoir provoqué la licence*; un autre, relégué dans Marseille, attend son jugement**. Au commencement du mois de juin, comme un complot formé contre l'établissement et l'unité de la République éclatait dans Paris et dans l'empire, vous avez consigné dans leurs maisons trente-deux membres de cette assemblée, prévenus par le cri public d'en être les auteurs.

L'inquiétude de la République sur cet événement, les fables répandues par les ennemis de la liberté, devenues le prétexte de la guerre civile, l'impatience

(1) Ce rapport comprenait trente-deux membres du parti de la Gironde, arrêtés à la suite des événemens du 31 mai, par le décret du 2 juin.

* Marat. — ** Philippe-Egalité.

la dislocation du corps politique , tout annonce que le bien n'a point été fait , et que vous ne devez de ménagement à personne. La République ne tient aucun compte des faiblesses et des emportemens stériles : tout le monde est coupable , quand la patrie est malheureuse.

Je reprendrai les événemens à leur source : toutefois, je ne rappellerai pas les opinions des membres, pour vous proposer de les condamner sur ces opinions; vous en respecterez la liberté; mais comme les violences qui ont éclaté dans le courant d'avril et de mai dans la République étaient suscitées depuis longtemps , comme les passions et les intérêts qui créèrent ces violences ont souvent percé dans vos délibérations, je parlerai de ce qui s'est passé parmi vous. Vous suivrez la conjuration dans ses replis; vous acheverez de connaître à quel péril vous avez arraché le peuple; car, dans l'agitation des premiers jours du mois dernier, vous sévîtes contre les détenus, comme on sévit le 10 août contre la cour, par le sentiment de ses crimes. Tous les détenus ne sont point coupables; le plus grand nombre n'était qu'égaré; mais, comme dans une conjuration, le salut de la patrie est la loi suprême, vous avez dû confondre un moment et l'égarément et le crime, et sacrifier sagement la liberté de quelques-uns au salut de tous. Les détenus, comme la cour, avaient fait la guerre aux lois par les lois. Rien ne ressemble à la vertu comme un grand crime; on a dû séduire les âmes faibles sous le prestige ordinaire de la vérité.

Depuis que la Convention nationale est assemblée, deux partis ont paru sans cesse dans son sein, et surtout dans les occasions décisives où il s'est agi de quelque loi funeste à la monarchie, ou de quelque acte nécessaire à l'établissement de la République.

Soit qu'on ait ménagé les choses pour amener une usurpation, soit qu'on ait voulu relever le trône pour la dynastie, un dessein s'est conduit depuis le premier jour pour y parvenir. La majorité de la Convention nationale, sage et mesurée, fluctua sans cesse entre deux minorités : l'une ardente pour la République et votre gloire, négligeant quelquefois le gouvernement pour défendre les droits du peuple ; l'autre mystérieuse et politique, empressée en apparence pour la liberté et l'ordre dans les occasions de peu de valeur, opposant, avec beaucoup d'adresse, la liberté à la liberté, absorbant avec art l'essor des délibérations, confondant l'inertie avec l'ordre et la paix, l'esprit républicain avec l'anarchie, imprimant avec succès un caractère de difformité à tout ce qui gênait ses desseins, marchant avec le peuple et la liberté pour les diriger vers ses fins, et ramenant les esprits à la monarchie par le dégoût et la terreur des temps présents.

Il y eut un Monck* parmi vous. Cet homme défendit autrefois la monarchie ; il défendit depuis la Ré-

* Général anglais, qui trahit le parti des indépendans pour rétablir le trône en faveur de Charles II, proclamé roi le 8 mai 1660.

publique : il joua la misère, et il habitait à Saint-Cloud le palais des rois : il joua la délicatesse de la santé, qui semble un obstacle à l'audace ; il remuait l'empire : il joua la douceur et les affections simples de la nature ; il se réjouissait du meurtre de son ennemi le 2 septembre : il appréciait tous les cœurs, tous les esprits, tous les intérêts, et séduisait leur propre inspiration pour les conduire vers le but où il tendait lui-même : il fut trop défiant pour avoir des complices ; il n'eut que des amis, qui conspirèrent avec lui, plutôt par la séduction de leur faiblesse ou de leur orgueil, que par la malignité. Cet homme fut Brissot : il eut de la finesse ; il n'eut point de courage.

Il y en eut plusieurs qui, comme lui, tendaient au rétablissement de la monarchie ; mais ce fut plutôt par conformité de vues et d'ambition que par concert ; chacun prétendit peut-être à conduire les autres. Le même projet leur fit prendre les mêmes moyens : ils trouvaient, dans la conduite l'un de l'autre, un appui de leurs résolutions particulières, et marchaient plutôt ensemble, qu'ils ne marchaient d'intelligence.

Quoi qu'il en soit, ils vous ont mis dans la nécessité de les réprimer : par la confusion et la violence qu'ils avaient jetées parmi vous, vous avez reconnu quel péril menaçait la patrie, et l'impossibilité de faire des lois, s'ils étaient soufferts plus long-temps.

Les détenus, avant le 10 août, avaient marqué beaucoup d'attachement à la monarchie.

Brissot avait écrit : *S'il existe des hommes qui tendent à établir une République sur les ruines de la*

Constitution de 1789, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les partisans de Coblentz.

Il semblait que l'on fît la guerre au roi, à la République et aux deux chambres ; on favorisait la déchéance, mais on faisait la guerre au parti républicain : on travaillait donc pour un usurpateur, puisque l'héritier de la couronne était un enfant. On parla dans le temps du duc d'Yorck : ce même duc d'Yorck vous fait aujourd'hui la guerre avec beaucoup de politesse ; il indemnise le laboureur français des dégâts de ses troupes ; on croirait qu'il ménage son domaine.

On parla peu du duc d'Yorck en ce temps là ; on parla beaucoup plus du parti d'Orléans ; il y eut beaucoup de prétentions qui n'osèrent point se montrer, et dont la postérité sera plus instruite : quel que fût le projet d'alors, la République était en horreur.

Il paraît qu'il n'était pas entré dans les vues de l'assemblée législative d'altérer la forme de la monarchie ; car elle voua presque unanimement la République à l'exécration. Pétion signa l'ordre à Mandat* de tirer sur le peuple le 10 août ; quelques autres ont tenté depuis de faire faire le procès aux auteurs de l'insurrection : celui qui fut chargé de proposer la suspension du roi, le 10 août, s'exprima ainsi au nom du comité : *Je viens vous proposer une mesure bien rigoureuse : je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés pour juger combien il importe au salut*

* Commandant la garde nationale.

de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ. Vergniaud, qui tenait ce langage, a-t-il deux cœurs, l'un qui s'afflige de l'abaissement du trône, l'autre ami de la République? Selon toute apparence, on avait voulu parvenir à la déchéance du roi, sans compromettre la monarchie; on voulait une révolution dans la dynastie, plutôt que dans la forme du gouvernement, et conserver un grand crédit sous une régence ou sous une usurpation.

On se conduisit habilement après le 10 août; on suspendit le roi, pour contenter le peuple et arrêter les progrès du parti républicain: la violence des esprits avait poussé le projet de la déchéance au-delà de son but; on n'osa point la proclamer, parce qu'on craignait de tout perdre, et de renverser le trône. On gagna du temps; on espéra qu'une Convention nationale imposerait au parti républicain, et le ferait ployer; on espéra que la Convention jugerait le roi, sans faire le procès à la royauté. Brissot fut à l'hôtel de la justice demander que l'on conservât les sceaux, et qu'on traitât le roi avec tous les ménagemens dus à son rang: Brissot a dû combattre la République. Cromwel, pour ne pas avilir le pouvoir d'un seul, respecta *le roi* dans Charles I^{er}: il avait conspiré contre elle, et ménagé la tyrannie.

Vous entendîtes, dès le premier jour, Manuel proposer que Pétion, qu'il appelait le président de la France, logeât aux Tuileries, et que le peuple fût découvert et debout en sa présence. Cette proposition semblait être faite pour conserver l'ombre de la puis-

sance unique, et fixer les yeux pendant la vacance du pouvoir royal.

L'abolition de la royauté fut le signal des haines secrètes; elle irrita les diverses prétentions, et les rallia. Ceux qui pensaient au duc d'Yorck, ceux qui pensaient à d'Orléans, ceux qui pensaient à la régence, tous s'unirent contre le parti républicain, leur ennemi commun. Comme l'opinion publique était redoutable, et que l'orage du 10 août grondait encore dans le lointain, les plus zélés amis de la monarchie dissimulèrent; ils feignirent d'aimer la République; mais ils combattirent avec beaucoup d'habileté tout ce qui tendait à l'établir ou à la faire aimer. On prit deux mesures également propres à neutraliser le parti républicain : l'une fut de retarder le jugement du tyran, sous prétexte de lui donner plus de solennité; l'autre mesure fut ce système de terreur par lequel on sema d'abord de la défiance, et de la haine enfin contre Paris.

Quand vous arrivâtes ici, le nord et le midi se tenaient embrassés; le même enthousiasme pour la liberté unissait tous les Français; tout le monde courait aux armes; tous les départemens étaient amis : le premier transport de la liberté avait immolé des victimes; mais il fallait pleurer sur elles, et n'accuser que le malheur des temps. La France est-elle plus heureuse, depuis que des hommes qui se disaient sensibles ont allumé la guerre civile, ou promené par toute la France le glaive de septembre, et rendu la conquête de cet empire plus facile?

Buzot fut le premier à lancer ici la discorde : la vertu n'a point tant d'aigreur : on a cru long-temps à ce faux dehors de sentiment et de philosophie ; mais le secret de cette conduite fut de nous diviser pour nous dominer. Dès ce temps-là, on a tenté de diviser la France pour énerver la force et le caractère public, et rallier ensuite sous le gouvernement royal, par le sentiment de leur faiblesse, et par le besoin de s'unir, les départemens ébranlés. Buzot déclama contre l'anarchie, et ce fut lui qui la créa : on calma l'anarchie par la sagesse du gouvernement ; on l'irrite par des clameurs, qui sont toujours sans fruit : l'ordre eût régné dans la République, si l'on avait répété moins qu'il n'y régnait pas. On ne pouvait plus rétablir le trône, qu'en le rendant médiateur entre les esprits divisés : jamais dissimulation ne fut plus raffinée. On a commis peu d'imprudences ; ce temps fut couvert de ténèbres : on nous remplissait d'inertie avec impétuosité ; le mensonge ne flattait point ; il était brusque, il était farouche, comme l'est souvent la vérité pure. Si l'expérience du passé est de quelque prix aux yeux des Français, qu'ils jugent les hommes de ce temps, comme la postérité sincère a jugé ceux qui ne sont plus, et qui par leur habileté ont su tromper leur siècle et leur patrie.

On fomenta de plus en plus les dissensions dans le sein de la Convention nationale ; la colère s'empara des délibérations ; on noyait l'empire de libelles ; on demandait les assemblées primaires, sans leur offrir de Constitution, et sans objet sage et déterminé ; on

demandait la ratification des élections, votre renouvellement, votre exclusion des magistratures pendant six ans, pour faire des indifférens secrets au parti républicain : on le tentait inutilement : on demandait votre translation ; on déclamait contre les tribunes, qu'on irritait sans cesse ; on plongeait la haine et la discorde dans les cœurs ; on mettait le trouble et l'inquiétude dans l'État, et l'on constituait en anarchie tout ce qui formait un obstacle à l'anarchie même et à la tyrannie.

Comme le déguisement et l'hypocrisie sont le fondement des conspirations, on se doit défier beaucoup des apparences dont les conjurés savent ordinairement se couvrir.

Mais il suffit de prendre dans la nature des choses les moyens qu'on doit employer lorsqu'on veut servir sa patrie et faire le bien, et ceux qu'on doit naturellement employer pour la trahir et faire le mal : ceux donc qui, dans les révolutions, veulent fixer un gouvernement provisoire ou anarchique, ceux-là préparent sourdement le retour de la tyrannie ; car ce gouvernement provisoire, ne se pouvant soutenir que par la compression du peuple, et non par l'harmonie, le corps social finit par être assujéti ; comme il n'y a point de forme de gouvernement constante, et qui repose sur des lois, tout dégénère et tout s'altère ; il n'y a plus d'intérêt public, et le besoin du repos fait enfin supporter l'esclavage.

Un usurpateur qui veut arriver à son but par ce moyen, ne manque point de bonnes raisons pour per-

dre ceux qui s'y opposent ; tous les vices sont bientôt de son parti, de même que tous ceux qui veulent jouir : le pauvre lutte quelque temps ; mais comme la prudence lui manque souvent, et que l'emportement lui fait commettre des fautes, il est bientôt anéanti.

Voilà l'histoire de la France depuis un an : tous les vices se sont cherchés et se sont unis ; le pauvre est resté seul, couvert de la difformité de l'indigence et de la vertu. Votre emprunt d'un milliard est la cause secrète de beaucoup de mouvemens et de beaucoup de dissimulation, comme l'abolition de la royauté.

Les détenus ont flatté tous les hommes corrompus ; tout ce qu'ils ont dit tendait obliquement au despotisme ; ils n'ont pas fait un pas qui ne conduisît à la monarchie : ils étaient tous présomptueux, et conséquemment nés pour servir un trône. L'âpreté d'une République convenait mal à Guadet et Vergniaud, qui conseillaient les rois, et à Pétion, qui brigait l'honneur d'élever le fils d'un tyran : ils voulaient des honneurs, et la République n'offrait que des vertus stériles pour leur orgueil : ils n'ont jamais présenté de lois ; ils n'ont cessé de dire que le parti républicain n'en voulait pas : ils refusaient de mettre en liberté les prisonniers de l'Orient ; ils parlaient en faveur de la liberté des théâtres : ils caressaient de la liberté ce qui flattait la licence des oppresseurs ; ils en blâmaient tout ce qui fortifiait les opprimés.

Les hommes habiles et pervers en même temps ont

fini par sentir qu'il fallait suivre le peuple, persuadés que la ligne que parcourent les révolutions est horizontale, et que, par les excès, les malheurs et les imprudences qu'elle entraîne, on retourne au point d'où l'on était parti : le même peuple qui pleurait aux funérailles de Cromwel, accompagna d'acclamations le retour de Charles II, parce que la République de Cromwel était fondée sur un gouvernement provisoire qui ne reposait que sur lui.

La sagesse seule et la patience peuvent constituer une République; et ceux-là n'en ont point voulu parmi nous, qui ont prétendu calmer l'anarchie par autre chose que par la douceur et la justice du gouvernement.

Nous avons été les derniers détrompés sur la conduite des détenus; tous les politiques de l'Europe les tenaient pour les partisans de la monarchie.

Comme on ne pouvait point dire au peuple que la révolution du 10 août était un crime, sans lui dire aussi qu'il l'avait commis, on se tut sur cette révolution, mais on aigrit ses accidens : on flatta le peuple; on poursuivit, on persécuta les citoyens.

On aurait cru qu'il ne s'agissait point de fonder la République, mais de punir tous ceux qui avaient détruit la monarchie : de là, cette affectation de provoquer des ordonnances contre les troubles, lorsque le peuple était paisible. Buzot et Barbaroux insistèrent le plus sur ces sortes de lois; ils motivaient, avec beaucoup de finesse, la nécessité de les rendre : plus on les différait, plus leur ruse était satisfaite, et plus

elle avait occasion de se répandre en amertume. Ils enveloppaient tout de formes odieuses et repoussantes pour irriter la jalousie et la fureur, dont ils se plaignaient ensuite avec une apparence de vertu ; ils opposaient le souverain à la liberté des citoyens, et le souverain était opprimé dans toutes ses parties au nom de la dignité collective. On établissait peu à peu un système de défiance et d'épouvante sur le sort de la représentation nationale, et de crainte pour la liberté du peuple.

De là ces dénonciations faites par Louvet, par Barbaroux et par les autres, des projets de dictateurs et de triumvirs, lorsque ces fantômes de dictateurs et de triumvirs étaient tellement impuissans, qu'on les dénonçait et qu'on les outrageait impunément.

De là, ce culte pour un ministre dont on avait fait une idole pour accréditer le combat qu'on livrait par lui à la République et à la vérité : Roland, tandis qu'il était ici l'objet de la vénération des détenus, qui tiraient parti de sa renommée, Roland, dans ce même temps, fomentait des troubles à Lyon, et y excitait les nobles et les mécontents à la révolte.

Ce vaste système fut suivi dans tous ses points : on avait fait des réputations saintes dans le parti secret de la royauté ; on fit des réputations horribles dans le parti républicain.

Aucun de ceux qui avaient combattu le 10 août ne fut épargné ; la révolution fut flétrie dans la personne de ses défenseurs, et, de tous les tableaux consolans qu'offraient ces jours prodigieux, la malignité

n'offrit au peuple français que ceux de septembre; tableaux déplorables sans doute; mais on ne donna point de larmes au sang qu'avait versé la cour! Et vous aussi vous avez été sensibles aux agonies du 2 septembre! Et qui de nous avaient plus de droit de s'en porter les accusateurs inflexibles, ou de ceux qui dans ce temps là jouissaient de l'autorité et répondaient seuls de l'ordre public et de la vie des citoyens, ou de nous tous, qui arrivions désintéressés de nos déserts? Pétion et Manuel étaient alors les magistrats de Paris. Ils répondaient, à quelqu'un qui leur conseillait d'aller aux prisons, qu'ils ne voulaient point risquer leur popularité! Celui qui voit égorger sans pitié est plus cruel que celui qui tue; mais lorsque l'intérêt a fermé le cœur des magistrats du peuple, et les a dépravés jusqu'à prétendre conserver leur popularité, en ménageant le crime, on en doit conclure qu'ils méditaient un crime eux-mêmes; qu'ils ont dû conspirer contre la République, car ils n'étaient pas assez vertueux pour elle. Ils ont dû déplorer les forfaits qu'ils ont laissé commettre pour n'en être pas accusés, ils ont dû jouer l'austérité pour adoucir l'horreur de leur conduite et tromper leurs concitoyens. Accusateurs du peuple, on ne vous vit point le 2 septembre, entre les assassins et les victimes... Quels qu'aient été les hommes inhumains qui versèrent le sang, vous en répondez tous, vous qui l'avez laissé répandre! Morande est-il assassiné? disait Brissot. Morande était son ennemi; Morande était dans les prisons!... Les mêmes assassins

ont provoqué des lois de sang contre le peuple ! Les mêmes assassins ont provoqué la guerre civile !

L'épouvante se reproduisait sous toutes les formes ; on devait en attendre que l'indignation finirait par allumer la guerre intestine.

Les détenus demandèrent la force armée : tout s'émut dans la République ; on trembla pour vous : la Convention rejeta constamment cette mesure, qui pouvait troubler la patrie.

Le véritable but de cette proposition fut de défendre dans Paris les débris du trône : on eût entretenu perpétuellement la division entre les citoyens, et l'on aurait régné ; on aurait déclaré la guerre à toute l'Europe, comme on l'a fait depuis, pour attirer l'attention des esprits au dehors, pour diminuer le nombre des bons citoyens, pour rappeler la première Constitution, par la nécessité d'un gouvernement vigoureux, après nous avoir mis l'Europe sur les bras. Le roi aurait été déchu, et les intrigues de l'été dernier auraient repris leur cours.

Ce qui fait croire qu'on a tout tenté pour empêcher qu'on donnât une forme de gouvernement à la République, et pour tout embrouiller, c'est le silence qu'on garda sur les propositions de Kalkreut, le 24 octobre, après l'évacuation de la Champagne. Kalkreut, en effet, fit des propositions à Kellermann ; celui-ci en fit part au conseil : quelques-uns des détenus dominaient le comité diplomatique ; ils dominaient le conseil par l'autorité de Roland. Kellermann s'est plaint depuis du peu de cas qu'on avait

fait de ses lettres. Vous pouvez bien aimer la paix, mais vous ne craignez point la guerre : vous pouvez être au-dessus des propositions de Kalkreut et des tyrans; mais on a dû vous en instruire.

Les détenus, qui n'avaient point voulu la paix, furent cependant les premiers à affecter de la faiblesse et de la crainte, par rapport à l'étranger, sur la mort du roi. Le roi mort, la royauté mourait avec lui; le trône était déshonoré; il n'y avait plus d'espérance d'empêcher que la République fût fondée, par ceux même qui avaient porté l'arrêt du tyran. Il y a apparence qu'on refusa la paix prématurée demandée par Kalkreut, et qu'on la réserva pour être un moyen de conciliation dans l'affaire du tyran.

En effet, Brissot, qui n'avait pas craint l'Europe l'été dernier, et qui lui-même avait proposé la guerre dans le dessein de distraire l'esprit de révolution et de raffermir la monarchie; Brissot, qui n'avait point voulu de la paix du 24 octobre, menaça la Convention nationale des armes de l'Espagne et de l'Angleterre; et si Brissot avait pu vous amener à vous laisser influencer par la terreur dans ce jugement, la même nécessité ne pouvait-elle pas ensuite vous contraindre à conserver la monarchie? Les armes dont on vous menaçait pour vous demander une chose n'auraient-elles pas eu la même puissance pour exiger le reste?

L'appel au peuple fut proposé par les détenus; il fut favorisé par l'erreur : vous savez maintenant quel parti les royalistes pouvaient tirer de cette mesure, et la France entière l'a envisagé avec effroi.

Mais ce qui achève de convaincre qu'on a voulu dominer la Convention nationale et la République par le désordre et la terreur, c'est qu'on fit tout avant la mort du roi, pour vous confondre et vous intéresser par de plus grands périls à tout sacrifier à une paix dont la royauté devait être le prix.

L'attention de Brissot s'étendit dans l'autre hémisphère. Brissot dominait le conseil ; il y fit nommer son beau-frère, Dupont, vice-consul général à Philadelphie. Je n'en dirai pas davantage ; je ne m'étendrai pas pour accuser Brissot d'avoir été d'intelligence avec l'Angleterre : peu vous importe ; Cromwel n'est plus, ni Mazarin ; vous ne voulez que justifier aux yeux des Français votre sévérité envers les détenus, et l'Europe n'a rien à démêler entre nous. Mais, tandis que l'on trompait la Convention nationale au dehors, ou conspirait contre elle au dedans : Barbaroux, le 14 janvier, requit un bataillon de se porter sur la Convention nationale. Quelques-uns de ces volontaires avaient crié publiquement : *Vive Roland ! Vive le roi !* Cette affaire a été instruite.

Le procès du tyran fut entrecoupé d'une foule d'incidens savamment combinés. On avait produit beaucoup de papiers pour alonger la procédure et la neutraliser : lorsqu'on demandait qu'on jugeât le roi, les détenus répondaient qu'on ne voulait point s'occuper du peuple, et qu'on voulait déshonorer le nom français ; Bétion proposa d'user de clémence ; on alluma des querelles incidentes et sérieusement ridicules sur la police de Paris, sur la liberté des théâtres,

sur la diplomatie; tout fut mis en usage pour sauver le tyran, ou plutôt la tyrannie.

On compta beaucoup sur ce Dumourier, qui connut assez peu les causes de la destruction de la monarchie, pour prétendre la relever par la force des armes et par l'audace. Dumourier ne s'expliqua point, tant que le roi vécut; il traîna son armée dans la Belgique pour qu'elle ne fermentât point dans ses foyers, et pour l'opposer par la suite au parti républicain, s'il venait à triompher. Dumourier, selon toute apparence, n'eut en vue que sa propre fortune, aux dépens de la cour d'abord, et de la République après, soit qu'il devînt assez puissant pour opprimer sa patrie, soit qu'il devînt l'heureux imitateur de Monck. Il paraît que le tyran n'eut aucun ami attaché à sa personne, qu'on voulait la déchéance, et qu'on ne s'intéressait à lui conserver la vie que pour sauver le trône, pour se rendre moins odieux, et se faire un mérite auprès des vainqueurs, si la révolution succombait. D'ailleurs on ne pouvait espérer de crédit sous un homme qui regrettait la tyrannie, et avait tout fait pour la ressaisir; sous un homme impénétrable, qui soutenait sa noblesse et lui tendait les mains: on s'irritait des mépris de cette ancienne cour; on craignait sa dissimulation. Voilà pourquoi l'on proscrivait les deux chambres et la République; alternative délicate, entre laquelle il fallait se maintenir pour dominer: cette mesure eut l'avantage de flatter tous ceux qui voulaient la Constitution de bonne foi. On attendait tout sous un usurpateur qui

eût soigneusement écarté des affaires les amis de son prédécesseur, les émigrés, les partisans de la République, et qu'on se promettait de gouverner si le secret et les vues cachées de la déchéance avaient été ignorées jusqu'alors : on les vit enfin au grand jour après la mort du roi.

Dumourier se déclara pour le jeune d'Orléans contre le fils du tyran mort. On en pourrait conclure que la déchéance insinuée par Brissot et par les détenus, dans la législation, avait terminé l'objet; car quel autre projet pouvait-on servir lorsqu'on ne voulait point de République? Les républicains demandaient également la déchéance, mais ils conspiraient pour la mort : ils l'ont prouvé depuis. Comment imaginer que Brissot et les autres, liés depuis par composition avec Dumourier, n'avaient pas le même but, lorsqu'ils tenaient la même conduite? Je dis par composition, car ils s'étaient réconciliés; et les hommes publics ne se raccommoient qu'aux dépens du peuple, et parce qu'ils se craignent. Comment croire que Dumourier et ses amis étaient divisés d'intérêt, que les détenus prétendissent se passer de l'armée et du général, et celui-ci n'user pas des amis qu'il avait dans la Convention?

On avait déjà proposé l'expulsion des Bourbons, pour intéresser, pour essayer l'esprit de l'armée.

Madame Sillery et mademoiselle d'Orléans paraissaient parmi les soldats; le jeune Égalité s'était rendu le familier de ses compagnons d'armes; la pitié du soldat devait s'émouvoir en faveur d'une jeune fille

proscrite et d'un jeune homme qu'on semblait livrer à ses bourreaux. Buzot, par cette proposition, se donna de la popularité : il donnait le change sur ses véritables intentions, et, par cet artifice ingénu, tous ceux qui combattaient cette mesure semblaient servir la faction d'Orléans.

Danton, au mois d'octobre, proposa la peine de mort contre ceux qui parleraient de rétablir la royauté. Buzot avait trouvé cette loi illusoire : un usurpateur, disait-il, est au dessus de ces sortes de lois : elle fut rejetée. Buzot la reproduisit lui-même quatre mois après : la première fois il la combattit parce qu'elle eût fait faire un pas de plus à la République, et rassuré sur des prétentions qu'il avait besoin de combattre pour intéresser ; quand il la proposa une seconde fois, on pouvait dire qu'il comptait lui-même sur le courage et le pouvoir de l'usurpateur.

Tout ne tarda point d'éclater : la conjuration était en vigueur ; Dumourier commençait à ne plus dissimuler. Miranda écrivit à Pétion les dispositions où il voyait Dumourier ; Pétion n'en instruisit pas la Convention nationale.

Le roi n'était plus ; les déclamations contre l'anarchie avaient redoublé depuis quelque temps ; on avait excité au pillage dans Paris ; le valet de Buzot fut arrêté dans les rassemblemens, échauffant le peuple ; on avait lassé l'armée par le dénuement et la misère ; on avait indisposé la France contre Paris ; les généraux et les détenus marchaient de concert ; le recrutement était retardé par Beurnonville et quelques corps ad-

ministratifs. La Convention envoie des commissaires dans la République pour appeler le peuple aux armes; mais l'intrigue les y poursuit : on les fait passer pour de superbes proconsuls; tout est prévenu contre eux; Bourdon est assassiné dans Orléans; Saint-André est insulté et menacé dans la même ville; on écrit pour faire arrêter les autres: les détenus s'opposent à ce qu'on déclare Orléans en état de rébellien. Dumourier n'attend point que son armée se soit remplie de nouveaux soldats; il marche; il est défait à Nerwinde : son dessein n'était point d'éclater sitôt; il voulait vaincre encore; il se battit en déterminé pour se vendre plus chèrement. Quand il se vit vaincu, il craignit de perdre, avec d'autres batailles, la considération qu'on avait pour lui; il éclata donc; il fuit de la Belgique, et se rendit l'ennemi favorable en se hâtant de lui sacrifier le reste de sa fortune. Il fait partir Devaux et Miazinski pour surprendre et livrer Lille et les places fortes; Dumourier déclare la guerre à la Convention nationale; il la menace de l'obéissance et de l'aveuglement de son armée; il demande un roi, et se déclare pour d'Orléans fils, et pour quelques-uns des détenus, qu'il appelait *la portion saine* de la Convention. Lorsqu'on accusa ces derniers d'être les complices de Dumourier, on les vit sourire; la dissimulation sourit; l'innocence s'afflige. Dans les révolutions ceux qui sont les amis d'un traître sont légitimement suspects.

Le mauvais succès de la trahison de Dumourier sembla irriter le dépit de ses partisans.

On répandit dans Paris une affiche dont voici quelques passages :

« Réveillez-vous, républicains! pardonnez à l'ancien mépris des bourgeois, puisqu'aujourd'hui ils sont disposés à vous secourir et à vous aimer!

« Ralliez-vous donc au peuple industriel et aux bourgeois, pour faire une guerre implacable aux brigands qui vous séduisent et qui vous égarent!

« Réveillez-vous, républicains! bourgeois, peuple industriel, sans-culotes, réunissez-vous! armez-vous! formez de saintes associations! quittez un instant vos travaux, et ne les reprenez que quand vous aurez chassé les brigands des clubs, des sections, et de la Convention nationale, et qu'elle sera composée entièrement de vrais républicains et d'amis de la concorde et des vertus, protégée par l'union de tous les braves citoyens de Paris avec tous les bons citoyens des départemens pour braver tous les efforts des méchans et vous donner de bonnes lois!

« Ralliez-vous, Citoyens, et ralliez-vous promptement, ou demain vous tomberez tous sous le couteau des proscriptions et de la guerre civile!

« Citoyens, tremblez! le complot des brigands est renoué. Je suis averti par un de leurs complices, que d'ici à dimanche les deux tiers des députés, les signataires, et une grande partie des bourgeois doivent être massacrés! Citoyens, armez-vous sur-le-champ! Aux armes! aux armes! Brave section des Gardes-Françaises, mettez-vous à notre tête;

« marchez aux Jacobins, aux Cordeliers, à la Com-
 « mune, à la *Convention nationale* ! Immolez les bri-
 « gands, ou tout est perdu ! »

Cette affiche était signée *Harrington* ; elle était longue et véhémence : on voulait réveiller l'effroi, alarmer les esprits, et l'on provoquait hautement, au nom de l'ordre et de la paix, le meurtre d'une partie de la *Convention nationale* et la guerre civile. Il y avait eu quelque bruit aux Halles ; le maire de Paris apprend qu'on a répandu dans le peuple un grand nombre de ces affiches : le lendemain il reçoit du conseil l'avis qu'on en voulait aux jours de Beurnonville ; que ce ministre et le côté droit de la *Convention* devaient être égorgés par les vainqueurs de la Bastille, qui s'introduiront sous prétexte de défilier avant de partir... Le maire* prend les précautions convenables ; il va même trouver les vainqueurs de la Bastille : il les trouve tranquilles.

L'affiche est répandue le lendemain avec plus de profusion. Réal, substitut du procureur de la commune, remet au maire une lettre par laquelle on l'avertit que la moitié de la *Convention* va être assassinée par des scélérats, et on l'exhorte à agir pour la bonne cause.

Le maire lui demande s'il connaît l'auteur de la lettre : Réal répond qu'il la croit d'Aubert. Le maire est appelé par les ministres pour se concerter sur les malheurs dont la patrie est menacée ; il s'y rend =

* Pache, homme estimable et excellent patriote.

tout était paisible. La majorité du conseil exécutif paraissait être dans le secret.

L'aide de camp de Beurnonville, aposté, apprend au conseil, en présence du maire, qu'Aubert a parlé de rassemblemens et de projets sinistres de scélérats.

Un homme de police, aposté de même, accourt au conseil avec un commissaire de la section des Champs-Elysées; celui-ci présente au maire une lettre dans laquelle on lui dévoile le complot d'égorger la moitié de la Convention; on lui présente comme seul moyen de prévenir ce crime, de battre la générale, et d'assembler toutes les sections armées autour de la Convention.

On ajoute que plusieurs présidens et commandans de sections sont prêts, et que si le maire a besoin des signatures de quelques députés on va les lui procurer.

Le maire s'informe de l'auteur de la lettre: l'homme de police répond qu'il croit qu'elle est d'Aubert: la lettre est de la même main que la lettre écrite à Réal. On apprend à l'instant qu'Izarn-Valadi, député, vient d'être arrêté au corps-de-garde de l'Oratoire, criant qu'il faut marcher au secours de la Convention, qu'elle est en péril. Cependant la Convention et Paris sont tranquilles; les vainqueurs de la Bastille ont défilé modestement: on célèbre une fête; aucun bataillon ne se prête à ce mouvement de terreur; le coup qu'on veut porter par elle est manqué.

On cherchait Aubert. Un agent-de-change se présente à la mairie pour son défenseur; le maire le con-

signe jusqu'à ce qu'il ait déclaré où est Aubert : ainsi pressé, il annonce que celui qu'on cherche n'est point le vrai coupable; que l'affiche est de Valazé, que celui-ci ne la désavouera pas. L'agent-de-change est conduit à la police, où il fait sa déclaration; il est conduit ensuite chez le ministre de l'intérieur, où il la répète. Ce fut la fable de Tartuffe; Valazé fait prier le maire de ne le dénoncer point. Valazé était l'âme du trouble; il était Harrington; il était Aubert, il était l'agent-de-change, il était les sections armées, il était l'épouvante du côté droit et du conseil; il voulait une émeute, au milieu de laquelle les conseils donnés dans l'affiche auraient été exécutés; il voulait justifier l'éveil qu'il avait donné. Rien ne put agiter le peuple; le peuple resta immobile. Nous verrons par la suite le même plan reproduit peut-être avec plus de succès le 31 mai, pendant lequel l'intrigue fut noyée dans le débordement du peuple.

Je ne vous rappellerai pas avec quel art on répandit ensuite dans la France l'horreur des crimes de Paris : vous vous souvenez avec quelle acrimonie Valazé et ses compagnons parlaient ensuite, irrités par leur impuissance; avec quelle fureur ils agitaient vos séances et soufflaient parmi vous la haine et la défiance implacable : le crime marchait en triomphe au milieu de vous, et entraînait tout par ses paroles. Les honneurs et la confiance aveugle que s'accordent les magistrats entre eux sont une tyrannie; nul individu ne doit être ni vertueux ni célèbre devant vous; car un peuple libre et une assemblée nationale ne

sont point faits pour admirer personne. La révolution avait créé un patriciat de renommées : ce respect humain a conduit la chose publique à deux doigts de sa perte ; on n'examinait point ce qui était bien en soi-même, mais qui l'avait fait ou l'avait dit. Le bonheur public est la mesure des réputations. Interrogez l'état de la France : on a tout sacrifié à la passion de rétablir la monarchie en sauvant le tyran. Voici un passage d'une lettre trouvée chez Gardien, membre de la commission des douze, sous la date du 20 janvier dernier :

« D'Estaing offre le bonjour et l'hommage de son respect au législateur Gardien. *La confiance attire le même sentiment ; elle l'exige.* Voici mon souhait ; je ne sais s'il est probable, mais il a pour objet l'utilité et la dignité de la République.

« Je voudrais qu'au dernier moment, que lorsqu'il n'y aura plus rien à dire sur les projets et sur les hommes, que lorsqu'il ne pourra rien rester à dévoiler, la grande majorité des fédérés et des sections, calmé, sans tumulte et sans arme aucune, sollicitât et obtînt de la Convention le rapport du décret, la commutation, et que Peyne, se faisant fort des Américains, et un des commissaires conduisît au même instant la source de nos maux sur le *Républicain*. Ce vaisseau, tout prêt à Brest, pourrait vraisemblablement appareiller. Par la même raison qui existe, il porterait à d'autres républicains zélés, tranquilles et fidèles, un ci-devant roi et sa famille. »

Je ne vous rappellerai point ce que fit Thomas-Peyne : il ne voulut point faire le mal ; des mains pures ne l'eussent point fait chez des hommes moins corrompus. Respectez un abus de la liberté de l'autre hémisphère ; ne le condamnez pas ; car on l'a trompé. On a voulu sauver la tyrannie, vous n'en doutez plus ; voilà la cause de la fureur qu'on a montrée. La République ne compose pas avec la royauté : la République ou le roi devait périr. Vous l'avez vu depuis, ceux qui voulaient sauver le roi ont tout fait pour perdre la République. On se plaignait de vos tribunes et de leurs mouvemens ; mais les partisans nombreux de la tyrannie, répandus sur toute la République, et déclamant sans cesse contre votre autorité, étaient-ils plus respectueux ? Les cris que vous n'entendiez pas, et qui proclamaient la guerre civile, étaient-ils innocens ? Il est consommé le criminel projet d'avengler la France, d'armer les Français contre les Français, et de nous ramener à la monarchie par la tourmente de la liberté ! Il est consommé le projet d'étouffer dans Paris cette population, l'effroi de la tyrannie ! On l'avait tenté par la force armée ; on a cru réussir par la terreur. Toutes les pièces qu'on a remises au comité l'attestent ; elles prouvent que tous les moyens ont été pris, depuis longtemps, d'exciter tout le peuple à se révolter : on comptait sur le surhaussement des denrées ; on comptait sur le ressentiment des uns, sur l'intérêt, les passions et l'avenglement des autres.

Le dessein de rétablir le despotisme fut continué.

On n'avait pu compter sur Paris seul ; on renoua tous les lambeaux qu'il avait dans la République, et le crime étendit ses bras autour du peuple français : on donna l'alarme aux propriétaires ; on n'entend plus la vérité parmi les cris aigus des gazettes et du mensonge ; on croit à Paris qu'on égorge dans la République ; on pâlit dans la République, on croit qu'on égorge à Paris.

Les bruits les plus sinistres étaient répandus dans le midi : on écrivait de Bordeaux, le 26 mai, que Dufour et Parens y étaient de retour, qu'ils y disaient au peuple avoir laissé Paris en feu ; qu'il fallait marcher sur Paris, qu'il était affaibli, que les brigands qu'il renfermait étaient partis *pour la Vendée* et les frontières ; que pendant leur séjour ils avaient assisté aux conciliabules de Pétion et Valazé ; qu'ils y avaient été admis par les députés de Bordeaux ; que dans ces conciliabules se trouvaient quarante membres de la Convention ; qu'on y avait conclu le meurtre d'une partie de la représentation nationale ; qu'on devait battre le rappel dans les départemens pour faire marcher cent mille hommes sur Paris.

Dufour et Parens annonçaient que les députés de Bordeaux n'étaient peut-être plus, ou qu'ils délibéraient sous le couteau : quelques-uns des détenus avaient déjà dit que leur projet ne réussirait pas que quelqu'un d'entre eux ne fût assassiné ; ils enviaient le couteau de Paris, ils enviaient au parti républicain le coup qui perça Saint-Fargeau. Que voulaient-ils donc faire avec du sang ? Cependant les sections

de Bordeaux s'agitent ; on y propose une adresse aux departemens pour les inviter de prendre les armes : le peuple de Bordeaux est sage ; il délibère ; il ne précipite point cette adresse.

Les mêmes choses se passaient, dans le courant de mai, dans Marseille, dans Lyon, dans la Corse ; là des tyrans régnaient, allumaient la guerre civile, et se rendaient indépendans : Paoli déclamaient en Corse contre l'anarchie ; il conspirait aussi au nom des lois. Paris était inquiet ; les malveillans y levaient le front ; l'enrôlement avait produit quelque tumulte ; Buzot avait réclamé hautement la liberté de ceux qu'on avait arrêtés ; le désespoir de la vertu luttait contre celui du crime ; vous étiez agités plus que jamais ; les conjurés dénonçaient des conjurations, comme avait fait la cour. Elle fait aussi arrêter pendant la nuit des citoyens et des magistrats, cette commission d'abord choisie pour chercher la cause des troubles et les appaiser ; elle les excite elle-même ; sa tyrannie menace des attentats imaginaires qu'elle suppose et qu'elle poursuit ; elle a l'art de faire envisager les plaintes qu'on porte contre sa violence comme le tourment d'un parti démasqué, et la crainte que la vertu inspire aux méchans ; elle semble vouloir exécuter le premier plan de Valazé, celui d'assembler les citoyens par la terreur, et de les mettre aux mains par la jalousie, par la vengeance, par la défiance et par les méprises.

Vous vous souvenez, Citoyens, que dans ce même temps la République entière était remuée ; qu'on

appelait les suppléans à Bourges ; que les corps administratifs de l'Eure, du Jura, du Calvados, de la Gironde et des Bouches-du-Rhône, avaient en quelque sorte proclamé leur indépendance, et qu'on avait soulevé la France : le coup partait des concilia-bules de Valazé et de ceux de Saint-Cloud ; la Pintrigue avait remplacé la cour, et madame Brissot logeait au palais de la ci-devant reine, et recevait souvent la plupart des détenus.

Depuis long-temps plusieurs membres de la Convention excitaient à la révolte les corps administratifs de leurs départemens ; tous ont été sollicités dans le courant de mai, de prendre les armes : le plus grand nombre a résisté ; les autres ont été trompés sans doute.

Cependant la commission des douze aigrit de plus en plus les esprits. Elle vous annonce qu'un complot est près d'éclater : *Valazé tenait au commencement de mars le même langage* : elle vous propose de doubler vos gardes et de faire former les sections ; elle se dit le dernier asile de la liberté ; elle vous glace par des récits funestes ; elle délibère armée au lieu des séances. Bertrand, lui seul, l'un de ses membres, vient inutilement l'arrêter dans ses excès ; elle feint des périls, afin d'accroître son pouvoir. La commotion est universelle ; plus la commission répand d'effroi, plus elle a occasion d'en répandre, et plus aussi elle se montre violente ; elle dépose et reprend à son gré ses fonctions ; les dangers qu'elle semble courir la rendent plus intéressante ; elle va tout oser impu-

nément. Valazé, par une lettre circulaire, avait appelé en armes ses compagnons, le 22 de mai, au lieu de vos séances.

Le peuple s'assemble autour de vous ; il demande justice pour ses magistrats et pour lui-même, qu'on accuse : c'est un jour de deuil populaire. Vous avez vu dans le passage de la lettre de d'Estaing le projet de réunir la majorité des fédérés et des sections pour demander le rapport d'un décret. Pourquoi cet appareil et cette intrigue ? Et quand le peuple aujourd'hui s'assemble pour vous demander justice, on le trouve licencieux ! Des citoyens sont à la barre ; ils étaient vieux et respectables ; ils avaient dit la vérité : *Citoyens*, leur répond Isnard, *on pardonne à votre jeunesse.*

Barrère alors, propose d'adjoindre au comité de salut public cinq membres, pour prendre les informations sur les faits de conspiration contre la Convention nationale : on amenda la proposition, et l'on fit décréter une commission particulière de douze membres ; elle fut composée, en grande partie, de ceux qui conspiraient dans les conciliabules de Valazé. Cette commission, au lieu de se conduire avec sagesse, irrite les esprits par sa violence, et répand l'effroi parmi les citoyens : elle arrache Hébert de sa maison.

On faisait croire au peuple français que la convention était en proie à des hommes égarés : Isnard répond à d'autres, qui vous avaient parlé paisiblement, que si la Convention nationale est outragée on cher-

chera sur quelle rive de la Seine fut Paris. La République devait trembler pour vous; ces discours étaient des prétextes qu'on envoyait à la révolte.

Ce moment était le même que les premiers jours du mois d'août, où la cour, conspirant contre le peuple, et armée contre lui, se plaignait de sa licence. Elle avait égaré les corps administratifs; ils l'étaient encore : la cour au nom des lois opprimait la liberté; au nom des lois on l'opprimait de même : la cour avait gagné quelques chefs de sections, la commission des douze a requis ces mêmes sections, celles où Lafayette avait le plus d'amis. Les 1. et 2 juin le peuple se réunit de nouveau par le sentiment du péril commun. Il s'était présenté deux fois : ses pétitionnaires parurent tristes devant vous; ils étaient précédés du bonnet de la liberté couvert d'un crêpe : ils furent repoussés et outragés; on leur répondit par des fureurs; on ne voulut point les entendre. Ainsi s'ébranlent les empires, par les injustices envers les peuples ! Déjà les malveillans s'autorisaient de la violence et du triomphe des détenus; on sollicita Dillon de se mettre à la tête d'un rassemblement; on agita le peuple de plus en plus pour avoir un prétexte de soulèvement.

Le projet était dirigé par plusieurs chefs. Ils sont arrêtés.

Ces chefs avaient sous eux douze généraux, dont chacun était chargé de s'emparer de l'esprit de quatre sections.

Ces généraux avaient en sous-ordre deux ou qua-

tre affidés principaux, le projet se communiquait à une seule personne, avec invitation de ne le communiquer qu'à cinq autres, lesquels cinq devaient suivre la même marche, en divisant toujours un par cinq.

On avait compté, pour exciter le premier bruit, sur le renchérissement des denrées, ou sur de nouvelles levées.

L'action devait s'engager et se suivre ainsi.

On devait s'emparer à la même heure du canon d'alarme et l'enclouer, et s'emparer, par la voie de la force, de ceux de la maison commune et du temple, de ceux de toutes les sections, qui leur devaient être livrés soit par une attaque, soit par les affidés de la ligue: on devait proclamer le fils du feu roi Louis XVII, et sa mère régente.

Le projet étant mis à exécution, les individus composant cette ligue devaient se nommer de droit gardes du corps, et ceux qui se seraient distingués dans cette action auraient été décorés d'un ruban moiré blanc, auquel serait suspendue une médaille représentant un aigle renversant l'anarchie.

Dans le même temps on arrêtait à Chauni un particulier, traduit depuis à Paris et interrogé par le comité de sûreté générale, porteur d'une lettre où un projet d'enlèvement était concerté, où le lieu de vos séances et de votre perte étaient désignés obscurément, où l'on parlait de sauver son prince, où l'on disait : *Vous êtes si grand, et moi si petit!*

Vous ne pouvez douter, Citoyens, que les ennemis

de la liberté du peuple et du gouvernement républicain ont dû conjurer contre vous : c'est à vous de chercher maintenant de quel côté étaient les conjurés. L'anarchie fut le prétexte des partisans de la royauté; Paoli en Corse, Dumourier dans la Belgique, les détenus, tous tenaient le même langage.

La conjuration s'étendait dans toute l'Europe. Elle agitait les colonies par le moyen de Santhonax et Polverel, qui régnèrent véritablement à Saint-Domingue : elle agitait la Corse; vos commissaires y avaient été proscrits; des lettres ont été trouvées sur une bombe génoise abandonnée en mer, qui toutes attestent que le même plan de poursuivre les commissaires était suivi partout. Un arrêté de l'assemblée générale de la Corse les chasse de cette île; et licencie les bataillons qu'ils avaient formés; toutes les lettres attestent que le peuple de la Corse est trompé par les mêmes insinuations qui ont troublé la France. Parmi ces lettres une est adressée à Vergniaud; on lui dit : *Parlez, venez, et le peuple vous bénira!* La conjuration éclatait partout, lorsque Paris l'a comprimée au commencement de juin.

Manuël vous disait un jour : si dans les troubles excités par les malveillans tous les bons citoyens prenaient les armes, les méchants seraient comprimés... Paris entier a pris les armes dans ce jour, et tout était tranquille, excepté le crime. Alors vous pûtes librement, sous la sauvegarde du peuple, arrêter les auteurs de tant de désordres; vous pûtes espérer enfin de donner des lois à la France; vous imposâ-

tes silence aux royalistes, qui avaient médité votre perte. Depuis ce temps, vous avez donné à la République une forme de gouvernement; vous avez éclairé le peuple, rassuré les propriétaires effrayés : le peuple a vu le dernier jour de l'anarchie. Que l'insurrection de Paris soit jugée par le peuple français; elle n'a point de juges légitimes parmi les révoltés de l' Eure : elle a sauvé la représentation nationale. Les conjurés ont pris la fuite; ils ont pris les armes : Brissot fuyait en Suisse sous un faux nom avec un étranger; un Espagnol, appelé Marchena, se rendait à Moulins près de lui; cet Espagnol avait, dit-on, intrigué dans les Pyrénées.

Tel est l'esprit de la conjuration que votre prudence a renversée. Puissent les yeux de la nation s'ouvrir enfin ! Paris n'était que le prétexte de l'attentat qu'on méditait contre elle. Tous les complots ont échoué : grâces en soient rendues au génie protecteur du peuple français ! Les conjurés ont laissé peu de traces ; encore quelques jours, ils les auraient teintes de sang ! Par quel art ont-ils pu vous séduire jusqu'à vous ranger quelquefois de leur parti contre vous-mêmes ? Toute la France serait paisible s'ils l'avaient été ; ils s'armaient contre vous au nom du respect même qui vous était dû ; on vous immolait à votre sûreté ; on vous traitait comme ce roi de Chypre chargé de chaînes d'or. Les ennemis de la République sont dans ses entrailles : ce n'est point l'audace que vous avez à vaincre, mais l'hypocrisie. Quelques-uns de Marseille ont répandu partout des émis-

saires. Une femme d'Avignon, appelée Tissac, a découvert à Bertin, juge du commerce de Marseille, un plan de royauté dirigé par ceux qui oppriment le peuple de cette ville : Langier est à la tête, homme froid et politique; Lavazile, homme bouillant et déclamateur; Bertrand, ambitieux, hardi, effronté; Mauger-Malleville, Pleouse, Castellanet, vif et entreprenant; Lejourdan, rusé, mais sans courage, et caché derrière le crime; voilà ceux qui troublent Marseille, et qui voudraient ternir sa gloire. Leur projet est de joindre la Vendée, si la fortune les seconde et leur permet de lever tout-à-fait le masque. Lyon est dans le même état : Privat, froid, dissimulé, ardent sans le paraître; Menis, procureur-général, doucereux, engageant; Coinde, fougueux, facile à égarer par un coup de main; voilà les principaux tyrans du peuple de Lyon : tyrans plus odieux que Pysistrate; ils font égorger le fils qui leur redemande son père, et la mère qui pleure un fils.

Buzot soulève les autorités de l'Eure et du Calvados; Gorsas, Pétion, Louvet, Barbaroux et quelques autres sont près de lui. On ferme les sociétés populaires; on a commis des violences à Beaucaire contre les patriotes; une commission de gouvernement s'est formée à Nîmes : partout le sang coule. Treilhard et Mathieu écrivent de Bordeaux qu'on y accapare les assignats à l'effigie du roi; un particulier a crié au spectacle : *Vive le roi*, et l'a fait impunément. Le bon peuple du midi est opprimé; c'est à vous de briser ses chaînes. Entendez-vous les cris de ceux qu'on

assassine? Les enfans, les frères, les sœurs sont autour de cette enceinte qui demandent vengeance! Quelques Marseillais marchent à Lyon; ils ferment partout les clubs : la municipalité de Tarascon est dans les fers. L'Europe attend quels seront les premiers lâches qui auront un roi! La liberté du monde et les droits de l'homme sont bloqués dans Paris : ils ne périront point; votre destinée est plus forte que vos ennemis! Vous devez vaincre; les précautions ont été prises pour arrêter le crime.

Prononcez maintenant. Vous devez mettre quelque différence entre les détenus; le plus grand nombre était trompé : et qui de nous peut se flatter de ne l'être jamais? Les vrais coupables sont ceux qui ont fui, et vous ne leur devez plus rien, puisqu'ils désolent leur patrie. C'est le feu de la liberté qui nous a épurés, comme le bouillonnement des métaux chasse du creuset l'écume impure. Vous ne pouviez pas sauver la patrie avec eux : qu'ils restent seuls avec le crime qu'ils voulaient commettre! Ils ont troublé la paix des bons habitans des campagnes; et vous, vous avez fait des lois : que le peuple choisisse entre des rebelles qui lui font la guerre, et vous qui soulagez ses maux! Ils ne partageront donc point avec vous l'amour du monde. Ils se plaignaient qu'on voulait diviser la République; ils se partagent ses lambeaux! Ils disent qu'on a outragé des membres de la représentation; ils l'outragent tout entière! Ils étaient froids contre les brigands de la Vendée; ils appellent la France contre vous, et trouvent aujourd'hui des

armes pour combattre les lois et déchirer l'empire ! Nous avons retracé leur conduite depuis le premier jour : plusieurs ont rendu compte des événements, selon qu'ils étaient émus par leurs passions ; ils ont raconté les faits sans suite et sans liaison : les faits sont toujours odieux lorsqu'on les isole. Ceux qui étaient les plus aveugles, les moins instruits des vues des chefs, et conséquemment fanatiques, ont le plus écrit et le plus parlé dans les derniers jours de la conjuration : comme ils avaient vu de plus près les conjurés, ils devaient être leurs plus ardens défenseurs, parce qu'ils étaient les plus séduits par leur hypocrisie. Qu'on lise leurs écrits divers, ceux de Lanjuinais et de Rabaut, et ceux des autres répandus dans la France ; ils ont fait du crime un martyr : tout est écrit avec inquiétude, avec faiblesse, esprit de parti.

Vous avez vu le plan long-temps suivi d'armer le citoyen par l'inquiétude, et de confondre le gouvernement par la terreur et les déclamations ; mais vous respecterez encore la liberté des opinions ; votre comité la réclame. On pourrait dire que les discours d'un représentant sont des actions ; que cette liberté est pour les citoyens, qu'elle est leur garantie, mais que dans les actes du gouvernement elle peut être une politique insidieuse et suivie qui compromette le salut public : était-elle sacrée l'opinion qui condamna Socrate et lui fit boire la ciguë ? L'opinion qui fait périr un peuple l'est-elle davantage ?

Quoi qu'il en soit, la liberté ne sera point terrible

envers ceux qu'elle a désarmés, et qui se sont soumis aux lois; proscrivez ceux qui nous ont fuis pour prendre les armes; leur fuite atteste le peu de rigueur de leur détention : proscrivez-les, non pour ce qu'ils ont dit, mais pour ce qu'ils ont fait. Jugez les autres, et pardonnez au plus grand nombre : l'erreur ne doit pas être confondue avec le crime, et vous n'aimez point à être sévères. Il est temps que le peuple espère enfin d'heureux jours, et que la liberté soit autre chose que la fureur de parti : vous n'êtes point venus pour troubler la terre, mais pour la consoler des longs malheurs de l'esclavage. Rétablissez la paix intérieure; l'autorité brisée au centre, fait partout peser ses débris. Rétablissez en tous lieux la justice et l'énergie du gouvernement. Ralliez les Français autour de leur Constitution : puisse-t-elle ne partager pas la haine conçue contre ses auteurs!

On a poussé l'oubli de la morale jusqu'à proscrire cet ouvrage, fût-il propre à assurer le bonheur du peuple français, parce que quelques-uns n'y ont pas concouru : ils régnaient donc ceux qui sont si puissans ! Et qu'attendiez-vous d'eux après tant de crimes ? Des crimes encore ! Quelle est donc cette superstition qui nous érige en sectes et en prophètes, et prétend faire au peuple un joug mystique de sa liberté ? Vous ne pouviez faire de lois avec eux, et vous n'auriez point le droit d'en faire sans eux ! Il serait donc des cas où la morale et la vérité pourraient être nulles ?

J'ai peint la conjuration : fasse la destinée que nous

ayons vu les derniers orages de la liberté! Les hommes libres sont nés pour la justice; on profite peu à troubler la terre : la justice consiste à réprimer ceux qui la troublent.

Vous avez eu le droit de faire arrêter ceux de vos membres qui trahissaient la République : si le souverain était assemblé, ne pourrait-il pas sévir contre quelques-uns de ses membres? O vous qui le représentez, qui pourrait sauver la patrie si ce n'était vous-mêmes? Les détenus avaient donné les premiers l'exemple de la sévérité envers les représentans du peuple : qu'ils subissent la loi qu'ils ont faite pour les autres! Ils sont des tyrans s'ils se prétendent au-dessus d'elle, qu'ils choisissent entre le nom de conjurés et celui de tyrans.

Il résulte des pièces remises au comité de salut public :

Qu'une conjuration a été ourdie pour empêcher en France l'établissement du gouvernement républicain; que l'anarchie a été le prétexte des conjurés pour comprimer le peuple, pour diviser les départemens, et les armer les uns contre les autres;

Qu'on a tenté de mettre sur le trône le fils de Capet;

Que les efforts des conjurés contre l'établissement de la République ont redoublé, depuis que la Constitution a été présentée à l'acceptation du peuple français;

Qu'on avait formé dans les conciliabules de Valazé, où se rendaient les détenus, le projet de faire assassiner une partie de la Convention;

Qu'on a tenté de diviser d'opinion le nord et le midi de la France pour allumer la guerre civile ;

Qu'à l'époque du 31 mai, plusieurs administrations, excitées à la révolte par les détenus, avaient arrêté les deniers publics et proclamé leur indépendance ;

Qu'à cette époque, la conjuration contre le système de gouvernement républicain avait éclaté dans les corps administratifs de Corse, des Bouches-du-Rhône, de l'Eure, du Calvados, qui sont aujourd'hui en rébellion.

Votre comité a pensé que votre justice devait être inflexible envers les auteurs de la conjuration ; il m'a chargé de vous proposer le décret suivant :

ART. 1. La Convention nationale déclare traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoeing, Biroteau, Pétion, qui se sont soustraits au décret rendu contre eux le 2 juin dernier, et se sont mis en état de rébellion dans les départemens de l'Eure, du Calvados et du Rhône-et-Loire, dans le dessein d'empêcher l'établissement de la République et de rétablir la royauté.

2. Il y a lieu à accusation contre Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevault, Gardien, prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite et se sont mis en état de rébellion.

3. La Convention nationale rappelle dans son sein Bertrand, membre de la commission des douze, qui s'opposa courageusement à ses violences ; elle rappelle dans son sein les autres détenus, plutôt trompés que coupables.

4. La Convention nationale ordonne l'impression des pièces remises au comité de salut public, et décrète l'envoi aux départemens.

**RAPPORT FAIT A LA CONVENTION AU NOM DU
COMITÉ DE SALUT PUBLIC (1).**

Séance du 19 du premier mois (vendémiaire) de l'an 2 de la République. (10 octobre 1793.)

Pourquoi faut-il, après tant de lois et tant de soins, appeler encore votre attention sur les abus du gouvernement en général, sur l'économie et les subsistances ? Votre sagesse et le juste courroux des patriotes n'ont pas encore vaincu la malignité, qui, partout, combat le peuple et la révolution : les lois sont révolutionnaires ; ceux qui les exécutent ne le sont pas.

Il est temps d'annoncer une vérité qui désormais ne doit plus sortir de la tête de ceux qui gouverneront : la République ne sera fondée que quand la volonté du souverain comprimera la minorité monarchique, et régnera sur elle par droit de conquête. Vous n'avez plus rien à ménager contre les ennemis du nouvel ordre de choses, et la liberté doit vaincre à tel prix que ce soit.

(1) Ce rapport était sur la nécessité de déclarer le gouvernement provisoire de la France révolutionnaire jusqu'à la paix.

Votre comité de salut public, placé au centre de tous les résultats, a calculé les causes des malheurs publics : il les a trouvées dans la faiblesse avec laquelle on exécute vos décrets, dans le peu d'économie de l'administration, dans l'instabilité des vues de l'État, dans la vicissitude des passions qui influent sur le gouvernement.

Il a donc résolu de vous exposer l'état des choses, et de vous présenter les moyens qu'il croit propres à consolider la révolution, à abattre le fédéralisme, à soulager le peuple et lui procurer l'abondance, à fortifier les armées, à nettoyer l'État des conjurations qui l'infestent.

Il n'y a point de prospérité à espérer, tant que le dernier ennemi de la liberté respirera. Vous avez à punir non-seulement les traîtres, mais les indifférens mêmes ; vous avez à punir quiconque est passif dans la République, et ne fait rien pour elle : car, depuis que le peuple français a manifesté sa volonté, tout ce qui lui est opposé est hors le souverain ; tout ce qui est hors le souverain est ennemi.

Si les conjurations n'avaient point troublé cet empire, si la patrie n'avait pas été mille fois victime des lois indulgentes, il serait doux de régir par des maximes de paix et de justice naturelle : ces maximes sont bonnes entre les amis de la liberté ; mais entre le peuple et ses ennemis il n'y a plus rien de commun que le glaive. Il faut gouverner par le fer ceux qui ne peuvent l'être par la justice : il faut opprimer les tyrans.

Vous avez eu de l'énergie ; l'administration publique en a manqué. Vous avez désiré l'économie ; la comptabilité n'a point secondé vos efforts ; tout le monde a pillé l'État. Les généraux ont fait la guerre à leur armée. Les possesseurs des productions et des denrées, tous les vices de la monarchie enfin se sont ligüés contre le peuple et vous.

Un peuple n'a qu'un ennemi dangereux ; c'est son gouvernement : le vôtre vous a fait constamment la guerre avec impunité.

Nos ennemis n'ont point trouvé d'obstacles à ourdir les conjurations. Les agens choisis sous l'ancien ministère, les partisans des royalistes sont les complices nés de tous les attentats contre la patrie. Vous avez eu peu de ministres patriotes ; c'est pourquoi tous les principaux chefs de l'armée et de l'administration, étrangers au peuple pour ainsi dire, ont constamment été livrés aux desseins de nos ennemis.

Le peuple se trompe : il se trompe moins que les hommes. Le généralat est sans sympathie avec la nation, parce qu'il n'émane ni de son choix, ni de celui de ses représentans ; il est moins respecté du soldat ; il est moins recommandable par l'importance du choix ; la discipline en souffre, et le généralat appartient encore à la nature de la monarchie.

Il n'est peut-être point de commandant militaire qui ne fonde en secret sa fortune sur une trahison en faveur des rois. On ne saurait trop identifier les gens de guerre au peuple et à la patrie.

Il en est de même des premiers agens du gouver-

nement; c'est une cause de nos malheurs, que le mauvais choix des comptables : on achète les places , et ce n'est pas l'homme de bien qui les achète ; les intrigans s'y perpétuent : on chasse un fripon d'une administration, il entre dans une autre.

Le gouvernement est donc une conjuration perpétuelle contre l'ordre présent des choses. Six ministres nomment aux emplois : ils peuvent être purs ; mais on les sollicite ; ils choisissent aveuglément : les premiers après eux sont sollicités, et choisissent de même. Ainsi, le gouvernement est une hiérarchie d'erreurs et d'attentats.

Les ministres avouent qu'ils ne trouvent plus qu'inertie et insouciance au-delà de leurs premiers et seconds subordonnés.

Il est possible que les ennemis de la France fassent occuper, en trois mois, tout votre gouvernement par les conjurés. En entre-t-il trois en place, ceux-ci en placent six; et si, dans ce moment, on examinait avec sévérité les hommes qui administrent l'État, sur trente mille qui sont employés, il en est peut-être fort peu à qui le peuple donnerait sa voix.

Citoyens, tous les ennemis de la République sont dans son gouvernement. En vain vous vous consommez dans cette enceinte à faire des lois; en vain votre comité, en vain quelques ministres vous secondent : tout conspire contre eux et vous.

Nous avons reconnu que des agens de l'administration des hôpitaux ont fourni, depuis six mois, des farines aux rebelles de la Vendée.

Les riches le sont devenus davantage depuis les taxes, faites surtout en faveur du peuple; elles ont doublé la valeur de leurs trésors; elles ont doublé leurs moyens de séduction.

Les hommes opulens contribuent, n'en doutez pas, à soutenir la guerre. Ce sont eux qui partout sont en concurrence avec l'État dans ses achats; ils déposent leurs fonds entre les mains des administrations infidèles, des commissionnaires, des courtiers: le gouvernement est ligué avec eux. Vous poursuivez les accapareurs; vous ne pouvez poursuivre ceux qui achètent en apparence pour les armées.

Il faut du génie pour faire une loi prohibitive à laquelle aucun abus n'échappe: les voleurs que l'on destitue placent les fonds qu'ils ont volés entre les mains de ceux qui leur succèdent. La plupart des hommes, déclarés suspects, ont des mises dans les fournitures. Le gouvernement est la caisse d'assurance de tous les brigandages et de tous les crimes.

Tout se tient dans le gouvernement; le mal, dans chaque partie, influe sur le tout. La dissipation du Trésor public a contribué au renchérissement des denrées et au succès des conjurations; voici comment:

Trois milliards, volés par les fournisseurs et par les agens de toute espèce, sont aujourd'hui en concurrence avec l'État dans ses acquisitions, avec le peuple sur les marchés et sur les comptoirs des marchands, avec les soldats dans les garnisons, avec le commerce chez l'étranger. Ces trois milliards fermentent dans la République: ils recrutent pour l'ennemi;

ils corrompent les généraux ; ils achètent les emplois publics ; ils séduisent les juges et les magistrats , et rendent le crime plus fort que la loi. Ceux qui se sont enrichis veulent s'enrichir davantage : celui qui désire le nécessaire est patient ; celui qui désire le superflu est cruel. De là, les malheurs du peuple, dont la vertu reste impuissante contre l'activité de ses ennemis.

Vous avez porté des lois contre les accapareurs ; ceux qui devraient faire respecter les lois accaparent : ainsi, les consuls Papius et Poppœus, tous deux célibataires, firent des lois contre le célibat.

Personne n'est sincère dans l'administration publique : le patriotisme est un commerce des lèvres ; chacun sacrifie tous les autres , et ne sacrifie rien de son intérêt.

Vous avez beaucoup fait pour le peuple en ôtant 1,800,000,000 de la circulation ; vous avez diminué les moyens de tourmenter la patrie ; mais, depuis les taxes, ceux qui avaient des capitaux ont vu doubler au même instant ces capitaux , comme je l'ai dit. Il est donc nécessaire que vous chargiez l'opulence des tributs ; il est nécessaire que vous établissiez un tribunal pour que tous ceux qui ont manié depuis quatre ans les deniers de la République, y rendent compte de leur fortune : cette utile censure écartera les fripons des emplois. Le Trésor public doit se remplir des restitutions des voleurs, et la justice doit régner à son tour après l'impunité.

Alors , quand vous aurez coupé la racine du mal ,

et que vous aurez appauvri les ennemis du peuple, ils n'entreront plus en concurrence avec lui ; alors vous dépenserez beaucoup moins pour l'équipement et l'entretien des armées ; alors le peuple indigent ne sera plus humilié par la dépendance où il est du riche. Le pain que donne le riche est amer ; il compromet la liberté : le pain appartient de droit au peuple dans un État sagement réglé.

Mais, si au lieu de rétablir l'économie et de pressurer les traîtres, si au lieu de leur faire payer la guerre vous faites des émissions d'assignats pour les enrichir encore davantage, vous ajouterez de plus en plus aux moyens qu'ont vos ennemis de vous nuire.

Il faut dire la vérité tout entière. Les taxes sont nécessaires à cause des circonstances ; mais si les émissions d'assignats continuent, et si les assignats émis restent en circulation, le riche, qui a des épargnes, se mettra encore en concurrence avec le peuple, avec l'agriculture, avec les arts utiles pour leur ravir les bras qui leur sont nécessaires.

Le cultivateur abandonnera sa charrue, parce qu'il gagnera davantage à servir l'homme opulent. Vous aurez taxé les produits ; on vous enlèvera les bras qui produisent, et si les produits sont plus rares, le riche saura bien se les procurer, et la disette peut aller à son comble.

Lorsqu'on a taxé les denrées au tiers, au quart, à moitié du prix où elles étaient auparavant, il faut ôter de la circulation le tiers, le quart, la moitié du signe ou de la monnaie.

C'est au riche, dont les taxes doublent le revenu, à rendre à la patrie une portion de ce revenu proportionnée au bénéfice des taxes.

L'un des meilleurs moyens de faire baisser les denrées et de diminuer l'excès des fortunes, est de forcer celui qui a trop à l'économie.

Ces vérités simples doivent être saisies de tout le monde ; elles appartiennent davantage au cœur qu'à l'esprit.

Il y a quelques rapports particuliers sous lesquels vous devez envisager les monnaies dans les circonstances présentes : tout ayant prodigieusement renchéri depuis les ventes de 1790 et 1791, qui ont été les plus rapides, les annuités et les intérêts qu'on vous paie aujourd'hui ne répondent plus à la valeur actuelle du signe, et l'État a perdu moitié sur la vente des terres.

Je ne fais point ces réflexions pour alarmer les acquéreurs ; quelles que soient les pertes qu'à faites l'État, la perte du crédit national serait plus grande encore, et la probité du peuple français garantit l'aliénation des domaines publics.

Ainsi, tout concourt à vous prouver que vous devez imposer les riches, établir une sévère économie, et poursuivre rigoureusement tous les coupables, afin de ne pas perdre sur la valeur des intérêts et des annuités.

Ces moyens sont simples ; ils sont dans la nature même des choses, et sont préférables aux systèmes dont la République est inondée depuis quelque temps.

Votre comité de salut public a pensé que l'économie et la sévérité étaient dans ce moment le meilleur moyen de faire baisser les denrées. On lui a présenté des projets d'emprunts, de banques et d'agiotages de toute espèce, et sur les monnaies et sur les subsistances ; ils les a rejetés comme des inspirations de l'avarice ou de l'étranger. Notre principe doit être de diminuer la masse des assignats par le brûlement seul.

Jetons un coup-d'œil sur le commerce et sur le change.

Je parlerais ici de la politique et du commerce de l'Europe, si je n'avais un rapport particulier à vous faire sur les colonies.

Je ne parlerai donc point ici des vues commerciales qui conviennent à la République ; je ne veux parler du commerce que dans son rapport avec la crise où nous sommes.

Beaucoup de denrées sont devenues rares, ce sont celles que ne produit pas notre pays : ces denrées pourront devenir plus rares encore par la difficulté de s'en procurer. Il n'y a plus d'échanges ; mais il vaut mieux se passer de denrées de luxe que de courage et de vertu.

Il sera nécessaire que votre comité de commerce examine si toutes les denrées de première nécessité que produit le sol de la République sont en proportion des besoins du peuple, car rien ne supplée à la disette absolue.

Tout le commerce de l'Europe languit : nos enne-

mis sont punis eux-mêmes, semblables à l'abeille, qui perd la vie en nous piquant de son aiguillon : il s'est fait mille banqueroutes à Londres depuis la guerre. Aussitôt que le gouvernement connaît un riche, il le fait lord : son dessein en cela est de fortifier le patriat et la monarchie ; mais ce moyen ruine le commerce, et s'il se trouve quelques hommes de courage dans la chambre des communes, elle abolira peut-être bientôt celle des pairs et le trône, aidée par la misère publique et le ressentiment du commerce.

Nos mœurs présentes nous font souffrir avec joie des privations. Il n'en est pas de même dans les monarchies qui nous font la guerre ; elles sont toutes ébranlées par les cris des peuples.

Les denrées ont encore renchéri par la difficulté des charrois, et la cherté des fourrages et des chevaux ; les chemins sont ruinés pour la plupart.

Votre comité avait eu l'idée d'employer les hommes justement suspects à les rétablir, à percer les canaux de Saint-Quentin et d'Orléans, à transporter les bois de la marine, à nettoyer les fleuves : ce serait le seul bien qu'ils auraient fait à la patrie : c'est à vous de peser cette idée dans votre sagesse. Dans une République, il n'y a point de considération qui doit prévaloir sur l'utilité commune ; il serait juste que le peuple régnât à son tour sur ses oppresseurs, et que la sueur baignât l'orgueil de leur front.

Les différentes lois que vous portâtes autrefois sur les subsistances auraient été bonnes, si les hommes n'avaient pas été mauvais.

Lorsque vous portâtes la loi du *maximum*, les ennemis du peuple, plus riches que lui, achetèrent au-dessus du *maximum*.

Les marchés cessèrent d'être fournis par l'avarice de ceux qui vendaient : le prix de la denrée avait baissé, mais la denrée fut rare.

Les commissionnaires d'un grand nombre de communes achetèrent en concurrence; et comme l'inquiétude se nourrit et se propage d'elle-même, chacun voulut avoir des magasins, et prépara la famine pour s'en préserver.

Les départemens fertiles furent inondés de commissions; tout fut arrhé : on acheta même pour le duc d'York; on a vu des commissionnaires porteurs de guinées.

L'administration des subsistances militaires, et le peuple, obligés d'acheter au *maximum*, ne trouvèrent que ce que la pudeur du crime et de l'intérêt n'avait point osé vendre à plus haut prix.

Ainsi, nos ennemis ont tiré avantage de nos lois mêmes, et les ont tournées en leur faveur.

Votre comité de salut public a pensé que vous deviez réprimer fortement cette concurrence établie entre le peuple et ses ennemis, et soumettre les commissions ou réquisitions à un *visa*, par le moyen duquel les agens mal intentionnés seraient reconnus, et les réquisitions organisées.

Dans les circonstances où se trouve la République, la Constitution ne peut être établie; on l'immolerait par elle-même. Elle deviendrait la garantie des atten-

tats contre la liberté, parce qu'elle manquerait de la violence nécessaire pour les réprimer. Le gouvernement présent est aussi trop embarrassé. Vous êtes trop loin de tous les attentats; il faut que le glaive des lois se promène partout avec rapidité, et que votre bras soit partout présent pour arrêter le crime.

— Vous devez vous garantir de l'indépendance des administrations, diviser l'autorité, l'identifier au mouvement révolutionnaire et à vous, et la multiplier.

— Vous devez resserrer tous les nœuds de la responsabilité, diriger le pouvoir, souvent terrible pour les patriotes, et souvent indulgent pour les traîtres. Tous les devoirs envers le peuple sont méconnus; l'insolence des gens en place est insupportable; les fortunes se font avec rapidité.

— Il est impossible que les lois révolutionnaires soient exécutées, si le gouvernement lui-même n'est constitué révolutionnairement.

Vous ne pouvez point espérer de prospérité, si vous n'établissez un gouvernement qui, doux et modéré envers le peuple, sera terrible envers lui-même par l'énergie de ses rapports : ce gouvernement doit peser sur lui-même et non sur le peuple. Toute injustice envers les citoyens, toute trahison, tout acte d'indifférence envers la patrie, toute mollesse y doit être souverainement réprimée.

Il faut y préciser les devoirs, y placer partout le glaive à côté de l'abus, en sorte que tout soit libre dans la République, excepté ceux qui conjurent contre elle, et qui gouvernent mal.

Les conjurations qui ont déchiré depuis un an la République, nous ont avertis que le gouvernement avait conspiré contre la patrie : l'éruption de la Vendée s'est accrue sans qu'on en arrêtât les progrès : Lyon, Bordeaux, Toulon, Marseille se sont révoltés, se sont vendus, sans que le gouvernement ait rien fait pour prévenir ou pour arrêter le mal.

Aujourd'hui, que la République a douze cent mille hommes à nourrir, des rebelles à soumettre, et le peuple à sauver ; aujourd'hui, qu'il s'agit de prouver à l'Europe qu'il n'est point en son pouvoir de rétablir chez nous l'autorité d'un seul, vous devez rendre le gouvernement propre à vous seconder dans vos desseins, propre à l'économie et au bonheur public.

Vous devez mettre en sûreté les rades, construire promptement de nombreux vaisseaux, remplir le Trésor public, ramener l'abondance, approvisionner Paris comme en état de siège jusqu'à la paix ; vous devez tout remplir d'activité, rallier les armées au peuple et à la Convention nationale.

Il n'est pas inutile non plus que les devoirs des représentants du peuple auprès des armées leur soient sévèrement recommandés : ils y doivent être les pères et les amis du soldat ; ils doivent coucher sous la tente ; ils doivent être présents aux exercices militaires ; ils doivent être peu familiers avec les généraux, afin que le soldat ait plus de confiance dans leur justice et leur impartialité quand il les aborde ; le soldat doit les trouver jour et nuit prêts à l'entendre ; les représentants doivent manger seuls ; ils doivent être

frugals , et se souvenir qu'ils répondent du salut public, et que la chute éternelle des rois est préférable à la mollesse passagère.

Ceux qui font des révolutions dans le monde, ceux qui veulent faire le bien ne doivent dormir que dans le tombeau.

Les représentans du peuple dans les camps doivent y vivre comme Annibal avant d'arriver à Capoue, et, comme Mithridate, ils doivent savoir, si je puis ainsi parler, le nom de tous les soldats ; ils doivent poursuivre toute injustice, tout abus, car il s'est introduit de grands vices dans la discipline de nos armées : on a vu des bataillons de l'armée du Rhin demander l'aumône dans les marchés : un peuple libre est humilié de ces indignités ; ils meurent de faim ceux qui ont respecté les dépouilles de la Belgique !

Un soldat malheureux est plus malheureux que les autres hommes ; car pourquoi combat-il, s'il n'a rien à défendre qu'un gouvernement qui l'abandonne ? et le caractère des chefs est peu propre à lui faire supporter ses maux. Il est peu de grandes âmes à la tête des armées pour les enivrer, leur inspirer l'amour de la gloire, l'orgueil national, et le respect de la discipline qui fait vaincre. Il n'y avait eu jusqu'à présent à la tête de vos armées que des imbéciles et des fripons. Votre comité de salut public a épuré les états-majors ; mais on peut reprocher encore à tous les officiers l'inapplication au service ; ils étudient peu l'art de vaincre ; ils se livrent à la débauche ; ils s'absentent des corps aux heures d'exercice et de combat ;

ils commandent avec hauteur, et conséquemment avec faiblesse. Le vétéran, rit sous les armes, de la sottise de celui qui le commande, et voilà comment nous éprouvons des revers.

Il nous a manqué jusqu'aujourd'hui des institutions et des lois militaires conformes au système de la République, qu'il s'agit de fonder. Tout ce qui n'est point nouveau dans un temps d'innovation est pernicieux. L'art militaire de la monarchie ne nous convient plus; ce sont d'autres hommes et d'autres ennemis : la puissance des peuples, leurs conquêtes, leur splendeur politique et militaire dépendent d'un point unique, d'une seule institution forte. Ainsi, les Grecs doivent leur gloire militaire à la *phalange*; les Romains à la *légion* qui vainquit la phalange. Il ne faut pas croire que la phalange et la légion soient les simples dénominations des corps composés d'un certain nombre d'hommes; elles désignent un certain ordre de combattre, une constitution militaire.

Notre nation a déjà un caractère; son système militaire doit être autre que celui de ses ennemis : or, si la nation française est terrible par sa fougue, son adresse, et si ses ennemis sont lourds, froids et tardifs, son système militaire doit être impétueux.

Si la nation française est pressée dans cette guerre par toutes les passions fortes et généreuses, l'amour de la liberté, la haine des tyrans et de l'oppression; si au contraire ses ennemis sont des esclaves mercenaires, automates sans passions, le système de guerre des armes françaises doit être l'ordre du choc.

Le même esprit d'activité doit se répandre dans toutes les parties militaires ; l'administration doit seconder la discipline.

L'administration des armées est pleine de brigands : on vole les rations des chevaux ; les bataillons manquent de canons ou de chevaux pour les traîner ; on n'y reconnaît point de subordination, parce que tout le monde vole et se méprise.

Il est temps que vous remédiez à tant d'abus, si vous voulez que la République s'affermisse. Le gouvernement ne doit pas être seulement révolutionnaire contre l'aristocratie ; il doit l'être contre ceux qui volent le soldat, qui dépravent l'armée par leur insolence, et qui, par la dissipation des deniers publics, ramèneraient le peuple à l'esclavage, et l'empire à sa dissolution par le malheur. Tant de maux ont leur source dans la corruption des uns, et dans la légèreté des autres.

Il est certain que dans les révolutions, comme il faut combattre la résistance des uns, la paresse des autres pour le changement, la superstition de ceux-ci pour l'autorité détruite, l'ambition et l'hypocrisie de ceux-là, le gouvernement nouveau s'établit avec difficulté, et ce n'est qu'avec peine qu'il forme son plan et ses maximes ; il demeure long-temps sans résolutions bien décidées : la liberté a son enfance ; on n'ose gouverner ni avec vigueur, ni avec faiblesse, parce que la liberté vient par une salutaire anarchie, et que l'esclavage rentre souvent avec l'ordre absolu.

Cependant, l'ennemi redouble d'efforts et d'acti-

vité ; il ne nous fait point la guerre dans l'espérance de nous vaincre par les armes , mais il nous la fait pour énerver le gouvernement et empêcher qu'il ne s'établisse ; il nous la fait pour verser le sang des défenseurs de la liberté, et en diminuer le nombre, afin qu'après la mort de tous les hommes ardens, ils capitulent avec les lâches qui les attendent. Il a péri cent mille patriotes depuis un an : plaie épouvantable pour la liberté ! Notre ennemi n'a perdu que des esclaves ; les épidémies et les guerres fortifient l'autorité des rois.

Il faut donc que notre gouvernement regagne d'un côté ce qu'il a perdu de l'autre ; il doit mettre tous les ennemis de la liberté dans l'impossibilité de lui nuire à mesure que les gens de bien périssent. Il faut faire la guerre avec prudence, et ménager notre sang, car on n'en veut qu'à lui ; l'Europe en a soif : vous avez cent mille hommes dans le tombeau qui ne défendent plus la liberté !

Le gouvernement est leur assassin ; c'est le crime des uns, c'est l'impuissance des autres et leur incapacité.

Tous ceux qu'emploie le gouvernement sont paresseux ; tout homme en place ne fait rien lui-même, et prend des agens secondaires ; le premier agent secondaire a les siens, et la République est en proie à vingt mille sots qui la corrompent, qui la combattent, qui la saignent.

Vous devez diminuer partout le nombre des agens, afin que les chefs travaillent et pensent.

Le ministère est un monde de papier. Je ne sais point comment Rome et l'Égypte se gouvernaient sans cette ressource : on pensait beaucoup ; on écrivait peu. La prolixité de la correspondance et des ordres du gouvernement est une marque de son inertie ; il est impossible que l'on gouverne sans laconisme. Les représentans du peuple, les généraux, les administrateurs sont environnés de bureaux comme les anciens hommes de palais ; il ne se fait rien , et la dépense est pourtant énorme. Les bureaux ont remplacé le monarchisme ; le démon d'écrire nous fait la guerre, et l'on ne gouverne point.

Il est peu d'hommes à la tête de nos établissemens dont les vues soient grandes et de bonne foi : le service public , tel qu'on le fait , n'est pas vertu ; il est métier.

Tout enfin a concouru au malheur du peuple et à la disette ; l'aristocratie, l'avarice, l'inertie, les voleurs, la mauvaise méthode. Il faut donc rectifier le gouvernement tout entier, pour arrêter l'impulsion que nos ennemis s'efforcent de lui donner vers la tyrannie. Quand tous les abus seront corrigés, la compression de tout mal amènera le bien ; on verra renaître l'abondance d'elle-même.

J'ai parcouru rapidement la situation de l'État, ses besoins et ses maux : c'est à votre sagesse de faire le reste ; c'est au concours de tous les talens à étendre les vues du comité de salut public. Il m'a chargé de vous présenter les mesures suivantes de gouvernement :

Du Gouvernement.

— Art. 1. Le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix.

2. Le conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux, les corps constitués sont placés sous la surveillance du comité de salut public, qui en rendra compte tous les huit jours à la Convention.

3. Toute mesure de sûreté doit être prise par le conseil exécutif provisoire, sous l'autorisation du comité, qui en rendra compte à la Convention.

4. Les lois révolutionnaires doivent être exécutées rapidement. Le gouvernement correspondra immédiatement avec les districts dans les mesures de salut public.

5. Les généraux en chef seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public.

6. L'inertie du gouvernement, étant la cause des revers, les délais pour l'exécution des lois seront fixés. La violation des délais sera punie comme un attentat à la liberté.

Subsistances.

7. Le tableau des productions en grains de chaque district, fait par le comité de salut public, sera imprimé et distribué à tous les membres de la Convention, pour être mis en action sans délai.

8. Le nécessaire de chaque département sera évalué par approximation, et garanti. Le superflu sera soumis aux réquisitions.

9. Le tableau des productions de la République

sera adressé aux représentans du peuple, aux ministres de la marine et de l'intérieur, aux administrateurs des subsistances. Ils devront requérir dans les arrondissemens qui leur auront été assignés. Paris aura un arrondissement particulier.

10. Les réquisitions pour le compte des départemens stériles seront autorisées et réglées par le conseil exécutif provisoire.

11. Paris sera approvisionné au 1^{er} mars pour une année.

Sûreté générale.

12. La direction et l'emploi de l'armée révolutionnaire seront incessamment réglés, de manière à comprimer les contre-révolutionnaires. Le comité de salut public en présentera le plan.

13. Le conseil enverra garnison dans les villes où il se sera élevé des mouvemens contre-révolutionnaires. Les garnisons seront payées et entretenues par les riches de ces villes jusqu'à la paix.

Finances.

14. Il sera créé un tribunal et un juré de comptabilité. Ce tribunal et ce juré seront nommés par la Convention nationale. Il sera chargé de poursuivre tous ceux qui ont manié les deniers publics depuis la révolution, et de leur demander compte de leur fortune. L'organisation de ce tribunal est renvoyée au comité de législation.

La Convention nationale, après avoir entendu ce rapport, adopte le décret dans la même séance.

**RAPPORT FAIT A LA CONVENTION AU NOM DU
COMITÉ DE SALUT PUBLIC (1).**

Séance du 25 du premier mois (vendémiaire) de l'an 2 de la
République. (16 octobre 1793.)

Citoyens, vous avez renvoyé à votre comité l'examen de la proposition qui vous a été faite, de rapporter la loi rendue contre les Anglais, ou de l'étendre à tous les étrangers. Votre comité a examiné cette proposition avec la bonne foi qui fait sa politique. Le reproche qu'a fait l'auteur de cette proposition, que l'on voulait nationaliser la guerre, nous le lui faisons à lui même; la loi qu'il a combattue ne touche que les Anglais, et l'extension qu'il demande frappe l'Europe entière.

La loi que vous avez rendue est le fruit de la défiance particulière que vous ont inspirée les Anglais; car ils ont violé le droit des gens avec nous, avec une barbarie auparavant inconnue. Ils ont paru penser que le meilleur moyen de faire la guerre à une République naissante, était plutôt de la corrompre que de la combattre.

Les renseignemens qui nous parviennent nous ont convaincus que c'était en exagérant nos mesures, qu'ils tentaient de les rompre.

(1) Ce rapport était en réponse à la demande de Pons de Verdun, qui voulait l'abolition de la loi contre les Anglais, ou son application à tous les étrangers.

Vous avez mis l'épouvante à l'ordre du jour ; elle ne devait y être que pour les méchans ; mais par un plan très bien suivi , de neutraliser les mesures en les outrant , la terreur , qui n'était faite que pour les ennemis du peuple , on a tout fait pour la répandre sur le peuple même , afin que , fatigué de l'heureuse effervescence qui seule a maintenu la liberté jusqu'aujourd'hui , il fit à la fin cause commune avec ses ennemis , et retournât à la faiblesse indulgente.

Il y a des factions dans la République ; factions de ses ennemis intérieurs , factions des voleurs qui ne la servent que pour sucer ses mamelles , mais qui la traînent à sa perte par l'épuisement.

Il y a aussi quelques hommes impatiens d'arriver aux emplois , de faire parler d'eux , et de profiter de la guerre.

Tous les partis , toutes les passions diverses concourent ensemble à la ruine de l'État , sans pour cela s'entendre entre elles.

Le comité , convaincu qu'on ne peut fonder une République , si l'on n'a le courage de la nettoyer d'intrigues et de factions , veut parler au peuple et à vous un langage sincère. Quiconque dissimule avec le peuple , est perdu.

Aussi , aujourd'hui même , que vous avez porté une loi salubre contre la perfidie anglaise , on l'a voulu neutraliser , en multipliant le nombre de ceux qu'elle frappe.

C'est un principe reconnu , que plus une loi veut effrayer de monde , moins elle en effraie.

L'examen de la proposition que vous nous avez renvoyée, a donc entraîné l'examen de tous les moyens par lesquels on altère l'opinion publique, et par lesquels on corrompt vos lois.

Les orateurs de cette assemblée sont environnés d'hommes insinuans, qui cherchent à leur inspirer de fausses mesures, et quelquefois, sans le vouloir, on est le complice innocent d'une intrigue étrangère. On avait ainsi motivé la proposition de rapporter la loi contre les Anglais, ou de l'étendre à tous les étrangers.

On avait dit que le décret pourrait produire de fâcheuses impressions sur le peuple anglais, qui avait été mal disposé contre nous à l'occasion de la mort du roi, mais qui revenait tous les jours de son erreur ; qu'il fallait craindre de nationaliser la guerre que nous faisons à son gouvernement.

Comme la raison et la justice sont unes, nous avons difficilement compris cette alternative, ou de rapporter le décret, ou de l'étendre ; et cette contradiction de ne point nationaliser la guerre avec l'Angleterre, ou de nationaliser la guerre avec l'Europe ; nous n'avons point compris ce scrupule de déplaire aux Anglais offensés de la mort de notre tyran, et de craindre de nationaliser la guerre avec des hommes dont l'opinion était déjà supposée nous être contraire.

La proposition semblait devoir se borner ou à la demande pure et simple du rapport de la loi, ou à la demande de son extension à tous les étrangers :

l'alternative qu'on présente est insoluble, car il n'y a point de milieu entre le juste et l'injuste.

Le comité de salut public, Citoyens, a dû se prescrire un plan de conduite dans le maniement des affaires ; il a dû combiner sa politique et se tracer un plan qui, en même temps qu'il préparerait la fortune de la République française, dévorerait secrètement les ressources et la prospérité de ses ennemis.

Il vous présenta donc une loi prohibitive des marchandises anglaises ; on fit l'amendement de l'arrestation de tous les Anglais, vous l'adoptâtes.

Le comité n'avait d'abord en vue que notre économie, en prohibant les marchandises, et c'est par cette loi que l'on prétend qu'il a nationalisé la guerre ! il est impossible que l'utilité des rapports du droit des gens soit toujours réciproque. Nous n'avons dû considérer premièrement que notre patrie. On peut vouloir du bien à tous les peuples de la terre, mais on ne peut en effet faire du bien qu'à son pays.

Votre comité, convaincu de cette vérité, n'a vu dans l'Univers que le peuple français.

Trop long-temps la philanthropie a servi de masque aux attentats qui nous ont déchirés. La philanthropie a enterré cent mille Français et douze cent millions dans la Belgique.

Votre comité de salut public a pensé que dans nos rapports étrangers, aucune considération ne devait approcher de vous, qui fût indigne de la fierté de la République et du courage des Français.

Si vous montrez des ménagemens à vos ennemis,

on ne les croira point vertu, on les croira faiblesse; et la faiblesse entre les nations, comme entre les hommes, trouve peu d'amis. C'est donc une faiblesse elle-même, que la proposition qu'on vous a faite de rapporter votre décret contre les Anglais.

Toutefois il y a ici une question à examiner.

Le décret que vous avez rendu l'a-t-il été contre les Anglais? Je dis non; le décret vous l'avez rendu pour le bien de la République, vous ne l'avez pas rendu contre un peuple. Ce n'est point essentiellement contre le commerce anglais, que vous avez porté la loi qui prohibe les marchandises, c'est contre le gouvernement qui tire des tributs sur ce commerce, et nous fait la guerre avec ces tributs; c'est contre ce gouvernement qui, par la concurrence de ses manufactures avec les nôtres, ruine notre industrie, et nous fait la guerre comme le poison jusque dans nos propres entrailles.

Ce n'est point contre les Anglais que vous avez porté la loi qui les met en détention; c'est contre le gouvernement qui, à la faveur de la liberté dont les étrangers jouissaient parmi nous, a rempli la République de conjurés, s'est emparé de nos ports et de nos villes, a pratiqué des intelligences, a brûlé les arsenaux et ourdi des trahisons.

Je ne vous rappellerai point ce qui s'est passé dans Toulon, le meurtre des représentans du peuple; outrage fait à la chambre des communes de l'Angleterre, aussi bien qu'à vous; le fanatisme répandu dans la Vendée par le gouvernement d'un peuple philosophe;

la fausse monnaie en concurrence chez nous avec les besoins du pauvre peuple ; et, la première cause du renchérissement des denrées, les colonies ensanglantées ; les vexations commises contre les Français ; tout récemment encore des corsaires anglais sous le pavillon tricolore, se sont emparés de vaisseaux américains pour aliéner nos derniers amis ; d'autres ont poursuivi nos navires jusque dans la rade de Gènes.

Pour qui réclame-t-on notre modération ? pour un gouvernement coupable ! Au lieu de vous porter à la faiblesse, faites jurer à vos enfans une haine immortelle à cette autre Carthage.

L'intention de votre comité était de ne plus vous parler de l'Angleterre, mais de conduire les opérations de manière à vous prouver un jour qu'il s'était occupé de l'intérêt de la République.

Vous n'avez point porté de loi contre le peuple Anglais ; au contraire, vos précautions l'aideront à briser ses chaînes, s'il est digne de la liberté ; la cour de Londres est Carthage pour nous, et non pas l'Angleterre.

Il y a deux factions en Europe, celle des peuples enfans de la nature, et celle des rois, enfans du crime. Que l'Angleterre se réveille, nous sommes ses amis pour l'aider à se délivrer des rois. Qu'on ne dise donc plus qu'on a nationalisé la guerre ! Si votre sévérité contre les Anglais qui vivaient en France est un outrage, il est tout entier au gouvernement de l'Angleterre, par la défiance que ses attentats vous ont inspirée.

Nous n'avions mérité par aucun crime l'expulsion des Français de cette île, il y a six mois : si le peuple anglais est malheureux par les suites de cette guerre, qu'il s'en prenne à l'injustice de ceux qui le gouvernent, et non pas à nous. Notre défiance est devenue légitime avec des ennemis cruels qui ont porté si loin la séduction.

Depuis qu'ils ont immolé les représentans du peuple à Toulon, que la chambre des communes songe que ce coup a frappé sur elle.

S'il est un homme qui soit insensible à nos malheurs, et corrompu jusques à s'offenser de notre rigidité, il n'a point d'idée de notre République qui ne peut s'établir que par le courage.

Vous devez donc rester inflexibles; et lors même qu'il existerait, ce péril chimérique de nationaliser la guerre, examinez, Citoyens, si le danger d'entretenir et de favoriser des conjurations parmi nous n'entraînerait pas des périls réels et plus grands encore.

Premièrement, le commerce avec l'Angleterre fournit aux riches le moyen d'avilir notre signe, en le mesurant contre le change, il avilit nos manufactures. Nous ne tirions de l'Angleterre que des marchandises ouvrées; nous perdions sur elles le prix énorme des façons. Nous ne tirions de l'Angleterre que des objets de luxe; c'était sa politique de lever des tributs sur tous les peuples, et de s'enrichir en ne leur envoyant rien de brut, pour conserver le bénéfice de la main-d'œuvre.

Ceux qui demandent la même loi prohibitive pour

tous les étrangers, ignorent-ils que les autres n'avaient point la politique exclusive des Anglais. Tout leur commerce, au lieu d'être en prix de main-d'œuvre, est en matières premières. L'une fournit des cuirs, l'autre des métaux, l'autre des bois. O vous qui nous avez forcés de parler de la sorte, mettez enfin quelque différence entre vos ennemis, selon la différence des rapports et de nos intérêts!

Il n'y a point d'indiscrétion à parler ainsi : nous avons besoin de matières premières; on a besoin de nous les vendre; nous n'avons donc proscrit que le riche bénifique de l'Angleterre sur la main-d'œuvre. Ce commerce entretient l'industrie de nos ennemis; il donne aux fripons de l'intérieur le moyen de réaliser le fruit de leurs vols; il fournit au gouvernement ennemi le moyen de nous épier.

Mais que signifie ce mot nationaliser la guerre? A supposer même que votre loi révoltât le commerce de Londres, la nation en serait-elle pour cela révoltée? Les gens de commerce ne constituent pas davantage la nation anglaise, qu'ils ne constituent la nation parmi nous.

Toutes les lois que vous ferez contre le commerce de l'Angleterre, seront des lois dignes de la reconnaissance du peuple anglais, également opprimé par la noblesse, et par le ministère et par les commerçans. Ceux qui ont prétendu ici que vos décrets nationalisaient la guerre, ont-ils fait cette insulte à l'Angleterre, de n'y reconnaître comme nation que ses traitans et que son roi?

Définons-nous des motions qu'on nous inspire, ce mot doit brouiller des amis. Pitt a, dans l'Angleterre, un bureau de folie universelle, comme Roland en avait un d'esprit public. Ce Pitt, à qui nos invectives ont fait une petite réputation dans le monde, a dépensé sa monarchie pour perdre notre République. La trempe des vues de cet homme doit vous être connue. Nous devons être en état de violence et de force contre un ennemi en état de ruse. Un jour de révolution parmi nous renverse ses vastes projets, comme le pied d'un voyageur détruit les longs travaux d'un insecte laborieux.

Nous devons donc rester continuellement en état d'énergie, afin de briser également les pièges connus et les pièges cachés. C'est ce principe qui a fait adopter à votre comité un plan imperturbable d'inflexibilité. Le gouvernement anglais ne désire rien tant que de nous inspirer une modération qui ralentirait la fureur populaire, ou des mesures extravagantes qui perdraient l'Etat. Brissot vous a trompés par les principes de la philosophie; on veut vous tromper aussi aujourd'hui par ceux de la politique; c'est à la victoire à vous prouver si vous fûtes sages. Vous serez vainqueurs par la force, et non par les scrupules que l'on cherche à vous suggérer.

On a demandé des exceptions en faveur des Anglais qui demeurent en France depuis long-temps; votre comité a délibéré mûrement sur ces exceptions; il n'y eut qu'une exception dans Troie en faveur des Grecs, elle fut pour Sinon. Qui peut répondre d'un

Anglais après Kilmaine, comblé de faveurs parmi nous ! Qui peut répondre d'un Anglais, lorsque tant de Français eux-mêmes conspirent contre leur patrie ! Quelle que soit la raison qui ait banni un homme du sol où il est né, son cœur y tient comme l'arbre tient à la terre, ou il est dépravé. Il est moins cruel sans doute de se défier de tous les Anglais, que de compromettre le salut de la patrie. Un étranger est justement suspect chez un peuple que tout le monde a trahi ; l'amour de son berceau est la dernière vertu du cœur de l'ingrat. Ce furent là sans doute les motifs qui vous firent rendre la loi qui ordonne la détention des Anglais.

Il faut plaindre, pour l'honneur de l'homme, la nécessité qui nous a conduits à ces extrémités ; mais il faut plaindre aussi la République contre laquelle tout a conspiré, et dont les enfans mêmes ont dévoré le sein.

La détention de ces étrangers ne doit les priver que des moyens de correspondre avec leur pays, et de nous nuire. Cette détention doit être douce et commode : car la République exerce contre eux une mesure politique, et non un ressentiment.

La loi de la détention peut bien être étendue à tous les étrangers, mais non la loi qui prohibe toutes les marchandises, par la raison que j'ai développée. Vous distinguerez des étrangères indépendantes et vagabondes, celles qui, avant la révolution, se sont liées à nous par le sang, et sont devenues épouses de bons citoyens, et mères de famille de Français.

Celui qui ne croit pas à la nature, ne peut point aimer sa patrie. Le politique qui, dans ses soupçons, apprécie les choses par la peur, et non par le discernement, doit communément se tromper; il n'y a point d'autres exceptions que celles que fait la nature; les mères n'ont d'autre patrie que celle de leurs enfans, et la femme d'un Français n'est pas étrangère.

Le comité, en adoptant l'extension de la loi, quant à la détention des étrangers, m'a chargé de demander l'ordre du jour sur la proposition de prohiber toutes les autres marchandises que celles anglaises, parce que le commerce anglais est de luxe et fait par des riches, et que le commerce avec les autres peuples est d'utilité, et fait par l'État au profit du peuple.

Vous avez demandé des moyens de représaille contre les atrocités des officiers ennemis. Ces moyens sont militaires; et si l'on parvenait à vous faire porter des lois prohibitives, ce serait une perfidie qui nous priverait de cuirs, de bois, d'huile et de métaux.

Votre comité a pensé que la meilleure représaille envers l'Autriche, était de mettre l'échafaud et l'infamie dans sa famille, et d'inviter les soldats de la République à se servir de leurs baïonnettes dans la charge; et sur la proposition que vous avez renvoyée au comité, il m'a chargé de vous proposer le décret suivant :

ART. 1. Les étrangers, nés sujets des gouvernemens avec lesquels la République est en guerre, seront détenus jusqu'à la paix.

2. Les femmes qui ont épousé des Français ayant le décret du 18 du premier mois, ne sont point comprises dans la présente loi, à moins qu'elles ne soient suspectes, ou mariées à des hommes suspects.

3. Le comité de commerce présentera, dans trois jours, ses vues sur le sort des étrangers qui ont formé des établissemens dans la République, afin que la présente loi ne tourne point contre l'industrie nationale.

Ce décret fut adopté par la Convention nationale.

**RAPPORT FAIT A LA CONVENTION AU NOM
DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE
SURETÉ GÉNÉRALE (1).**

Séance du 8 ventose, l'an 2 de la République.
(26 février 1794.)

Vous avez décrété, le 4 de ce mois, que vos deux comités réunis, de salut public et de sûreté générale, vous feraient un rapport sur les détentions, sur les moyens les plus courts de reconnaître et de délivrer l'innocence et le patriotisme opprimés, comme de punir les coupables.

Je ne veux point traiter cette question devant vous

(1) Ce rapport était sur la nécessité de détenir les personnes reconnues ennemies de la révolution.

comme si j'étais accusateur ou défenseur, et comme si vous étiez juges ; car les détentions n'ont pas pris leur source dans les relations judiciaires, mais dans la sûreté du peuple et du gouvernement. Je ne vêtirai point parler des orages d'une révolution comme d'une dispute de rhéteurs ; et vous n'êtes point juges, et vous n'avez point à vous déterminer par l'intérêt civil, mais par le salut du peuple, placé au-dessus de nous.

Toutefois il faut être juste ; mais au lieu de l'être conséquemment à l'intérêt particulier, il faut l'être conséquemment à l'intérêt public.

Vous avez donc moins à décider de ce qui importe à tel ou tel individu, qu'à décider de ce qui importe à la République ; moins à céder aux vœux privés, qu'à faire triompher des vœux universels.

Les détentions embrassent plusieurs questions politiques ; elles tiennent à la complexion et à la solidité du souverain ; elles tiennent aux mœurs républicaines, aux vertus ou aux vices, au bonheur ou au malheur des générations futures ; elles tiennent à votre économie par l'idée qu'il convient de vous faire de la richesse, de la possession, principes oubliés jusqu'aujourd'hui, rapprochemens méconnus, et sans lesquels notre République serait un songe dont le réveil serait son déchirement. Les détentions tiennent aux progrès de la raison et de la justice. Parcourez les périodes qui les ont amenées : on a passé, par rapport à la minorité rebelle, du mépris à la défiance, de la défiance aux exemples, des exemples à la terreur.

Aux détentions tient la perte ou le triomphe de nos ennemis. Je ne sais pas exprimer à demi ma pensée : je suis sans indulgence pour les ennemis de mon pays ; je ne connais que la justice.

Il n'est peut-être pas possible de traiter avec quelque solidité et quelque fruit des détentions, et même de me rendre intelligible, sans parcourir en même temps notre situation.

Un empire se soutient-il par son propre poids, ou faut-il qu'un système profondément combiné d'institutions y mette l'harmonie ? Une société, dont les rapports politiques ne sont point dans la nature, où l'intérêt et l'avarice sont les ressorts secrets de beaucoup d'hommes que l'opinion contrarie, et qui s'efforcent de tout corrompre pour échapper à la justice ; une telle société ne doit-elle point faire les plus grands efforts pour s'épurer si elle veut se maintenir ? Et ceux qui veulent l'empêcher de s'épurer ne veulent-ils pas la corrompre ? Et ceux qui veulent la corrompre ne veulent-ils pas la détruire ?

Dans une monarchie, il n'y a qu'un gouvernement ; dans une République, il y a de plus des institutions, soit pour comprimer les mœurs, soit pour arrêter la corruption des lois ou des hommes. Un état où ces institutions manquent, n'est qu'une République illusoire, et comme chacun y entend, par sa liberté, l'indépendance de ses passions et de son avarice, l'esprit de conquête et l'égoïsme s'établissent entre les citoyens, et l'idée particulière que chacun se fait de sa liberté selon son intérêt produit l'esclavage de tous.

Nous avons un gouvernement; nous avons ce lien commun de l'Europe, qui consiste dans des pouvoirs et une administration publique. *Les institutions, qui sont l'âme de la République*, nous manquent.

Nous n'avons point de lois civiles qui consacrent notre bonheur, nos relations naturelles, et détruisent les élémens de la tyrannie; une partie de la jeunesse est encore élevée par l'aristocratie : celle-ci est puissante et opulente : l'étranger, qui s'est efforcé de corrompre les talens, semble vouloir encore dessécher nos cœurs. Nous sommes inondés d'écrits dénaturés : là on défie l'athéisme intolérant et fanatique; on croirait que le prêtre s'est fait athée, et que l'athée s'est fait prêtre. Il n'en faut plus parler! Il nous faudrait de l'énergie; on nous suggère le délire et la faiblesse.

L'étranger n'a qu'un moyen de nous perdre; c'est de nous dénaturer et de nous corrompre, puisqu'une République ne peut reposer que sur la nature et sur les mœurs. C'est Philippe qui remue Athènes; c'est l'étranger qui veut rétablir le trône, et qui répond à nos paroles, qui s'envolent, par des crimes profonds qui nous restent.

Lorsqu'une République voisine des tyrans en est agitée, il lui faut des lois fortes : il ne lui faut point de ménagemens contre les partisans de ses ennemis, contre les indifférens mêmes.

C'est l'étranger qui défend officieusement les criminels.

Les agens naturels de cette perversité sont les hom-

mes qui , par leur vengeance et leurs intérêts , font cause commune avec les ennemis de la République.

Vous avez voulu une République ; si vous ne vouliez point en même temps ce qui la constitue, elle ensevelirait le peuple sous ses débris : ce qui constitue une République, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé. On se plaint des mesurés révolutionnaires ! Mais nous sommes des modérés, en comparaison de tous les autres gouvernemens.

En 1788, Louis XVI fit immoler huit mille personnes de tout âge, de tout sexe dans Paris, dans la rue Méléé et sur le Pont-Neuf. La cour renouvela ces scènes au Champ-de-Mars. La cour pendait dans les prisons; les noyés que l'on ramassait dans la Seine étaient ses victimes ; il y avait quatre cent mille prisonniers ; on pendait par an quinze mille contrebandiers ; on rouait trois mille hommes ; il y avait dans Paris plus de prisonniers qu'aujourd'hui. Dans les temps de disette, les régimens marchaient contre le peuple. Parcourez l'Europe : il y a dans l'Europe quatre millions de prisonniers dont vous n'entendez pas les cris, tandis que votre modération parricide laisse triompher tous les ennemis de votre gouvernement. Insensés que nous sommes ! nous mettons un luxe métaphysique dans l'étalage de nos principes : les rois, mille fois plus cruels que nous, dorment dans le crime.

Citoyens, par quelle illusion persuaderait-on que vous êtes inhumains ? Votre tribunal révolutionnaire a fait périr trois cents scélérats depuis un an : et l'in-

quisition d'Espagne n'en a-t-elle pas fait plus ? et pour quelle cause, grand Dieu ! Et les tribunaux d'Angleterre, n'ont-ils égorgé personne cette année ! Et Bender*, qui faisait rôtir les enfans des Belges ! Et les cachots de l'Allemagne, où le peuple est enterré, on ne vous en parle point ! Parle-t-on de clémence chez les rois de l'Europe ? Non. Ne vous laissez point amollir.

La cour de Londres, qui craint la guerre, semble l'ennemie de la paix ; elle affecte une contenance qui en impose au peuple anglais : mais si vous vous montrez rigides, si vous vous constituez l'État, et si le poids de votre politique écrase tous ses partisans et comprime ses combinaisons, le lendemain du jour où elle aura paru la plus éloignée de la paix, la plus confiante dans sa force, la plus superbe dans ses prétentions, elle vous proposera la paix.

N'avez-vous point le droit de traiter les partisans de la tyrannie comme on traite ailleurs les partisans de la liberté ? Seriez-vous sages même si vous en agissiez autrement ? On a tué Marat et banni Margarot**, dont on a confisqué les biens : tous les tyrans en ont marqué leur joie ; craindrions-nous de perdre leur estime en nous montrant aussi politiques qu'eux !

* Général autrichien.

** Patriote anglais. Le shérif du comté d'Édimbourg le fit arrêter le 5 décembre 1793, comme ayant été un des propagateurs, et ensuite un des présidens de la soi-disant Convention anglaise, formée à Édimbourg. En mars 1795, la cour d'Écosse le condamna à un bannissement de quatorze années.

Que Margarot revienne de Botany-Bay ! qu'il ne périclise point ! que sa destinée soit plus forte que le gouvernement qui l'opprime ! Les révolutions commencent par d'illustres malheureux vengés par la fortune. Que la Providence accompagne Margarot à Botany-Bay ! qu'un décret du peuple affranchi le rappelle du fond des déserts, ou venge sa mémoire !

Citoyens, on arrête en vain l'insurrection de l'esprit humain ; elle dévorera la tyrannie ; mais tout dépend de notre exemple et de la fermeté de nos mesures.

Apparemment il se trame quelque attentat , sur l'issue duquel les rois comptent , puisqu'ils se montrent insolens après leurs défaites. Peut-on supposer même qu'ils ont renoncé à leurs projets et à celui de nous perdre ? On ne peut le croire sans doute, à moins qu'on ne soit insensé. Supputez maintenant quels sont ceux qui trahissent , en pesant tout au poids du bon sens : sont-ce ceux qui vous donnent des conseils sévères, ou ceux qui vous en donnent d'indulgents ?

La monarchie, jalouse de son autorité, nageait dans le sang de trente générations ; et vous balanceriez à vous montrer sévères contre une poignée de coupables ! Ceux qui demandent la liberté des aristocrates ne veulent point la République, et craignent pour eux : c'est un signe éclatant de trahison que la pitié que l'on fait paraître pour le crime dans une République qui ne peut être assise que sur l'inflexibilité : je défie tous ceux qui parlent en faveur de l'aristocratie détenue de s'exposer à l'accusation publique dans un tribunal.

La voix des criminels et des hommes tarés et corrompus peut-elle être comptée dans le jugement de leurs pareils ?

Soit que les partisans de l'indulgence se ménagent quelque reconnaissance de la part de la tyrannie, si la République était subjuguée, soit qu'ils craignent qu'un degré de plus de chaleur et de sévérité dans l'opinion et dans les principes ne les consume, il est certain qu'il y a quelqu'un qui, dans son cœur, conduit le dessein de nous faire rétrograder, ou de nous opprimer : et nous nous gouvernons comme si jamais nous n'avions été trahis, comme si nous ne pouvions plus l'être ! La confiance de nos ennemis nous avertit de nous préparer à tout, et d'être inflexibles.

La première loi de toutes les lois est la conservation de la République ; et ce n'est point sous ce rapport que les questions les plus délicates sont souvent ici examinées. Des considérations secrètes entraînent les délibérations ; la justice est toujours considérée sous le rapport de la faiblesse et d'une clémence cruelle, sans qu'on prenne la peine de juger si le parti que l'on propose entraîne la ruine de l'État. La justice n'est pas clémence ; elle est sévérité.

Il est une secte politique dans la France qui joue tous les partis* ; elle marche à pas lents. Parlez-vous de terreur, elle vous parle de clémence ; devenez-vous cléments, elle vous vante la terreur ; elle veut être heureuse et jouir ; elle oppose la perfection au

* Les Dantonistes.

bien, la prudence à la sagesse. Ainsi, dans un gouvernement où la morale n'est point rendue pratique par des institutions fortes, qui rendent le vice difforme, la destinée publique change au gré du bel esprit et des passions dissimulées.

Éprouvons-nous des revers, les indulgens prophétisent des malheurs; sommes-nous vainqueurs, on en parle à peine. Dernièrement, on s'est moins occupé des victoires de la République que de quelques pamphlets; et tandis qu'on détourne le peuple des mâles objets, les auteurs des complots criminels respirent et s'enhardissent.

On distrait l'opinion des plus purs conseils, et le peuple français de sa gloire, pour l'appliquer à des querelles polémiques: ainsi, Rome sur son déclin, Rome dégénérée, oubliant ses vertus, allait voir au Cirque combattre des bêtes: et, tandis que le souvenir de tout ce qu'il y a de grand et de généreux parmi nous semble obscurci, les principes de la liberté publique peu à peu s'effacent, ceux du gouvernement se relâchent; et c'est ce que l'on veut pour accélérer notre perte. L'indulgence est pour les conspirateurs, et la rigueur est pour le peuple. On semble ne compter pour rien le sang de deux cent mille patriotes répandu et oublié: on a fait un mémoire; on est vertueux par écrit, il suffit; on s'exempte de probité: on s'est engraisé des dépouilles du peuple; on en regorge, et on l'insulte, et l'on marche en triomphe, traîné par le crime, pour lequel on prétend exciter votre compassion! car enfin on ne peut garder le silence sur

l'impunité des plus grands coupables, qui veulent briser l'échafaud parce qu'ils craignent d'y monter.

C'est le relâchement de ces maximes, dont l'âpreté nécessaire est chaque jour combattue, qui cause les malheurs publics; c'est lui qui fait disparaître l'abondance, et nous trouble de plus en plus, sous le prétexte de tranquillité. Chacun immole le bonheur public au sien : le pauvre pousse la charrue, et défend la révolution; beaucoup d'emplois sont pour des fripons enrichis par la liberté, et pour des comptables qui font la guerre à la justice.

C'est ce relâchement qui vous demande l'ouverture des prisons, et vous demande en même temps la misère, l'humiliation du peuple, et d'autres Vendées. Au sortir des prisons ils prendront les armes, n'en doutez pas. Si l'on eût arrêté, il y a un an, tous les royalistes, vous n'auriez point eu de guerre civile.

La même conjuration semble s'ourdir pour les sauver, qui s'ourdit autrefois pour sauver le roi. Je parle ici dans la sincérité de mon cœur; rien ne m'a paru jamais si sensible que ce rapprochement. La monarchie n'est point un roi; elle est le crime : la République n'est point un sénat; elle est la vertu. Quiconque ménage le crime veut rétablir la monarchie et immoler la liberté.

Et après que, par la noirceur d'une inertie hypocrite, on a altéré la prospérité et la force du gouvernement, on vient déclamer contre lui ! Il me semble voir une immense chaîne autour du peuple français, dont les tyrans tiennent un bout et la faction des in-

dulgens tient l'autre pour nous serrer. On tourne en sophisme toutes les questions les plus simples pour vous entraver : c'est ainsi que Vergniaud , vous voyant déterminés à donner une Constitution à la République, mit tout le droit public en problèmes, et vous proposa une série de questions à résoudre que l'on eût mis un siècle à discuter.

On imite parfaitement cette conduite , lorsqu'on vous propose d'examiner les détentions selon des principes de mollesse : par là, on vous embarrasse dans un luxe de sentimens faux, on sépare la législation et le sentiment du bien public. Et les fripons, et les tyrans, et les ennemis de la patrie sont-ils donc à vos yeux dans la nature, ô vous qui réclamez en son nom pour eux ?

Notre but est de créer un ordre de choses tel qu'une pente universelle vers le bien s'établisse, tel que les factions se trouvent tout-à-coup lancées sur l'échafaud, tel qu'une mâle énergie incline l'esprit de la nation vers la justice, tel que nous obtenions dans l'intérieur le calme nécessaire pour fonder la félicité du peuple ; car il n'y a, comme au temps de Brissot, que l'aristocratie et l'intrigue qui se remuent : les sociétés populaires ne sont point agitées, les armées sont paisibles, le peuple travaille ; ce sont donc tous les ennemis qui s'agitent seuls, et qui s'agitent pour renverser la révolution. Notre but est d'établir un gouvernement sincère, tel que le peuple soit heureux, tel enfin que la sagesse et la Providence éternelle, présidant seules à l'établissement de la République,

elle ne soit plus chaque jour ébranlée par un forfait nouveau.

Les révolutions marchent de faiblesse en audace , et de crime en vertu. Il ne faut point que l'on se flatte d'établir un solide empire sans difficultés; il faut faire une longue guerre à toutes les prétentions; et comme l'intérêt humain est invincible, ce n'est guère que par le glaive que la liberté d'un peuple est fondée.

Il s'éleva, dans le commencement de la révolution, des voix indulgentes en faveur de ceux qui la combattaient : cette indulgence , qui ménagea pour lors quelques coupables, a depuis coûté la vie à deux cent mille hommes dans la Vendée ; cette indulgence nous a mis dans la nécessité de raser des villes ; elle a exposé la patrie à une ruine totale ; et, si aujourd'hui vous vous laissez aller à la même faiblesse, elle vous coûterait un jour trente ans de guerre civile.

Il est difficile d'établir une République autrement que par la censure inflexible de tous les crimes. Jamais Précý, jamais Larouerie et Paoly n'auraient créé de parti sous un gouvernement jaloux et rigoureux. La jalousie vous est nécessaire : vous n'avez le droit ni d'être cléments , ni d'être sensibles pour les trahisons ; vous ne travaillez pas pour votre compte, mais pour le peuple. Lycurgue avait cette idée dans le cœur, lorsqu'après avoir fait le bien de son pays avec une rigidité impitoyable, il s'exila lui-même.

A voir l'indulgence de quelques-uns , on les croirait propriétaires de nos destinées, et les pontifes de la liberté. Notre histoire, depuis le mois de mai der-

nier, est un exemple des extrémités terribles où conduit l'indulgence. A cette époque, Dumourier avait évacué nos conquêtes ; les patriotes avaient été poignardés dans Francfort ; Custine avait livré Mayence, le Palatinat, et par suite le cours du Rhin ; le Calvados était en feu ; enfin la Vendée était triomphante ; Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulon étaient révoltés contre le peuple français ; Condé, Valenciennes, le Quesnoi étaient livrés ; nous étions malheureux dans les Pyrénées, dans le Mont-Blanc ; tout le monde nous trahissait, et l'on semblait ne se charger plus de gouverner l'État, et de commander les troupes, que pour les livrer et en dévorer les débris. Les flottes étaient vendues ; les arsenaux, les vaisseaux en cendre ; les monnaies aviliés ; les étrangers maîtres de nos banques et de notre industrie, et le plus grand de nos malheurs était alors une certaine crainte de déployer l'autorité nécessaire pour sauver l'État ; en sorte que la conjuration du côté droit avait brisé d'avance, par un piège inouï, les armes avec lesquelles vous pouviez le combattre et le punir un jour : ce sont ces armes que l'on veut briser encore.

La Constitution rallia le souverain. Vous maîtrisâtes la fortune et la victoire, et vous déployâtes enfin, contre les ennemis de la liberté, l'énergie qu'ils avaient déployée contre vous ; car, tandis qu'on vous suggérait des scrupules de défendre la patrie, Précý, Charrette et tous les conjurés brûlaient la cervelle à ceux qui n'étaient point de leur avis, et refusaient de suivre leurs rassemblemens : et ceux qui cherchent à

nous énerver, ne font rien et ne proposent rien pour énerver nos ennemis; on croirait, à les entendre, que l'Europe est tranquille et ne fait point de levées contre nous; on croirait, à les entendre, que les frontières sont paisibles comme nos places publiques.

Citoyens, on veut nous lier et nous abrutir pour rendre nos défaites plus faciles. A voir avec quelle complaisance on vous entretient du sort des oppresseurs, on serait tenté de croire que l'on s'embarrasse peu que nous soyons opprimés.

Telle est la marche des factions nouvelles : elles ne sont point audacieuses, parce qu'il existe un tribunal qui lance une mort prompte; mais elles assiègent tous les principes, et dessèchent le corps politique. On nous attaqua long-temps de vive force; on veut nous miner aujourd'hui par des maladies de langueur; car voilà ce que présente la République, dégénérée de la rigidité où la porta le supplice de Brissot et de ses complices : c'est alors que partout vous fûtes vainqueurs; c'est alors que les denrées baissèrent, et que le change reprit quelque valeur.

L'essor du gouvernement révolutionnaire, qui avait établi la dictature de la justice, est tombé; on croirait que les cœurs des coupables et les juges, effrayés des exemples, ont transigé tout bas pour glacer la justice et lui échapper.

On croirait que chacun, épouvanté de sa conscience et de l'inflexibilité des lois, s'est dit à lui-même : *Nous ne sommes pas assez vertueux pour être si terribles. Législateurs philosophes, compatissez à ma faiblesse;*

je n'ose pas vous dire : Je suis vicieux ; j'aime mieux vous dire : Vous êtes cruels !

Ce n'est point avec ces maximes que nous acquerons de la stabilité. Je vous ai dit qu'à la destruction de l'aristocratie le système de la République était lié.

En effet, la force des choses nous conduit peut-être à des résultats auxquels nous n'avons point pensé. L'opulence est dans les mains d'un assez grand nombre d'ennemis de la révolution ; les besoins mettent le peuple, qui travaille, dans la dépendance de ses ennemis. Concevez-vous qu'un empire puisse exister, si les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à la forme du gouvernement ? Ceux qui font des révolutions à moitié n'ont fait que se creuser un tombeau. La révolution nous conduit à reconnaître ce principe, que *celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire*. Il faut encore quelques coups de génie pour nous sauver.

Serait-ce donc pour ménager des jouissances à ses tyrans que le peuple verse son sang sur les frontières, et que toutes les familles portent le deuil de leurs enfans ? Vous reconnaîtrez ce principe, que *celui-là seul a des droits dans notre patrie qui a coopéré à l'affranchir*. Abolissez la mendicité, qui déshonore un état libre ; les propriétés des patriotes sont sacrées, mais les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux. Les malheureux sont les puissances de la terre ; ils ont le droit de parler en maître aux gouvernemens qui les négligent. Ces principes sont éversifs des gouvernemens corrompus ; ils détruiraient le

vôtre, si vous le laissez corrompre : immolez donc l'injustice et le crime, si vous ne voulez point qu'ils vous immolent.

Il faut appeler aussi votre attention sur les moyens de rendre inébranlables la démocratie et la représentation. Tous les pouvoirs et tout ce qu'il y a d'intermédiaire entre le peuple et vous est plus fort que vous et le peuple.

Rendez une loi générale qui appelle aux armes toute la nation ; votre loi est exécutée, toute la nation prend les armes : rendez un décret contre un général, contre un abus particulier du gouvernement ; vous ne serez point toujours obéis. Cela dérive de la faiblesse de la législation, de ses vicissitudes, et des propositions éhontées en faveur de l'aristocratie, qui dépravent l'opinion ; cela dérive de l'impunité des fonctionnaires, et de ce que, dans les sociétés populaires, le peuple est spectateur des fonctionnaires au lieu de les juger ; de ce que mille intrigues sont en concurrence avec la justice, qui n'ose frapper. Plus les fonctionnaires se mettent à la place du peuple, moins il y a de démocratie. Lorsque je suis dans une société populaire, que mes yeux sont sur le peuple, qui applaudit et qui se place au second rang, que de réflexions m'affligent ! La société de Strasbourg, quand l'Alsace fut livrée, était composée de fonctionnaires qui bravaient leurs devoirs ; c'était un comité central d'agens responsables qui faisaient la guerre à la révolution sous les couleurs patriotiques. Mettez tout à sa place : l'égalité n'est pas dans les pouvoirs utiles.

au peuple, mais dans les hommes; l'égalité ne consiste pas en ce que tout le monde ait de l'orgueil, mais en ce que tout le monde ait de la modestie.

J'ose dire que la République serait bientôt florissante, si le peuple et la représentation avaient la principale influence, et si la souveraineté du peuple était épurée des aristocrates et des comptables, qui semblent l'usurper pour acquérir l'impunité. *Y a-t-il quelque espérance de justice, lorsque les malfaiteurs ont le pouvoir de condamner leurs juges?* dit William *. Que rien de mal ne soit pardonné ni impuni dans le gouvernement; la justice est plus redoutable pour les ennemis de la République que la terre seule. Que de traîtres ont échappé à la terreur, qui parle, et n'échapperaient pas à la justice, qui pèse les crimes dans sa main! La justice condamne les ennemis du peuple et les partisans de la tyrannie parmi nous à un esclavage éternel : la terreur leur en laisse espérer la fin; car toutes les tempêtes finissent, et vous l'avez vu : la justice condamne les fonctionnaires à la probité; la justice rend le peuple heureux et consolide le nouvel ordre de choses. La terreur est une arme à deux tranchans, dont les uns se sont servi à venger le peuple, et d'autres à servir la tyrannie; la terreur a rempli les maisons d'arrêt, mais on ne punit point les coupables; la terreur a passé comme un orage. N'attendez de sévérité durable dans le caractère public que de la force des institutions; un

* Publiciste anglais.

calme affreux suit toujours nos tempêtes, et nous sommes aussi toujours plus indulgens après qu'avant la terreur.

Les auteurs de cette dépravation sont les indulgens, qui ne se soucient pas de demander de compte à personne, parce qu'ils craignent qu'on ne leur en demande à eux-mêmes; ainsi, par une transaction tacite entre tous les vices, la patrie se trouve immolée à l'intérêt de chacun, au lieu que tous les intérêts privés soient immolés à la patrie.

Marat avait quelques idées heureuses sur le gouvernement représentatif, que je regrette qu'il ait emportées : il n'y avait que lui qui pût les dire; il n'y aura que la nécessité qui permettra qu'on les entende de la bouche de tout autre.

Il s'est fait une révolution dans le gouvernement, elle n'a point pénétré l'état civil. Le gouvernement repose sur la liberté, l'état civil sur l'aristocratie, qui forme un rang intermédiaire d'ennemis de la liberté entre le peuple et vous. Pouvez-vous rester loin du peuple, votre unique ami?

Forcez les intermédiaires au respect rigoureux de la représentation nationale et du peuple. Si ces principes pouvaient être adoptés, notre patrie serait heureuse, et l'Europe serait bientôt à nos pieds.

Jusques à quand serons-nous dupes et de nos ennemis intérieurs, par l'indulgence déplacée, et des ennemis du dehors, dont nous favorisons les projets par notre faiblesse.

Épargnez l'aristocratie, et vous vous préparerez

cinquante ans de troubles. *Osez!* ce mot renferme toute la politique de notre révolution.

L'étranger veut régner chez nous par la discorde ; étouffons-la en séquestrant nos ennemis et leurs partisans ; rendons guerre pour guerre ! Nos ennemis ne peuvent plus nous résister long-temps ; ils nous font la guerre pour s'entre-détruire. Pitt veut détruire la maison d'Autriche, celle-ci la Prusse, tous ensemble l'Espagne ; et cette affreuse et fausse alliance veut détruire les Républiques de l'Europe.

Pour vous, détruisez le parti rebelle ; bronzez la liberté ; vengez les patriotes victimes de l'intrigue ; mettez le bon sens et la modestie à l'ordre du jour ; ne souffrez point qu'il y ait un malheureux ni un pauvre dans l'État ; ce n'est qu'à ce prix que vous aurez fait une révolution et une République véritable. Eh ! qui vous saurait gré du malheur des bons, et du bonheur des méchants ?

Vos comités vous présentent le décret suivant :

ART. 1. Le comité de sûreté générale est investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus. Toute personne qui réclamera sa liberté, rendra compte de sa conduite depuis le 1^{er} mai 1789.

2. Les propriétés des patriotes sont inviolables et sacrées. Les biens des personnes reconnues ennemies de la révolution seront séquestrés au profit de la République ; ces personnes seront détenues jusqu'à la paix, et bannies ensuite à perpétuité.

Le Convention se lève par acclamation, et adopte le projet

de décret à l'unanimité. Elle décrète en outre l'impression du rapport, et l'envoi aux municipalités, aux sociétés populaires et aux armées.

MODE D'EXÉCUTION.

Séance du 13 ventose an 2 (3 mars 1794.)

Citoyens, je vous présente, au nom du comité de salut public, le mode d'exécution du décret rendu le 8 de ce mois contre les ennemis de la révolution.

C'est une idée très généralement sentie, que toute la sagesse d'un gouvernement consiste à réduire le parti opposé à la révolution, et à rendre le peuple heureux aux dépens de tous les vices et de tous les ennemis de la liberté.

C'est le moyen d'affermir la révolution, que de la faire tourner au profit de ceux qui la soutiennent, et à la ruine de ceux qui la combattent.

Identifiez-vous par la pensée aux mouvemens secrets de tous les cœurs, franchissez les idées intermédiaires qui vous séparent du but où vous tendez. Il vaut mieux hâter la marche de la révolution, que de la suivre au gré de tous les complots qui l'embarrassent, qui l'entravent. C'est à vous d'en déterminer le plan, et d'en précipiter les résultats pour l'avantage de l'humanité.

Que le cours rapide de votre politique entraîne toutes les intrigues de l'étranger. Un grand coup que vous frappez retentit sur le trône et sur le cœur de

tous les rois : les lois et les mesures de détail sont les piquûres que l'aveuglement endurci ne sent pas.

Faites-vous respecter, en prononçant avec fierté la destinée du peuple français ; vengez le peuple de douze cents ans de forfaits contre ses pères.

On trompe les peuples de l'Europe sur ce qui se passe chez nous ; on travestit vos discussions ; mais on ne travestit point les lois fortes ; elles pénètrent tout-à-coup les pays étrangers comme l'éclair inextinguible.

Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur le territoire français ; que cet exemple fructifie sur la terre ; qu'il y propage l'amour des vertus et le bonheur ! Le bonheur est une idée neuve en Europe.

Je vous propose le décret suivant :

ART. 1. Toutes les communes de la République dresseront un état des patriotes indigens qu'elles renferment, avec leurs noms, leur âge, leur profession, le nombre et l'âge de leurs enfans. Les directoires de district feront parvenir, dans le plus bref délai, ces états au comité de salut public.

2. Lorsque le comité de salut public aura reçu ces états, il fera un rapport sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec les biens des ennemis de la révolution, selon le tableau que le comité de sûreté générale lui en aura présenté, et qui sera rendu public.

3. En conséquence, le comité de sûreté générale donnera des ordres précis à tous les comités de sur-

veillance de la République, pour que, dans un délai qu'il fixera à chaque district selon son éloignement, ces comités lui fassent passer respectivement les noms, la conduite de tous les détenus, depuis le 1^{er} mai 1789. Il en sera de même de ceux qui seront détenus par la suite.

Ce décret fut adopté par la Convention dans la même séance sans discussion et à l'unanimité.

**RAPPORT FAIT A LA CONVENTION AU NOM DU
COMITÉ DE SALUT PUBLIC (1).**

Séance du 23 ventose an 2 (13 mars 1794.)

Citoyens représentans du peuple français, il est une convention naturelle entre les gouvernemens libres et les peuples libres, par laquelle les gouvernemens s'engagent à se sacrifier à la patrie, et par laquelle les peuples, sans s'engager en rien, s'obligent seulement à être justes. L'insurrection est la garantie des peuples, qui ne peut être ni défendue ni modifiée; mais les gouvernemens doivent avoir aussi leur garantie; elle est dans la justice et dans la vertu du peuple.

(1) Ce rapport était sur les factions de l'étranger, et sur la conjuration ourdie par elles dans la République française, pour anéantir le gouvernement républicain par la corruption, et pour affamer Paris.

Il résulte de ces idées, que le complot le plus funeste qui se puisse ourdir contre un gouvernement, est la corruption de l'esprit public pour le distraire de la justice et de la vertu, afin que le gouvernement, perdant sa garantie, on puisse tout oser pour le détruire.

Je viens donc aujourd'hui vous payer, au nom du comité de salut public, le tribut sévère de l'amour de la patrie; je viens dénoncer au peuple français un plan de perversité éversif de la garantie du gouvernement, une conjuration contre le peuple français, et contre Paris.

Je viens vous dire, sans aucun ménagement, des vérités âpres, voilées jusqu'aujourd'hui. La voix d'un paysan du Danube ne fut point méprisée dans un sénat corrompu : on peut donc oser tout vous dire, à vous, les amis du peuple et les ennemis de la tyrannie ! Où en serions-nous, Citoyens, si c'était la vérité qui dût se taire et se cacher, et si c'était le vice qui pût tout oser avec impunité ? Que l'audace des ennemis de la liberté soit permise à ses défenseurs ! Lorsqu'un gouvernement libre est établi, il doit se conserver par tous les moyens équitables ; il peut employer légitimement beaucoup d'énergie ; il doit briser tout ce qui s'oppose à la prospérité publique ; il doit dévoiler hardiment les complots. Nous avons le courage de vous annoncer, et d'annoncer au peuple, qu'il est temps que tout le monde retourne à la morale, et l'aristocratie à la terreur ; qu'il est temps de faire la guerre à la corruption effrénée, de faire un

devoir de l'économie, de la modestie, des vertus civiles, et de faire rentrer dans le néant les ennemis du peuple, qui flattent les vices et les passions des hommes corrompus pour créer des partis, armer les citoyens contre les citoyens, et, au milieu des discordes civiles, relever le trône et servir l'étranger.

Quelque rude que soit ce langage, il ne peut déplaire qu'à ceux à qui la patrie n'est point chère, qui veulent ramener le peuple à l'esclavage, et détruire le gouvernement libre. Il y a dans la République une conjuration ourdie par l'étranger, dont le but est d'empêcher, par la corruption, que la liberté ne s'établisse. Le but de l'étranger est de créer des conjurés de tous les hommes mécontents, et de nous avilir, s'il était possible, dans l'Univers, par le scandale des intrigues. On commet des atrocités pour en accuser le peuple et la révolution : c'est encore la tyrannie qui fait tous les maux que l'on voit, et c'est elle qui en accuse la liberté. L'étranger corrompt tout. Son but, depuis que la simplicité des habits est établie, est d'appliquer toute l'opulence à la voracité des repas, aux débauches, à la ruine du peuple, et de tenir tous les crimes à sa solde.

Aussi, depuis les décrets qui privent de leurs biens les ennemis de la révolution, l'étranger a senti le coup qu'on lui portait, et a excité des troubles pour inquiéter et ralentir le gouvernement.

Nous ne connaissons qu'un moyen d'arrêter le mal, c'est de mettre enfin la révolution dans l'état civil, et de faire la guerre à toute espèce de perversité, comme

suscitée parmi nous à dessein d'énerver la République et de saper sa garantie ; c'est d'abjurer contre ceux qui attaquent l'ordre présent des choses toute espèce d'indulgence, et d'immoler sans pitié sur la tombe profane du tyran tout ce qui regrette la tyrannie, tout ce qui est intéressé à la venger, et tout ce qui peut la faire revivre parmi nous. Le projet de l'étranger n'a pas été seulement de corrompre et d'abandonner la République à ses longues convulsions ; la suite de ce discours vous apprendra qu'un complot était préparé pour tout briser soudain, et substituer le gouvernement royal à celui-ci : aux effets de la corruption un coup audacieux, combiné par tous les gouvernemens, devait succéder, et renverser la démocratie.

Nous ne trahisons point le peuple dans cette occasion, où nous lui répondons de son salut. Qui plus que vous est intéressé à le sauver et ne le point trahir ? Qui plus que vous est intéressé à son bonheur ? Votre cause est inséparable : vous ne pouvez être heureux sans lui ; vous ne pouvez survivre à la perte de la liberté : la cause populaire et vous devez avoir ou le même char de triomphe, ou le même tombeau.

C'est donc une politique insensée que celle qui, par des intrigues, ravit au peuple l'abondance pour vous en accuser vous-mêmes. Seriez-vous les amis des rois, ô vous qui les avez tous fait pâlir sur le trône, vous qui avez constitué la démocratie, vous qui avez vengé le meurtre du peuple par la mort du tyran, et qui avez pris l'initiative de la liberté du monde !

Quels amis avez-vous sur la terre, si ce n'est le peuple tant qu'il sera libre, et la cigüe quand il aura cessé de l'être ?

Je vous annonce donc qu'il y a dans la République une conjuration conduite par l'étranger, qui prépare au peuple la famine et de nouveaux fers. Un grand nombre de personnes paraissent servir la conjuration : là on a enterré des comestibles, intercepté les arrivages par l'inquiétude ; là on a aigri les citoyens par des discours séditiens. Il y a des hommes d'intelligence avec l'étranger ; il y en a d'autres abusés par différens prétextes. On a mis en courroux les vengeances des uns, on a mis à profit l'ambition des autres ; on a profité du désespoir de ceux qui sont démasqués depuis long-temps, pour les porter à tout risquer, afin d'échapper au supplice ; on a irrité le dégoût pour la vertu des hommes tarés qui n'espèrent point de bonheur et de fortune si la République s'établit. C'est la ligue de tous les vices armés contre le peuple, et contre le gouvernement. Nous sommes avertis que, depuis long-temps, ce noir complot se prépare ; il éclate, et nous éclatons avec lui, pour que le peuple, frappé, saisi de la vérité, confonde pour jamais ses ennemis. Le premier auteur du complot est le gouvernement anglais. Voici quelques paroles proférées dans le conseil d'état, deux jours avant la rentrée du parlement :

Si nous faisons la guerre, le gouvernement convulsif de la France prendra de nouveaux moyens d'autorité de notre résistance ; si nous faisons la paix,

elle aura la guerre civile : corrompons cette République. On ajouta même : Que toutes nos séances s'ouvrent par ces mots : Corrompons cette République ! Il fut dit qu'il fallait préparer la guerre, mais retarder la campagne ; qu'on en recueillerait le double avantage et de comprimer le peuple anglais, et de ne rien risquer contre nous.

Ainsi, vous n'êtes plus surpris des nouveaux orages qu'on avait préparés. C'est par suite de ces maximes que les riches, dans Paris, devaient le nécessaire du peuple, et qu'il s'y est fait des repas à 100 écus par tête*. Les conjurés ont des signes de reconnaissance dans les spectacles, dans les lieux où ils se rencontrent, dans ceux où ils mangent.

Le gouvernement anglais a pris ce double parti, et de préparer vivement la guerre en apparence, et de mettre le feu aux passions de tous les ambitieux, avides et corrompus.

Chargés par vous du soin de veiller sur le bonheur de la patrie, nous avons tout mis en usage pour pénétrer les desseins de nos ennemis. Leur projet est donc, puisqu'ils n'ont pu nous empêcher de vaincre, de confondre toutes nos idées de droit public, de nous donner des mœurs lâches, de nous inspirer une cupidité effrénée, afin qu'engourdis par les vices, las des affaires et entraînés vers les jouissances, la nécessité d'un chef se fit sentir par la paresse univer-

* Les convives de ces repas étaient Danton, Fabre-d'Églantine, Lacroix, Philippeaux, Hérault, etc.

selle, et que, tout étant préparé, le chef fût porté en triomphe ; et cette idée d'un chef a saisi l'espoir ridicule de quelques personnages qui croient déjà se voir sur le pavois : la patrie est déjà partagée entre les conjurés, flattés tous par l'espoir d'une grande fortune. Ainsi, l'étranger a su caresser et les folies, et les ridicules, et la corruption de chacun.

Ce plan de conjuration, le plus atroce qui se puisse concevoir, puisqu'il immole la vertu et l'innocence pour l'intérêt du crime, ce plan s'exécute ainsi.

Des Italiens, des banquiers, des Napolitains, des Anglais sont à Paris, qui se disent persécutés dans leur patrie. Ces nouveaux *Simons* s'introduisent dans les assemblées du peuple ; ils y déclament d'abord contre les gouvernemens de leurs pays ; ils s'insinuent dans les antichambres des ministres ; ils épient tout ; ils se glissent dans les sociétés populaires ; bientôt on les voit liés avec des magistrats qui les protègent. Vous aviez rendu une loi contre les étrangers ; le lendemain, on vous propose une exception en faveur des artistes ; le lendemain, tous vos ennemis sont artistes, même les médecins ; et si l'on poursuit ces fabricateurs de complots, on est tout étonné de les voir en crédit. Les hommes qu'ils ont corrompus les défendent, parce que leur cause est commune. Attaquez-les, vous les trouvez unis. Interlocuteurs apprêtés, ils s'interpelleront. L'un joue Caton, l'autre, Pompée. L'affaire de Chabot vous apprendra, qu'après des scènes concertées avec les partisans de l'étranger, on y riait de l'importance qu'ils avaient

su se donner en public. Cette scène a été renouvelée plusieurs fois. Les nobles, les étrangers, les oisifs, les orateurs vendus ; voilà les instrumens de l'étranger, voilà les conjurés contre la patrie, contre le peuple. Nous déclarons la guerre à ces Tartuffes en patriotisme ; nous les jugerons par leur désintéressement, par la simplicité de leurs discours, par la sagesse des conseils, et non par l'affectation.

L'esprit imitatif est le cachet du crime. Les contre-révolutionnaires d'aujourd'hui, n'osant plus se montrer, ont pris plus d'une fois les formes du patriotisme. Un Marat était dans Nancy, il y a quelques mois, qui pensa y allumer une autre Vendée : un Marat était à Strasbourg, il s'appelait le Marat du Rhin ; il était prêtre et Autrichien ; il y avait fait la contre-révolution. Il n'y eut qu'un Marat ; ses successeurs sont des hypocrites dont rougit son ombre. On n'imité point la vertu ; mais on est vertueux à sa manière, ou l'on est hypocrite. Si Pitt venait en France espionner le gouvernement, il prendrait les formes d'un honnête homme pour n'y être point reconnu. Il en est de même de ceux qui ont la modestie d'usurper les noms des grands hommes de l'antiquité ; cette affectation cache un sournois dont la conscience est vendue.

Un honnête homme qui s'avance au milieu du peuple, avec l'audace et l'air tranquille de la probité, n'a qu'un nom, comme il n'a qu'un cœur. Cette dépravation est le fruit de la conspiration de l'étranger, c'est sous ces noms qu'il faut chercher une partie des conjurés.

Le simple bon sens, l'énergie de l'âme, la froideur

de l'esprit, le feu d'un cœur ardent et pur, l'austérité, le désintéressement, voilà le caractère du patriote; au contraire, l'étranger a tout travesti. Un patriote de ce jour a rougi du nom de son père, et a pris le nom du héros qu'il n'imité en rien. Le héros tua un tyran, et vécut modeste: il défendit le peuple; il sortit pauvre des emplois: son imitateur est un effronté qui tue la patrie, qui s'enrichit, dont la vie est dégoûtante d'indignités, qui cache son nom pour échapper à la mémoire de ses attentats.... Que veut-il? faire parler de lui, acquérir du pouvoir, et se vendre plus cher.

Il semble qu'on voudrait introduire parmi nous ce trafic de quelques membres du parlement anglais, qui se font insolens pour devenir ministres. Parmi nous, une classe d'hommes prend un air hagard, une affectation d'emportement, ou pour que l'étranger l'achète, ou pour que le gouvernement le place.

Quoi! notre gouvernement serait humilié au point d'être la proie d'un scélérat qui a fait marchandise de sa plume et de sa conscience, et qui varie, selon l'espoir et le danger, ses couleurs, comme un reptile qui rampe au soleil! Fripons, allez aux ateliers, allez sur les navires; allez labourer la terre: mauvais citoyens, à qui la tâche imposée par l'étranger est de troubler la paix publique, et de corrompre tous les cœurs: allez dans les combats, vils artisans des calamités allez vous instruire à l'honneur parmi les défenseurs de la patrie; mais non, vous n'irez point; l'échafaud vous attend!

Il est dans les desseins de l'étranger de diviser Paris contre lui-même, d'y répandre l'immoralité, d'y semer un fanatisme nouveau, sans doute celui des vices et de l'amour des jouissances insensées. Les jacobins ont renversé le trône par la violence généreuse du patriotisme ; on veut combattre le gouvernement libre par la violence de la corruption : aussi la conspiration devait-elle égorger les jacobins. Les prétextes de cet abominable attentat étaient le bien public, comme cet affreux Anne Montmorenci, qui, priant Dieu, faisait égorger les citoyens pour la plus grande gloire du ciel ! Ce funeste projet avait séduit le patriotisme trompé. Patriotes, réfléchissez donc ! Et que ne disiez-vous à ceux qui proposaient le crime : « Le peuple n'est pas un tyran. Si vous voulez faire contre l'ordre présent des choses, ce que le peuple a fait contre la tyrannie, vous êtes des méchans qu'il faut démasquer. C'est le peuple aujourd'hui qui règne, c'est lui que l'aristocratie veut détrôner. Voulez-vous des emplois, défendez les malheureux dans les tribunaux ; voulez-vous des richesses, sachez vous passer du superflu ; voyons vos tables, vos draperies. Vous voit-on parler au peuple des vertus civiles ? êtes-vous des exemples de rigidité ? vous voit-on lui enseigner à diriger le cœur et l'esprit des enfans ? Où sont les opprimés dont vous avez essuyé les larmes ? Malheur à vous, qui savez les chemins qui conduisent à la fortune, et ne connaissez pas les chemins obscurs qui conduisent dans les asiles de la misère. Vous poursuivez avec acharnement le pouvoir qui est au-

dessus de vous, vous méprisez le reste, et vous ne songez guère à ceux qui souffrent au-dessous de vous; et si la justice populaire vient à vous poursuivre, vous prenez la justice pour l'oppression. »

Voilà ce qu'il fallait répondre.

Le caractère des conjurations est le déguisement : on serait imprudent d'annoncer ses desseins et son crime; il ne faut donc point s'arrêter à la surface des discours, mais juger un homme par ce que la probité conseille aujourd'hui. La probité conseille maintenant de rester unis, et d'accorder au peuple les fruits pénibles de cinq ans de révolution; la probité conseille la perte de tous les ennemis de la révolution, mais elle ne conseille pas d'attaquer ces ennemis de manière à frapper du même coup la patrie. Guillaume-Tell, forcé d'enlever une pomme sur la tête de son enfant avec une flèche meurtrière, est l'image du peuple armé contre lui-même. Soulevons le voile qui cache les complots, épions les discours, les gestes, l'esprit de suite de chacun.

Si quelqu'un courait dans Paris, criant : *Il faut un roi!* il serait arrêté, et périrait sur l'heure. Si quelqu'un, dans une société populaire, osait dire : *Rétablissons la tyrannie!* il serait immolé. Que doivent donc faire ceux qui n'osent point parler ainsi? ils doivent dissimuler. Ceux qui auraient dit, sous les rois, dans les places publiques : *Il ne faut point de rois, renversons les trônes!* auraient été pendus. Que faisaient alors les ennemis de la tyrannie? ils dissimulaient. C'est une chose reconnue, que quiconque

trats y ont plus d'influence que le peuple, et si cette influence est un moyen d'élévation. On n'a point osé dire encore ces vérités simples, par cette raison même, que, la hiérarchie du gouvernement étant renversée, aucune idée, aucun principe n'est à sa place; par la raison que le gouvernement même semble redouter l'influence usurpée par ses comptables; par la raison que la coalition de plusieurs membres des pouvoirs contre le peuple, contre la liberté, contre la représentation nationale, s'est déjà fortifiée.

Il nous manque une déclaration des principes de notre droit public, qui soit une loi sainte et redoutable, qui soit la loi suprême du salut du peuple. Il ne faut point que l'aristocratie puisse braver le gouvernement; il ne faut pas qu'un rebelle qui vend son pays puisse résister à la justice en disant qu'il résiste à l'oppression; il ne faut point que des traîtres conspirent contre la vérité même, qui les poursuit, et le pouvoir légitime, qui les châtie.

Voilà le fruit de cette parricide indulgence contre laquelle je me suis déclaré ces jours derniers. Avez-vous remarqué, depuis ce temps, malgré l'opinion et le cri du patriotisme, quelle couleur a prise la faction de l'étranger? Un bruit sourd s'est répandu de l'ouverture des prisons; des lettres répandues dans les halles demandaient un roi; elle a tenté de s'emparer de l'impulsion que vous donnâtes à la justice contre elle-même; elle a redouté les cœurs malheureux que ce décret bienfaisant conciliait à la liberté;

elle s'est crue perdue; elle a éclaté plutôt qu'elle ne l'avait résolu; elle a voulu reporter la mort contre les patriotes et le gouvernement, et a tourné contre la sûreté publique cette violence que nous implorâmes contre cette faction même : car tous les complots sont unis; ce sont les vagues qui semblent se fuir, et qui se mêlent cependant. La faction des indulgens, qui veulent sauver les criminels, et la faction de l'étranger, qui se montre hurlante, parce qu'elle ne peut faire autrement sans se démasquer, mais qui tourne la sévérité contre les défenseurs du peuple; toutes ces factions se retrouvent la nuit pour concerter leurs attentats du jour; elles paraissent se combattre pour que l'opinion se partage entre elles; elles se rapprochent ensuite pour étouffer la liberté entre deux crimes.

L'indulgence ne consiste pas seulement à ménager les criminels qui sont détenus; cette indulgence n'est pas moins coupable, qui épargne les ennemis dissimulés du peuple.

Que votre politique embrasse un vaste plan de régénération : osez tout ce que l'intérêt et l'affermissement d'un état libre commande. Où donc est la Roche Tarpéienne? ou n'avez vous point le courage d'en précipiter l'aristocratie, de quelque masque qu'elle couvre son front d'airain? Quoi! le lendemain que nous vous eûmes conseillé une sévérité inflexible contre les détenus ennemis de la révolution, on tenta de tourner contre les patriotes l'essor que cette idée avait donné à l'opinion! Cela peut vous

convaincre de l'adresse des ennemis de la patrie. Tandis que les bons citoyens se réjouissaient du nouveau triomphe de la liberté, il se fit une éruption soudaine, imprévue. Nous vous parlâmes du bonheur : l'égoïsme abusa de cette idée pour exagérer les cris et la fureur de l'aristocratie ; on réveilla soudain les désirs de ce bonheur, qui consiste dans l'oubli des autres et dans la jouissance du superflu. Le bonheur ! le bonheur ! s'écria-t-on. Mais ce ne fut point le bonheur de Persépolis que nous vous offrîmes ; ce bonheur est celui des corrupteurs de l'humanité : nous vous offrîmes le bonheur de Sparte et celui d'Athènes dans ses beaux jours ; nous vous offrîmes le bonheur de la vertu, celui de l'aisance et de la médiocrité ; nous vous offrîmes le bonheur qui naît de la jouissance du nécessaire sans superfluité ; nous vous offrîmes pour bonheur la haine de la tyrannie, la volupté d'une cabane et d'un champ fertile cultivé par vos mains ; nous offrîmes au peuple le bonheur d'être libre et tranquille, et de jouir en paix des fruits et des mœurs de la révolution ; celui de retourner à la nature, à la morale, et de fonder la République. C'est le Peuple qui fait la République par la simplicité de ses mœurs : ce ne sont point les charlatans qu'il faut chasser au préalable de notre société, si vous voulez qu'on y soit heureux. Le bonheur que nous vous offrîmes n'est pas celui des peuples corrompus ; ceux-là se sont trompés, qui attendaient de la révolution le privilège d'être à leur tour aussi méchans que la noblesse et

que les riches de la monarchie : une charrue , un champ , une chaumière à l'abri du fisc , une famille à l'abri de la lubricité d'un brigand , voilà le bonheur.

Que voulez-vous , vous qui ne voulez point de vertu pour être heureux ? Que voulez-vous , vous qui ne voulez point de terreur contre les méchans ? Que voulez-vous , ô vous qui , sans vertu , tournez la terreur contre la liberté ? Et cependant vous êtes ligués ; car tous les crimes se tiennent , et forment dans ce moment une zone torride autour de la République.

Que voulez-vous , vous qui courez les places publiques pour vous faire voir , et pour faire dire de vous : *Vois-tu un tel qui parle ; voilà un tel qui passe ?* Vous voulez quitter le métier de votre père , qui fut peut-être un honnête artisan , dont la médiocrité vous fit patriote , pour devenir un homme influent et insolent dans l'État.

Vous périrez , vous qui courez à la fortune , et qui cherchez un bonheur à part de celui du peuple.

Citoyens , je reviens à cette cruelle idée , qu'après que nous vous eûmes parlé de bonheur , le parti de l'étranger s'efforça d'incliner l'idée du bonheur vers l'infamie , vers l'égoïsme , vers le mépris de l'humanité , vers la haine d'un gouvernement austère , qui peut seul nous sauver. Que le peuple réclame sa liberté , quand il est opprimé ; qu'il suive le conseil de Minos , qu'il poursuive les magistrats ; mais quand la liberté triomphe , et quand la tyrannie expire , que l'on oublie le bien général pour tuer la patrie avec

un mieux particulier, c'est une lâcheté, c'est une hypocrisie punissable; c'est ainsi qu'on assiege la liberté. Toutes les idées se confondent. Dites au méchant : *Nous avons remporté vingt victoires l'année dernière : nous avons douze cent mille combattans cette année. Cela n'est rien, répondra-t-il, j'ai un ennemi personnel dont il faut que je me délivre.* Ainsi sont conduites nos affaires; tout est renversé. Un fripon, que le tribunal révolutionnaire va condamner, dit qu'il veut résister à l'oppression, parce qu'il veut résister à l'échafaud.

Je ne sais si quelqu'un oserait vous dire toutes ces choses, s'il se sentait en rien coupable ou complice des maux de son pays. Je vous parle avec la franchise d'une probité déterminée à tout entreprendre, à tout dire pour le salut de la patrie. La probité est un pouvoir qui défie tous les attentats.

Si le peuple aime la vertu, la frugalité; si l'effronterie disparaît des visages; si la pudeur rentre dans la cité, les contre-révolutionnaires, les modérés et les fripons dans la poussière; si, terribles envers les ennemis de la révolution, on est aimant et sensible envers un patriote; si les fonctionnaires s'ensevelissent dans leurs cabinets, pour s'y assujétir à faire le bien sans courir à la renommée, n'ayant pour témoin que leur cœur; si vous donnez des terres à tous les malheureux; si vous les ôtez à tous les scélérats, je reconnais que vous avez fait une révolution; mais s'il arrive le contraire, si l'étranger l'emporte, si les vices triomphent, si d'autres grands ont pris la place des

premiers ; si les supplices ne poursuivent point les conspirateurs cachés, fuyons dans le néant, ou dans le sein de la Divinité. Il n'y a pas eu de révolution ; il n'y a ni bonheur, ni vertu à espérer sur la terre.

Savez-vous quel est le dernier appui de la monarchie ? c'est la classe qui ne fait rien, qui ne peut se passer de luxe, de folies ; qui, ne pensant à rien, pense à mal ; qui promène l'ennui, la fureur des jouissances et le dégoût de la vie commune ; qui se demande *Que dit-on ?* qui suppose, qui prétend deviner le gouvernement, toujours prêt à changer de parti par curiosité. C'est cette classe qu'il faut réprimer. Obligez tout le monde à faire quelque chose, à prendre une profession utile à la liberté. Tous ces oisifs n'ont point d'enfans ; ils ont des valets qui ne se marient pas, qui sont toujours de leur avis, et qui se prostituent aux influences de l'étranger. N'avons-nous point des vaisseaux à construire, des manufactures à accroître, des terres à défricher ? Quels droits ont dans la patrie ceux qui n'y font rien ? Ce sont ceux-là qui ont du bonheur une idée affreuse, et qui sont les plus opposés à la République.

Il y a une autre classe corruptrice, c'est le ménage des fonctionnaires. Le lendemain qu'un homme est dans un emploi lucratif, il met un palais en réquisition ; il a des valets soumis ; son épouse se plaint du temps ; elle ne peut se procurer l'hermine et les bijoux à juste prix ; elle se plaint qu'on a bien du mal à trouver des délices ; le mari est monté du parterre aux loges brillantes des spectacles ; et, tandis que ces

misérables se réjouissent, le peuple cultive la terre, fabrique les souliers des soldats et les armes qui défendent ces poltrons indifférens. Ils vont le soir dans les lieux publics se plaindre du gouvernement : *Si j'étais ministre*, dit celui-ci, *si j'étais le maître*, dit celui-là, *tout irait mieux*. Hier ils étaient dans l'opprobre et déshonorés. La compassion les a comblés de biens ; ils ne sont point assouvis ; il faut une révolte pour leur procurer les oiseaux du Phase.

Considérez tous ceux qui se plaignent du temps, ils ne sont point les plus malheureux : la médiocrité se plaint beaucoup moins. Dans les départemens de la Haut-Vienne et de la Corrèze on a toujours vécu de châtaignes ; dans le département du Puy-de-Dôme le peuple vit de pain et de légumes cuits dans l'huile : cet usage est antique dans ce pays heureux par ses mœurs ; toutes les campagnes ne vivent que de fruits, et les bestiaux, qu'elles élèvent comme des ilotes, ne sont ni pour les nourrir ni pour les vêtir ; le commerce leur revend, au poids de l'or, la toison dont ils ont pris soin. Ce sont ceux qui ont le plus qui insultent le plus le peuple en vivant à ses dépens. Quel mérite avez-vous à être patriotes, lorsque vous êtes comblés de biens, lorsqu'un pamphlet vous rapporte 30,000 livres de rente, que vous opprimez les citoyens, et que vous êtes libres et puissans ?

Comme l'amour de la fortune, l'amour des réputations aura fait beaucoup de martyrs : c'est encore un piège que l'étranger tend aux âmes faibles ; c'est ainsi que s'est grossi le nombre des conjurés. Il est

tel homme qui, comme Érostrate le fit à Delphes, brûlerait plutôt le temple de la Liberté, que de ne point faire parler de lui : de là ces orages soudain formés. L'un est le meilleur et le plus utile des patriotes ; il prétend que la révolution est finie, qu'il faut donner une amnistie à tous les scélérats. Une proposition si officieuse est accueillie par toutes les personnes intéressées, et voilà un héros ! L'autre prétend que la révolution n'est point à sa hauteur : chaque folie a ses tréteaux. L'un porte le gouvernement à l'inertie, l'autre veut le porter à l'extravagance ; et le dessein de tous les deux est de devenir chef d'opinion, et d'arriver à la renommée suprême.

Voilà la vérité. S'occuper du peuple modestement, est une chose trop obscure sans doute ! Mettez donc la justice dans tous les cœurs, et la justesse dans tous les esprits, afin que le gouvernement soit garanti.

Tout le monde veut gouverner, personne ne veut être citoyen. Où donc est la cité ? elle est presque usurpée par les fonctionnaires. Dans les assemblées, ils disposent des suffrages et des emplois, et, dans les sociétés populaires, de l'opinion. Tous se procurent l'indépendance et le pouvoir le plus absolu, sous prétexte d'agir révolutionnairement, comme si le pouvoir révolutionnaire résidait en eux. Tout pouvoir révolutionnaire qui s'isole est un nouveau fédéralisme, qui contribue sans doute à la disette. Le gouvernement est révolutionnaire ; mais les autorités ne le sont pas intrinséquement : elles le sont, parce qu'elles exécutent les mesures révolutionnaires qui leur

sont dictées ; si elles agissent révolutionnairement d'elles-mêmes , voilà la tyrannie , voilà la cause du malheur du peuple.

Précisez donc aux autorités leurs bornes , car l'esprit humain a les siennes ; le monde aussi a les siennes , au-delà desquelles est la mort et le néant. La sagesse même a les siennes : au-delà de la liberté est l'esclavage , comme au-delà de la nature est le chaos. Quoi ! veut-on que la nature nous abandonne ? Un œil hagard , un écrit sans naïveté , mais sombre et guindé , où , par un piège tendu peut-être depuis longtemps , la liberté est burlesque , est-ce donc là tout le mérite du patriotisme ? C'est l'étranger qui sème ces travers. Et lui aussi est révolutionnaire contre le peuple , contre la vertu républicaine. Il est révolutionnaire dans le sens du crime. Pour vous , vous devez l'être dans le sens de la probité et du législateur.

Affermissez le gouvernement républicain , c'est aujourd'hui l'intérêt le plus cher du peuple et de la liberté. Soyez profonds dans vos desseins , comme l'est votre amour de l'humanité. Car vous n'avez rien fait , en immolant le tyran , si vous n'immolez la corruption , par laquelle le parti de l'étranger vous ramène à la royauté. L'immoralité est un fédéralisme dans l'état civil. Par elle , chacun sacrifierait à soi tous ses semblables , et ne cherchant que son bonheur particulier , s'occuperait peu que son voisin fût heureux et libre , ou non.

J'ai parcouru notre situation générale , et développé les causes secrètes qui sans cesse altèrent la

vigueur du corps social : nous avons parcouru par la pensée tous les chemins secrets par lesquels la conjuration a marché. Un pressentiment était dans l'opinion publique, qu'un grand complot était ourdi ; les convulsions des coupables depuis quelques jours, qui semblent éperdus de la froideur et du maintien du gouvernement, les nuages répandus sur les fronts suspects, tout présage l'exemple qui sera bientôt donné du supplice des criminels.

Les rois d'Europe regardent à leur montre en ce moment où la chute de notre liberté et la perte de Paris leur étaient promises. Vous adhérerez aux mesures sévères qui vous seront proposées ; vous soutiendrez la dignité de la nation ; vous serez dignes de vous-mêmes dans cette circonstance, et par la sagesse et par la force que vous déploierez. Il est une vérité qu'il faut reconnaître ; c'est que si nous nous contentons d'exposer des principes, comme nous ne l'avons fait que trop souvent, sans les appliquer, nous n'en tirerons aucune force contre les ennemis du peuple. Que peuvent des paroles contre des conjurés qui se déguisent jusqu'au moment où ils éclatent ?

Une oraison véhémement éveille un moment tous les cœurs : les conjurés nous laissent dire ; ils sont de votre avis pendant les courts instans où l'opinion est frappée ; bientôt après ils se rendent d'autant plus audacieux, qu'on les soupçonne moins.

Il faut donc que j'achève de vous peindre la faction protégée de l'étranger, qui tend à la destruction

du gouvernement présent pour lui substituer un chef unique. Partout où l'étranger trouve un homme faible et corrompu, il le caresse, il lui promet tout; peu lui importe, pourvu que, sous l'appât d'un grand pouvoir, dont il aura su flatter quelques imbécilles, cet empire tombe en lambeaux aux pieds de l'Europe asservie; peu importe à la tyrannie ce que nous serons, pourvu qu'elle soit vengée, et débarrassée de l'exemple que notre existence donne à la terre. Ceux-ci travaillent pour l'Angleterre; ceux-là pour les Bourbons, qui adhèrent à tout ce qu'on leur propose. Si la liberté était ici détruite, ceux mêmes qui auraient prêté leur main impie à l'exécution de ce complot seraient les premiers égorgés, comme les plus suspects et les plus dangereux par la puissance de perversité qu'ils auraient fait paraître. La réaction de la tyrannie contre une révolution qui aurait tout osé pour établir le bien, serait de tout oser pour établir le mal, et le peuple viendrait un jour pleurer sur les tombeaux de ses amis, inutilement regrettés.

Est-il donc un patriote qui puisse balancer aujourd'hui à soutenir l'ordre présent des choses contre ses ennemis, et qui ne conjure avec nous contre les conjurés?

Après avoir développé la marche criminelle et ténébreuse de la faction de l'étranger; après avoir montré les pièges tendus à la liberté par la destruction de tous les sentimens de la nature, de la justice, de la morale; après avoir caractérisé les divers gen-

res de corruption, il faut expliquer ce problème, en apparence inconcevable, de la discordance des diverses factions.

C'est l'étranger qui attise ces factions, qui les fait se déchirer par un jeu de sa politique, et pour tromper l'œil observateur de la justice populaire. Par là il s'établit une sorte de procès devant le tribunal de l'opinion ; l'opinion bientôt se divise ; la République en est bouleversée. Ce moyen ôte à la représentation nationale et à ses décrets la suprême influence dans l'État, parce que les ravages de la corruption dont j'ai parlé, rendent la curiosité plus sensible aux débats des partis, et détournent tous les cœurs et toutes les pensées de l'amour et de l'intérêt sacré de la patrie. Ces partis divers ressemblent à plusieurs oranges dans le même horizon, qui se heurtent et qui mêlent leurs éclairs et leurs coups pour frapper le peuple. L'étranger créera donc le plus de factions qu'il pourra ; peu lui importe quelles elles soient, pourvu que nous ayons la guerre civile. L'étranger soufflera même, comme je l'ai dit, la discorde entre les partis qu'il aura fait naître, afin de les grossir et de laisser la révolution isolée. Tout parti est donc criminel, parce qu'il est un isolement du peuple et des sociétés populaires, et une indépendance du gouvernement ; toute faction est donc criminelle, parce qu'elle tend à diviser les citoyens ; toute faction est donc criminelle, parce qu'elle neutralise la puissance de la vertu publique.

La solidité de notre République est dans la nature

même des choses. La souveraineté du peuple veut qu'il soit uni : elle est donc opposée aux factions ; toute faction est donc un attentat à la souveraineté.

Les factions étaient un bien pour isoler le despotisme et diminuer l'influence de la tyrannie : elles sont un crime aujourd'hui, parce qu'elles isolent la liberté et diminuent l'influence du peuple.

Voilà l'esprit des factions. L'étranger a médité les causes du renversement de la tyrannie parmi nous, et veut les employer pour renverser la République.

Citoyens de toute la France, si vous avez un cœur né pour le bien et pour sentir la vérité, vous concevrez maintenant les pièges de vos ennemis ; vous vous unirez en état de souverain pour résister à tous les partis.

Il ne faut point de parti dans un état libre, pour qu'il puisse se maintenir ; il faut que le peuple et le gouvernement les répriment, par la seule raison qu'ils sont favorables aux projets de l'étranger, comme je l'ai dit. Représentans du peuple, c'est à vous de saisir d'une main hardie le timon de l'État, de gouverner avec fermeté, et d'en imposer aux factions scélérates. Ceux qui font des révolutions, ressemblent au premier navigateur, instruit par son audace. L'étranger ne sait pas jusqu'où nous sommes susceptibles de porter l'intrépidité ; il fera chaque jour, et aujourd'hui même après ce rapport, la triste expérience des vertus et du courage que sa férocité nous impose ; en vain il aura tenté de tout corrompre parmi nous ; il nous aura ôté nos vices à force de crimes et de supplices, et nous rendra plus puissans, parce que

nous serons devenus des hommes, et que l'Europe aura conservé son avarice : ces temps difficiles passeront. Voyez-vous la tombe de ceux qui conspiraient hier ! La voyez-vous déjà auprès de celle du dernier de nos tyrans ! L'Europe sera libre à son tour ; elle sentira le ridicule de ses rois : nous lui devons quelques vertus ; elle en aura l'exemple ; elle honorera nos martyrs. Nous saurons nous accoutumer aux privations ; mais si son commerce cesse un instant d'assouvir son avidité, que deviendra-t-elle ? Voyez-vous aussi les tombes des rois qui nous font la guerre ! Voyez l'Europe ébranlée les poursuivre ! Nous aurons avant elle une génération élevée dans la liberté, source éternelle de prépondérance, qui l'aidera à s'affranchir de ses rois sauvages ; et ne sont-ils pas des sauvages ceux qui attaquent notre indépendance et qui ourdissent tant de crimes ?

Les relations que nous sommes menagées, nous ont appris que les alliés n'ouvriraient point la campagne, pour ne point distraire le peuple par les événemens de la guerre, des mouvemens qu'il prépare dans l'intérieur et dans Paris. C'est une campagne de crimes, une campagne de troubles, de corruption, de famine qu'on nous prépare. Pour voiler ce dessein, le colonel Mack doit faire des menaces continuelles, qui, sans danger pour les alliés, les feront redouter.

Pendant ce temps, il s'ourdissait une conjuration pour renverser le gouvernement actuel et la représentation, pour y substituer une régence qui aurait ménagé et avait promis le retour des Bourbons. On

à remarqué de la joie parmi les émigrés répandus en Europe. L'étranger devait ensuite proposer la paix à la régence usurpatrice et aristocratique, et reconnaître son autorité. Il y a pour trois milliards d'assignats d'imprimés à Bruxelles et à Francfort, et affectés sur les biens des patriotes de France, avec lesquels on devait établir des bureaux d'échange des assignats républicains dans tous les districts. Les moyens d'exécution étaient la destruction de la représentation, d'abord par le scandale et le dégoût des hommes corrompus, ensuite par le fer. Les nobles et les étrangers sont dans le complot. Il y a dans Paris des émigrés; on en a arrêté au palais de l'Égalité; on en arrête tous les jours : ils ont troublé Paris ces jours derniers; ils le troubleraient de nouveau, si vous n'extirpiez le mal dans sa racine. Allez chercher ces scélérats chez les banquiers : ils sont en pantalons; leurs propos sont révolutionnaires; on n'est jamais à leur hauteur; ils concluent toujours par un trait délicat dirigé avec douceur contre la patrie. Un patriote est celui qui soutient la République en masse; quiconque la combat en détail est un traître.

Des mesures sont déjà prises pour s'assurer des coupables; ils sont cernés. Il reste à prendre des mesures pour arrêter le plan de corruption, plus pernicieux que les fureurs des conjurés mêmes; ces mesures nous vous les proposerons dans une loi sévère, mais juste. Rendons grâce au génie du peuple français de ce que la liberté est sortie victorieuse de

l'un des plus grands attentats que l'on ait médités contre elle ! Le développement de ce vaste complot, la terreur qu'il va répandre ; et les mesures qui vous seront proposées, débarrasseront la République et la terre de tous les conjurés. Que tous les citoyens veillent sur la sûreté du peuple, en même temps que le gouvernement poursuivra les conspirateurs. La guerre sera continuée avec fureur. Plus de repos, que les ennemis de la révolution et du peuple français ne soient exterminés ! Plus de pitié, plus de faiblesse pour les coupables qui osent attenter à la liberté de leur patrie !

Nous vous rendrons un compte honorable des périls dont nos devoirs nous auront environnés : les conjurés bravent la vertu ; nous les bravons eux-mêmes. Agrandissons nos âmes, pour embrasser toute l'étendue du honneur que nous devons au peuple français : tout ce qui porte un cœur sensible sur la terre respectera notre courage. On a le droit d'être audacieux, inébranlable, inflexible, lorsqu'on veut le bien.

Peuple, punis quiconque blessera la justice ; elle est la garantie du gouvernement libre : c'est la justice qui rend les hommes égaux. Les hommes corrompus sont esclaves les uns des autres ; c'est le droit du plus fort qui fait la loi entre les méchants. *Que la justice et la probité soient à l'ordre du jour dans la République française !* Le gouvernement désormais ne pardonnera plus de crimes. Peuple, n'écoute plus les voix indulgentes, ni les voix insensées ;

chères la morale; juge par toi-même; soutiens tes défenseurs; élève tes enfans dans la pudeur et dans l'amour de la patrie; sois en paix avec toi-même, en guerre avec les rois : c'est pour te ralentir contre les rois qu'on veut te mettre en guerre avec toi-même. Quoi! l'on a pu te destiner à languir sous une régence de tyrans qui t'aurait rendu les Bourbons! Quoi! tout le sang de tes enfans, morts pour la liberté, aurait été perdu! Quoi! tu n'aurais plus osé les pleurer ni prononcer leur nom! La statue de la liberté aurait été détruite, et cette enceinte souillée par le reste impur des royalistes et des rebelles de la Vendée! Les cendres de tes défenseurs auraient été jetées au vent! Loin de toi ce tableau! Ce n'est plus que le songe de la tyrannie; la République est encore une fois sauvée. Prenez votre élan vers la gloire; nous appelons à partager ce moment sublime tous les ennemis secrets de la tyrannie qui, dans l'Europe et dans le monde, portent le couteau de Brutus sous leur habit.

Il vous sera fait dans quelques jours un rapport sur les personnages qui ont conjuré contre la patrie : les factions criminelles seront démasquées; nous les environnons. L'intérêt du peuple et de la justice ne permet pas qu'on vous en dise davantage, et ne permettrait pas qu'on vous en dit moins, parce que la loi que je vais vous proposer était instante, et devait être motivée.

Je vous propose le décret suivant :

ART. 1. Le tribunal révolutionnaire continuera

d'informer contre les auteurs et complices de la conjuration ourdie contre le peuple français et sa liberté; il fera promptement arrêter les prévenus et les mettra en jugement.

2. Sont déclarés traîtres à la patrie, et seront punis comme tels, ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelle manière que ce soit, favorisé, dans la République, le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public; d'avoir excité des inquiétudes, à dessein d'empêcher l'arrivée des denrées à Paris; d'avoir donné asile aux émigrés; ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons; ceux qui auront introduit des armes dans Paris, dans le dessein d'assassiner le peuple et la liberté; ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain.

3. La Convention nationale, étant investie par le peuple français de l'autorité nationale, quiconque usurpe son pouvoir, quiconque attente à sa sûreté ou à sa dignité, directement ou indirectement, est ennemi du peuple, et sera puni de mort.

4. La résistance au gouvernement révolutionnaire et républicain, dont la Convention nationale est le centre, est un attentat contre la liberté publique: quiconque s'en sera rendu coupable, quiconque tentera, par quelque acte que ce soit, de l'avilir, de le détruire ou de l'entraver, sera puni de mort.

5. Le comité de salut public destituera, conformément à la loi du 14 frimaire, tout fonctionnaire public qui manquera d'exécuter les décrets de la Con-

vention nationale, ou les arrêtés du comité, ou qui se sera rendu coupable de prévarication ou de négligence dans l'exercice de ses fonctions; il le fera poursuivre selon la rigueur des lois, et pourvoira provisoirement à son remplacement.

6. Les autorités constituées ne peuvent déléguer leurs pouvoirs; elles ne pourront envoyer aucun commissaire au-dedans ni au-dehors de la République, sans l'autorisation expresse du comité de salut public; les pouvoirs ou commissions qu'elles peuvent avoir donnés jusqu'à ce moment, sont annullés dès à présent; ceux qui, après la promulgation du présent décret, oseraient en continuer l'exercice, seront punis de vingt ans de fers. Les agens des commissions des subsistances, des armes et poudres, continueront provisoirement leurs fonctions.

7. Il sera nommé six commissions populaires pour juger promptement les ennemis de la révolution, détenus dans les prisons. Les comités de sûreté générale et de salut public se concerteront pour les former et les organiser.

8. Les prévenus de conspiration contre la République, qui se seront soustraits à l'examen de la justice, sont mis hors de la loi.

9. Les comités de surveillance, qui auront laissé en liberté les individus notés d'incivisme dans leur arrondissement, seront destitués et remplacés.

10. Tout citoyen est tenu de découvrir les conspirateurs et les individus mis hors de la loi, lorsqu'il a connaissance du lieu où ils se trouvent.

11. Quiconque les recélera chez lui ou ailleurs , sera regardé et puni comme leur complice.

12. Les individus arrêtés pour cause de conspiration contre la République, ne pourront communiquer avec qui que ce soit , ni verbalement , ni par écrit , sous la responsabilité capitale de ceux qui sont proposés à leur garde et à celle des prisons ; quiconque aura participé ou aidé à ces communications , sera puni comme leur complice.

13. Le comité de salut public est chargé de veiller sévèrement à l'exécution du présent décret. Il en rendra compte à la Convention selon la loi. L'insertion au bulletin tiendra lieu de promulgation.

Ce décret fut adopté par la Convention dans la même séance sans discussion et à l'unanimité.

La Convention ordonne que le rapport et le décret seront imprimés , distribués au nombre de six exemplaires à chacun de ses membres , insérés au bulletin , et envoyés dans tous les départemens , aux armées et aux sociétés populaires.

**RAPPORT FAIT A LA CONVENTION AU NOM DU
COMITÉ DE SALUT PUBLIC.**

Séance du 27 ventose an 2 (17 mars 1794.)

Les comités de salut public et de sûreté générale me chargent de vous rendre compte de l'arrestation de Hérault-Séchelles et Simon, membres de cette assemblée. Ils sont prévenus de complicité avec les en-

nemis de la République, et ont encouru votre sévérité, par un outrage éclatant fait à la loi rendue, le 4 de ce mois, contre les conspirateurs.

Quintidi dernier, le comité révolutionnaire de la section Lepelletier, qui, depuis quelques jours, faisait poursuivre un homme prévenu d'émigration, l'atteignit dans la maison et dans l'appartement d'Hérault-Séchelles; cet homme y fut saisi, et conduit en arrestation.

Hérault et Simon, le jour même, se présentèrent dans le lieu où l'on avait déposé le prévenu, et percèrent à travers les gardes pour lui parler. Ils autorisèrent cette violence de leur qualité de député. En vain on leur objecta que la loi interdisait toute communication avec les prévenus de conspiration, à peine d'être traités comme leurs complices; en vain on leur objecta que le comité de salut public était saisi de cette affaire, ils persistèrent, et parvinrent auprès du prévenu.

Simon nie ce fait, dans la lettre qu'il vous a écrite, mais il est constaté.

Nous avons pensé que, dans une circonstance telle que celle où nous nous trouvons, la Convention nationale devait être inflexible, s'honorer de faire respecter ses décrets par ses membres avec la même rigueur dont elle userait envers tout autre.

Si l'on réfléchit sur l'intention de la démarche d'Hérault et de Simon auprès d'un prévenu, et qu'on cherche à l'approfondir, ils ne peuvent être considérés que comme des complices, qui voulaient donner

au coupable le mot d'ordre dans l'instruction de son procès.

Si l'on examine la conduite antérieure de ces deux hommes, ils nous étaient déjà suspects. Le comité de salut public avait déclaré, depuis environ quatre mois, au premier, qu'il ne délibérerait plus en sa présence ; qu'on le regardait comme un ami de l'étranger, et comme suspect, pour avoir réclamé, les larmes aux yeux, la liberté de Proli, s'être saisi des papiers diplomatiques du comité, les avoir compromis, de manière qu'ils ont été imprimés dans les journaux, et répandus au-dehors.

Si l'on examine la conduite de Simon, il n'est point sûr qu'il ait été du parti populaire dans la Savoie, sa patrie. Il était vicaire-général de l'évêque de Strasbourg, et l'ami et le partisan de Schneider, prêtre autrichien, accusateur public du Bas-Rhin, qui, aujourd'hui, est détenu à l'Abbaye pour ses attentats, et qu'on a découvert hier comme étant à la tête du mouvement qui devait ouvrir les prisons.

Il voulait parler ; il hésitait. Nous avons une lettre entre les mains, écrite par Hérault à un prêtre réfractaire, dans laquelle il parle, d'une manière indécente, de la révolution, et promet à ce prêtre de l'emploi. Ce prêtre a été guillotiné depuis.

Simon fut le collègue d'Hérault dans sa mission du Mont-Blanc. Leur liaison, en ce moment, atteste qu'ils n'ont jamais cessé d'agir de concert depuis, et qu'ils sont complices.

Vous avez dit que la justice et la probité étaient à

l'ordre du jour dans la République française ; l'une et l'autre vous commandent une roideur inflexible contre tous les attentats ; si vous voulez établir la liberté, l'une et l'autre vous commandent d'immoler toute considération à l'intérêt public.

Quelle est cette audace, de franchir une loi terrible qui punit de mort ses violateurs, ou plutôt, quelle épouvante et quel désespoir de la part des coupables ont pu les porter à cet acte de témérité ? ne se sont-ils point jugés eux-mêmes ?

Voilà donc le fruit des crimes que tant de gouvernemens se sont épuisés à ourdir. Tous les trésors des rois sont vides, tous les forfaits sont épuisés, et la liberté triomphe, et vous êtes plus grands que vous n'avez jamais été.

Le sénat de Rome fut honoré par la vertu avec laquelle il foudroya Catilina, sénateur lui-même. En vain les rois avaient préparé l'avilissement, vous ne pouvez être plutôt atteints des insultes de l'étranger, que la providence des imprécations de l'impie. Hérault et Simon sont prévenus de complicité dans la conspiration.

Je vous ai rendu un compte préliminaire. Les comités de sûreté générale et de salut public vous proposeront demain le décret et l'acte d'arrestation entièrement motivés contre eux.

L'assemblée confirme l'arrestation des députés Hérault et Simon.

**RAPPORT FAIT A LA CONVENTION AU NOM
DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE
SÛRETÉ GÉNÉRALE (1).**

Séance du 11 germinal an 2 (31 mars 1794.)

Citoyens, la révolution est dans le peuple, et non point dans la renommée de quelques personnages. Cette idée vraie est la source de la justice et de l'égalité dans un état libre; elle est la garantie du peuple contre les hommes artificieux qui s'érigent, en quelque sorte, en patriciens, par leur audace et leur impunité.

Il y a quelque chose de terrible dans l'amour sacré de la patrie; il est tellement exclusif, qu'il immole tout sans pitié, sans frayeur, sans respect humain à l'intérêt public; il précipite Manlius; il immole ses affections privées; il entraîne Régulus à Carthage, jette un Romain dans un abîme, et met Marat au Panthéon, victime de son dévouement.

Vos comités de salut public et de sûreté générale, pleins de ce sentiment, m'ont chargé de vous demander justice, au nom de la patrie, contre des hommes

(1) Ce rapport était sur la conjuration ourdie depuis plusieurs années par les factions criminelles, pour absorber la révolution française dans un changement de dynastie, et contre Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, Philippeaux, Hérault-Séchelles, Fabre d'Églantine, prévenus de complicité dans ces factions, et d'autres délits personnels contre la liberté.

qui trahissent depuis long-temps la cause populaire, qui vous ont fait la guerre avec tous les conjurés, avec d'Orléans, avec Brissot, avec Hébert, avec Hérault et leurs complices, et conspirent en ce moment avec les rois ligués contre la République ; qui ont favorisé le projet de vous détruire, et de confondre le gouvernement républicain, ont été les défenseurs des traîtres, et vos ennemis déclarés, et qui, pour échapper à la justice, prétendent que l'on vous attaque en eux : ils ne témoignaient point cet intérêt pour vous, lorsqu'ils demandaient l'impunité de vos assassins, et votre renouvellement, qui eût été suivi de votre perte et de celle de la liberté. Puisse cet exemple être le dernier que vous donnerez de votre inflexibilité envers vous-mêmes ! Puissiez-vous, après les avoir réprimées, voir toutes les factions éteintes, et jouir en paix de la plénitude de votre puissance légitime, et du respect que vous inspirez.

On a tenté depuis long-temps de vous avilir, s'il était possible : vous avez marché entre la faction des faux patriotes et celle des modérés que vous devez abattre : ces factions, nées avec la révolution, l'ont suivie dans son cours, comme les reptiles suivent le cours des torrens. Il faut quelque courage pour vous parler encore de sévérité, après tant de sévérité. L'aristocratie dit : *Ils vont s'entre-détruire* ; mais l'aristocratie ment à son propre cœur ; c'est elle que nous détruisons ; elle le sait bien. La liberté ne fut point compromise par le supplice de Brissot et de Ronsin, reconnus royalistes. N'écoutez point la voix

de ceux qui, tremblant devant la justice, s'efforcent de lier leur cause à l'illusion du patriotisme : la justice ne peut jamais vous compromettre ; mais l'indulgence doit vous perdre.

Je viens donc dénoncer les derniers partisans du royalisme, ceux qui, depuis cinq ans, ont servi les factions, et n'ont suivi la liberté que comme un tigre suit sa proie. Je vais analyser rapidement ce qui s'est passé, puis j'achèverai de vous dépeindre la conjuration, et vous désignerai ses derniers complices.

Les conjurations instruisent les gouvernemens à veiller sur les mœurs, et à conserver la pureté des principes sur lesquels repose la législation ; elles sont un signe certain qu'on a négligé de corriger beaucoup d'abus, et surtout de punir l'injustice ; que l'insensibilité des lois pour le malheur et pour les mécontentemens légitimes a grossi les factions, et que l'indulgence pour les méchans et la corruption des fonctionnaires a découragé les cœurs, et les a rendus indifférens pour la patrie.

Nous avons passé par tous les orages qui accompagnent ordinairement les vastes desseins. Une révolution est une entreprise héroïque, dont les auteurs marchent entre les périls et l'immortalité : la dernière vous est acquise, si vous savez immoler les factions ennemies.

Elles sont le dernier espoir de la tyrannie ; elles ont leur source dans la passion ordinaire de tourner à son avantage personnel la réputation que l'on s'est faite : elles ont une autre source dans l'opposition

étrangère. C'est ainsi que les gouvernemens européens ont corrompu, depuis cinq ans, un grand nombre de ceux qui avaient joué un rôle dans la révolution. Beaucoup de gens ont assez d'esprit pour faire le bien, peu de gens ont un cœur propre à le vouloir opiniâtrément. Qu'on ne s'étonne plus de la chute de tant de tréteaux : ce fut chez tous les peuples la marche de l'esprit humain, et c'est ce qui nous est resté de la monarchie. Tout ce que les tyrans nous reprochent de mal nous vient d'eux-mêmes ; et l'Europe serait heureuse, s'ils n'y régnaient point.

Plaise au ciel que nous ayons vu le dernier orage de la liberté, et que l'expérience nous ait appris qu'il faut une garantie au gouvernement libre : c'est ce que je me propose de démontrer encore, en vous offrant dans ses détails, dans sa marche, ses moyens et son but, la conjuration ourdie depuis plusieurs années contre la révolution.

Vous aviez négligé de préciser la garantie du peuple et la vôtre contre l'influence des pouvoirs intermédiaires. Les hommes revêtus de ces pouvoirs, s'unissant pour vous accabler, le gouvernement était trop faible contre eux, parce qu'ils étaient livrés à l'intrigue, et résistaient au bien public : de-là, la marche convulsive des affaires. Vous ne pouviez atteindre immédiatement tous les abus ; les agens les favorisaient. Rappelez-vous qu'ils ont tour-à-tour été livrés à Lafayette, à Dumourier, au fédéralisme. Le caractère personnel de quelques-uns de leurs membres a sauvé la patrie dans les crises et dans les tra-

hisons ; mais la majorité de ces agens parut toujours livrée aux attentats.

L'étranger avait calculé toutes les conséquences d'un régime où les derniers fonctionnaires coalisés se rendaient plus puissans que le gouvernement même. Deux raisons énervaient les institutions : dans les uns l'envie de sortir de l'honnête obscurité ; dans les autres la perfidie , et la complicité avec les ennemis de la patrie. Une troisième raison renversait sans cesse l'harmonie suprême d'action dans le corps politique ; c'était l'usurpation constante de l'influence de la représentation nationale et du gouvernement républicain émané d'elle.

• Nous allons voir quel parti les factions surent tirer de ces vices de notre complexion ; nous allons voir comment tous les crimes , forcés à dissimuler par la violence du penchant du peuple vers la liberté , fermentèrent pêle-mêle avec la révolution ; nous allons démasquer tous les visages ; nous allons suivre pas à pas l'étranger.

Depuis le commencement de la révolution, l'Angleterre et les gouvernemens ennemis du peuple français ont perpétué parmi nous un parti composé de diverses factions coïncidentes , mais quelquefois inconnues les unes aux autres : l'une d'entre elles était-elle abattue, les autres étaient mises en mouvement par la crainte, et venait intercepter le cours de la législation et de la justice, quelles redoutaient.

Le parti d'Orléans fut le premier constitué ; il eut des branches dans toutes les autorités et dans les

trois législatures. Ce parti criminel, mais dénué d'audace, s'est toujours revêtu des prétextes de circonstances des couleurs dominantes : de là est venue sa ruine ; car, dissimulant toujours et ne brusquant pas, il était emporté par l'énergie des hommes de bonne foi, et par la force de la vertu du peuple, et suivait toujours le cours de la révolution, se voilant sans cesse et n'osant jamais rien.

C'est ce qui fit croire au commencement que d'Orléans n'avait aucune ambition ; car, dans les circonstances les mieux préparées, il manqua de courage et de résolution.

Ces convulsions secrètes des partis, qui dissimulaient, ont été les causes des malheurs publics. La révolution populaire était la surface d'un volcan de conjurations étrangères. L'assemblée constituante, sénat le jour, était la nuit un ramas de factions qui préparaient la politique et les artifices du lendemain. Les affaires avaient toujours une double intention ; l'une ostensible et colorée avec grâce, l'autre secrète, et qui menait à des résultats cachés et contraires à l'intérêt du peuple.

On fit la guerre à la noblesse, amie coupable des Bourbons, pour aplanir le chemin du trône à d'Orléans. On voit à chaque pas les efforts de ce parti pour ruiner la cour, son ennemie, et conserver la royauté ; mais la perte de l'une emportait l'autre ; aucune royauté ne peut se passer de patriciat.

On avait compté sur l'ascendant de Mirabeau pour conserver le trône sans patriciat : lui mort, on es-

saya dans la révision de constituer ce problème; on ne le put pas. La législation étant impuissante pour favoriser ce parti, on se jeta dans la politique et dans l'intrigue. Une nouvelle scène s'ouvre. Les crimes du tyran avaient fait abhorrer la royauté, que Brissot, Vergniaud, Pétion et leurs complices voulaient maintenir pour d'Orléans : l'opinion du peuple était tellement opposée à la monarchie, qu'il n'y avait aucun moyen de la maintenir ouvertement. Alors on voit le parti d'Orléans dissimuler de nouveau; c'est lui qui propose quelquefois le bannissement des Bourbons, et c'est lui qui veut les remettre sur le trône; c'est lui qui veut rétablir la royauté, et qui la proscriit en apparence; c'est lui qui tous les soirs se retrouve avec d'Orléans; c'est lui qui le dénonce et le persécute en apparence.

Cette conduite devait faire paraître les partisans secrets de la tyrannie les meilleurs amis de la liberté, et leur concilier l'opinion, de manière à ce que, le parti républicain étant renversé, et la confiance sans bornes en eux, ils pussent tout tenter parmi l'enthousiasme qu'ils auraient inspiré.

Cette politique ne put résister à l'énergie des partisans de la République. Dumourier, l'ami des rois et le chef de la faction d'Orléans; Dumourier, qui ne s'était déclaré contre Lafayette que parce que celui-ci était l'homme de la cour; Dumourier, qui voulait le bannissement du roi, mais non sa mort, pour lui substituer une autre dynastie; Dumourier, l'homme de d'Orléans et de Brissot, éclate. La politique de

Brissot et ses complices est découverte ; c'était un roi de la famille d'Orléans que l'on avait voulu. Tout est rapproché ; les liaisons sont découvertes ; d'Orléans est exécuté ; il est puni de ses prétentions criminelles. Mais les factions qui avaient ourdi son parti lui survivent ; elles survivent les factions amies de Dumourier ! Peuvent-elles aimer la République ? Non. N'espérez donc de paix dans l'État, que lorsque le dernier partisan de d'Orléans, que lorsque la faction des indulgens qui protège l'aristocratie, que lorsque les derniers amis de Dumourier, et ceux qui ont trempé dans les trahisons sans être découverts jusqu'aujourd'hui, seront morts : tout cela compose la conjuration de l'étranger. Il a conspiré sans cesse au milieu de nous depuis cinq ans, en corrompant les orateurs pour nous donner des conseils funestes que les circonstances amenées ne permettaient pas de combattre, en avilissant nos monnaies, en bouleversant nos colonies, en achetant les généraux et les pouvoirs, en détruisant notre commerce, en interceptant la circulation des denrées, et en constituant chaque département, chaque district, chaque commune, chaque section même en fédéralisme de fait et en autorité indépendante de la représentation nationale. Il a moins espéré de la force des armes que de l'imprévoyance des Français, et notre conduite n'a que trop justifié cet espoir.

Un régime nouveau s'établit difficilement, surtout dans un grand empire, où la multiplicité des rouages, des rapports et des dangers fait que la plupart des

abus échappent à la justice et résistent à la sagesse. Comment démêler les intrigues qui rompent tous les fils et confondent l'attention ? Comment faire écouter la voix tranquille du bon sens au milieu des pièges qui lui sont tendus par l'esprit.

Mais enfin les périls auxquels la liberté vient d'échapper ont rendu les citoyens plus attentifs. Que le passé nous instruisse ! L'étranger n'a pas résolu sans doute de nous laisser en paix : c'est à nous de dévoiler tous les partis qu'il a formés, tous les partisans qui lui restent, et les trames qu'on a tissées ; c'est avec les débris des factions échappées au supplice, qui craignent l'avenir, qu'on en créerait de nouvelles.

Les divisions de Mirabeau et des Lameth, qui étaient du même parti ; les divisions des Lameth et de Lafayette, qui soutenaient la royauté ; celles de Brissot et de d'Orléans, qui étaient secrètement amies, tout nous convainc que l'étranger forma ou favorisa, de tout temps, divers partis pour ourdir les mêmes complots et pour les rendre inextricables.

Tout récemment Hébert, le partisan couvert de la royauté, déclamaient contre les banques, et soupait tous les soirs chez les banquiers ; il parut l'ennemi déclaré de Chabot, et, le jour de l'arrestation de Chabot, Hébert et sa femme y devaient souper : bien plus, pendant l'arrestation de Chabot, Hébert n'a cessé de déclamer contre lui ; et il était son partisan !

Ronsin voyait les étrangers Frey, beaux-frères de Chabot ; le banquier Koonknoff, hollandais, avait

été l'ami de Dumourier et le confident de tous ses desseins ; il rédigeait le journal du *Batave* avec Cloutz , qui aimait l'univers, excepté la France ; et jamais on ne se douta de ces points de contact entre Ronsin , Chabot , Hébert et Cloutz , qui même semblaient divisés.

Il y eut une faction en 1790, pour mettre la couronne sur la tête de d'Orléans ; il y en eut une pour la maintenir sur la tête des Bourbons ; il y eut une autre faction, pour mettre sur le trône de la France la maison d'Hanôvre. Ces factions furent renversées le 10 août avec la royauté. La terreur força à dissimuler plus profondément tous les conjurés secrets en faveur de la monarchie ; alors toutes ces factions prirent le masque du parti républicain. Brissot , la Gironde et Dumourier continuèrent la faction d'Orléans ; Carra, la faction d'Hanôvre ; Manuel, Lanjuinais et d'autres, le parti des Bourbons. Ces partis divers , qui avaient chacun un but politique , se confondaient dans la haine du parti républicain. Les périls unirent les premiers ; ils finirent par combattre tous ensemble pour la royauté , et périrent ensemble. L'étranger favorisa ces diverses factions ; il leur donna des armes dans la Vendée : avec elles il incendia les arsenaux ; par elles il disloqua l'empire, et le fit tendre au fédéralisme , pour en réunir les débris sous le régime monarchique ; par elles il soutint Dumourier ; par elles il a tout tenté pour vous détruire, pour renverser votre gouvernement, vous amollir et vous renouveler. L'étranger employa

ces factions à tous les crimes, par lesquels il prétendit à relever le trône, ou à nous empêcher de constituer la République.

Il y eut un autre parti, qui se joua et fut de tous les autres, qui tantôt voulut usurper, tantôt fut royaliste, tantôt voulut des richesses, tantôt songea à se ménager une grande autorité, quelque régime qu'il survînt, tantôt servit l'étranger : ce parti, comme tous les autres, dénué de courage, conduisit la révolution comme une intrigue de théâtre.

Fabre d'Églantine fut à la tête de ce parti ; il n'y fut point seul, il fut le cardinal de Retz d'aujourd'hui. Panégyriste de d'Orléans, il a été jusqu'au moment de sa détention, et même depuis, le continuateur de toutes les factions ; il usa de toutes les intrigues des autres pour intriguer par elles, les dénonçant pour ne point partager leurs périls et leurs imprudences ; les servant lorsqu'il était sûr de ne se point compromettre : laborieux, parlant toujours aux autres le langage qui était dans leur cœur, avec un front péniblement sincère, et les conduisant par leur propre penchant ; cherchant soigneusement tout ce qui se passait, pour savoir où trouver un fripon pour instrument de ses desseins, et connaître tous les yeux ouverts sur l'intérêt de la patrie, pour les éviter et les tromper. Il peignit faussement Marat sous quelques-unes de ses propres couleurs, pour s'attirer une estime secrète ; il joua sur les esprits et sur les cœurs, sur les préjugés et les passions, comme un compositeur de musique sur les notes d'un instrument.

Fabre fut royaliste de tout temps dans le fond de son cœur ; il dissimula comme les autres, parce qu'il était lâche.

Ce fut dans la journée du 10 août, que les chefs des différens partis royalistes se montrèrent a découvert. Pétion, Carra, Vergniaud, Brissot s'efforcèrent d'enchaîner le torrent du parti républicain ; on les vit implorer le peuple en faveur du tyran et de sa famille. Fabre contribua à sauver Duport ; il avait eu, avant le 10 août, des intelligences avec la cour ; il se prétendit le confident de toutes les intrigues des Tuileries. Beaucoup de gens lui ont entendu dire qu'il jouait la cour : il est très vrai qu'il jouait tout le monde.

Fabre ne dit presque mot pendant les dix premiers mois de la Convention ; il ménagea Dumourier, Brissot et les jacobins, et attendait en équilibre que la victoire se fût décidée entre le crime et la vertu.

Au mois de juin, les intrigues que la terreur du 31 mai avait rompues, se renouèrent. Chaque faction avait un but particulier : toutes tendaient à la destruction de la Convention et du gouvernement. Chaque faction ayant ses créatures et ses dupes, il s'ourdit une conjuration sourde et compliquée, qui corrompit tellement les pouvoirs et l'esprit public, que la Convention nationale et les patriotes de bonne foi restèrent isolés.

Il y eut alors un parti chargé par l'étranger de corrompre la République, d'y lancer la guerre civile par des opinions brusquement énoncées, et soutenues

par la violence. Un ami de Chaumette dit, dans une société populaire de la Nièvre, qu'il allait arriver le temps où l'attachement d'un père pour son enfant, où le respect filial seraient punis comme des attentats à la liberté naturelle des êtres.

Une société populaire, livrée à Chaumette, osa censurer votre décret sur les cultes, et loua, dans une adresse, l'opinion d'Hébert et de Chaumette. Fabre soutint ici ces opinions artificieuses. On attaqua l'immortalité de l'âme, qui consolait Socrate mourant. On prétendait plus ; on s'efforça d'ériger l'athéisme en un culte plus intolérant que la superstition. On attaqua l'idée de la providence éternelle, qui, sans doute, a veillé sur nous. On aurait cru que l'on voulait bannir du monde les affections généreuses d'un peuple libre, la nature, l'humanité, l'Être-Suprême, pour n'y laisser que le néant, la tyrannie et le crime. Combien d'ennemis n'espérait-on point faire à la liberté, en lui imputant ces outrages ! Ils sont reconnus aujourd'hui traîtres à la patrie et royalistes, les auteurs de ces trames !

Chaumette, dans le temps de ces prestiges, envoya 30,000 livres à son père ; il l'avertit de n'acheter ni domaines nationaux, ni biens d'émigrés.

Puissent les patriotes qui couvrent la France s'aimer assez pour ne rien faire qui attire de nouveaux troubles dans la patrie ! Que les Français honorent la raison, mais que la raison n'oublie point la Divinité !

C'est une chose remarquable, et dont la postérité aura honte, que l'étranger prit le rétablissement pré-

tendu de la religion pour prétexte de la guerre qu'il nous fit, et s'efforça en même temps de nous donner l'athéisme.

Il y eut un autre parti chargé de corrompre les représentans du peuple, pour faciliter le scandale et la révolte aristocratique que l'on méditait; ce fut celui de Chabot. Un autre parti, initié dans tous les autres, fut chargé d'attaquer et détruire le gouvernement et la représentation nationale, soit par la force, soit en obtenant son renouvellement.

Les partis criminels, chargés par l'étranger d'attaquer la représentation nationale et de provoquer votre renouvellement, vous ont présentés comme affaiblis, comme usés par dix-huit mois de travaux : ceux-là n'en ont point dit autant des tyrans contemporains qui pèsent sur l'Europe depuis un demi-siècle ; ils ne sont point usés ceux qui conspirent parmi nous depuis plusieurs années. Le crime lasserait-il moins que la vertu ?

Est-il une puissance au monde aussi sincère, aussi amie du peuple, aussi reconnaissante envers lui que vous l'avez été ? Est-il beaucoup de gouvernemens dans l'histoire qui aient soutenu, comme vous, le poids de quinze armées, celui de tant de trahisons, celui d'un continent entier devenu injustement l'ennemi du peuple français ? Vous êtes usés ! et vous avez vaincu l'Europe, et vous avez douze cent mille combattans ! Vos ennemis ne sauraient payer trop cher votre destruction. Est-il rien de plus évident que la malignité et la trahison de ceux qui ont voulu

renverser la liberté en vous renouvelant ? Le peuple français, partout vainqueur, ordonne à sa représentation de prendre place au premier rang des puissances humaines : c'est le peuple qu'on humilie en vous ; vous lui êtes comptable du dépôt sacré de sa grandeur. Le peuple a reconnu sa République ; sa volonté n'a pas besoin de sanction étrangère, et son mépris et la victoire est sa réponse à tous les tyrans, ou bien l'on sait ici mourir !

Les mêmes hommes qui s'étaient efforcés dès le commencement de la révolution, de la borner à un changement de dynastie se retrouvent encore à la tête de ces factions, dont le but était de vous immoler.

C'est ici que la patience échappe au juste courroux de la vérité. Quoi ! quand toute l'Europe, excepté nous, qui sommes aveugles, est convaincue que Lacroix et Danton ont stipulé pour la royauté ; quoi ! quand les renseignemens pris sur Fabre d'Églantine, le complice de Danton, ne laissent plus de doute sur sa trahison ; lorsque l'ambassadeur du peuple français en Suisse nous mande la consternation des émigrés depuis la mise en jugement de Fabre, l'ami de Danton, nos yeux refuseraient encore de s'ouvrir ! Danton, tu répondras à la justice inévitable, inflexible. Voyons ta conduite passée, et montrons que depuis le premier jour, complice de tous les attentats, tu fus toujours contraire au parti de la liberté, et que tu conspirais avec Mirabeau, avec Dumourier, avec Hébert, avec Hérault-Séchelles.

Danton, tu as servi la tyrannie : tu fus, il est vrai, opposé à Lafayette; mais Mirabeau, d'Orléans, Dumourier lui furent opposés de même. Oserais-tu nier avoir été vendu à ces trois hommes, les plus violens conspirateurs contre la liberté? Ce fut par la protection de Mirabeau que tu fus nommé administrateur du département de Paris, dans le temps où l'assemblée électorale était décidément royaliste. Tous les amis de Mirabeau se vantaient hautement qu'il t'avait fermé la bouche; aussi, tant qu'a vécu ce personnage affreux, tu es resté presque muet. Dans ce temps-là tu reprochas à un patriote rigide, dans un repas, qu'il compromettait la bonne cause, en s'écartant du chemin où marchaient Barnave et Lameth, qui abandonnaient le parti populaire.

Dans les premiers éclairs de la révolution, tu montras à la cour un front menaçant; tu parlais contre elle avec véhémence. Mirabeau, qui méditait un changement de dynastie, sentit le prix de ton audace; il te saisit. Tu t'écartas dès lors des principes sévères, et l'on n'entendit plus parler de toi jusqu'au massacre du Champ-de-Mars. Alors tu appuyas aux jacobins la motion de Laclos, qui fut un prétexte funeste et payé par les ennemis du peuple pour déployer le drapeau rouge et essayer la tyrannie. Les patriotes, qui n'étaient pas initiés dans ce complot, avaient combattu inutilement ton opinion sanginaire. Tu fus nommé rédacteur avec Brissot de la pétition du Champ-de-Mars, et vous échappâtes à la fureur de Lafayette, qui fit massacrer deux mille

patriotes. Brissot erra depuis paisiblement dans Paris, et toi tu fus couler d'heureux jours à Arcis-sur-Aube, si toutefois celui qui conspirait contre sa patrie pouvait être heureux. Le calme de ta retraite à Arcis-sur-Aube se conçoit-il, toi l'un des auteurs de la pétition, tandis que ceux qui l'avaient signée avaient été les uns chargés de fers, les autres massacrés? Brissot et toi étiez-vous donc des objets de reconnaissance pour la tyrannie, puisque vous n'étiez point pour elle des objets de haine et de terreur?

Que dirai-je de ton lâche et constant abandon de la cause publique au milieu des crises, où tu prenais toujours le parti de la retraite?

Mirabeau mort, tu conspiras avec les Lameth; et tu les soutins. Tu restas neutre pendant l'assemblée législative, et tu te tus dans la lutte pénible des jacobins avec Brissot et la faction de la Gironde. Tu appuyas d'abord leur opinion sur la guerre; pressé ensuite par les reproches des meilleurs citoyens, tu déclaras que tu observais les deux partis, et tu te renfermas dans le silence. Lié avec Brissot au Champ-de-Mars, tu partageas ensuite sa tranquillité et ses opinions liberticides; alors, livré entièrement à ce parti vainqueur, tu dis de ceux qui s'y refusaient que, puisqu'ils restaient seuls de leur avis sur la guerre, et puisqu'ils se voulaient perdre, tes amis et toi deviez les abandonner à leur sort. Mais quand tu vis l'orage du 10 août se préparer, tu te retiras encore à Arcis-sur-Aube. Déserteur des périls qui

entouraient la liberté, les patriotes n'espéraient plus te revoir; cependant, pressé par la honte, par les reproches, et quand tu sus que la chute de la tyrannie était bien préparée et inévitable, tu revins à Paris le 9 août. Tu te couchas dans cette nuit terrible! Ta section, qui t'avait nommé son président, t'attendit long-temps; on t'arracha d'un repos honteux: tu présidas une heure; tu quittas le fauteuil à minuit, quand le tocsin sonnait; au même instant les satellites du tyran entrèrent, et mirent la baïonnette sur le cœur de celui qui t'avait remplacé: toi, tu dormais!

Dans ce moment que faisait Fabre, ton complice et ton ami? Tu l'as dit toi-même, qu'il parlementait avec la cour pour la tromper. Mais la cour pouvait-elle se fier à Fabre sans un gage certain de sa vénalité, et sans des actes très évidens de sa haine pour le parti populaire? Quiconque est l'ami d'un homme qui a parlementé avec la cour est coupable de lâcheté. L'esprit a des erreurs; les erreurs de la conscience sont des crimes.

Mais qu'as-tu fait depuis pour nous prouver que Fabre, ton complice, et toi, aviez voulu tromper la cour? Votre conduite depuis a été celle de conjurés. Quand tu étais ministre, il s'agissait d'envoyer un ambassadeur à Londres pour resserrer l'alliance des deux peuples: Noël, journaliste contrerévolutionnaire, fut offert par le ministre Lebrun; tu ne t'y opposas point: on te le reprocha comme une faiblesse; tu répondis: Je sais que Noël ne vaut rien,

mais je le fais accompagner par un de mes parens. Quelle a été la suite de cette ambassade criminelle ? La guerre concertée et les trahisons.

Ce fut toi qui fis nommer Fabre et d'Orléans à l'assemblée électorale, où tu vantas le premier comme un homme très adroit, et où tu dis du second que, prince du sang, sa présence au milieu des représentans du peuple leur donnerait plus d'importance aux yeux de l'Europe. Chabot vota en faveur de Fabre et d'Orléans. Tu enrichis Fabre pendant ton ministère. Fabre professait alors hautement le fédéralisme, et disait qu'on diviserait la France en quatre parties. Roland, partisan de la royauté, voulut passer la Loire pour chercher la Vendée, toi rester à Paris, où était d'Orléans, et où tu favorisais Dumourier. Tu donnas des ordres pour sauver Duport ; il s'échappa au milieu d'une émeute concertée à Melun, par tes émissaires, pour fouiller une voiture d'armes. Mallouet et l'évêque d'Autun étaient souvent chez toi ; tu les favorisais. Le parti de Brissot accusa Marat ; tu te déclaras son ennemi : tu t'isolas de la montagne dans les dangers qu'elle courait. Tu te fis publiquement un mérite de n'avoir jamais dénoncé Gensonné, Guadet et Brissot ; tu leur tendais sans cesse l'olivier, gage de ton alliance avec eux contre le peuple et les républicains sévères. La Gironde te fit une guerre feinte. Pour te forcer à te prononcer, elle te demanda des comptes ; elle t'accusa d'ambition. Ton hypocrisie prévoyante concilia tout, et sut se maintenir au milieu des partis, toujours prête

à dissimuler avec le plus fort, sans insulter au plus faible. Dans les débats orageux, on s'indignait de ton absence et de ton silence; toi tu parlais de la campagne, des délices de la solitude et de la paresse : mais tu savais sortir de ton engourdissement pour défendre Dumourier, Westermann, sa créature vantée, et les généraux ses complices. Tu envoyas Fabre en ambassade près de Dumourier, sous prétexte, disais-tu, de le réconcilier avec Kellermann. Les traîtres n'étaient que trop unis pour notre malheur ! Dans toutes leurs lettres à la Convention, dans leurs discours à la barre ils se traitaient d'amis, et tu étais le leur. Le résultat de l'ambassade de Fabre fut le salut de l'armée prussienne, à des conditions secrètes que ta conduite expliqua depuis.

Dumourier louait Fabre-Fond, frère de Fabre d'Églantine : peut-on douter de votre concert criminel pour renverser la République ?

Tu savais amortir le courroux des patriotes : tu faisais envisager nos malheurs comme résultant de la faiblesse de nos armées, et tu détournais l'attention de la perfidie des généraux pour l'occuper de nouvelles levées d'hommes. Tu t'associas, dans tes crimes, Lacroix, conspirateur depuis long-temps décrié, avec l'âme impure duquel on ne peut être uni que par le nœud qui associe des conjurés. Lacroix fut de tout temps plus que suspect : hypocrite et perfide, il n'a jamais parlé de bonne foi dans cette enceinte ; il eut l'audace de louer Miranda ; il eut celle de proposer le renouvellement de la Conveu-

tion ; il tint la même conduite que toi avec Dumourier ; votre agitation était la même pour cacher les mêmes forfaits : Lacroix a témoigné souvent sa haine pour les jacobins. D'où vient le faste qui l'entoure ? Mais pourquoi rappeler tant d'horreurs, lorsque votre complicité manifeste avec d'Orléans et Dumourier, dans la Belgique, suffit à la justice pour vous frapper ?

Danton, tu eus, après le 10 août, une conférence avec Dumourier, où vous vous jurâtes une amitié à toute épreuve, et où vous unîtes votre fortune. Tu as justifié cet affreux concordat, et tu es encore son ami au moment où je parle.

C'est toi qui, au retour de la Belgique, osas parler des vices et des crimes de Dumourier avec la même admiration qu'on eût parlé des vertus de Caton. Tu t'es efforcé de corrompre la morale publique, en te rendant, dans plusieurs occasions, l'apologiste des hommes corrompus, tes complices. C'est toi qui le premier, dans un cercle de patriotes que tu voulais surprendre, proposas le bannissement de Capet ; proposition que tu n'osas plus soutenir à ton retour, parce qu'elle était abattue, et qu'elle t'eût perdu.

Dumourier, qui s'était rendu à Paris vers ce même temps dans le dessein d'influencer le jugement du tyran, n'osa point résister lui-même au cri de la justice publique qui envoya le tyran à la mort. Quelle conduite tins-tu dans le comité de défense générale ? Tu y recevais les complimens de Guadet et Brissot, et tu les leur rendais ; tu disais à Brissot : Vous avez

de l'esprit, mais vous avez des prétentions. Voilà ton indignation contre les ennemis de la patrie ! Tu consentis à ce qu'on ne fît point part à la Convention de l'indépendance et de la trahison de Dumourier. Tu te trouvais dans des conciliabules avec Wimpfen et d'Orléans. Dans le même temps tu te déclarais pour des principes modérés, et tes formes robustes semblaient déguiser la faiblesse de tes conseils ; tu disais que des maximes sévères feraient trop d'ennemis à la République. Conciliateur banal, tous tes exordes à la tribune commençaient comme le tonnerre, et tu finissais par faire transiger la vérité et le mensonge. Quelle proposition vigoureuse as-tu jamais faite contre Brissot et son parti dans la représentation nationale, où je t'accuse ? A ton retour de la Belgique, tu provoquas la levée en masse des patriotes de Paris pour marcher aux frontières. Si cela fût alors arrivé, qui aurait résisté à l'aristocratie, qui avait tenté plusieurs soulèvemens ? Brissot ne désirait point autre chose, et les patriotes mis en campagne n'auraient-ils pas été sacrifiés ? Ainsi se trouvait accompli le vœu de tous les tyrans du monde pour la destruction de Paris et de la liberté.

Tu provoquas une insurrection dans Paris ; elle était concertée avec Dumourier : tu annonças même que s'il fallait de l'argent pour la faire, tu avais la main dans les caisses de la Belgique. Dumourier voulait une révolte dans Paris pour avoir un prétexte de marcher contre cette ville de la liberté sous un titre moins défavorable que celui de rebelle et de roya-

liste. Toi, qui restais à Arcis-sur-Aube avant le 9 août, opposant ta paresse à l'insurrection nécessaire, tu avais retrouvé ta chaleur au mois de mars pour servir Dumourier, et lui fournir un prétexte honorable de marcher sur Paris. Desfieux, reconnu royaliste et du parti de l'étranger, donna le signal de cette fausse insurrection. Le 10 mars, un attroupement se porta aux Cordeliers, de là à la Commune : on lui demanda de se mettre à sa tête; il s'y refusa. Fabre alors s'agitait beaucoup : le mouvement dit-il à un député, a été aussi loin qu'il le fallait. Le but de Dumourier se trouva rempli : il fit de ce mouvement la base de son manifeste séditieux et des lettres insolentes qu'il écrivit à la Convention. Desfieux, tout en déclamant contre Brissot, reçut de Lebrun, complice de Brissot, une somme d'argent pour envoyer dans le midi, des adresses véhémentes où la Gironde était improuvée, mais qui tendait à justifier la révolte projetée des fédéralistes. Desfieux fit arrêter ses propres courriers à Bordeaux, ce qui donna lieu à Gensonné de dénoncer la montagne, et à Guadet de déclamer contre Paris. Desfieux déposa depuis en faveur de Brissot au tribunal révolutionnaire. Mais, Danton, quelle contradiction entre cette mesure extrême et dangereuse que tu proposas, et la modération qui te fit demander une amnistie pour tous les coupables, qui te fit excuser Dumourier, et te fit, dans le comité de sûreté générale, appuyer la proposition faite par Guadet, d'envoyer Gensonné vers le général traître? Pourrais-tu être aveugle à ce point

sur l'intérêt public? Oserait-on te reprocher de manquer de discernement?

Tu t'accommodais à tout; Brissot et ses complices sortaient toujours contents d'avec toi. A la tribune, quand ton silence était accusé, tu leur donnais des avis salutaires pour qu'ils dissimulassent davantage; tu les menaçais sans indignation, mais avec une bonté paternelle, et tu leur donnais plutôt des conseils pour corrompre la liberté, pour se sauver, pour mieux nous tromper, que tu n'en donnais au parti républicain pour les perdre. La haine, disais-tu, est insupportable à mon cœur, et tu nous avais dit: je n'aime point Marat. Mais n'es-tu point criminel et responsable de n'avoir point haï les ennemis de la patrie? Est-ce par ses penchans privés qu'un homme public détermine son indifférence ou sa haine, ou par l'amour de la patrie, que n'a jamais senti ton cœur? Tu fis le conciliateur comme Sixte-Quint fit le simple pour arriver au but où il tendait. Eclateras-tu maintenant devant la justice du peuple, toi qui n'éclatas jamais lorsqu'on attaqua la patrie? Nous l'avions cru de bonne foi quand nous accusâmes le parti de Brissot; mais depuis, des flots de lumière sont tombés sur ta politique. Tu es l'ami de Fabre; tu l'as défendu; tu n'es pas homme à te compromettre; tu n'as donc pu que te défendre toi-même dans ton complice. Tu abandonnas le parti républicain au commencement de notre session, et depuis, astu fait autre chose que nuancer d'hypocrisie les délibérations?

Fabre et toi fûtes les apologistes de d'Orléans, que vous vous efforçâtes de faire passer pour un homme simple et très malheureux : vous répétâtes souvent ce propos. Vous étiez sur la montagne le point de contact et de répercussion de la conjuration de Dumourier, Brissot et d'Orléans. Lacroix te seconda parfaitement dans toutes ces occasions.

Tu vis avec horreur la révolution du 31 mai. Héroult, Lacroix et toi demandâtes la tête d'Henriot, qui avait servi la liberté, et vous lui fîtes un crime du mouvement qu'il avait fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part. Ici, Danton, tu employas ton hypocrisie; n'ayant pu consommer ton projet, tu dissimulas ta fureur; tu regardas Henriot en riant, et tu lui dis : *N'aie pas peur, va toujours ton train*, voulant lui faire entendre que tu avais eu l'air de le blâmer par bienséance, mais qu'au fond tu étais de son avis. Un moment après, tu l'abordas à la buvette et lui présentas un verre d'un air caressant, en lui disant : *Point de rancune*. Cependant le lendemain tu le calomnias de la manière la plus atroce, et tu lui reprochas d'avoir voulu t'assassiner : Héroult et Lacroix t'appuyèrent. Mais n'as-tu pas envoyé depuis un ambassadeur à Pétion et à Wimpfen dans le Calvados? Ne t'es-tu pas opposé à la punition des députés de la Gironde? N'avais-tu pas défendu Stिंगell, qui avait fait égorger les avant-postes de l'armée à Aix-la-Chapelle? Ainsi, défenseur de tous les criminels, tu n'en as jamais fait autant pour un patriote. Tu as accusé Roland, mais plutôt comme un

imbécile acrimonieux, que comme un traître; tu ne trouvais à sa femme que des prétentions au bel esprit. Tu as jeté ton manteau sur tous les attentats pour les voiler et les déguiser.

Tes amis ont tout fait pour toi; ils placent ton nom dans tous les journaux étrangers et dans les rapports journaliers du ministre de l'intérieur.

Les rapports dont je parle, envoyés tous les soirs par le ministre de l'intérieur, te présentent comme l'homme dont tout Paris s'entretient; tes moindres réflexions y sont rendues célèbres. Nous avons reconnu depuis long-temps que tes amis ou toi rédigez ces rapports.

Danton, tu fus donc le complice de Mirabeau, de d'Orléans, de Dumourier, de Brissot. Des lettres de l'ambassadeur d'Espagne à Venise au duc d'Aranda, disent qu'on te soupçonnait à Paris d'avoir eu des conférences au Temple avec la reine : l'étranger est toujours très instruit sur les crimes commis en sa faveur. Ce fait est connu de Lhuilier, et peut s'éclaircir dans la procédure.

L'ambassadeur d'Espagne dit, dans la même lettre écrite au mois de juin dernier : *Ce qui nous fait trembler, c'est le renouvellement du comité de salut public.* Tu en étais, Lacroix; tu en étais, Danton!

Mauvais citoyen, tu as conspiré; faux ami, tu disais, il y a deux jours, du mal de Desmoulins, instrument que tu as perdu, et tu lui prêtas des vices honteux; méchant homme, tu as comparé l'opinion publique à une femme de mauvaise vie; tu as dit que

l'honneur était ridicule ; que la gloire et la postérité étaient une sottise : ces maximes devaient te concilier l'aristocratie ; elles étaient celles de Catilina. Si Fabre est innocent, si d'Orléans, si Dumourier furent innocens, tu l'es sans doute. J'en ai trop dit : tu répondras à la justice.

Citoyens, la conjuration d'Hébert étant dévoilée, ces jours derniers l'étranger s'efforça de verser le scandale sur tout ce que la liberté honore ; on y impliqua les meilleurs défenseurs de la liberté ; on y impliqua même Marat ; on annonça qu'il allait descendre du Panthéon. Que son ombre en descende pour serrer le cœur des ennemis du peuple, et pour les confondre !

Il a été ourdi, depuis six mois, un plan de palpitation et d'inquiétude dans le gouvernement ; chaque jour on nous envoyait un rapport sur Paris ; on nous insinuait avec souplesse tantôt des conseils imprudens, tantôt des craintes déplacées ; les tableaux étaient calculés sur les sentimens qu'il importait de nous faire naître, pour que le gouvernement marchât dans le sens qui convenait aux complots criminels ; on y louait Danton, on y accréditait Hébert et Camille-Desmoulins, et l'on y supposait tous leurs projets sanctionnés par l'opinion publique pour nous décourager. Ces rapports osèrent nous dire, pendant le procès d'Hébert, qu'on parlait d'arracher Marat du Panthéon, et d'y mettre la Corday : ce sont les mêmes plumes qui louaient Danton et Desmoulins qui traçaient ces horreurs. La faction de Dumourier

a fait assassiner Marat ; ses complices veulent encore assassiner sa mémoire : ceux qui louèrent les vices de Dumourier étaient bien faits pour outrager sa gloire et pour immoler la vertu.

Achevons de peindre ces hommes, qui, n'osant se déclarer, ont conspiré sous la poussière. Ils eurent les qualités des conspirateurs de tous les temps ; ils se louaient mutuellement, et disaient l'un de l'autre tout ce qui pouvait tromper les jugemens. Les amis du profond Brissot avaient dit long-temps de lui qu'il était un inconséquent, un étourdi même. Fabre disait de Danton qu'il était insouciant, que son tempérament l'entraînait à la campagne, aux bains, aux choses innocentes. Danton disait de Fabre que sa tête était un *imbroglio*, un répertoire de choses comiques, et le présentait comme ridicule parce que ce n'était qu'à ce prix qu'il pouvait ne point passer pour un traître, par le simple aperçu de sa manière tortueuse de se conduire. Danton riait avec Ducos, faisait le distrait près d'Orléans, et le familier près de Marat, qu'il détestait, mais qu'il craignait. Héroult était grave dans le sein de la Convention, bouffon ailleurs, et riait sans cesse pour s'excuser de ce qu'il ne disait rien.

Il est en outre quelques rapprochemens à faire sur la conduite de ces hommes en différens temps. Danton fut un lion contre Lafayette, l'ennemi de d'Orléans. Danton fut plein d'indulgence pour Dumourier, l'ami de d'Orléans. Danton proposait, il y a trois ans, aux jacobins la loi de Valerius, qui or-

donnait aux Romains de tuer sur l'heure ceux qui parleraient de Tarquin : Danton ne trouva plus ni d'éloquence ni de sévérité contre Dumourier, qui trahissait ouvertement la patrie, et voulait faire un roi. Danton, comme je l'ai dit, opina d'abord pour le bannissement du tyran, et pour la mort ensuite. Il avertit souvent certains membres du comité de salut public qu'il fallait beaucoup de courage pour y rester, parce que l'autorité qu'on lui confiait était dangereuse pour eux-mêmes. Ce fut Danton qui proposa les 50 millions *; ce fut Héroult qui l'appuya : ce fut Danton qui proposa qu'on érigeât le comité en comité de gouvernement; c'était donc un piège qu'il croyait lui tendre. Danton, ayant été expulsé du comité, dit à quelqu'un : *Je ne me fâche point, je n'ai pas de rancune; mais j'ai de la mémoire.*

Que dirai-je de ceux qui se prétendirent exclusivement les vieux cordeliers? Ils étaient précisément Danton, Fabre, Camille-Desmoulins, et le ministre auteur des rapports sur Paris, où Danton, Fabre, Camille et Philippeaux sont loués, où tout est dirigé dans leur sens et dans le sens d'Hébert. Que dirai-je de l'aveu fait par Danton, qu'il avait dirigé les derniers écrits de Desmoulins et de Philippeaux?

Vous êtes tous complices du même attentat; tous vous avez tenté le renversement du gouvernement

* Mis à la disposition du comité de salut public, pour qu'il puisse donner plus d'activité aux mouvemens politiques. (Décret du 2 août 1793.)

révolutionnaire et de la représentation; tous vous avez provoqué son renouvellement au 10 août dernier; tous vous avez travaillé pour l'étranger, qui jamais ne voulut autre chose que le renouvellement de la Convention, qui eût entraîné la perte de la République.

Je suis convaincu que cette faction des indulgens est liée à toutes les autres; qu'elle fut hypocrite dans tous les temps; vendue d'abord à la nouvelle dynastie, ensuite à toutes les factions. Cette faction a abandonné Marat, et s'est ensuite parée de sa réputation; elle a tout fait pour détruire la République, en amollissant toutes les idées de la liberté; elle eut plus de finesse que les autres; elle attaqua le gouvernement avec plus d'hypocrisie, et ne fut que plus criminelle.

Camille-Desmoulins, qui fut d'abord dupe, et finit par être complice, fut, comme Philippeaux, un instrument de Fabre et de Danton. On racontait, comme une preuve de la bonhomie de Fabre, que celui-ci, se trouvant chez Desmoulins, au moment où il lisait à quelqu'un l'écrit dans lequel il demandait un comité de clémence pour l'aristocratie, et appelait la Convention la cour de Tibère, Fabre se mit à pleurer. Le crocodile pleure aussi. Comme Camille-Desmoulins manquait de caractère, on se servit de son orgueil. Il attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire dans toutes ses conséquences; il parla effrontément en faveur des ennemis de la révolution; proposa pour eux un comité de clémence; se montra très inclement pour le parti populaire; attaqua,

comme Hébert et Vincent, les représentans du peuple dans les armées ; comme Hébert, Vincent et Buzot, lui-même il les traita de proconsuls. Il avait été le défenseur de l'infâme Dillon, avec la même audace que montra Dillon lui-même, lorsqu'à Maubeuge il ordonna à son armée de marcher sur Paris, et de prêter serment de fidélité au roi. Il combattit la loi contre les Anglais ; il en reçut des remerciemens en Angleterre, dans les journaux de ces temps-là. Avez-vous remarqué que tous ceux qui ont été loués dans l'Angleterre ont ici trahi leur patrie ?

Fabre, plus d'une fois, provoqua l'agrandissement des pouvoirs du comité de salut public, soit par lui-même, soit par ses amis ; nous frémîmes souvent d'un piège si méchant. Fabre espérait que nous succomberions sous le fardeau de tant d'affaires ; il s'en vantait : mais le genie de la liberté a vaincu pour nous. Celui qui parmi nous accepta toujours avec le plus de joie le pouvoir, fut Hérault, le complice de Fabre et de l'étranger. Tout se lie : après que Fabre eut tout fait pour nous donner une juridiction dans le dédale de laquelle il espérait nous perdre, alors il fit attaquer les opérations du gouvernement.

Alors Hérault, qui s'était placé à la tête des affaires diplomatiques, mit tout en usage pour éventer les projets du gouvernement. Par lui, les délibérations les plus secrètes du comité, sur les affaires étrangères, étaient communiquées aux gouvernemens ennemis. Il fit faire plusieurs voyages à Dubuisson, en Suisse, pour y conspirer sous le cachet même de la Répu-

blique. Nous nous rappelons qu'Hérault fut, avec dégoût, le témoin muet des travaux de ceux qui tracèrent le plan de la constitution, dont il se fit adroitement le rapporteur éhonté.

Nous avons intercepté des lettres de Las-Casas, ambassadeur d'Espagne à Vienne, dans lesquelles il rapporte les délibérations diplomatiques du comité, au temps d'Hérault.

C'était dans ce même temps, qu'environnés de pièges et de la responsabilité des succès de quatorze armées, une nuée d'ennemis attaqua le gouvernement, c'est-à-dire vous attaqua vous-mêmes.

Le moment était favorable : l'Alsace était envahie; Toulon était aux mains des Espagnols et des Anglais; Perpignan menacé; nos armées, malheureuses dans le Nord, dans le Mont-Blanc, dans la Vendée, partout enfin. Alors le parti Hébert demandait l'établissement de la constitution, afin que dans ce cahos de dangers et d'adversités, dans cette agonie factice de la liberté, le passage du gouvernement révolutionnaire à un régime plus faible que ses ennemis, fût le passage de la vie au tombeau. L'établissement de la constitution fut demandé par Danton, l'ami de Fabre. En même temps Philippeaux, ou plutôt Fabre, dont le style, l'hypocrisie, les insinuations, sont reconnus facilement dans les écrits du premier, en même temps Philippeaux attaqua le gouvernement comme associé à la trahison.

Philippeaux avait autrefois écrit en faveur de Roland et de l'appel au peuple, et contre Marat. Philip-

peaux mit au jour, dans ces derniers temps, divers écrits qui sont évidemment de différentes plumes. Le but de ces écrits était d'en induire la complicité du gouvernement avec ceux qui trahissaient la patrie. Philippeaux, auteur quelques jours auparavant d'un catéchisme ridicule, était devenu tout-à-coup un homme d'État. Philippeaux est l'âme du club du Mans, où la liberté, où la représentation nationale n'a pas un ami, où l'on a demandé votre renouvellement, où l'on a dit que vous étiez usés, dans le temps même que le disait Hébert.

Vous avez même appris ce matin qu'une révolte avait éclaté au Mans, contre Garnier, représentant du peuple. Cette révolte a été fomentée par ceux-là même qui rédigèrent une adresse en faveur de Philippeaux. Ils sont arrêtés; le tribunal révolutionnaire va instruire cette affaire. Revenons à notre sujet.

On peut se souvenir que Fabre, en ce temps-là, ne quittait point Camille ni Philippeaux. Fabre, en même temps qu'il dirigeait ces deux personnages, était partout. Il était sans cesse au comité de sûreté générale; il était dans les groupes, à la police, à la Commune, aux Jacobins, aux Cordeliers; il se multipliait et dictait divers écrits; il se glissait auprès des patriotes; et il est prouvé que cet homme, qui s'était efforcé d'accroître l'autorité du comité, la s'appait dans chacun de ses membres. Au milieu des dangers qui environnaient la patrie, on délibérait, les soirs, sur tout ce que chacun de nous avait remarqué de contraire au bien public dans la journée. Il se trouva

que Fabre disait à chacun des membres du comité du bien d'eux-mêmes, et du mal de chaque autre. Complice de Chabot, il l'accusa lorsqu'il le sut accusé, comme Chabot accusa ses complices. Fabre s'attachait surtout à prouver que tous les complots avaient pour but de perdre Danton. La réaction de ces intrigues aurait été de renverser le gouvernement et la représentation, de ruiner les partis opposés ; et que serait-il resté ? Fabre et sa faction !

Maintenant, il faut rapprocher d'autres faits des précédens.

L'été dernier, Hérault, cherchant des partisans, ou tâtant les esprits, dit que Lhuillier, procureur-général du département de Paris, avait confié qu'il existait un parti en faveur du jeune Capet, et que, si le gouvernement pouvait perdre faveur, et le parti arriver au degré d'influence nécessaire, ce serait Danton qui montrerait au peuple cet enfant.

Dans ce temps, Danton dîna souvent rue Grange-Batelière, avec des Anglais ; il dînait avec Gusman, Espagnol, trois fois par semaine, et avec l'infâme Saint-Amaranthe, le fils de Sartine, et Lacroix. C'est là que se sont faits quelques-uns des repas à 100 écus par tête.

Il est clair que le parti qui voulait établir prématurément la constitution, celui qui attaquait la Convention, celui qui corrompait, celui qui voulait un comité de clémence, avaient tous pour objet d'amener le dégoût du régime présent, et il est évident que la royauté était celui qu'on y voulait substituer.

Qu'on examine maintenant la conduite de tous ceux dont j'ai parlé, leurs liaisons, leurs excuses toujours prêtes en faveur des hommes tarés ; on reconnaît à des signes certains le parti opposé à la révolution, et qui dissimula toujours. Que ceux dont j'ai parlé nous disent d'où vient leur fortune ; que Lacroix dise pourquoi, l'été dernier, il faisait acheter de l'or par un banquier.

Ceux qui depuis quatre ans ont conspiré sous le voile du patriotisme, aujourd'hui que la justice les menace, répètent ce mot de Vergniaud : *La révolution est comme Saturne ; elle dévorera tous ses enfans*. Hébert répétait ce mot pendant son procès ; il est répété par tous ceux qui tremblent et qui se voient démasqués. Non, la révolution ne dévorera pas ses enfans, mais ses ennemis, de quelque masque impénétrable qu'ils se soient couverts !

Les conjurés qui ont péri étaient-ils les enfans de la liberté, parce qu'ils leur ressemblèrent un moment ? La révolution dévorera jusqu'au dernier ami de la tyrannie ; il ne périra pas un véritable patriote par la justice ; elle n'immolera que les factions criminelles.

Citoyens, elles méditent chaque jour votre perte ; tous les fripons se rallient à elles. Elles s'attendaient depuis quelques jours à être démasquées ; Danton, Lacroix disaient : *Préparons-nous à nous défendre !* Ainsi Hébert, déjà poursuivi par l'image de son supplice, criait, il y a trois décades : *On veut me perdre ; défendez-moi !*

Un innocent parle-t-il de se défendre? A-t-il des pressentimens de terreur avant qu'on ait parlé de lui? Les comités ont gardé prudemment le silence, et l'opinion et le peuple accusaient avant moi ceux que j'accuse. Ils s'accusaient, ils se désignaient eux-mêmes, car nous n'avions point parlé d'eux : ils se préparaient à demander si nous voulions détruire la représentation, parce que nous les accusons ; et ceux-là nous font-ils un crime d'avoir accusé Brissot, Chabot et leurs complices? Veut-on les réhabiliter?

Soyez donc inflexibles : c'est l'indulgence qui est féroce, puisqu'elle menace la patrie.

Quand les restes de la faction d'Orléans, dévoués aujourd'hui à tous les attentats contre la patrie, n'existeront plus, vous n'aurez plus d'exemple à donner ; vous serez paisibles ; l'intrigue n'abordera plus cette enceinte sacrée ; vous vous livrez à la législation et au gouvernement ; vous sonderez ses profondeurs, et vous déroberez le feu du ciel pour animer la République, tiède encore, et enflammer l'amour de la patrie, et de la justice : alors il ne restera plus que des patriotes ; alors sera détruite l'illusion des intrigues qui, depuis cinq ans, ayant pris le masque de la révolution, voudraient aujourd'hui leur faire partager leur opprobre en faisant dire que tous les patriotes seront tous déshonorés les uns après les autres. Ainsi donc, parce que des lâches et des ennemis de l'humanité se sont fait prophètes, la Divinité en aurait perdu de sa gloire ! parce que des hypocrites auraient usurpé la réputation du patriotisme,

P'éclat du patriotisme serait obscurci ! Ceux que je dénonce n'ont jamais été patriotes, mais aristocrates adroits, et plus dissimulés que ceux de Coblenz.

Toutes les réputations qui se sont écroulées étaient des réputations usurpées par l'aristocratie ou par des factions criminelles. Ceux qui nous reprochent notre sévérité, aimeraient-ils mieux que nous fusions injustes ? Peu importe que le temps ait conduit des vanités diverses à l'échafaud, au cimetière, au néant, pourvu que la liberté reste ! On apprendra à devenir modeste ; on s'élancera vers la solide gloire et le solide bien, qui sont la probité obscure. Le peuple français ne perdra jamais sa réputation : la trace de la liberté et du génie ne peut pas être effacée dans l'Univers ; opprimé dans sa vie, il opprime après lui les préjugés et les tyrans ; le monde est vide depuis les Romains, et leur mémoire le remplit, et prophétise encore la liberté.

Pour vous, après avoir aboli les factions, donnez à cette République de douces mœurs ; rétablissez dans l'état civil l'estime et le respect individuel. Français, soyez heureux et libres ; aimez-vous, haïssez tous les ennemis de la République, mais soyez en paix avec vous-mêmes. La liberté vous rappelle à la nature, et l'on voulait vous la faire abandonner ! N'avez-vous point d'épouses à chérir, d'enfans à élever ? Respectez-vous mutuellement. Et vous, Représentans du peuple, chargez-vous du gouvernement suprême, et que tout le monde jouisse de la liberté au lieu de gouverner. La destinée de vos prédécesseurs vous

avertit de terminer votre ouvrage vous-mêmes, d'être sages, et de propager la justice sans courir à la renommée ; semblables à l'Être-Suprême, qui met le monde en harmonie sans se montrer : le bien public est tout ; mais pour la renommée elle n'est rien !

Barnave fut porté en triomphe sous vos fenêtres ; où est-il ?

Ceux que j'ai dénoncés n'ont jamais connu de patrie ; ils se sont enrichis par des forfaits, et ce n'est point leur faute si vous existez ; il n'est point de crimes qu'ils n'aient protégés, point de traîtres qu'ils n'aient excusés ; avarés, égoïstes, apologistes des vices, rhéteurs, et non pas amis de la liberté, la République est incompatible avec eux ; ils ont besoin de jouissances qui s'acquièrent aux dépens de l'égalité ; ils sont insatiables d'influence. Les rois comptent sur eux pour vous détruire : à quelles protestations pourriez-vous croire de la part de ceux qui, pressant la main sacrilège de Dumourier, lui jurèrent une amitié éternelle ? Serment qui fut gardé ; la Belgique et l'armée, vous et l'Europe en êtes témoins.

Il y a donc eu une conjuration tramée depuis plusieurs années pour absorber la révolution française dans un changement de dynastie. Les factions de Mirabeau, des Lameth, de Lafayette, de Brissot, de d'Orléans, de Dumourier, de Carra, d'Hébert ; les factions de Chabot, de Fabre, de Danton ont couru progressivement à ce but par tous les moyens qui pouvaient empêcher la République de s'établir, et son gouvernement de s'affermir.

Nous avons cru ne devoir plus temporiser avec les coupables, puisque nous avons annoncé que nous détruirions toutes les factions : elles pourraient se ranimer et prendre de nouvelles forces ; l'Europe semble ne plus compter que sur elles. Il était donc instant de les détruire, afin qu'il ne restât dans la République que le peuple et vous, et le gouvernement dont vous êtes le centre inviolable.

Les jours du crime sont passés ; malheur à ceux qui soutiendraient sa cause ! La politique est démasquée. Que tout ce qui fut criminel périsse ! On ne fait point de République avec des ménagemens, mais avec la rigueur farouche, la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du parti des forfaits. Ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre. On peut arracher à la vie les hommes qui, comme nous, ont tout osé pour la vérité ; on ne peut point leur arracher les cœurs, ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se déroberont à l'esclavage et à la honte d'avoir laissé triompher les méchans.

Voici le projet de décret.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale et de salut public, décrète d'accusation Camille Desmoulins ; Hérault, Danton, Philippeaux, Lacroix, prévenus, de complicité avec d'Orléans et Dumourier, avec Fabre d'Eglantine et les ennemis de la République, d'avoir trempé dans la conspiration tendante à rétablir la

monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain. En conséquence elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre d'Églantine. »

Ce décret fut mis aux voix et adopté sur-le-champ.

**RAPPORT FAIT A LA CONVENTION AU NOM
DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE
SÛRETÉ GÉNÉRALE.**

Séance du 13 germinal an 2 (5 avril 1794.)

L'accusateur public du tribunal révolutionnaire a mandé que la révolte des coupables avait fait suspendre les débats de la justice, jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures. Vous avez échappé au danger le plus grand qui jamais ait menacé la liberté : maintenant, tous les complices sont découverts, et la révolte des criminels, au pied de la justice même, intimidés par la loi, explique le secret de leur conscience ; leur désespoir, leur fureur, tout annonce que la bonhomie qu'ils faisaient paraître était le piège le plus hypocrite qui ait été tendu à la révolution.

Quel innocent s'est jamais révolté devant la loi ? Il ne faut plus d'autres preuves de leurs attentats, que leur audace. Quoi ! ceux que nous avons accusés d'avoir été les complices de Dumourier et de D'Or-

léans, ceux qui n'ont fait une révolution qu'en faveur d'une dynastie nouvelle; ceux-là qui ont conspiré pour le malheur et l'esclavage du peuple, mettent le comble à leur infamie!

S'il est ici des hommes véritablement amis de la liberté, si l'énergie qui convient à ceux qui ont entrepris d'affranchir leur pays est dans leur cœur, vous verrez qu'il n'y a plus de conspirateurs cachés à punir, mais des conspirateurs à front découvert, qui, comptant sur l'aristocratie avec laquelle ils ont marché depuis plusieurs années, appellent sur le peuple la vengeance du crime!

Non, la liberté ne reculera pas devant ses ennemis; leur coalition est découverte. Dillon, qui ordonna à son armée de marcher sur Paris, a déclaré que la femme de Desmoulins avait touché de l'argent pour exciter un mouvement, pour assassiner les patriotes et le tribunal révolutionnaire*. Nous vous remercions de nous avoir placés au poste de l'honneur; comme vous, nous couvrirons la patrie de nos corps.

Mourir n'est rien, pourvu que la révolution triom-

* Il existait un projet formé par Dillon et Simon de s'emparer des clés du Luxembourg, où les accusés étaient détenus, de se porter au comité de salut public, et d'en égorger les membres. Dillon devait commander la force armée, et Simon indiquer les issues. Laflotte, ex-agent diplomatique à Florence, détenu également au Luxembourg, dénonça le projet.

Dans le même temps, Legendre reçut une lettre anonyme, dans laquelle on le conseillait d'assassiner Saint-Just et Robespierre.

phe ; voilà le jour de gloire , voilà le jour où le sénat romain lutta contre Catilina , voilà le jour de consolider pour jamais la liberté publique . Vos comités vous répondent d'une surveillance héroïque . Qui peut vous refuser sa vénération , dans ce moment terrible où vous combattez pour la dernière fois contre la faction qui fut indulgente pour vos ennemis , et qui aujourd'hui retrouve sa fureur pour combattre la liberté ?

Vos comités estiment peu la vie ; ils font cas de l'honneur . Peuple , tu triompheras ; mais puisse cette expérience te faire aimer la révolution par les périls auxquels elle expose tes amis .

Il était sans exemple que la justice eût été insultée , et si elle le fut , ce n'a jamais été que par des émigrés insensés , prophétisant la tyrannie . Eh bien ! les nouveaux conspirateurs ont récusé la conscience publique . Que faut-il de plus pour achever de nous convaincre de leurs attentats ? Les malheureux ! ils avouent leurs crimes , en résistant aux lois . Il n'y a que les criminels que l'équité terrible épouvante . Combien étaient-ils dangereux , tous ceux qui , sous des formes simples , cachaient leurs complots et leur audace ! En ce moment on conspire dans les prisons en leur faveur ; en ce moment l'aristocratie se remue : la lettre qu'on va vous lire vous démontrera vos dangers * .

* Voir le numéro 196 (1794) du *Moniteur*, séance du 16 germinal an 2, où se trouve cette lettre.

Est-ce par privilège que les accusés se montrent insolens ? Qu'on rappelle donc le tyran, Custine et Brissot du tombeau, car ils n'ont point joui du privilège épouvantable d'insulter leurs juges.

Dans le péril de la patrie, dans le degré de majesté où vous a placés le peuple, marquez la distance qui vous sépare des coupables ; c'est dans ces vues que vos comités vous proposent le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de sûreté générale, décrète que le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conspiration de Lacroix, Danton, Chabot et autres ; que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du tribunal révolutionnaire, et pour réprimer toute tentative de la part des accusés, pour troubler la tranquillité publique et entraver la marche de la justice :

« Décrète que tout prévenu de conspiration, qui résistera ou insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats sur-le-champ. »

Le décret fut adopté à l'unanimité.

**RAPPORT FAIT A LA CONVENTION AU NOM DES
COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE SÛRETÉ
GÉNÉRALE (1).**

Séance du 26 germinal an 2 (15 avril 1794.)

Je viens, au nom des comités de sûreté générale et de salut public, vous entretenir de la police générale, de la justice, du commerce, de la législation et des crimes des factions.

Il ne suffit pas, Citoyens, d'avoir détruit les factions; il faut encore réparer le mal qu'elles ont fait à la patrie. Comme elles voulaient relever la monarchie, elles avaient besoin de faire haïr la République, et de rendre les citoyens très malheureux pour les préparer au changement.

Il me serait facile de vous prouver que depuis Necker jusqu'aujourd'hui, il avait été ourdi un plan de famine pour entretenir cet état d'agonie dans lequel la liberté ne pouvait point s'affermir.

Nous vous avons dévoilé les factions : elles ne sont plus; mais elles ont passé comme des orages, et nous ont laissé des plaies douloureuses qu'il faut guérir.

Vous vous souvenez, Citoyens, que les bustes de Necker et de d'Orléans furent portés en triomphe; vous vous souvenez des prétendues divisions concertées entre Necker et Mirabeau; vous vous rappelez

(1) Ce rapport était sur la police générale, sur la justice, le commerce, la législation, et les crimes des factions.

la famine extrême de la fin de 1789.. Ce furent les premiers moyens par lesquels on tenta de ravir au peuple la liberté, et d'absorber la révolution dans un changement de dynastie. Necker trempait secrètement dans la faction de d'Orléans ; c'était pour elle qu'il avait imaginé la double représentation de ce qu'on appelait alors le dernier ordre, et Necker ne défendit le tyran, il y a quinze mois, que dans le dessein d'empêcher que le trône, que briguaient d'Orléans, ne fût brisé sans espérance.

Vous vous rappelez quelles lois furent rendues par l'Assemblée constituante sur les colonies, et que la fin d'octobre 1791, époque à laquelle on reçut, par l'Angleterre, les nouvelles de l'incendie de Saint-Domingue, fut aussi l'époque de l'ébranlement subit du commerce. Les négocians, inquiets sur l'avenir, se procurèrent avec empressement des magasins de denrées coloniales.

Ce fut alors que toutes les factions ennemies de la liberté, et qui tendaient par les mêmes moyens à renverser le parti populaire, accaparèrent les denrées qui venaient du dehors, et les firent monter à un prix excessif pour exciter une révolte.

Alors commença le système du discrédit des assignats, après que les titulaires des charges remboursées s'en furent procuré des denrées.

On devait s'attendre que les assignats, promptement échangés contre les terres nationales mises en vente, ne se mesureraient jamais contre les denrées et le commerce ; que le numéraire resterait en circu-

lation, et que la vente rapide des domaines nationaux éteindrait le papier-monnaie par le brûlement : cela n'arriva point. Les annuités nombreuses laissèrent le temps aux acquéreurs d'agioter avec le prix de leurs domaines sur les subsistances publiques ; et ce régime d'annuités, qui, au premier coup-d'œil, paraissait faciliter les ventes, était relativement mortel pour l'économie et la prospérité françaises. En effet, le possesseur d'une grande quantité de papier-monnaie soldait une première annuité, et payait cinq pour cent pour les autres, et ses fonds, employés à accaparer les denrées, lui produisaient cent pour cent. L'État gagnait donc cinq pour cent sur les annuités, et le peuple perdait cent pour cent contre l'État par la scélératesse des factions.

Cette facilité des douze annuités n'était pas pour les citoyens pauvres, qui n'achetaient point les domaines : elle était pour les riches, dans les mains desquels on laissait des fonds qui nourrissaient l'agiutage ; et l'on avait eu si peu l'intention de favoriser le peuple, que l'Assemblée constituante rapporta le décret qui d'abord avait permis aux indigens d'acheter pour 500 liv. de terres payables en vingt ans.

Ceux qui survivent aux grands crimes sont condamnés à les réparer. Dans les temps dont nous parlons, on faisait tout pour une dynastie nouvelle, rien pour l'humanité.

Il faut enfin examiner avec sincérité la nature de tous les maux de notre patrie ; il faut assurer tous les droits, tranquilliser les acquisitions ; il faut même

innover le moins possible dans le régime des annuités, pour empêcher de nouvelles craintes, de nouveaux troubles; il faut réparer les crimes des factions, mais il faut le faire avec sagesse et bonté.

Je ne fais que retracer ici la déplorable histoire de tous les moyens par lesquels on a tenté de détruire la révolution. Je disais que les titulaires remboursés, et possesseurs d'une grande quantité de papier-monnaie, suivirent le plan de famine en accaparant les denrées; je disais que ce fut l'époque de l'avilissement de notre change. Poursuivons. Vous vous rappelez sans doute, qu'au même temps, une foule de scélérats, répandus dans les jardins publics; dans les sociétés particulières, chez les capitalistes, excitaient tout le monde à placer sur les denrées coloniales, au lieu d'acquitter les annuités, et se chargeaient d'assignats avec lesquels ils enlevaient toutes les provisions. Dandré, qui trempait dans la conjuration, et qui prévoyait d'immenses profits, se fit marchand, et remplit ses magasins de denrées coloniales. La bourse de Bordeaux favorisa le plus la perte du change.

Les marchands, vraiment coupables d'avoir sacrifié la prospérité de l'État à un gain présent que leur offraient les factions qui accaparaient, amassèrent beaucoup de signes, et leurs magasins se trouvèrent vides.

L'exportation n'étant point surveillée, les factions firent passer en pays étrangers leurs denrées. Alors, beaucoup de propriétaires vendaient leurs terres pour

acheter des marchandises, avec lesquelles ils émigraient, ne laissant en France que leur papier.

Les marchands ne trouvèrent plus à s'approvisionner ; ils craignirent même de l'être, parce que le commerce était tellement rempli de vicissitudes et d'instabilités, qu'ils tremblèrent pour leur fortune.

Fonfrède et Ducos ont été les plus grands corrupteurs de notre commerce ; ils répandirent dans tout le midi la crainte de traiter avec Paris : Paris ne commença plus qu'au comptant, et ne trouva plus aucun crédit dans les villes maritimes. Cette calamité dure encore : croiriez-vous qu'un commerçant de Paris est obligé d'envoyer au Havre ses fonds avant le départ de ses marchandises ?

Hébert vint à son tour ; il acheva de répandre sur le commerce de Paris une telle défaveur, qu'on ne voulut plus entendre parler d'approvisionner cette grande et généreuse ville.

Ces terreurs se répandaient de Paris dans toute la France : il ne s'est plus fait depuis de lettres de change ; on a vécu comme des sauvages, sans confiance et sans bonne foi.

Paris est devenu l'objet des spéculations de l'étranger : on ne pouvait obtenir la perte de la liberté que par la perte de Paris ; on l'a brouillé avec les ports de mer et les pays de production.

On a plus fait ; les agens des factions ont mis en réquisition, dans ces derniers temps, les rouliers et les voitures qui y amenaient les marchandises.

Voilà quelques-unes des causes de la disette. Les

mêmes moyens qui tendaient à la famine, tendaient à la corruption du droit public. Le fédéralisme, inventé pour déchirer la France, et réunir enfin ses lambeaux sous un maître, le fédéralisme avait été favorisé par une année de crimes qui avaient détruit le change, le commerce, la confiance, les relations. Alors, chaque partie de l'État étant isolée d'intérêts et de rapports, il tombait de lui-même en dissolution; alors Paris, placé au centre de la République, et qui ne vivait que de productions lointaines, était obligé de capituler avec les villes maritimes. Voilà le plan de la conjuration. Ce plan n'est pas encore abandonné; on ne s'apercevra de sa destruction totale, que lorsque l'abondance aura reparu. Si vous voulez qu'elle reparaisse, il faut éteindre le fédéralisme par une police sévère, par le rappel à l'ordre de toutes les autorités, de tous les magistrats; il faut rechercher, dans toute l'étendue de la République, les instrumens et les complices des factions; il faut que vous fassiez une cité, c'est-à-dire des citoyens qui soient amis, qui soient hospitaliers et frères; il faut que vous rétablissiez la confiance civile; il faut que vous fassiez entendre que le gouvernement révolutionnaire ne signifie pas la guerre ni l'état de conquête, mais le passage du mal au bien; de la corruption à la probité, des mauvaises maximes aux bonnes; il faut que vous couvriez de honte et de ridicule ces histrions payés par l'étranger pour donner au peuple de mauvais conseils et égarer la raison publique.

Les modérés ont abusé du mot *révolutionnaire*; ils

ont cherché à lui attacher l'idée de l'indépendance, qui leur était nécessaire pour comprimer impunément la révolution : ils avaient une dureté singulière envers le peuple, mais ils étaient indulgens envers l'aristocratie. Hébert, qui fut le chef de la faction des indulgens sous des apparences violentes, perdit contenance le jour qu'on dénonça les indulgens.

Ronsin habitait un palais sur le boulevard ; il avait quarante chevaux ; il passait au milieu du peuple avec impudence ; il soupait à Passy avec l'aristocratie ; il se prétendait révolutionnaire. Danton ménagea Dumourier dont il était le complice : cet homme horrible favorisait tous les méchans ; il vivait dans les délices ; il était ennemi de tous les conseils vigoureux, et il se prétendait aussi révolutionnaire !

Un homme révolutionnaire est inflexible, mais il est sensé, il est frugal, il est simple sans afficher le luxe de la fausse modestie ; il est l'irréconciliable ennemi de tout mensonge, de toute indulgence, de toute affectation. Comme son but est de voir triompher la révolution, il ne la censure jamais, mais il condamne ses ennemis sans l'envelopper avec eux ; il ne l'outrage point, mais il l'éclaire ; et, jaloux de sa pureté, il s'observe quand il en parle, par respect pour elle ; il prétend moins être l'égal de l'autorité qui est la loi, que l'égal des hommes, et surtout des malheureux. Un homme révolutionnaire est plein d'honneur ; il est policé sans fadeur, mais par franchise, et parce qu'il est en paix avec son propre cœur ; il croit que la grossièreté est une marque de

tromperie et de remords, et qu'elle déguise la fausseté sous l'emportement. Les aristocrates parlent et agissent avec tyrannie. L'homme révolutionnaire est intraitable aux méchants, mais il est sensible ; il est si jaloux de la gloire de sa patrie et de la liberté, qu'il ne fait rien inconsidérément ; il court dans les combats, il poursuit les coupables, et défend l'innocence devant les tribunaux ; il dit la vérité afin qu'elle instruise, et non pas afin qu'elle outrage ; il sait que, pour que la révolution s'affermisse, il faut être aussi bon qu'on était méchant autrefois ; sa probité n'est pas une finesse de l'esprit, mais une qualité du cœur et une chose bien entendue. Marat était doux dans son ménage ; il n'épouvantait que les traîtres. J.-J. Rousseau était révolutionnaire, et n'était pas insolent sans doute : j'en conclus qu'un homme révolutionnaire est un héros de bon sens et de probité.

Si vous faites toutes ces choses, vous contrarierez tous les vices à la vérité, mais vous sauverez la patrie. Ne vous attendez point à d'autre récompense que l'immortalité. Je sais que ceux qui ont voulu le bien ont souvent péri. Codrus mourut précipité dans un abîme ; Lycurgue eut l'œil crevé par les fripons de Sparte, que contrariaient ses lois dures, et mourut en exil. Phocion et Socrate burent la ciguë ; Athènes même, ce jour-là, se couronna de fleurs. N'importe, ils avaient fait le bien : s'il fut perdu pour leur pays, il ne fut point caché pour la Divinité.

Le fédéralisme, comme je l'ai dit, n'est donc point détruit, et le voilà plus hideux même que la guerre

civile, s'il est possible. Il n'existait plus de rapports sociaux entre une ville et une ville, entre un village et un village même.

Dans ces derniers temps, le gouvernement semblait n'avoir plus de rapport qu'avec les armées, et la République se dissolvait, brisée par le poids des factions.

Le fédéralisme ne consiste pas seulement dans un gouvernement divisé, mais dans un peuple divisé. L'unité ne consiste pas seulement dans celle du gouvernement, mais dans celle de tous les intérêts et de tous les rapports des citoyens.

Vous êtes des bêtes féroces, vous qui divisez les habitans d'une République, et tracez un mur semblable à celui de la Chine autour de toutes les peuplades ! Vous êtes des sauvages, vous qui isolez la société d'elle-même, ou qui excitez des rumeurs pour effaroucher la confiance, qui nourrit les citoyens ! Bientôt les Français n'auraient plus parlé la même langue. Il s'est fait depuis quelque temps peu de mariages éloignés ; chaque maison était pour ainsi dire une société à part.

Voilà les maux de la patrie. Le commerce, manquant de crédit, achète peu ; les citoyens, qui autrefois faisaient des provisions pour deux, quatre, six, huit, dix jours, les font au jour le jour : voilà la cause des rassemblemens aux portes des marchands de comestibles. Ils achètent peu à la fois parce qu'ils manquent de fonds, et que les lettres de change ne multiplient plus les valeurs et les moyens.

Les aristocrates se glissent ensuite dans les rassemblemens dont je parle, et y aigrissent les esprits : ainsi le commerce et le crédit diminuaient de plus en plus, et nous languissions.

A ces malheurs d'autres s'étaient joints ; c'étaient la licence et l'injustice envers le peuple, d'un grand nombre de fonctionnaires, qui ne punissaient point les abus, et s'occupaient beaucoup plus de se faire remarquer par des manières insolentes, pour parvenir, qu'ils ne s'occupaient du bien public.

La police a reposé sur de faux principes. On a cru qu'elle était un métier de sbire : non point ; rien n'est plus loin de la sévérité que la rudesse ; rien n'est plus près de la frayeur que la colère. La police a marché entre ces deux écueils. Elle devait discerner les ennemis du peuple, ne les point ménager, ne les pas craindre : il arriva souvent le contraire. Au lieu de se conduire avec fermeté et dignité, elle agissait avec faiblesse ou imprudence, et compromettait la garantie sociale par la violence ou l'impunité. Beaucoup de gens ne se sentaient pas assez de pureté pour saisir le crime corps à corps, et doutaient du pouvoir suprême de la vérité : alors ils s'attaquaient au peuple innocent, et insultaient tout le monde parce qu'ils ne pouvaient supporter le regard de personne ; ils traitaient sans distinction un aristocrate et un patriote ; ils faisaient une marchandise d'arrêter les gens et de les mettre en liberté ; et au lieu de rendre leur pouvoir utile au peuple, ils le lui rendaient funeste, et protégeaient ses ennemis. Ils disaient aux

aristocrates : *Nous faisons ce métier pour éviter que d'autres plus cruels ne le fassent ; ils disaient au peuple : Tremblez !*

On faisait tout pour corrompre l'esprit public, et l'opposer à la Convention.

Esprit n'est pas le mot, mais *conscience*. Il faut s'attacher à former une conscience publique; voilà la meilleure police. L'esprit public est dans les têtes, et comme chacun ne peut avoir une influence égale d'entendement et de lumières, l'esprit public était une impulsion donnée. Ayez donc une conscience publique, car tous les cœurs sont égaux par le sentiment du mal et du bien, et elle se compose du penchant du peuple vers le bien général.

Honorez l'esprit, mais appuyez-vous sur le cœur. La liberté n'est pas une chicane de palais; elle est la rigidité envers le mal, elle est la justice et l'amitié.

Ces idées avaient disparu : de là la dissolution et l'impunité générale. Les patriotes, détournés des méditations qui enfantent les belles lois pour se défendre contre les factions, abandonnaient la République à tous les orages, à toutes les imprudences, à tous les crimes.

Il n'est point de gouvernement qui puisse maintenir les droits des citoyens sans une police sévère; mais la différence d'un régime libre à un régime tyrannique, est que dans le premier la police est exercée sur la minorité, opposée au bien général, et sur les abus ou négligences de l'autorité; au lieu que dans le second, la police de l'État s'exerce contre les

malheureux, livrés à l'injustice et à l'impunité du pouvoir.

Dans les monarchies, tous les hommes puissans sont libres, et le peuple est esclave; dans la République, le peuple est libre, et les hommes revêtus du pouvoir, sans être assujétis, sont soumis à des règles, à des devoirs, à une modestie très rigoureuse.

Dans ces derniers temps, le relâchement des tribunaux s'était accru dans la République, au point que les attentats contre la liberté demeuraient impunis. La faiblesse criminelle des juges avait enhardi les complots et diminué votre autorité, en laissant violer la dignité de vos décrets, et en livrant le peuple à la malignité des factions.

Certes, après les exemples que vous avez donnés dans votre sein, vous ne souffrirez point que ceux qui sont chargés de rendre au peuple la justice, oublient désormais un devoir honorable autant que sacré.

Vous avez été sévères; vous avez dû l'être, mais vous l'avez été judicieusement: il a fallu venger nos pères, et cacher sous ses décombres cette monarchie, cercueil immense de tant de générations asservies et malheureuses; il a fallu résister au crime par la justice inflexible, détruire les conjurations, et punir l'hypocrisie sanguinaire de ceux qui, sans courage, prétendant à relever le trône, et dissimulant avec la République, ont occasionné la tourmente de l'État par des forfaits sombres, des écueils cachés.

Que serait devenue une République indulgente

contre des ennemis furieux ? Nous avons opposé le glaive au glaive, et la liberté est fondée; elle est sortie du sein des orages : cette origine lui est commune avec le monde, sorti du chaos, et avec l'homme, qui pleure en naissant.

Si ce n'était le destin ordinaire de tous les empires d'être agités dans leur berceau, et si la nature humaine n'avait ses vicissitudes irrésistibles, les gouvernemens nos ennemis auraient raison de s'étonner de nos tempêtes; mais que chaque empire du monde jette les yeux sur le point d'où il est parti, et qu'il nous lise son histoire. C'est donc l'orgueil, et non point l'amour de l'humanité, qui a fait prendre à tant de gouvernemens les armes contre nous. Je ne crois pas que cet orgueil conduise jamais au bonheur les peuples qu'ils tiennent soumis. Qu'y a-t-il donc qui constitue leurs droits à nous asservir ? Ils ont des siècles de folie, et nous avons cinq ans de résistance à l'oppression, et d'une adversité qui produit les grands hommes; et ceux-là voudraient nous corrompre ! Nous sommes plus grands qu'eux : qu'est-ce qu'un roi près d'un Français ? Je voudrais savoir quels étaient, du temps de Pompée, les pères dont descendent les rois nos contemporains ! Quels étaient, pour leurs descendans, leurs prétentions au gouvernement de la Grande-Bretagne, de la Hollande, de l'Espagne et de l'Empire ! Et comme la pensée rapide et la raison trouvent peu d'espace entre les âges, tous ces tyrans sont encore pour nous des petits-fils de laboureurs, de matelots ou de soldats, qui valaient mieux

qu'eux. Petits hommes, qui faites le métier lucratif de lever des impôts, et qui appelez cela régner, regardez votre père assis sous les vieux arbres de la Germanie et des Gaules, et tremblez que nous ne devenions plus sages que vous ! La chose n'est point difficile.

Tout commence donc sous le ciel. On doit trouver moins étrange que la République française ait remplacé une monarchie, qu'il ne le fut que les autres états de l'Europe eussent remplacé l'empire romain : si la République romaine renaissait, elle se glorifierait de nous, et rougirait beaucoup de ses autres successeurs.

Je fais ces réflexions pour que nous n'hésitions point d'accomplir la mission que semble avoir donnée le destin à la génération présente du peuple français, et pour que nous soyons convaincus que si cette République est gouvernée par la justice, elle sera bientôt respectée.

Je disais que la mollesse des juges et des officiers chargés de la police des villes et des campagnes avait encouragé le crime. Il est temps qu'une pareille impunité finisse, que le peuple soit libre ; mais persuadons-nous que c'est laisser opprimer le peuple que de laisser les autorités sans frein.

Considérez encore l'état civil sous les factions. On ne connaissait plus l'amitié ; la terreur s'était tournée contre la représentation nationale et contre la patrie ; le crime poursuivait les juges, et la violence, en conflit avec vos décrets, opprimait chaque arrondisse-

ment par une influence indépendante du reste du peuple français.

La concurrence du pouvoir des factions avec les lois avait suspendu l'activité des institutions publiques : un fonctionnaire aimait mieux violer la justice, et se cacher dans le nuage qui couvrait toutes les intrigues, qu'affronter des partis plus puissans que l'autorité nationale.

L'ambition égarait les autres ; le changement et la récompense d'un grand crime flattait leur espérance criminelle. Insensés, qui voudriez troubler la démocratie pour accomplir vos desseins coupables, vous vous trompez bien ! L'infamie et l'inquiétude environnent le but où vous tendez. Les leçons que nous a données l'histoire, l'exemple de tous les grands hommes est-il perdu pour l'Univers ? Ils nous conseillent tous la vie obscure : les cabanes et les vertus sont les grandeurs du monde. Allons habiter les bords des fleuves et bercer nos enfans, et les instruire au désintéressement et à l'intrépidité. Ambitieux, allez vous promener une heure dans le cimetière où les conjurés et le tyran dorment, et décidez-vous entre la renommée, qui est le bruit des langues, et la gloire, qui est l'estime.

Le tyran à sa mort nous avait légué la guerre civile ; on a tout fait pour nous la donner : la politique de nos ennemis dépravait tout. Voulait-on affermir le gouvernement par la vigueur nécessaire, des conjurés l'accusaient d'usurpation ; était-on faible, on disait que vous étiez usés, et l'aristocratie tramait

une révolte contre vous. Battus par toutes les factions, vous combattiez le modérantisme; on vous traitait de dominateurs : vous combattiez l'audace contre-révolutionnaire ; on vous taxait de modérantisme.

Quoi que vous fassiez, vous ne pourrez jamais contenter les ennemis du peuple, à moins que vous ne rétablissiez la tyrannie. J'en conclus qu'il faut qu'ils périssent, et qu'il faut envoyer ailleurs chercher l'esclavage et des rois, le parti opposé à la révolution, pour lequel la liberté du peuple est un joug.

Ce parti, n'en doutez point, ne peut faire de paix avec vous ; vous ne parlez point la même langue ; vous ne vous entendez jamais. Chassez-le donc ! L'Univers n'est point inhospitalier, et le salut public est parmi nous la loi suprême.

Ces partisans incorrigibles de la tyrannie ne respirent que notre perte, et chaque jour ils font un ennemi de plus à la liberté. Qu'ils soient superbes partout ailleurs ; on ne peut être ici que citoyen.

Il y aurait de l'inhumanité à leur sacrifier tout un peuple ; il y aurait aussi de l'injustice à ne distinguer pas les bons des méchants. La cruauté frappe sans mesure, mais la sagesse concilie tout. Purgez donc la patrie de ses ennemis déclarés ! La modestie républicaine les indigne ; il leur faut la puissance, qui n'appartient ici qu'à la démocratie. Qu'ils soient bannis, et tous les vices avec eux, et que la Providence les conduise dans une autre hémisphère, et les instruisse à la vertu par le malheur. Interdisez le séjour

de Paris, celui des ports, celui des places fortes à tous les nobles, à tous les étrangers : la cour était autrefois interdite aux plébéiens. Il en est temps, constituez la liberté, et foudroyez l'aristocratie, soit qu'elle vous accuse de faiblesse, soit qu'elle vous accuse de domination ! La prospérité publique ne peut résulter que d'un état affermi. Ceux qui vous accusent sourdement conspirent. La probité veut qu'on vous éclaire, qu'on vous conseille, et non pas qu'on vous avilisse.

Le temps des préjugés n'est plus ; le charlatanisme des factions est passé : tout ce qui n'est pas respect du peuple et de vous est un crime, et doit être poursuivi sévèrement.

Patriotes, si vous m'en croyez, vous haïrez comme vos ennemis ceux qui déprisent la représentation : un patriote n'a jamais de motif solide de la déprécier, car il n'y a plus de patrie sans elle. C'est l'aristocratie, c'est l'étranger qui l'attaquent sans cesse, et qui engagent toutes les dissensions et tous les désordres. Avez-vous lu cette séance du Parlement britannique où Stanhope reproche au gouvernement anglais, comme une indignité, l'attentat médité et proposé de détruire la représentation nationale de France par la révolte soudoyée ? Voilà donc le secret des factions et celui de l'aristocratie, que nous laissons tramer parmi nous ! Mais qu'y a-t-il de commun entre elle et nous pour nous expliquer ? Il ne faut donc que de la rigueur contre elle pour toute raison.

On nous écrit des pays étrangers que les émigrés

se désolent du supplice des factions. Remercions donc la destinée, qui nous a aidés à les abattre, et jurons de ne plus souffrir la domination des partis qui ont si long-temps exposé la liberté.

Nous n'avions point de patrie, lorsque le crime était plus puissant que le peuple, et que la liberté était la proie de quelques conjurés; nous n'avions point de patrie, lorsque le ministère, né de la représentation, déchirait le sein de sa mère, lorsqu'un commis avait l'audace d'un sultan, et conspirait impunément contre l'égalité publique. Ne songez qu'à fortifier cette égalité par la véhémence d'un gouvernement pur, qui fasse respecter tous les droits par une police vaste et judicieuse; que la loi soit pleine de roideur envers les ennemis de la patrie, qu'elle soit douce et maternelle envers les citoyens!

Si ces maximes avaient régné plutôt, on aurait frappé sans scrupule tout ce qui s'opposait à la révolution, et le peuple serait heureux; on n'aurait pas vu naître ce fédéralisme civil, qui, en isolant toutes les parties de l'État, a tari l'abondance. Vous vaincrez, si vous voulez vaincre; vous serez respectés de l'Europe, si vous voulez l'être; mais vous n'obtiendrez tous ces avantages que d'une liberté stable, que de la probité publique, et d'un gouvernement indomptable aux factions criminelles.

Depuis que vous avez entrepris de procurer ce bien à la patrie, l'aristocratie, fidèle à ses maximes, accuse le gouvernement de dictature. Depuis quand les ennemis de la révolution prennent-ils un si vif

intérêt au maintien de la liberté? L'accusent-ils d'une trop grande sévérité contre eux et contre les conjurés? Heureux ceux qui esquiveraient le reproche d'avoir été funestes aux ennemis de la patrie! Il n'y eut personne assez éhonté dans Rome pour reprocher la sévérité qui fut déployée contre Catilina comme un acte de tyrannie; mais Rome aimait alors la liberté: il n'y eut que César qui regretta ce traître, et qui prétendit que la liberté, qu'il devait un jour détruire lui-même, était violée dans la personne de Catilina.

L'aristocratie, sous le régime monarchique, foulait aux pieds la religion, objet de ses railleries; la noblesse se moquait des rois, qui n'étaient, comme ils le sont encore, que les premières dupes de leurs empires: l'aristocratie, abhorrée pour ses crimes, pesait sur la terre; la probité était ridicule à ses yeux; elle inventait des passions et des sottises pour irriter sa satiété; elle foulait les campagnes, elle insultait à la misère, et se moquait de la terre et du ciel.

Aujourd'hui, l'aristocratie hypocrite, qui, elle-même, sans s'en apercevoir, a détruit ce qu'elle regrette, nous oppose effrontément des bienséances qu'elle foula toujours aux pieds: il n'y a point de bienséances à respecter envers les ennemis du peuple.

C'est un défaut de politique qui désormais entretiendrait, par forme de querelle, des divisions entre le peuple et les partisans de la tyrannie. Une révolution comme la nôtre n'est pas un procès, mais un coup de tonnerre sur tous les méchants. Il n'y a plus

à répéter de la part de ceux-ci ; il faut les réprimer et les confondre.

Vous devez donc porter les yeux sur la police générale de l'État, et exercer une censure très rigide sur les ennemis de la révolution et sur les autorités publiques. Encouragez les juges à rendre avec courage la justice, protégez-les, faites-les respecter aussi ; mais s'ils s'écartent de vos décrets, punissez-les sévèrement.

Ce fut une méthode tyrannique de la part de Custine, que de prétendre discipliner l'armée en fusillant les soldats : ce sont les chefs qu'il faut discipliner, parce que tout mal résulte de l'abus du pouvoir.

Il en est de même de l'état politique : le peuple est juste ; les pouvoirs sont souvent iniques. C'est une chose affreuse de tourmenter le peuple. Les lois et le gouvernement doivent peser sur les pouvoirs, qui tendent toujours à l'indépendance.

Il n'en sera plus de même désormais : les plaintes apportées par les citoyens contre les abus de l'autorité vous seront rendues. Vous vous êtes étrangement trompés, vous qui avez cru que l'insolence était une sauvegarde de la justice et des lois, et qui vous êtes environnés d'audace pour leur échapper ! Tout sera pesé au poids du bon sens. Ceux-là surtout seront poursuivis sans pitié qui violeraient la garantie de la liberté publique en outrageant la représentation. Vous vous êtes trompés aussi, vous qui avez volé l'État, et croyez jouir long-temps du prix de vos forfaits !

L'aristocratie est en deuil de la mort des factions; tous les ennemis du peuple français en Europe sont en deuil : le crime en deuil pleure sur la tombe impure des conjurés. Que d'espérances l'aristocratie a perdues en un mois ! Elle essaie de s'en venger en accusant de despotisme le gouvernement qui s'affermi; elle s'indigne que vous ayez reconnu la Divinité, et que vous ayez rappelé les généreux sentimens de la nature. Ainsi, tour à tour traités d'anarchistes et de tyrans, les représentans du peuple français abandonneraient la liberté publique, s'ils devenaient sensibles à ces cris insensés.

Aujourd'hui, que la liberté française est constituée, attendez-vous aux gémissemens éternels de tous les fripons ; ils deviendront une faction de publicistes, accusant de rigueur la main qui les frappe. Lorsque la liberté est fondée, il s'agit de l'observation des devoirs envers la patrie ; il s'agit d'être citoyen.

Je ne sais point par quelles raisons on pourrait justifier la guerre que l'on ferait à l'ordre politique des choses ; car que veulent et que font de plus les tyrans armés contre vous ? Ne tenez compte que du peuple dans la République ; respectez sa liberté ; faites-lui rendre une justice prompte ; punissez, je le répète, l'insolence de l'autorité envers les patriotes, et tenez avec fermeté les rênes de l'État, sans vous embarrasser des partisans de la tyrannie, qui savent bien que votre fermeté doit être un obstacle invincible au rétablissement du trône.

Vous n'aurez pas plutôt fait régner un mois la jas-

tice distributive, que la République changera de face, et que l'abondance renaîtra. Les factions étaient un joug qui ne laissaient que l'ombre de la liberté.

Tous les emplois étaient remplis des créatures de l'intrigue, beaucoup plus occupées à faire triompher les partis que la cause populaire. Si les chefs des factions parlaient, ils étaient obéis ; c'étaient de véritables monarques, dont l'influence était personnelle. L'aristocratie appelle leur destruction un acte de dictature. Brutus et Cassius aussi furent accusés de tyrannie pour avoir immolé César ; ils furent accusés par Antoine. Où sont-ils les Antoine qui regrettent Hébert, qui voulut égorger la représentation nationale et les patriotes, qui regrettent Danton, qui a tout fait contre la liberté ? Malheur à ceux qui prendraient la défense des conspirateurs ! Ils ne feraient que confirmer le jugement qui condamne les premiers, et dévoiler leur complicité.

Qu'ils se présentent ceux qui menacent de venger les traîtres que la loi a frappés ! On les brave. Je les repousse au fond de leur conscience ; ils pâliront, s'il en est qui m'entendent. Nous n'avons pas la pusillanimité des coupables ; nous verrons tous notre patrie libre ; nous serons heureux, et les factions mourront ! Il n'y a ni liberté ni gouvernement, là où les factions règnent ; et, lorsqu'il y en a plusieurs, l'oppression en est insupportable, parce qu'elle est combinée sur leur réaction.

Il est impossible de réparer sur l'heure les maux qu'elles ont faits à la patrie. Tous ceux qui s'étaient

enrichis, tous ceux qui avaient commis quelque crime se rangeaient sous leurs étendards, où ils trouvaient l'impunité. Elles avaient l'art de vous faire des ennemis, et se grossissaient d'autant plus ; elles provoquaient des lois funestes ; elles irritaient le peuple par l'injustice, et s'isolaient de vous pour mesurer les coups qu'elles vous portaient. Alors l'autorité nationale était en quelque sorte absorbée ; le peuple ne trouvait plus de justice ; tous les pouvoirs, livrés aux factions, se liguèrent contre vous. Nous n'avons fait que vous obéir et qu'obéir à nos consciences en attaquant les factions, plus puissantes que vous. Si vos comités avaient cherché de l'autorité, ils auraient ménagé tous les partis, et s'en seraient fait des leviers : ce fut la marche de tous les tyrans, et ce fut celle des chefs des factions détruites. Mais maintenant, nous n'avons plus d'appui que dans vous-mêmes, et dans l'exemple que nous donnerons à l'Europe et aux Français de notre respect pour vous.

Vous avez donné vous-mêmes un exemple qui doit être imité par tous ; vous avez puni ceux qui conspirèrent dans votre sein : quel ennemi de la patrie dans le reste de la République osera vous taxer de partialité, si vous le punissez lui-même ? Que la justice se répande donc comme un torrent partout où il est demeuré des complices. Qu'ont fait les tribunaux depuis deux ans ? A-t-on parlé de leur justice ? Les voilà les auteurs de toutes les calamités publiques ! car, institués pour maintenir la révolution, leur indulgence a laissé partout le crime libre à la place du

peuple; ils ont laissé mépriser vos décrets, et se sont fait mépriser eux-mêmes par la mollesse de leurs âmes, au lieu de se rendre redoutables aux méchans.

Le moment est venu de tirer du sommeil tous les dépositaires de l'autorité publique. Les uns ont protégé les traîtres, les autres les fripons : l'administration des subsistances militaires a des comptes à rendre à ce sujet; elle appelait hommes de sang Gatteau et Thuillier, deux de ses membres, qui, chargés par le comité de salut public de rechercher les voleurs, avait dénoncé un garde-magasin qui leur avait offert 50,000 écus pour se taire.

La comptabilité aura à justifier son indulgence envers les comptables.

Les départemens rendront compte de l'affreux état des chemins, qui menacent de la famine par l'interception des convois et de communications.

L'administration des postes rendra compte de la nullité du service. Nous déclarons la guerre à tous les abus par lesquels on a servi les factions pour faire abhorrer la liberté et provoquer la tyrannie.

Les départemens répondront de l'air de souveraineté qu'ils ont souvent pris devant les malheureux.

Les pouvoirs répondront de toute coalition criminelle contre la liberté publique.

Les juges de paix rendront compte de la justice refusée aux pauvres des campagnes.

Les tribunaux des armées rendront compte de la discipline des chefs des corps, et de leur courtoisie envers les hommes puissans. Ce n'est point là le des-

potisme, sans doute : ce serait un étrange privilège que celui de pouvoir récuser, comme despotisme, l'âpreté nécessaire pour châtier les méchants ! Favorisez la justice de toute votre puissance ; elle seule rétablira nos affaires. Annoncez à la France que tout abus reconnu sera foudroyé, et que tout homme injuste envers le peuple en portera la peine.

Vous tenez, après le souverain que vous avez l'honneur de représenter, le premier rang dans la patrie ; faites la loi à tous les pouvoirs : qu'ils se mettent à leur place, qu'ils se respectent dans les degrés de leur hiérarchie.

Qu'ils se souviennent bien surtout que vous les surveillez, et que le tribunal révolutionnaire punira toute complicité de leur part dans les conjurations.

C'est ainsi que vous fixerez toutes les idées, et que vous assujétirez les hommes aux devoirs et aux obligations raisonnables dont la liberté ne dispense pas. Ce n'est point à vous de suivre les impulsions étrangères ; c'est à la terre à recevoir celles de votre génie. Soyez plus forts, plus rigoureux pour régénérer qu'on ne l'est pour corrompre ; soyez plus grands que les malheurs passés ; soyons meilleurs que nos ennemis. Précisez tellement tous les principes, toutes les idées, qu'on ne les travestisse plus ; que les modérés soient découverts, même sous un masque de violence ; que l'heureuse exaltation soit honorée ; qu'on se souvienne que Caton était un homme exalté, et que Cutilina ne l'était point. L'exaltation est dans la réso-

lution opiniâtre de défendre les droits du peuple à la Convention ; l'exaltation est dans le mépris des richesses et la simplicité courageuse des mœurs ; l'exaltation est vertu , et non pas fureur. Il faut être un homme sublime pour consolider sa patrie , et celui-là n'est plus qu'un lâche qui l'ébranlerait désormais que tout le monde est juste.

Formez les institutions civiles, les institutions auxquelles on n'a point pensé encore : il n'y a point de liberté durable sans elles ; elles soutiennent l'amour de la patrie et l'esprit révolutionnaire, même quand la révolution est passée. C'est par là que vous annoncerez la perfection de votre démocratie, que vous annoncerez la grandeur de vos vues, et que vous hâterez la perte de vos ennemis en les montrant difformes à côté de vous. Bientôt les nations éclairées feront le procès à la mémoire de ceux qui ont régné sur elles, et traîneront leurs ossemens sur l'échafaud ; l'Europe foulera aux pieds et la poussière et la mémoire des tyrans ; alors tout gouvernement qui ne sera point fondé sur la justice sera abhorré : l'esprit humain est aujourd'hui malade, et sa faiblesse produit le malheur, parce qu'elle souffre l'oppression. N'en doutez pas ; tout ce qui existe autour de nous doit changer et finir, parce que tout ce qui existe autour de nous est injuste : la victoire et la liberté couvriront le monde. Ne méprisez rien, mais n'imitiez rien de ce qui est passé avant nous ; l'héroïsme n'a point de modèles. C'est ainsi, je le répète, que vous fonderez un puissant empire, avec l'audace du génie et la puis-

sance de la justice et de la vérité : ce sont des choses dont l'aristocratie ne peut point abuser. N'imposez pas d'autres vertus aux citoyens que la probité, que le respect de la liberté, de la nature, des droits de l'homme et de la représentation ; car les méchants vont essayer de faire un joug de la fausse vertu, par l'habitude de mettre des manières à la place du bon sens. Que si vous ordonnez aux tribunaux de faire régner la justice, ne souffrez point que l'on tourmente la vie privée du peuple ; ne souffrez pas non plus que l'aristocratie enveloppe les patriotes parmi les complices des conjurés : ces complices sont ceux qui ont proposé la destruction de la représentation, ceux qui l'ont outragée, ceux qui ont ménagé les ennemis de la révolution. Faites en sorte qu'on ne s'y méprenne point ; car le pouvoir est si cruel et si méchant, que, si vous l'arrachez à l'inertie sans lui donner de règle, il marcherait à l'oppression : c'est pourquoi les autorités doivent se borner à ce que vos décrets prescrivent. Les hommes corrompus sont aussi les plus tyranniques, parce que, n'ayant pas de sentiment du bien, ils ne suivent que le torrent des idées du jour : ainsi tous les prestiges qui ont attaqué la liberté ont eu des autels. C'est pourquoi le glaive des lois doit poursuivre aussi, dans toutes les parties de la République, les complices des conspirateurs jugés qui prendront de nouveaux masques : qu'ils paraissent tous devant le tribunal révolutionnaire, saisi de cette redoutable instruction ! Déjà la liberté respire ; les coupables sont dénoncés de toutes parts : que la jus-

lice et la vengeance populaire s'attachent à leurs pas, et que la République les châtie !

Tous les Français sont avertis de dévoiler les partisans de la tyrannie, les étrangers conspirateurs, les fripons, les trames criminelles contre les droits du peuple. Que les factions disparaissent, et qu'il ne reste que la liberté ; que la conscience publique juge à tous les momens la représentation nationale, et le gouvernement fixé dans son sein : mais que la Convention plane sur les pouvoirs ; qu'ils la respectent, et fassent le bien. Qu'on mette la différence entre être libre et se déclarer indépendant pour faire le mal. Que les hommes révolutionnaires soient des Romains, et non point des Tartares.

Je termine par ce principe invariable, c'est que l'autorité publique doit religieusement exécuter vos décrets. Voilà la source et l'unique règle de la police générale de la République, et du gouvernement révolutionnaire, qui n'est autre chose que la justice favorable au peuple, et terrible à ses ennemis.

Vos comités vous ont présenté le fruit d'une longue expérience, et l'ont appliquée dans le décret suivant :

ART. 1. Les prévenus de conspiration seront traduits, de tous les points de la République, au tribunal révolutionnaire à Paris.

2. Les comités de salut public et de sûreté générale rechercheront promptement les complices des conjurés, et les feront traduire au tribunal révolutionnaire.

3. Les commissions populaires seront établies pour le 15 floréal.

4. Il est enjoint à toutes les administrations et à tous les tribunaux civils de terminer, dans trois mois, à compter de la promulgation du présent décret, les affaires pendantes, à peine de destitution ; et , à l'avenir, toutes les affaires privées devront être terminées dans le même délai, sous la même peine.

5. Le comité de salut public est expressément chargé de faire inspecter les autorités et les agens publics chargés de coopérer à l'administration.

6. Aucun ex-noble, aucun étranger des pays avec lesquels la République est en guerre, ne peut habiter Paris, ni les places fortes, ni les villes maritimes pendant la guerre. Tout noble ou étranger dans le cas ci-dessus, qui y serait trouvé dans dix jours, est mis hors la loi.

7. Les ouvriers employés à la fabrication des armes à Paris, les étrangères qui ont épousé des patriotes français, les femmes nobles qui ont épousé des citoyens non nobles, ne sont point compris dans l'article précédent.

8. Les étrangers ouvriers, vivant du travail de leurs mains, antérieurement au présent décret, les marchands détaillans établis aussi antérieurement au présent décret, les enfans au-dessous de quinze ans, et les vieillards âgés de plus de soixante-dix ans, sont pareillement exceptés.

9. Les exceptions relatives aux nobles et étrangers

militaires, sont renvoyées au comité de salut public, comme mesure de gouvernement.

10. Le comité de salut public est également autorisé à retenir, par réquisition spéciale, les ci-devant nobles et les étrangers dont il croira les moyens utiles à la République.

11. Les comités révolutionnaires délivreront les ordres de passe ; les individus qui les recevront seront tenus de déclarer le lieu où ils se retirent ; il en sera fait mention dans l'ordre.

12. Les comités révolutionnaires tiendront registres de tous les ordres de passe qu'ils délivreront, et feront passer un extrait de ce registre chaque jour aux comités de salut public et de sûreté générale.

13. Les ci-devant nobles et les étrangers, compris dans le présent décret, seront tenus de faire viser leur ordre de passe, au moment de leur arrivée, par la municipalité dans l'étendue de laquelle ils se retireront ; ils seront également tenus de se représenter tous les jours à la municipalité de leur résidence.

14. Les municipalités seront tenues d'adresser sans délai, aux comités de salut public et de sûreté générale, la liste de tous les ci-devant nobles et des étrangers demeurant dans leur arrondissement, et de tous ceux qui s'y retireront.

15. Les ci-devant nobles et étrangers ne pourront être admis dans les sociétés populaires et comités de surveillance, ni dans les assemblées de commune ou de section.

16. Le séjour de Paris, des places fortes, des vil-

les maritimes est interdit aux généraux qui n'y sont point en activité de service.

17. Le respect envers les magistrats sera religieusement observé ; mais tout citoyen pourra se plaindre de leur injustice, et le comité de salut public les fera punir selon la rigueur des lois.

18. La Convention nationale ordonne à toutes les autorités de se renfermer rigoureusement dans les limites de leurs institutions, sans les étendre ni les restreindre.

19. Elle ordonne au comité de salut public d'exiger un compte sévère de tous les agens, de poursuivre ceux qui serviront les complots, et auront tourné contre la liberté le pouvoir qui leur aura été confié.

20. Tous les citoyens sont tenus d'informer les autorités de leur ressort et le comité de salut public des vols, des discours inciviques, et des actes d'oppression dont ils auraient été victimes ou témoins.

21. Les représentans du peuple se serviront des autorités constituées, et ne pourront déléguer des pouvoirs.

22. Les réquisitions sont interdites à tous autres que la commission des subsistances et les représentans du peuple près les armées, sous l'autorisation expresse du comité de salut public.

23. Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la révolution vivait sans rien faire, et n'était ni sexagénaire, ni infirme, il sera déporté à la Guyane. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires.

24. Le comité de salut public encouragera, par des indemnités et des récompenses, les fabriques, l'exploitation des mines, les manufactures, le dessèchement des marais ; il protégera l'industrie, la confiance entre ceux qui commercent ; il fera des avances aux négocians patriotes qui offriront des approvisionnemens au *maximum* ; il donnera des ordres de garantie à ceux qui amèneront des marchandises à Paris, pour que les transports ne soient pas inquiétés ; il protégera la circulation des rouliers dans l'intérieur, et ne souffrira pas qu'il soit porté atteinte à la bonne foi publique.

25. La Convention nationale nommera dans son sein deux commissions, chacune de trois membres ; l'une chargée de rédiger en un code succinct et complet les lois qui ont été rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui sont devenues confuses ; l'autre commission sera chargée de rédiger un corps d'institutions civiles propres à conserver les mœurs et l'esprit de la liberté. Ces commissions feront leur rapport dans un mois.

26. Le présent décret sera proclamé dès demain à Paris, et son insertion au bulletin tiendra lieu de publication dans les départemens.

Ce rapport fut couvert d'applaudissemens, et le projet de décret adopté à l'unanimité. Après cette adoption d'enthousiasme, quelques membres proposèrent des amendemens, renvoyés d'abord à l'examen du comité, et adoptés en partie sur sa rédaction dans les séances suivantes :

Décret de la Convention du 28 germinal an 2.

« Art. 1. Sont exceptés de la loi des 26 et 27 de ce mois les étrangers domiciliés en France depuis vingt ans, et ceux qui, y étant domiciliés depuis six ans seulement, ont épousé une Française non noble.

« 2. Sont assimilés aux nobles et compris dans la même loi ceux qui, sans être nobles suivant les idées ou les règles de l'ancien régime, ont usurpé les titres ou les privilèges de la noblesse, et ceux qui auraient plaidé ou fabriqué de faux titres pour se les faire attribuer.

Décret du 29.

« La Convention nationale décrète que l'article 8 du décret rendu dans la séance du 27 germinal, sur la police générale, demeurera définitivement rédigé dans les termes suivans :

« Les étrangers ouvriers, vivant du travail de leurs mains, antérieurement à la loi du mois d'août, relative aux mesures de police contre les étrangers ; ceux des étrangers seulement qui seront reconnus pour avoir été marchands détaillans, antérieurement au mois de mai 1789 ; les enfans au-dessous de quinze ans, et les vieillards âgés de plus de soixante-dix ans, sont pareillement exceptés. »

**LETTRES ADRESSÉES AU COMITÉ DE SALUT
PUBLIC (1).**

Séance du 5 prairial an 2 (24 mai 1794)

Chers collègues, nous vous transmettons le compte rendu par le général de l'armée de la Sambre.

D'après les mouvemens concertés d'après vos ordres, avec le général en chef Pichegru, et la réunion de l'armée des Ardennes avec la droite de l'armée du Nord, l'objet du général Desjardins étant de déborder l'aîle gauche de l'ennemi, de le presser sur son flanc, d'intercepter ses convois, et de gêner en tous sens ses communications; l'avis unanime de tous les généraux a été de passer la Sambre sur plusieurs points, de s'emparer des bois de Bonne-Espérance, de former une pointe sur la ville de Binch, et de l'occuper.

Cette expédition a réussi au-delà de nos souhaits; deux divisions partirent le 1^{er} prairial de l'abbaye de Cobbes, que nous avons conservée malgré les efforts de l'ennemi, et se dirigèrent, l'une sur les bois de Bonne-Espérance, et l'autre sur le mont de Sainte-Genève: deux autres divisions passèrent la Sambre sur plusieurs ponts que l'on avait jetés sur cette rivière.

(1) Saint-Just, envoyé en mission près l'armée du Nord par le comité de salut public, donne à ses collègues le détail des succès de l'armée. Ce fut Barrère qui fit lecture de ces lettres à la Convention nationale.

Le mouvement général ayant commencé à onze heures du matin, les quatre colonnes se trouvèrent vers les cinq heures à la même hauteur. Les troupes légères qui précédèrent les colonnes, ayant successivement débusqué les postes de l'ennemi, les trois divisions, commandées par les généraux d'Épaulx, Fromentin et Mayer, marchèrent aux bois qu'occupaient les ennemis, et, après une résistance assez vigoureuse, l'emportèrent au bout d'une demi-heure.

Une forte pluie qui survint, et la nuit, empêchèrent qu'on poursuivît l'ennemi plus loin ; l'armée bivouaqua tout entière sur le champ de bataille.

La position que l'on venait de prendre, inquiétant singulièrement l'ennemi, le força à prolonger sa gauche jusque du côté de Rouvoix, et le lendemain, 2 prairial, l'ennemi résolut d'attaquer la position que notre armée avait prise. Pour cet effet, il dirigea plusieurs corps de cavalerie, tant sur notre droite que sur notre gauche, pour chercher à nous débusquer, par la vivacité de ses attaques, des points essentiels dont nous nous étions emparés la veille ; l'attaque de l'ennemi fut soutenue par de très fortes batteries, qu'il avait placées très avantageusement.

Le feu commença à huit heures du matin ; l'ennemi poussa alors dans la plaine une cavalerie nombreuse, qui fit plusieurs charges sur la nôtre, commandée par le général de brigade d'Hautpoul.

L'ennemi songea alors à tourner le village d'Erqueline, pour prendre en flanc notre gauche. Le général de division d'Épaulx ordonna à trois bataillons

de chasser l'ennemi de ce village, et de se mettre en position. Ces trois bataillons exécutèrent ses ordres, et l'ennemi se retira.

Le but de l'ennemi était sans doute de nous attirer hors de notre position dans la plaine, pour nous accabler ensuite par une nouvelle cavalerie, soutenue de toute son infanterie. La bonté des positions nous empêcha de donner dans ce piège : le général d'Hautpoul, avec sa cavalerie, repoussa partout celle de l'ennemi. Notre cavalerie légère fit trois charges vigoureuses, dans lesquelles un régiment de chevaux-légers fut presque entièrement sabré; deux pièces, qui avaient été enveloppées, furent dégagées à l'instant.

Les généraux Kléber et Fromentin, présentant partout des têtes formidables d'infanterie, qui brûlaient de l'ardeur de charger, et les faisant soutenir par des batteries habilement placées, rendirent nuls les efforts de l'ennemi, qui, après un combat de six heures, fut obligé de se retirer dans sa position.

La demi-brigade, composée du 49^e bataillon du Calvados, et du 2^e de Mayenne et Loire, sous les ordres du général Ponset, montra la plus grande intrépidité dans une sortie que lui fit faire le général Kléber, pour prendre en flanc une batterie ennemie qui nous incommodait beaucoup sur le centre, et qu'elle parvint à déloger, malgré la mitraille qui les criblait de toutes parts.

Les généraux de division, Mayer et Marceau, attaquèrent de leur côté, et repoussèrent l'ennemi de toutes parts.

La position dont notre armée s'est emparée dans la journée du 1^{er} prairial, et qu'elle a maintenue dans celle du 2, a fait connaître aux ennemis que, si les Républicains savent attaquer avec vigueur, au besoin ils savent tout aussi bien modérer leur impétuosité, lorsqu'il s'agit de conserver une position avantageuse.

Les redoutes dont nous nous sommes emparés le 1^{er} prairial, nous servent comme si elles avaient été faites pour nous ; les ennemis ne s'attendent guères à être attaqués de ce côté-ci.

Notre perte se monte à trois cents hommes, tant tués que blessés ; celle de l'ennemi peut s'évaluer à douze ou quinze cents hommes au moins ; l'artillerie légère a fait un prodigieux effet sur l'ennemi.

Signé, SAINT-JUST ET LEBAS.

Séance du 11 prairial an 2 (30 mai 1794.)

Le 5, avant le jour, les avant-postes ont été attaqués au-dessus de Merbes ; ils ont été surpris. La gauche a lâché le pied, et s'est repliée précipitamment sur la Sambre, et la repassée. Au même instant, l'ennemi parut sur les hauteurs ; il descendit une pièce de sept au bord de la Sambre, sur le pont de Sobre, vraisemblablement pour nous empêcher de le détruire, et pour tenter le passage ; la pièce de sept fut démontée, et ceux qui la conduisaient mis en fuite, et le pont a été défait.

Le général Kléber, en ce moment, conduisait quinze mille hommes au-delà de Lobbe, pour faire

une pointe au-dessus de Mons, et faciliter les mouvemens de la gauche sur le camp de Grivelle; il n'é-tait encore que cinq heures du matin, et nos divi-sions de droite couraient risque d'être coupées. Du-hème commandait à Lobbe, Mayer à Binch; ils opé-rèrent heureusement leur jonction. Je leur donne de justes éloges; ils ont soutenu toute la journée le feu à mitraille de huit ou dix pièces de gros calibre. Trois heures d'un feu roulant de mousquéterie, et de bon-nes manœuvres, ont tellement couvert leurs troupes, que, quoique plus faibles, ils ont perdu peu de mon-de, se sont emparés, au pas de charge, de quelques positions de l'ennemi, lui ont tué ou blessé plus de douze cents hommes, encloué une pièce de canon, et fait deux cents prisonniers; en sorte que nous avons conservé le cours de la Sambre, et que la journée a fini par être funeste à l'ennemi.

Le 6, l'ennemi a tenté le passage de la Sambre sur plusieurs points; il a partout été repoussé avec perte. Le soir, il est descendu des hauteurs de la Tombe, sous Charleroy, et a fait une attaque assez vive sur Montigny; il a perdu du monde, mais il a pris le village.

Le 7, tout s'est mis en mouvement pour attaquer Montigny et le camp redoutable de la Tombe; la journée s'est passée en une canonnade assez vive et en marches. L'ennemi a cependant tellement souffert, qu'aujourd'hui, 8, il a abandonné son camp. On le poursuit.

Signé, SAINT-JUST ET DEVIASSEUR.

Séance du 9 messidor an 2 (27 juin 1794.)

Citoyens collègues, nous avons attendu la prise de Charleroy pour vous donner les détails qui l'ont précédée.

Le 28 du mois dernier, l'armée marcha à une heure du matin au-devant de l'ennemi ; l'ennemi, à la même heure, marchait sur nous ; on se rencontra ; le brouillard était épais ; le combat fut terrible jusqu'à trois heures de l'après-midi. La gauche, commandée par le brave général Kléber, fit des merveilles ; le général de brigade Duhème s'y distingua. Le centre se battit de même ; le général Dubois chargea à la tête de sa cavalerie, fit cinq cents prisonniers, prit sept pièces de canon, et massacra sept à huit cents hommes. L'avant-garde, commandée par Lefebvre, eut un égal succès, et montra le même courage. Nos canonniers chargèrent en hussards, et reprirent leurs canons, qui leur avaient été enlevés pendant le brouillard. L'ennemi perdit six mille hommes, au lieu de trois que nous avions annoncés.

Le soir, faute de munitions, on se replia, et l'ennemi se replia lui-même. Nous perdîmes quinze cents hommes, tués ou blessés.

Le 30, le siège de Charleroy fut repris avec plus d'acharnement que jamais. L'officier de génie Marescot s'est fait beaucoup d'honneur par l'activité avec laquelle il a poussé les travaux. L'artillerie a mis la ville en cendres.

Après six jours de tranchée ouverte, l'ennemi a été sommé, il a refusé de se rendre. Le 6, le feu a redoublé. Le 7, il a demandé à capituler; on lui a donné un quart-d'heure pour se rendre, après lequel l'assaut serait commandé, et la garnison passée au fil de l'épée. Il nous a envoyé un parlementaire, nous avons renvoyé la lettre sans l'ouvrir. Le général Reyniac, commandant la place de Charleroy, s'est rendu à discrétion, se remettant à la générosité de la République. Jourdan doit vous adresser les articles honorables par lesquels vous verrez que l'orgueil de la maison d'Autriche a passé sous le joug *. La garnison prisonnière est de trois mille hommes; nous avons trouvé cinquante pièces de canon. La place est en poudre, et n'est plus qu'un poste.

Nous regrettons de ne pouvoir vous faire part aujourd'hui d'une infinité de traits d'intrépidité; nous les rechercherons, et nous les ferons connaître au peuple français.

Ce point de Sambre et Meuse est devenu le plus intéressant; l'ennemi y porte ses forces. Nous présageons la victoire; nous envoyons les drapeaux.

Signé, SAINT-JUST, GILLET, GUYTON.

* Ce général autrichien écrivit au général commandant l'armée française de la Sambre la lettre suivante :

« Nous nous en rapporterons à la générosité française, espérant que la garnison, qui doit avoir mérité l'estime des armées françaises, aura un sort tel que l'honneur le demande. »

REYNIAC, *général-major.*

DISCOURS POUR LA DÉFENSE DE ROBESPIERRE (1).

Séance du 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794.)

Je ne suis d'aucune faction : je les combattrai toutes. Elles ne s'éteindront jamais que par les institutions qui produiront les garanties, qui poseront la borne de l'autorité, et feront ployer sans retour l'orgueil humain sous le joug de la liberté publique.

Le cours des choses a voulu que cette tribune aux harangues fût peut-être la Roche Tarpéienne pour celui qui viendrait vous dire que des membres du gouvernement ont quitté la route de la sagesse. J'ai cru que la vérité vous était due, offerte avec prudence, et qu'on ne pouvait rompre avec pudeur l'engagement pris avec sa conscience de tout oser pour le salut de la patrie.

Quel langage vais-je vous parler ? Comment vous peindre des erreurs dont vous n'avez aucune idée, et comment rendre sensible le mal qu'un mot décèle, qu'un mot corrige ?

Vos comités de sûreté générale et de salut public m'avaient chargé de vous faire un rapport sur les causes de la commotion sensible qu'avait éprouvée l'opinion publique dans ces derniers temps.

(1) Ce discours, le dernier que prononça Saint-Just, fut déposé sur le bureau, et imprimé par ordre de la Convention, par un décret du 30 du même mois.

Au quatrième alinéa du discours, Saint-Just fut violemment interrompu par Talien et d'autres membres, et ne put continuer.

La confiance des deux comités m'honorait ; mais quelqu'un * cette nuit a flétri mon cœur, et je ne veux parler qu'à vous.

J'en appelle à vous de l'obligation que quelques-uns semblaient m'imposer de m'exprimer contre ma pensée.

On a voulu répandre que le gouvernement était divisé : il ne l'est pas ; une altération politique, que je vais vous rendre, a seulement eu lieu.

Ils ne sont point passés tous les jours de gloire ! et je préviens l'Europe de la nullité de ses projets contre la vigueur du gouvernement.

Je vais parler de quelques hommes que la jalousie me paraît avoir portés à accroître leur influence, et à concentrer dans leurs mains l'autorité par l'abaissement ou la dispersion de ce qui gênait leurs desseins, en outre en mettant à leur disposition la milice citoyenne de Paris, en supprimant ses magistrats, pour s'attribuer leurs fonctions ; qu'ils me paraissent avoir projeté de neutraliser le gouvernement révolutionnaire, et tramé la perte des plus gens de bien, pour dominer plus tranquillement.

Ces membres avaient concouru à me charger du rapport. Tous les yeux ne m'ont point paru dessillés sur eux : je ne pouvais pas les accuser en leur propre nom ; il eût fallu discuter long-temps dans l'intérieur le problème de leur entreprise : ils croyaient que, chargé par eux de vous parler, j'étais contraint par

* Billaud-Varenne.

respect humain de tout concilier, ou d'épouser leurs vues et de parler leur langue.

J'ai profité d'un moment de loisir que m'a laissé leur espérance, pour me préparer à leur faire mesurer devant vous toute la profondeur de l'abîme où ils se sont précipités. C'est donc au nom de la patrie que je vous parle : j'ai cru servir mon pays et lui éviter des orages en n'ouvrant mes lèvres sincères qu'en votre présence.

C'est au nom de vous-mêmes que je vous entretiens, puisque je vous dois compte de l'influence que vous m'avez donnée dans les affaires.

Je suis donc résolu de fouler aux pieds toutes considérations lâches, et de vider en un moment à votre tribunal une affaire qui eût causé des violences dans l'obscurité du gouvernement. La circonstance où je me trouve eût paru délicate et difficile à quiconque aurait eu quelque chose à se reprocher : on aurait craint le triomphe des factions, qui donne la mort ; mais certes ce serait quitter peu de chose qu'une vie dans laquelle il faudrait être ou le complice ou le témoin muet du mal !

J'ai prié les membres dont j'ai à vous entretenir de venir m'entendre. Ils sont prévenus à mes yeux de fâcheux desseins contre la patrie : je ne me sens rien sur le cœur qui m'ait fait craindre qu'ils récriminassent ; je leur dirai tout ce que je pense d'eux sans pitié.

J'ai parlé du dessein de détruire le gouvernement révolutionnaire. Un complice de cet attentat est arrêté et détenu à la Conciergerie ; il s'appelle Legray :

il avait été receveur des rentes ; il était membre du comité révolutionnaire de la section du Muséum. Il s'ouvrit de son projet à quelques personnes qu'il crut attirer dans son crime.

Le gouvernement révolutionnaire était, à son gré, trop rigoureux ; il fallait le détruire : il manifesta qu'on s'en occupait.

Legray ajoute que des discours étaient préparés dans les sections, contre la Convention nationale ; il se plaignait de l'expulsion des nobles ; que ç'avait été un moyen de les reconnaître pour les assassiner ; que la mémoire de Danton allait être réhabilitée ; qu'on ferait repentir Paris des jugemens exécutés sous ses yeux.

Dans le même temps, le bruit dans toute l'Europe se répandait que la royauté, en France, était rétablie, la Convention nationale égorgée, et l'arbre de la liberté et les instrumens du supplice des traîtres, brûlés au pied du trône ; il s'y répandait que le gouvernement était divisé... On se trompe ; les membres du gouvernement étaient dispersés.

Dieu ! vous avez voulu qu'on tentât d'altérer l'harmonie d'un gouvernement qui eut quelque grandeur, dont les membres ont sagement régi, mais n'ont point voulu toujours en partager la gloire ! Vous avez voulu qu'on méditât la perte des bons citoyens ! Je déclare avoir fait mon possible pour ramener tous les esprits à la justice, et avoir reconnu que la résolution évidente de quelques membres y était opposée.

Je déclare qu'on a tenté de mécontenter et d'aigrir

les esprits pour les conduire à des démarches funestes, et l'on n'a point espéré de moi, sans doute, que je prêterais mes mains pures à l'iniquité. Ne croyez pas au moins qu'il ait pu sortir de mon cœur l'idée de flatter un homme ! Je le défends parce qu'il m'a paru irréprochable, et je l'accuserais lui-même, s'il devenait criminel.

Quel plan d'indulgence, grand Dieu ! que celui de vouloir la perte d'hommes innocens ! Le comité de sûreté générale a été environné de prestiges pour être amené à ce but ; sa bonne foi n'a point compris la langue que lui parlait un dessein si funeste ; on le flattait, on lui insinuait qu'on visait à le dépouiller de son autorité : les moindres prétextes sont saisis pour grossir l'orage. Trois ouvriers de la poudrière, habitans d'Arcueil, mêlés à dix ou douze pensionnaires de Bicêtre, qui s'étaient enivrés ensemble, sont présentés aux deux comités par Billaud-Varenne comme des patrouilles de conjurés... A ce sujet, il faut arrêter ou chasser le maire de Paris et l'état-major, et s'emparer de tout... Cette nuit encore on se disait sous le couteau ; on annonçait qu'on serait mort sous vingt-quatre heures ; qu'il y aurait une révolte aujourd'hui... J'adjure ici les consciences ; n'est-il point vrai que dans les mêmes temps on inspirait à beaucoup de membres des terreurs telles qu'ils ne couchaient plus chez eux ? On leur insinuait que certains membres du comité faisaient à leur sujet de sanglantes propositions. On préparait ainsi les cœurs à la vengeance et à l'injustice.

J'atteste que Robespierre s'est déclaré le ferme appui de la Convention, et n'a jamais parlé dans le comité qu'avec ménagement, de porter atteinte à aucun de ses membres.

Collot et Billaud prennent peu de part, depuis quelques temps, aux délibérations, et paraissent livrés à des intérêts et à des vues plus particulières. Billaud assiste à toutes les séances sans parler, à moins que ce ne soit dans le sens de ses passions, ou contre Paris, contre le tribunal révolutionnaire, contre les hommes dont il paraît souhaiter la perte. Je me plains que, lorsqu'on délibère, il ferme les yeux et feint de dormir, comme si son attention avait d'autres objets. A sa conduite taciturne a succédé l'inquiétude depuis quelques jours. A ce sujet, je veux essayer de crayonner la politique avec laquelle tout se conduit, et vous dire des choses qu'il faut que vous sachiez, et que vous eussiez ignorées.

Il m'a paru que l'on cherchait à renouveler l'époque où Valazé, Fabre d'Églantine, Deffieux tentèrent d'exciter du trouble dans Paris pour justifier la révolte de Dumourier. Voici comment on a suivi cette idée.

Billaud répète souvent ces paroles avec un feint effroi : *Nous marchons sur un volcan*. Je le pense aussi ; mais le volcan sur lequel nous marchons est sa dissimulation et son amour de dominer.

Le bruit court dans l'étranger que la Convention a été forcée de tirer soixante mille hommes de la Belgique pour les appeler vers Paris. Je ne pense pas

que personne ait pensé à réaliser ce bruit ; mais je trouve très déplorable que Paris se trouve précisément troublé dans ce moment, que ce soit dans ce moment même que des idées de jalousie et des desseins d'innovation se manifestent , et que la liberté d'émouvoir les troupes soit concentrée dans très peu de mains avec un secret impénétrable, de manière que toutes les armées auraient changé de place, que très peu de personnes en seraient instruites.

Puisqu'on a dit qu'une loi permettait de ne laisser dans Paris que vingt-quatre compagnies de canoniers, je ne nie point qu'on ait eu le droit d'en tirer, mais je n'en connais pas le besoin. On ne le fit point dans de grands dangers : l'ennemi fuit, et nous abandonne ses forteresses.

Je reviendrais sur les affaires militaires ; je veux achever de parler de l'intérieur.

Tout fut rattaché à un plan de terreur. Afin de pouvoir tout justifier et tout oser, il m'a paru qu'on préparait les comités à recevoir et à goûter l'impression des calomnies. Billaud annonçait son dessein par des paroles entrecoupées ; tantôt c'était le mot de *Pisistrate* qu'il prononçait, et tantôt celui de *dangers*. Il devenait hardi dans les momens où, ayant excité les passions, on paraissait écouter ses conseils ; mais son dernier mot expira toujours sur ses lèvres : il hésitait, il s'irritait, il corrigeait ensuite ce qu'il avait dit hier : il appelait tel homme absent *Pisistrate* * ; aujourd'hui

* Il voulait parler de Robespierre.

présent, il était son ami; il était silencieux, pâle, l'œil fixe, arrangeant ses traits altérés. La vérité n'a point ce caractère, ni cette politique.

Mais si l'on examine ce qui pouvait avoir donné lieu à la discorde, il est impossible de le justifier par le moindre prétexte d'intérêt public. Aucune délibération du gouvernement n'avait partagé les esprits ; non point que toutes les mesures absolument eussent été sages, mais parce que, ce qu'il y avait de plus important, et surtout dans la guerre, était résolu et exécuté en secret. Un membre s'était chargé, trompé peut-être, d'outrager sans raison celui qu'on voulait perdre, pour le porter apparemment à des mesures inconsidérées, à se plaindre publiquement, à s'isoler, à se défendre hautement, pour l'accuser ensuite des troubles dont on ne conviendra pas que l'on est la première cause. Ce plan a réussi, à ce qu'il me paraît, et la conduite rapportée plus haut a tout aigri.

C'est dans l'absence de ce membre qu'une expédition militaire, qu'on jugera plus tard, parce qu'on ne peut la faire connaître encore, mais que je tiens pour insensée dans la circonstance où elle prévalut, fut imaginée. On avait ordonné de tirer, sans m'en avertir ni mes collègues, de l'armée de Sambre et Meuse dix-huit mille hommes pour cette expédition. On ne m'en prévint pas ; pourquoi ? Si cet ordre, donné le 1^{er} messidor, s'était exécuté, l'armée de Sambre et Meuse était forcée de quitter Charleroy, de se replier peut-être sous Philippeville et Givet, et d'abandon-

ner Avesnes et Maubeuge. Ajouterai-je que cette armée était devenue la plus importante ?

L'ennemi avait conduit devant elle toutes ses forces ; on la laissait sans poudre, sans canons, sans pain : des soldats y sont morts de faim en baisant leur fusil. Un agent, que mes collègues et moi envoyâmes au comité pour demander des munitions, ne fut point reçu comme j'aurais été sensiblement flatté qu'il le fût ; et je dois cet éloge à Prieur, qu'il parut sensible à nos besoins. Il fallait vaincre ; on a vaincu.

La journée de Fleurus a contribué à ouvrir la Belgique. Je désire qu'on rende justice à tout le monde, et qu'on honore des victoires, mais non point de manière à honorer davantage le gouvernement que les armées ; car il n'y a que ceux qui sont dans les batailles qui les gagnent, et il n'y a que ceux qui sont puissans qui en profitent ; il faut donc louer les victoires, et s'oublier soi-même.

Si tout le monde avait été modeste, et n'avait point été jaloux qu'on parlât plus d'un autre que de soi, nous serions fort paisibles ; on n'aurait point fait violence à la raison pour amener des hommes généreux au point de se défendre pour leur en faire un crime.

L'orgueil enfante les factions. C'est par les factions que les gouvernemens voisins d'un peuple libre attaquent sa prospérité ; les factions sont le poison le plus terrible de l'ordre social ; elles mettent la vie des bons citoyens en péril par la puissance de la calomnie ; lorsqu'elles règnent dans un état, personne n'est

certain de son avenir, et l'empire qu'elles tourmentent est un cercueil ; elles mettent en problème le mensonge et la vérité, le vice et la vertu, le juste et l'injuste ; c'est la force qui fait la loi. Si la vertu ne se montrait parfois, le tonnerre à la main, pour rappeler tous les vices à l'ordre, la raison de la force serait toujours la meilleure. Ce n'est qu'après un siècle que la postérité plaintive verse des pleurs sur la tombe des Gracques et sur la roue de Sidney. Les factions, en divisant un peuple, mettent la fureur de parti à la place de la liberté ; le glaive des lois et les poignards des assassins s'entre-choquent ; on n'ose plus parler ni se taire ; les audacieux, qui se placent à la tête des partis, forcent les citoyens à se prononcer entre le crime et le crime : ainsi, sous le règne d'Hébert et de Danton, tout le monde était furieux et farouche par peur.

C'est pourquoi le vœu le plus tendre pour sa patrie, que puisse faire un bon citoyen, le bienfait le plus doux qui puisse descendre des mains de la Providence sur un peuple libre, le fruit le plus précieux que puisse recueillir une nation généreuse de sa vertu, c'est la ruine, c'est la chute des factions. Quoi ! l'amitié s'est-elle envolée de la terre ? la jalousie présidera-t-elle aux mouvemens du corps social ! et, par le prestige de la calomnie, perdra-t-on ses frères, parce qu'ils sont plus sages et plus magnanimes que nous ?

La renommée est un vain bruit. Prêtons l'oreille sur les siècles écoulés ; nous n'entendrons plus rien :

ceux qui, dans d'autres temps, se promèneront parmi nos urnes n'en entendront pas davantage. Le bien, voilà ce qu'il faut faire, à quelque prix que ce soit, en préférant le titre de héros mort à celui de lâche vivant !

Il ne faut point souffrir que le crime triomphe, ni que l'intensité de la morale publique diminue de sa force contre les méchants. La puissance des lois et de la raison arrive à la suite, et tout le monde tremble sans distinction ; il n'y a plus que des esclaves épouvantés.

Si vous voulez que les factions s'éteignent, et que personne n'entreprenne de s'élever sur les débris de la liberté publique par les lieux communs de Machiavel, rendez la politique impuissante en réduisant tout à la règle froide de la justice ; gardez pour vous la suprême influence ; dictez des lois impérieuses à tous les partis : les lois n'ont point de passions qui les divisent et qui les fassent dissimuler. Les lois sont sévères, et les hommes ne le sont pas toujours ; un masque impénétrable peut les couvrir long-temps. Si les lois protègent l'innocence, l'étranger ne peut les corrompre ; mais si l'innocence est le jouet des viles intrigues, il n'y a plus de garantie dans la cité. Il faut s'enfuir dans les déserts pour y trouver l'indépendance et des amis parmi des animaux sauvages. Il faut laisser un monde où l'on a plus l'énergie ni du crime ni de la vertu, et où il n'est resté que l'épouvante et le mépris !

C'est pourquoi je demande quelques jours encore

à la Providence pour appeler sur les institutions, les méditations du peuple français et de tous ses législateurs. Tout ce qui arrive aujourd'hui dans le gouvernement n'aurait point eu lieu sous leur empire; ils seraient vertueux peut-être, et n'auraient point pensé au mal, ceux dont j'accuse ici les prétentions orgueilleuses! Il n'y a pas long-temps peut-être qu'ils ont laissé la route frayée par la vertu.

Quand je revins pour la dernière fois de l'armée, je ne reconnus plus quelques visages; les membres du gouvernement étaient épars sur les frontières et dans les bureaux; les délibérations étaient livrées à deux ou trois hommes avec le même pouvoir et la même influence que le comité même, qui se trouvait presque entièrement dispersé, soit par des missions, soit par maladie, soit par les procès intentés aux autres pour les éloigner. Le gouvernement à mes yeux a véritablement été envahi par deux ou trois hommes. C'est pendant cette solitude qu'ils me semblent avoir conçu l'idée très dangereuse d'innover dans le gouvernement, et de s'attirer beaucoup d'influence.

A mon retour, comme je l'ai dit, tout était changé; le gouvernement n'était point divisé, mais il était épars, et abandonné à un petit nombre, qui, jouissant d'un absolu pouvoir, accusa les autres d'y prétendre pour le conserver.

C'est dans ces circonstances qu'on a conçu la procédure d'hommes innocens, qu'on a tenté d'armer contre eux de très injustes préventions. Je n'ai point à m'en plaindre; on m'a laissé paisible comme un

citoyen sans prétentions, et qui marchait seul, et c'est par erreur que, par le suffrage de quelques-uns, on m'avait chargé du rapport pour me lier à des idées qui ne sont point faites, ce me semble, pour moi.

Je ne puis épouser le mal ; je m'en suis expliqué en présence des comités : je rapporterai mes propres paroles devant eux, lorsqu'il me parut qu'on les avait assemblés pour les égarer.

« Citoyens, leur dis-je, j'éprouve de sinistres présages ; tout se déguise devant mes yeux ; mais j'étudierai tout ce qui ce passe ; je me dirai tout ce que la probité conseille pour le bien de la patrie ; je me tracerai l'image de l'honnête homme, et ce que la vertu lui prescrit en ce moment ; et tout ce qui ne ressemblera pas au pur amour du peuple et de la liberté aura ma haine. »

Le lendemain, nous nous assemblâmes encore : tout le monde gardait un profond silence ; les uns et les autres étaient présents. Je me levai, et je dis :

« Vous me paraissez affligés : il faut que tout le monde ici s'explique avec franchise, et je commencerai, si on le permet.

« Citoyens, ajoutai-je, je vous ai déjà dit qu'un officier suisse, fait prisonnier devant Maubeuge, et interrogé par Guyton, Laurent et moi, nous donna la première idée de ce qui se tramait. Cet officier nous dit que la police redoutable, survenue dans Cambrai, avait déconcerté le plan des alliés ; qu'ils avaient changé de vues, mais qu'on ne se plaçait en Autriche dans aucune hypothèse d'accommodement avec la

France ; qu'on attendait tout d'un parti qui renverserait la forme terrible du gouvernement ; que l'on comptait sur des intelligences , sur des principes sévères. Je vous invitai de surveiller avec plus de soin tout ce qui tendait à altérer la forme salubre de la justice présente : bientôt vous vîtes vous-mêmes percer ce plan dans les libelles étrangers. Les ambassadeurs vous ont prévenus de tentatives prochaines contre le gouvernement révolutionnaire : aujourd'hui que se passe-t-il ? On réalise les bruits étrangers ; on dit même que si l'on réussit , on fera contraster l'indulgence avec votre rigueur contre les traîtres.

« Je dis ensuite que, la République manquant de ces institutions d'où résultaient les garanties, on tendait à dénaturer l'influence des hommes qui donnaient de sages conseils , pour les constituer en état de tyrannie ; que c'était sur ce plan que marchait l'étranger, d'après les notes mêmes qui étaient sur le tapis ; que je ne connaissais point de dominateur qui ne se fût emparé d'un grand crédit militaire, des finances et du gouvernement, et que ces choses n'étaient point dans les mains de ceux contre lesquels on insinuait des soupçons. »

David se rangea de mon avis avec sa franchise ordinaire ; Billaud-Varenne dit à Robespierre : *Nous sommes tes amis ; nous avons marché toujours ensemble.* Ce déguisement fit tressaillir mon cœur.

La veille, il le traitait de Pisistrate, et avait tracé son acte d'accusation.

Il est des hommes que Lycurge eût chassé de Lacédémone sur le sinistre caractère et la pâleur de leur front, et je regrette de n'avoir plus vu la franchise ni la vérité céleste sur le visage de ceux dont je parle.

Quand les deux comités m'honorèrent de leur confiance, et me chargèrent du rapport, j'annonçai que je ne m'en chargeais qu'à condition qu'il serait respectueux pour la Convention et pour ses membres; j'annonçai que j'irais à la source, que je développerais le plan ourdi pour sapper le gouvernement révolutionnaire; que je m'efforcerais d'accroître l'énergie de la morale publique. Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois insinuèrent qu'il ne fallait point parler de l'Être-Suprême, de l'immortalité de l'âme, de la sagesse: on revint sur ces idées, on les trouva indiscrettes, et l'on rougit de la Divinité.

C'était au même instant que la pétition de Magenthies parut, tendante à caractériser comme blasphème, et à punir de mort des paroles souvent entendues de la bouche du peuple*. Ah! ce ne sont point là des blasphèmes: un blasphème est l'idée de faire marcher devant Dieu les faisceaux de Sylla: un blasphème c'est d'épouvanter les membres par des listes de proscription, et d'en accuser l'innocence.

* Cet agent de Pitt proposa de punir de mort quiconque dirait *Sacredieu*, afin d'irriter le peuple au nom de la Divinité, comme on l'avait fait d'abord en insultant à ses croyances, et en punissant de mort ceux qui refusaient d'embrasser l'athéisme.

Ainsi, l'on m'avait condamné à ne vous point parler de la Providence, seul espoir de l'homme isolé, qui, environné de sophismes, demande au ciel et le courage et la sagesse nécessaires pour faire triompher la vérité.

Si l'on réfléchit attentivement sur ce qui s'est passé dans votre dernière séance, on trouve l'application de tout ce que j'ai dit ; l'homme éloigné du comité par les plus amers traitemens, lorsqu'il n'était plus composé en effet que de deux ou trois membres présens, cet homme se justifie devant vous ; il ne s'explique point, à la vérité, assez clairement, mais son éloignement et l'amertume de son âme peuvent excuser quelque chose : il ne sait point l'histoire de sa persécution ; il ne connaît que son malheur. On le constitue en tyran de l'opinion* : il faut que je m'explique là-dessus, et que je porte la flamme sur un sophisme qui tendrait à faire proscrire le mérite. Et quel droit exclusif avez-vous sur l'opinion, vous qui trouvez un crime dans l'art de toucher les âmes ? Trouvez-vous mauvais que l'on soit sensible ? êtes-vous donc de la cour de Philippe, vous qui faites la guerre à l'éloquence ? Un tyran de l'opinion ! qui vous empêche de disputer l'estime de la patrie, vous qui trouvez mauvais qu'on la captive ? Il n'est point de despote au monde, si ce n'est Richelieu, qui se soit offensé de la célébrité d'un écrivain. Est-il un

* Ils osaient reprocher à Robespierre d'avoir l'opinion pour lui.

triomphe plus désintéressé ? Caton aurait chassé de Rome le mauvais citoyen qui eût appelé l'éloquence, dans la tribune aux harangues, le tyran de l'opinion. Personne n'a le droit de stipuler pour elle ; elle se donne à la raison, et son empire n'est pas le pouvoir des gouvernemens.

La conscience publique est la cité ; elle est la sauve-garde du citoyen : ceux qui ont su toucher l'opinion, ont tous été les ennemis des oppresseurs. Démosthène était-il tyran ? Sous ce rapport, sa tyrannie sauva pendant long-temps la liberté de toute la Grèce. Ainsi, la médiocrité jalouse voudrait conduire le génie à l'échafaud ! Eh bien, comme le talent d'orateur que vous exercez ici est un talent de tyrannie, on vous accusera bientôt comme des despotes de l'opinion. Le droit d'intéresser l'opinion publique est un droit naturel, imprescriptible, inaliénable, et je ne vois d'usurpateur que parmi ceux qui tendraient à opprimer ce droit.

Avez-vous vu des orateurs sous le sceptre des rois ? Non. Le silence règne autour des trônes ; ce n'est que chez les peuples libres qu'on a souffert le droit de persuader ses semblables. N'est-ce point une arène ouverte à tous les citoyens ? Que tout le monde se dispute la gloire de se perfectionner dans l'art de bien dire, et vous verrez rouler un torrent de lumières qui sera le garant de notre liberté, pourvu que l'orgueil soit banni de notre République.

Immolez ceux qui sont les plus éloquens, et bientôt on arrivera jusqu'à celui qui les enviait, et qui

l'était le plus après eux. Un censeur royal se serait contenté de dire : *Vous avez écrit contre la cour et contre monseigneur l'archevêque.* Mais qu'avons-nous donc fait de notre raison ? On dit aujourd'hui à un membre du souverain : *Vous n'avez pas le droit d'être persuasif.*

Le membre* qui a parlé long-temps hier à cette tribune, ne me paraît point avoir assez nettement distingué ceux qu'il inculpait. Il n'a point à se plaindre et ne s'est pas plaint non plus des comités ; car les comités me semblent toujours dignes de votre estime, et les malheurs dont j'ai tracé l'histoire, sont ués de l'isolement et de l'autorité extrême de quelques membres restés seuls.

Il devait arriver que le gouvernement s'altérerait en se dépouillant de ses membres. Couthon est sans cesse absent ; Prieur de la Marne est absent depuis huit mois ; Saint-André est au Port-la-Montagne ; Lindet est enseveli dans ses bureaux ; Prieur de la Côte-d'Or dans les siens ; moi j'étais à l'armée ; et le reste, qui exerçait l'autorité de tous, me paraît avoir essayé de profiter de leur absence**.

Je regarderais comme un principe salutaire et conservateur de la liberté publique, que le tapis du comité fût environné de tous ses membres. Vous aviez confié le gouvernement à douze personnes ; il s'est trouvé en effet, le dernier mois, entre les mains de deux ou

* Robespierre.

** Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Barère et Carnot.

trois. Avec cette imprudence , on s'expose à inspirer aux hommes le goût de l'indépendance et de l'autorité.

Imaginez que cette altération eût continué; que Paris eût été sans état-major et sans magistrats; que le tribunal révolutionnaire eût été supprimé ou rempli des créatures de deux ou trois membres gouvernant absolument; votre autorité en eût été anéantie.

Une seule chose aurait encore gêné ces membres; c'étaient les Jacobins , qu'ils appellent la tyrannie de l'opinion; il fallait donc sacrifier les hommes les plus influens de cette société.

Car en même temps que Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois ont conduit ce plan , ils ont manifesté depuis quelque temps leur haine contre les Jacobins ; ils ont cessé de les fréquenter et d'y parler.

S'ils avaient réussi , tandis que la majorité du comité était plongée dans les détails , quelques hommes régnaient ; ils n'avaient plus à craindre les orateurs incommodes , et jouissaient de la réputation et de l'autorité exclusives.

Il a donc existé un plan d'usurper le pouvoir , en immolant une partie des membres du comité , et en dispersant les autres dans la République , en détruisant le tribunal révolutionnaire , en privant Paris de ses magistrats. Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois sont les auteurs de cette trame.

Les deux comités n'ont donc rien dû perdre de l'estime publique; et ceux-là seuls sont indignes d'eux , qui ont eu de l'ambition sous le masque du désinté-

ressement, et qui ont pensé concentrer dans eux l'initiative des accusations contre vos membres.

Je pense que vous devez à la justice et à la patrie d'examiner ma dénonciation. Vous devez regarder comme un acte de tyrannie toute délibération du comité qui ne sera point signée de six membres; vous devez examiner aussi s'il est sage que les membres fassent le métier de ministres, qu'ils s'ensevelissent dans des bureaux, qu'ils s'éloignent de vous, et altèrent ainsi l'esprit et les principes de leur compagnie.

Les affaires publiques ne souffriront point de cet orage; la liberté n'en sera pas alarmée, et le gouvernement reprendra son cours par votre sagesse.

Il me reste à vous convaincre que je n'ai pu prendre d'autre parti que celui de vous dire la vérité. Si j'annonçais mon intention dans les comités, on n'avait plus de mesures à garder, et tout pouvait entraîner des démarches funestes. Dans ce cas, leur point d'influence acquérait de nouvelles forces: ils rendaient d'autres membres solidaires avec eux, s'ils fussent parvenus à les tromper. J'ai cru éviter des désordres, et dispenser les comités d'une querelle difficile, puisque l'on eût tout employé pour brouiller les esprits.

Les membres que j'accuse ont commis peu de fautes dans leurs fonctions: ils n'ont donc point à se justifier par les opérations, si ce n'est celle des dix-huit mille hommes qu'on a voulu enlever de l'armée de Sambre et Meuse. Je les accuse d'avoir tiré parti de la réputation du comité, pour l'appliquer à leur ambi-

tion. Sylla était un fort bon général, un grand politique; il savait administrer, mais il appliqua ce mérite à sa fortune. J'aime beaucoup qu'on nous annonce des victoires, mais je ne veux pas qu'elles deviennent des prétextes de vanité. On annonça la journée de Fleurus, et d'autres qui n'en ont rien dit, y étaient présens; on a parlé de sièges, et d'autres qui n'en ont rien dit étaient dans la tranchée. J'affirme que tout le mal est venu de ce que, sans que personne s'en doutât, toute l'autorité était tombée dans quelques mains qui ont voulu la conserver et l'augmenter par la ruine de tout ce qui pouvait réprimer la puissance arbitraire.

Je ne conclus pas contre ceux que j'ai nommés : je désire qu'ils se justifient, et que nous devenions plus sages.

Je propose le décret suivant :

La convention nationale décrète que les institutions qui seront incessamment rédigées, présenteront les moyens que le gouvernement, sans rien perdre de son ressort révolutionnaire, ne puisse tendre à l'arbitraire, favoriser l'ambition, et opprimer ou usurper la représentation nationale.

Saint-Just, étant arrivé la veille de l'armée, ignorait les trames ourdies par les ennemis de Robespierre pour le perdre : c'est dans la nuit du 8 au 9 thermidor qu'il composa ce discours.

LETTRE A ROBESPIERRE.

Blérancourt, près Noyon, le 19 août 1790.

Vous qui soutenez la patrie chancelante contre le torrent du despotisme et de l'intrigue, vous que je ne connais que, comme Dieu, par des merveilles; je m'adresse à vous, Monsieur, pour vous prier de vous réunir à moi pour sauver mon triste pays. La ville de Coucy s'est fait transférer (ce bruit court ici), les marchés francs du bourg de Blérancourt. Pourquoi les villes engloutiraient-elles les privilèges des campagnes! il ne restera donc plus à ces dernières que la taille et les impôts! Appuyez, s'il vous plaît, de tout votre talent une adresse que je fais par le même courrier, dans laquelle je demande la réunion de mon héritage aux domaines nationaux du canton, pour que l'on conserve à mon pays un privilège sans lequel il faut qu'il meure de faim.

Je ne vous connais pas, mais vous êtes un grand homme. Vous n'êtes point seulement le député d'une province, vous êtes celui de l'humanité et de la République. Faites, s'il vous plaît, que ma demande ne soit point méprisée.

Signé, SAINT-JUST,

Électeur au département de l'Aisne.

Ces Institutions, qui avaient été jetées sur le papier dans un moment où les factions déchiraient si cruellement la France, devaient être retouchées et mises en ordre par l'auteur. Saint-Just avait confié à des mains sûres son manuscrit, qu'il comptait soumettre à la Convention, car il prévoyait sa mort, qui avait été jurée par les ennemis de ses principes. Il savait aussi que la calomnie, cette arme épouvantable de la tyrannie, ne manquerait pas de le poursuivre au-delà du tombeau ; il avait besoin de laisser à la postérité ce témoignage irréfutable de sa vertu.

« Le manuscrit de Saint-Just, dit M. C. Nodier, était tombé dans les mains de M. Briot, imprimeur, qui fut depuis député du Doubs, qui était alors mon professeur, et qui, jusqu'à sa mort, a été mon ami. M. Briot l'imprima à trois cents exemplaires. »

« Les politiques grecs, qui vivaient dans le gouvernement populaire, ne reconnaissaient d'autre force qui pût le soutenir que celle de la vertu. Ceux d'aujourd'hui ne nous parlent que de finances, de richesses et de luxe. »

MONTESQUIEU (*Esprit des Loix*.)

FRAGMENS

D'INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES,

OUVRAGE POSTHUME.

PREMIER FRAGMENT.

PRÉAMBULE.

Les institutions sont la garantie du gouvernement d'un peuple libre contre la corruption des mœurs, et la garantie du peuple et du citoyen contre la corruption du gouvernement.

Les institutions ont pour objet de mettre dans le citoyen, et dans les enfans même, une résistance légale et facile à l'injustice ; de forcer les magistrats et la jeunesse à la vertu ; de donner le courage et la frugalité aux hommes ; de les rendre justes et sensibles ; de les lier par des rapports généreux ; de mettre ces rapports en harmonie, en soumettant le moins possible aux lois de l'autorité les rapports domestiques et la vie privée du peuple ; de mettre l'union dans les familles, l'amitié parmi les citoyens ; de mettre l'intérêt public à la place de tous les autres intérêts ; d'étouffer les passions criminelles ; de rendre la nature et l'innocence la passion de tous les cœurs, et de former une patrie.

Les institutions sont la garantie de la liberté pu-

blique; elles moralisent le gouvernement et l'état civil; elles répriment les jalousies, qui produisent les factions; elles établissent la distinction délicate de la vérité et de l'hypocrisie, de l'innocence et du crime; elles asseoient le règne de la justice.

Sans institutions, la force d'une République repose, ou sur le mérite des fragiles mortels, ou sur des moyens précaires.

C'est pourquoi, de tout temps, la politique des voisins d'un peuple libre, s'ils étaient jaloux de sa prospérité, s'est efforcée de corrompre ou de faire prospérer les hommes dont les talens ou les vertus pouvaient être utiles à leur pays.

Scipion fut accusé; il se disculpa, en opposant sa vie entière à ses accusateurs: il fut assassiné bientôt après. Ainsi, les Gracques moururent: ainsi, Démosthène expira aux pieds de la statue des dieux; ainsi l'on immola Sidney, Barneveldt; ainsi finirent tous ceux qui se sont rendus redoutables par un courage incorruptible. Les grands hommes ne meurent point dans leur lit.

C'est pourquoi, l'homme qui a sincèrement réfléchi sur les causes de la décadence des empires, s'est convaincu que leur solidité n'est point dans leurs défenseurs, toujours enviés, toujours perdus; mais dans les institutions immortelles, qui sont impassibles et à l'abri de la témérité des factions.

Tous les hommes que j'ai cités plus haut avaient eu le malheur de naître dans des pays sans institutions. Envain ils se sont étayés de toutes les forces

de l'héroïsme: les factions, triomphantes un seul jour, les ont jetés dans la nuit éternelle, malgré des années de vertus.

Parmi tous les cœurs qui m'entendent, il n'en est point, sans doute, qui ne soit saisi d'une horreur secrète à l'aspect de ces vérités tristes.

Ce furent elles qui m'inspirèrent le dessein généreux d'effectuer la garantie pratique du gouvernement, par l'amour du bien, devenu la passion de tous les citoyens. Ce furent ces vérités tristes, qui, me conduisant au devant des orages et des jalousies que j'entrevois, me firent concevoir l'idée d'enchaîner le crime par des institutions, et de faire pratiquer à tous la justice et la probité, dont j'avais proféré les noms sacrés....

J'avais aussi l'idée touchante, que la mémoire d'un ami de l'humanité doit être chère un jour. Car enfin, *l'homme obligé de s'isoler du monde et de lui-même, jette son ancre dans l'avenir, et presse sur son cœur la postérité, innocente des maux présents....*

Dieu, protecteur de l'innocence et de la vérité, puisque tu m'as conduit parmi quelques pervers, c'était sans doute pour les démasquer!....

La politique avait compté beaucoup sur cette idée, que personne n'oserait attaquer des hommes célèbres, environnés d'une grande illusion.... J'ai laissé derrière moi toutes ces faiblesses; je n'ai vu que la vérité dans l'Univers, et je l'ai dite...

Les circonstances ne sont difficiles que pour ceux qui reculent devant le tombeau. Je l'implore, le tombeau, comme un bienfait de la Providence, pour n'être plus témoin de l'impunité des forfaits ourdis contre ma patrie et l'humanité.

Certes, c'est quitter peu de chose qu'une vie malheureuse, dans laquelle on est condamné à végéter le complice ou le témoin impuissant du crime.....

Je méprise la poussière qui me compose et qui vous parle, on pourra la persécuter et faire mourir cette poussière ! mais je défie qu'on m'arrache cette vie indépendante que je me suis donnée dans les siècles et dans les cieux....

Il est essentiel, dans les révolutions, où la perversité et la vertu jouent de si grands rôles, de prononcer très nettement tous les principes, toutes les définitions. Il arrive un moment où ceux qui ont le plus d'esprit et de politique l'emportent sur ceux qui ont le plus de patriotisme et de probité. Malheur à ceux qui vivent dans un temps où la vertu baisse les yeux, la rougeur sur le front, et passe pour le vice auprès du crime adroit ! Malheur à ceux qui vivent dans un temps où l'on persuade par la finesse de l'esprit, et où l'homme ingénu au milieu des factions est trouvé criminel, parce qu'il ne peut comprendre le crime ! Alors, toute délibération cesse, parce que, dans son résultat, on ne trouve plus, et celui qui avait raison, et celui qui était dans l'erreur ; mais celui qui était le plus insolent, et celui qui était le plus timide.

Toute délibération cessant sur l'intérêt public, les volontés sont substituées au droit : voilà la tyrannie.

Je n'aime point les mots nouveaux ; je ne connais que le *juste* et l'*injuste* ; ces mots sont entendus par toutes les consciences. Il faut ramener toutes les définitions à la conscience : l'esprit est un sophiste qui conduit les vertus à l'échafaud.

Il est des imputations faites par l'esprit hypocrite, auxquelles l'homme sincère et innocent ne peut répondre. Il est tels hommes traités de dictateurs et d'ambitieux, qui dévorent en silence ces outrages. Quel est le plus puissant, de celui qui traite impunément un homme de dictateur, ou de celui qui est traité ainsi?....

Il faut substituer, par les institutions, la force et la justice inflexible des lois à l'influence personnelle. Alors la révolution est affermie ; il n'y a plus de jalousies ni de factions ; il n'y a plus de prétentions ni de calomnies.

Les institutions ont pour objet d'établir de fait toutes les garanties sociales et individuelles, pour éviter les dissensions et les violences ; de substituer l'ascendant des mœurs à l'ascendant des hommes.

DEUXIÈME FRAGMENT.

DE LA SOCIÉTÉ.

La société n'est point l'ouvrage de l'homme, elle n'a rien de commun avec l'institution des peuples. Cette institution fut une seconde association qui don-

na aux hommes un génie nouveau, de nouveaux intérêts. Obligés de se soutenir par la violence et par les armes, ils attribuèrent à la nature les besoins qui ne leur étaient venus que de l'oubli de la nature. Il fallut donner à ces grands corps politiques des proportions et des lois relatives, afin de les affermir..... L'on s'accoutuma à croire que la vie naturelle était la vie sauvage. Les nations corrompues prirent la vie brutale des nations barbares, pour la nature; tandis que les unes et les autres étaient sauvages à leur manière, et ne différaient que de grossièreté.

La société politique n'a point, comme on l'a prétendu, fait cesser l'état de guerre; mais au contraire elle l'a fait naître, en établissant entre les hommes des rapports de dépendance qu'ils ne connaissaient pas auparavant.

Tout ce qui respire sous la loi naturelle est indépendant de son espèce, et vit en société dans son espèce.

Tout ce qui respire sous une loi politique, ou une loi de force, est en guerre contre ce qui n'est point sa société, ou ce qui n'est point son espèce.

L'indépendance des êtres de même espèce entre eux, est fondée sur les rapports ou sur les lois qui les unissent. Unis par ces rapports ou ces lois, ils se trouvent en état de force contre une autre espèce que la leur.

Les animaux de même espèce n'ont point formé de sociétés particulières, armées les unes contre les autres.

Les peuples cependant se sont armés contre les peuples.

Tout les êtres sont nés pour l'indépendance ; cette indépendance a ses lois, sans lesquelles ils languiraient isolés, et qui, en les rapprochant, forment la société. Ces lois dérivent des rapports naturels ; ces rapports sont les besoins et les affections. Ces besoins et ces affections ne donnent à aucun le droit de conquête sur les autres ; car cette conséquence détruirait son principe. Ils produisent ce qu'on appelle le *commerce, ou l'échange libre de la possession*.

Selon la mesure de leurs besoins ou de leurs affections, les animaux s'associent plus ou moins. On les voit presque toujours par troupeaux, si ce n'est que l'avarice de l'homme les effraie. Ils se rencontrent sans se maltraiter ni se fuir. Le plus sensible, le plus intelligent de tous, l'homme, naît pour une société plus parfaite, pour des rapports plus étendus, pour des plaisirs plus vifs, et pour les délices de l'indépendance.

Les hommes forment donc une société naturelle qui repose sur leur indépendance. Mais un peuple en corps (puisqu'il existe des peuples), (1) forme une

(1) L'homme a des rapports de raison avec lui-même pour diriger sa conduite. Les hommes ont aussi entre eux des rapports, d'autant moins clairement déterminés, qu'ils sont plus nombreux. Deux hommes s'entendent, quatre ne s'entendent plus. Enfin, il n'y a que des rapports de fait, de barbarie, entre un peuple et un peuple ; c'est pourquoi la force fait le droit entre eux.

Le gouvernement est en conséquence plus fort que le peuple, parce qu'il est moins nombreux.

force politique contre la conquête. L'état social est le rapport des hommes entre eux ; l'état politique est le rapport des peuples.

On voit que les hommes, se traitant eux-mêmes en ennemis, ont tourné contre leur indépendance sociale la force qui n'était propre qu'à leur indépendance extérieure et collective; que cette force, par le contrat social, est devenue une arme à une portion du peuple pour opprimer le peuple entier, sous prétexte de le défendre contre ses membres et contre des ennemis étrangers.

Si tel fut l'objet du contrat social de conserver l'association, les hommes dans ce sens sont considérés comme des bêtes sauvages qu'il a fallu dompter. En effet, par le contrat, tous vivent armés contre chacun, comme une troupe d'animaux de diverses espèces inconnues l'une à l'autre et tout près de se dévorer. La sûreté de tous est dans l'anéantissement de chacun, au lieu qu'on la trouve si simplement dans leur indépendance.

Je crois pouvoir dire que la plupart des erreurs politiques sont venues de ce qu'on a regardé la législation comme une science difficile. De là, l'incertitude et la diversité des gouvernemens. De pareilles idées devaient perpétuer les peuples dans l'esclavage; car, en supposant l'homme farouche et meurtrier dans la nature, on n'imaginait plus d'autre ressort que la force pour le gouverner.

Néanmoins, comme dans la République l'intérêt d'un seul est protégé par la force de tous, et que tous

et chacun sont, non point unis, mais liés par la pression; la République, par la nature de la convention, a fait un contrat politique, ou de force, entre chacun et tous, et ce contrat politique forme un pacte social. Mais quelle violence, quelle faiblesse dans ce corps dénué de liaisons, dont le mécanisme stérile est comme un arbre dont les racines et les branches suspendues ne toucheraient pas le tronc! Ces sociétés ressemblent à des traités de pirates qui n'ont d'autre garantie que le sabre. Ces brigands ont aussi un pacte social sur leurs navires.

On a mal appliqué le principe politique : il n'appartenait qu'au droit des gens, c'est-à-dire qu'il était de peuple à peuple. Cela même est une loi de nos institutions : ce ne sont point les hommes, mais les États qui se font la guerre.

Il n'y a guère lieu de concevoir maintenant que les peuples, renonçant à leur orgueil politique, tant qu'ils seront régis par le pouvoir, se remettent sous la loi de la nature et de la justice; que, venant à s'envisager comme les membres d'une même famille, ils retranchent de leur cité l'esprit particulier qui les rend ennemis, et l'amour des richesses qui les ruine. Les âmes bienfaisantes qui se livrent à ces illusions, connaissent peu toute l'étendue du chemin que nous avons fait hors de la vérité. Ce rêve, s'il est possible, n'est que dans un avenir qui n'est point fait pour nous.

Il faut donc, sans chercher inutilement à mettre des rapports de société entre les peuples, se borner

à les rétablir entre les hommes. Ces peuples, plus ou moins éclairés, plus ou moins opprimés, ne peuvent en même temps recevoir les mêmes lois. Il en est autrement d'une République où toutes choses ont une progression commune.

Cependant, un peuple qui se réforme et se donne des lois véritablement humaines, entouré de peuples inhumains, doit, pour la durée de sa propre harmonie, ôter de sa politique extérieure tout ce qu'il peut sagement en ôter, sans compromettre l'État. Car un peuple qui se gouvernerait naturellement et renoncerait aux armes, serait bientôt la proie de ses voisins; et, si ce peuple renonçait au luxe et au commerce pour une vie simple, ses voisins s'enrichiraient de ses privations, et deviendraient si puissans, qu'ils l'accableraient bientôt. Les maîtres qui les dominent auraient d'autant plus d'intérêt à le faire, qu'ils auraient tout à craindre de l'exemple et de la population de cette société indépendante.

L'ordre social, dit très bien Rousseau, est la première de toutes les lois. Un peuple, quelle que soit son administration, doit vivre avec les peuples qui l'entourent, comme ils vivent avec lui. A proprement parler, il n'existe point de rapports entre les nations; elles n'ont que des intérêts respectifs, et la force fait le droit entre elles.

Ce n'est pas qu'en prenant en elles-mêmes les idées de justice, on ne trouve entre les peuples des principes de morale et de raison qu'ils doivent respecter; mais ces idées-là n'ont point de sanction. Un peuple

ne peut pas déclarer la guerre à ses voisins, s'il n'a quelque sujet de s'en plaindre ; mais, s'il leur fait une guerre inique, qui peut l'en empêcher ?

Une considération qui, selon quelques-uns, légitime la guerre et le droit de conquête, c'est de savoir ce que doit devenir l'excès de population d'un peuple, lorsque le sol ne suffit plus à ses besoins. Faut-il qu'un peuple égorge sa jeunesse, pour ne point troubler la paix étrangère ? ou faut-il que par des institutions criminelles, comme à Lacédémone, il prévienne son accroissement ? Il suit de là qu'il existe au moins une loi morale entre les peuples : c'est l'inutilité de conquérir, tant que le sol leur suffit.

De cette idée, que la guerre est légitime par la nécessité de conquérir, semble découler le principe de la dissolution des premières sociétés, et la preuve que les hommes sont naturellement dans un état de guerre. Car on en peut induire que, les familles s'étant accrues, l'homme, au sein d'une petite société, s'arma contre l'homme pour étendre son champ, et qu'il fallut une loi politique pour comprimer cette violence intérieure.

Mais si l'on examine que la férocité de peuple à peuple tient à leur isolement, et que d'homme à homme tout est identité ; si l'on examine que le mouvement qu'occasionerait entre les hommes leur trop grand nombre, se porterait comme un tourbillon aux extrémités et ne réagirait point contre son centre : on voit que l'excès de population ne peut troubler que les sociétés voisines. Tout au plus, je dirai donc que la con-

quête est l'origine de l'institution des peuples, et que, la terre étant couverte d'habitans, il se fit des aggregations pour s'attaquer et se repousser. Les émigrations du Nord, il y a mille ans, l'attestent : ces hommes, cruels envers les autres peuples, étaient sans doute paisibles dans leur patrie, ou ils l'auraient détruite et s'y seraient fait place. On a découvert dans l'Amérique des îles peuplées : là, il semble que l'émigration étant impossible, la force devait refluer sur elle-même ; mais, ou la terre leur suffisait, ou ils formaient divers peuples qui s'exterminaient.

Je me suis fait à moi-même ces difficultés pour les prévenir. Il est clair, d'après cela, que les peuples, à cause de l'accroissement de la population, sont dans l'état de guerre, ce qui nécessite une loi politique entre eux. Mais il est clair aussi que le même état de guerre n'existe plus d'homme à homme, et que conséquemment la force ne doit point entrer dans la cité.

Maintenant, je vais examiner l'excès de la population, s'il est véritablement un excès en lui-même, ou s'il est simplement relatif. Les émigrations du Nord n'arrivèrent point, parce que le territoire ne suffisait point à ses habitans, mais à cause de certaines mœurs qui privaient ces peuples d'industrie. L'esprit de conquête n'est point né de la misère, mais de l'avarice et de la paresse. Les colonies de Carthage ne prouvent point un excès de population, mais un dessein particulier d'étendre son commerce et sa domination. Les colonies grecques avaient un autre principe : la

Grèce n'était point trop peuplée, mais elle était guerrière et n'était point commerçante ; et , loin que l'on puisse citer l'exemple d'une seule guerre et d'une seule colonie produite par la fécondité d'un pays , l'une et l'autre ne fut jamais qu'une marque d'altération.

L'insuffisance du territoire ne prouve point un excès de population , mais la stérilité de l'administration.

En vain me dit-on que l'homme naît sauvage ; on dit aussi qu'il naît pour la société. Si l'homme était né purement sauvage, il ne serait point né pour la société , mais pour se détruire.....

Je laisserais la question comme je l'ai trouvée , si la nature même de cet ouvrage ne m'obligeait de la résoudre. Car enfin , si je prétends que les hommes ne sont point faits pour un état de guerre, et que leur fécondité nécessite la guerre , je me trouve en contradiction avec le principe de la société que j'établis.

Je ne connais pas encore un seul exemple d'une guerre entreprise à raison d'une fécondité positive..

Le monde, tel que nous le voyons , est presque dépeuplé ; il l'a toujours été. La population fait le tour de la terre et ne la couvre jamais tout entière. Je n'ose dire quel nombre prodigieux d'habitans elle pourrait nourrir ; et ce nombre ne serait pas encore rempli, quand le fer n'aurait pas immolé la moitié du genre humain. Il me semble que la population a ses vicissitudes et ses bornes en tout pays , et que la nature n'eut jamais plus d'enfans qu'elle n'a de mamelles.

Je dis donc que *les hommes sont naturellement en*

société et naturellement en paix ; et que la force ne doit jamais avoir de prétexte pour les unir ou les diviser.

TROISIÈME FRAGMENT,

IDÉES GÉNÉRALES.

1. Institutions. — 2. Lois. — 3. Mœurs. — 4. République et Gouvernement. — 5. Révolution.

N. B. On a rassemblé ici , sous divers titres , des idées générales , éparses dans le manuscrit de l'auteur , et destinées sans doute à trouver leur place dans le discours qui devait précéder son projet d'institutions.

1. *Institutions.*

S'il y avait des mœurs , tout irait bien ; il faut des institutions pour les épurer. Il faut tendre là : voilà tout ce qu'il faut faire ; tout le reste s'en suivra.

La terreur peut nous débarrasser de la monarchie et de l'aristocratie ; mais qui nous délivrera de la corruption ?... Des institutions. On ne s'en doute pas ; on croit avoir tout fait quand on a une machine à gouvernement....

J'entends dire à beaucoup de gens qu'ils ont fait la révolution. Ils se trompent , elle est l'ouvrage du peuple. Mais *savez-vous ce qu'il faut faire aujourd'hui , et ce qui n'appartient qu'au législateur même ?..... C'est la République....*

Démosthène contribua à perdre la Grèce. Son influence détermina l'opinion en sens contraire de ce

qu'il fallait pour sauver la patrie. Il se contenta de donner des conseils qu'on ne suivit point. La Grèce était corrompue; il y fallait une révolution et d'autres lois. Les anciennes n'avaient plus assez de force contre la force du génie de Philippe....

Il y a trop de lois, trop peu d'institutions civiles. Nous n'en avons que deux ou trois. A Athènes et à Rome il y avait beaucoup d'institutions. Je crois que plus il y a d'institutions, plus le peuple est libre. Il y en a peu dans les monarchies, encore moins dans le despotisme absolu. Le despotisme se trouve dans le pouvoir unique, et ne diminue que plus il y a d'institutions.

Une institution composée de beaucoup de membres, et une institution composée d'un membre unique, sont despotiques. La volonté particulière triomphe dans l'une et dans l'autre, et c'est moins la loi que l'arbitraire qui s'y glisse. Nos institutions sont composées de beaucoup de membres, et les institutions sont en petit nombre. Il faudrait que nos institutions fussent en grand nombre, et composées de peu de personnes.... Il faut diminuer le nombre des autorités constituées.

Il faut examiner le système des magistratures collectives, telles que les municipalités, administrations, comités de surveillance, etc...., et voir si distribuer les fonctions de ces corps à un magistrat unique dans chacun, ne serait pas le secret de l'établissement solide de la révolution....

Une loi contraire aux institutions est tyrannique.

2. *Lois.*

Les longues lois sont des calamités publiques.

La monarchie était noyée dans les lois ; et, comme toutes les passions et les volontés des maîtres étaient devenues des lois, on ne s'entendait plus.

Il faut peu de lois. Là où il y en a tant, le peuple est esclave. L'esclavage est l'abnégation de sa volonté. Là où l'homme obéit, sans qu'on le suppose bon, il n'y a ni liberté ni patrie. Celui qui donne à un peuple trop de lois est un tyran. Le nom de loi ne peut sanctionner le despotisme ; le despotisme est l'exercice sur le peuple d'une volonté étrangère à la sienne.

Obéir aux lois, cela n'est pas clair ; car la loi n'est souvent autre chose que la volonté de celui qui l'impose. On a le droit de résister aux lois oppressives...

Lorsque la politique humaine attache la chaîne aux pieds d'un homme libre, qu'elle fait esclave, au mépris de la nature et du droit de cité, la justice éternelle rive l'autre bout au cou du tyran....

La force des lois générales est extrême. L'autorité suprême gouverne aisément le peuple, et ne peut gouverner le gouvernement.

La France est plus puissante pour mouvoir le peuple français, le porter à des sacrifices et lui faire pren-

dre les armes, qu'elle n'est puissante contre chacun et contre un abus particulier.

3. Mœurs.

La destinée d'un peuple se compose de ceux qui visent à la gloire et de ceux qui visent à la fortune.

Chacun, votant et parlant dans les délibérations publiques, parle et vote selon ses idées. *S'il y a plus de gens qui visent à la gloire, l'État est heureux et prospère; s'il y a plus de gens qui visent à la fortune, l'État dépérit.*

Il n'est, dans tout État, qu'un fort petit nombre d'hommes qui s'occupent d'autre chose que de leur intérêt et de leur maison. Il en est peu qui prennent part dans les affaires et dans la nature du gouvernement. En France, la dénomination de *patriote* exige un sentiment vif, qui contrarie ceux qui sont accoutumés et prennent un lâche plaisir à ne se mêler de rien....

Il y a deux sortes de *fédéralisme* : le *fédéralisme politique*, qui consiste dans le gouvernement ; le *fédéralisme civil*, qui naît des rapports entre les citoyens.

Il y a un fédéralisme de droit : ce serait celui où la forme avouée du gouvernement l'aurait établi. Il y a un fédéralisme de fait, dans le cas où, quoique le gouvernement fût un, chaque ville, chaque commune s'isolerait d'intérêt.

C'est ce qui arrive en ce moment ; chacun retient ses denrées dans son territoire, toutes les productions se consomment sur le sol.

Le but d'un gouvernement opposé au fédéralisme n'est pas que l'unité soit au profit du gouvernement, mais au profit du peuple : il faut donc empêcher que personne s'isole de fait....

La patrie n'est point le sol, elle est la communauté des affections, qui fait que, chacun combattant pour le salut ou la liberté de ce qui lui est cher, la patrie se trouve défendue. Si chacun sort de sa chaumière, son fusil à la main, la patrie est bientôt sauvée. Chacun combat pour ce qu'il aime : voilà ce qui s'appelle parler de bonne foi. Combattre pour tous, n'est que la conséquence.

Là où l'on censure les ridicules, on est corrompu. Là où l'on censure les vices, on est vertueux. Le premier tient de la monarchie; l'autre de la République.. Celui qui plaisante à la tête du gouvernement tend à la tyrannie....

Le bien même est souvent un moyen d'intrigue. Soyons ingrats, si nous voulons sauver la patrie.

La grossièreté est une sorte de résistance à l'oppression. La douceur est compagne de la fierté de l'homme libre.

Le stoïcisme, qui est la vertu de l'esprit et de l'âme, peut seul empêcher la corruption d'une République marchande, ou qui manque de mœurs.

Le jour où je me serai convaincu qu'il est impossible de donner au peuple français des mœurs douces, énergiques, sensibles et inexorables pour la tyrannie et l'injustice, je me poignarderai.

4. *République et Gouvernement.*

De même qu'une nation peut être gouvernée dans le plus grand degré de faiblesse d'opinion, de même elle peut l'être dans le plus haut degré d'énergie. Sur quelque ton qu'on se monte, on peut marcher, pourvu qu'on y soit en harmonie. Je pense donc que nous devons être exaltés ; cela n'exclut point le sens commun, ni la sagesse.

On peut mettre l'ordre, même dans une cité ardente, comme la nature le met dans un coursier et dans un volcan. Établissons notre doctrine, donnons la vie à notre liberté ; elle nous condamne à la vertu, au courage, à la modestie ; ne seraient-ce que de vains mots ? Elle nous condamne à la haine de la tyrannie ; l'épargnerions-nous ? Formons la cité : il est étonnant que cette idée n'ait pas encore été à l'ordre du jour.

Une République est difficile à gouverner, lorsque chacun envie ou méprise l'autorité qu'il n'exerce pas ; lorsque le soldat envie le cheval de son général, ou le général l'honneur que la patrie rend aux soldats ; lorsque chacun s' imagine servir celui qui le commande et non la patrie ; lorsque celui qui commande

s' imagine qu'il est puissant et non pas qu'il exerce la justice du peuple ; lorsque chacun, sans apprécier les fonctions qu'il exerce et celles qui sont exercées par d'autres , veut être l'égal du pouvoir au-dessus du sien, et le maître de ceux qui exercent un pouvoir au-dessous de lui ; lorsque chacun de ceux qui exercent l'autorité se croit au-dessus d'un citoyen, tandis qu'il n'a de rapports qu'avec les abus ou les crimes.

En effet, le *citoyen n'a d'abord de rapports qu'avec sa conscience et la morale, s'il les oublie, il a ce rapport avec la loi ; s'il méprise la loi, il n'est plus citoyen : là commence son rapport avec le pouvoir.*

En un mot, on ne peut point gouverner un État, lorsque tout le monde a de l'orgueil, au lieu que tout le monde ait de la modestie.

Il y a eu, dans les gouvernemens, plus d'habiles gens que de gens vertueux en place. — La modestie d'un héros ne m'en impose pas. Si vous louez la modestie d'un homme, que ferait-il de plus dangereux pour la liberté, s'il montrait de l'orgueil ?

On dit ordinairement : *Le citoyen est celui qui participe aux honneurs, aux dignités ; on se trompe. Le voici, le citoyen : c'est celui qui ne possède pas plus de biens que les lois ne permettent d'en posséder ; celui qui n'exerce point de magistrature et est indépendant de la responsabilité de ceux qui gouvernent.*

Quiconque est magistrat, n'est plus du peuple. Il

ne peut entrer dans le peuple aucun pouvoir individuel. Si les autorités faisaient partie du peuple, elles seraient plus puissantes que lui. Les autorités ne peuvent affecter aucun rang dans le peuple. Elles n'ont de rang que par rapport aux coupables et aux lois. Un citoyen vertueux doit être plus considéré qu'un magistrat....

Lorsqu'on parle à un fonctionnaire, on ne doit pas dire *citoyen* ; ce titre est au-dessus de lui.

Un gouvernement républicain a la vertu pour principe ; sinon, la terreur. Que veulent ceux qui ne veulent ni vertu, ni terreur ?.....

La force ne fait ni raison, ni droit ; mais il est peut-être impossible de s'en passer, pour faire respecter le droit et la raison....

Un gouvernement faible est très pesant sur le peuple. Les membres du gouvernement sont libres, le peuple ne l'est pas....

On dit qu'un gouvernement vigoureux est oppressif ; on se trompe : la question est mal posée. Il faut, dans le gouvernement, justice. Le gouvernement qui l'exerce n'est point vigoureux et oppressif pour cela, parce qu'il n'y a que le mal qui soit opprimé....

On a objecté qu'on ne trouverait point assez d'hommes pour exercer la censure ; mais il faut plus de lumières et de vertus, pour exercer une magistrature dans un gouvernement faible, que pour l'exercer dans un gouvernement robuste. Dans le premier, tout le

gouvernement repose sur le mérite personnel : dans le second, sur la force et l'harmonie des institutions. Pour le premier, il faut des sages, afin qu'ils n'abusent point. Pour le second, il ne faut que des hommes; car l'allure générale les entraîne. Dans le premier, il n'y a plus de contrat; dans le second, il y en a un qui règle tous les mouvemens, et fait partout la loi. Dans le premier, il y a une action et une réaction continuelle de forces particulières; dans le second, il y a une force commune, dont chacun fait partie, et qui concourt au même but et au même bien.

La liberté du peuple est dans sa vie privée; ne la troublez point. Ne troublez que les ingrats et que les méchants. Que le gouvernement ne soit pas une puissance pour le citoyen, qu'il soit pour lui un ressort d'harmonie; qu'il ne soit une force que pour protéger cet état de simplicité contre la force même....

Il s'agit moins de rendre un peuple heureux, que de l'empêcher d'être malheureux. N'opprimez pas, voilà tout. Chacun saura bien trouver sa félicité. Un peuple, chez lequel serait établi le préjugé qu'il doit son bonheur à ceux qui gouvernent, ne le conserverait pas long-temps....

Savez-vous bien que l'homme n'est point né méchant; c'est l'oppression qui est méchante : c'est son exemple contagieux qui, de degré en degré, depuis le plus fort jusqu'au plus faible, établit la dépendance. Cette hiérarchie ne devrait être que dans le gouvernement, afin que pesant sur lui-même, sa force expirât là où commence la cité.

Tant que vous verrez quelqu'un dans l'antichambre des magistrats et des tribunaux, le gouvernement ne vaut rien. C'est une horreur qu'on soit obligé de demander justice.

On veut bien être rigoriste en principes, lorsqu'on détruit un mauvais gouvernement; mais il est rare que, si l'on vient à gouverner soi-même, on ne rejette bientôt ces mêmes principes, pour y substituer sa volonté.

Ce n'est guère que par les moyens et l'argent que fournira l'étranger, qu'on pourra troubler notre repos dans la République. Les États ne sont guère agités que par les gouvernemens voisins. Il faudrait, pour être heureux, s'isoler le plus possible.

5. Révolution.

La révolution est glacée; tous les principes sont affaiblis; il ne reste que des bonnets rouges portés par l'intrigue.

L'exercice de la terreur a blasé le crime, comme les liqueurs fortes blasent le palais.

Sans doute, il n'est pas encore temps de faire le bien. Le bien particulier que l'on fait est un palliatif. Il faut attendre un mal général assez grand pour que l'opinion générale éprouve le besoin de mesures propres à faire le bien. *Ce qui produit le bien général est toujours terrible, ou paraît bizarre, lorsqu'on commence trop tôt.*

La révolution doit s'arrêter à la perfection du bonheur et de la liberté publique, par les lois. Ses élancemens n'ont point d'autre objet, et doivent renverser tout ce qui s'y oppose; et chaque période, chaque victoire sur le monarchisme, doit amener et consacrer une institution républicaine.

On parle de la hauteur de la révolution : qui la fixera, cette hauteur ? Elle est mobile. Il fut des peuples libres qui tombèrent de plus haut.

QUATRIÈME FRAGMENT.

Question du bien général. — Monnaies. — Économie.

Comme tout le monde délibère sans cesse, dans un État libre, et sur les personnes et sur les choses, et que l'opinion publique y est frappée de beaucoup de vicissitudes, et remuée par les caprices et les passions diverses, *les législateurs doivent faire en sorte que la question du bien général soit toujours clairement posée, afin que tout le monde délibérant pense, agisse et parle dans le sens et dans le cercle de l'ordre établi.*

La question du bien général doit être posée sous tous ses rapports, afin que tout agisse et réagisse avec harmonie.

C'est vraiment alors que la République est une et indivisible, et que le souverain se compose de tous les cœurs portés à la vertu.

Aussitôt que la question du bien général cesse d'é-

tre posée, on n'a plus de mesure pour juger sainement la situation politique de l'État. Chacun prend le parti qui lui convient pour arriver à la fortune et s'assouvir lui-même. L'hypocrisie devient impénétrable, parce qu'on peut difficilement la mettre en contradiction avec l'intérêt public, dont on ne connaît pas bien précisément la mesure.

Alors, la jalousie s'éveille contre ceux qui gouvernent ; alors l'opinion, qui s'attache aux réputations, n'est point appliquée au bien général ; alors on voit sur le front des pervers, occupés à ourdir l'esclavage, des rides sombres et criminelles ; alors, tout étant mu par l'intérêt personnel, qui ne connaît plus de limites, l'autorité s'échappe des mains légitimes par les considérations individuelles.

Alors, enfin, l'influence étrangère forme des traîtres, ou fait mourir les Gracques, fait honorer le crime et fait proscrire la vertu.

L'État est-il victorieux ? chacun accroît son importance personnelle : la liberté n'est déjà plus ; la jalousie et l'esclavage sont dans tous les cœurs, et la dissimulation sur toutes les lèvres.

C'est donc à vous, législateurs, de poser sans cesse la question du bien public, d'en rapprocher tout, d'y soumettre tout ce qui se dit et se fait. Par là, vous conserverez votre influence ; par là, vous jugerez les passions qui vous sont contraires ; par là, vous substituerez dans l'État le génie commun de la patrie à la jalousie et aux cris des factions. La question du bien général aujourd'hui peut être ainsi posée :

Il faut que tout le monde travaille et se respecte.

Si tout le monde travaille, l'abondance reprendra son cours ; il faudra moins de monnaie ; il n'y aura plus de vices publics. — Si tout le monde se respecte, il n'y aura plus de factions : les mœurs privées seront douces, et les mœurs publiques fortes. Alors, le citoyen, jugeant de tout avec un sens droit, l'étranger n'aura plus l'initiative des jugemens sur les choses et sur les personnes, et son influence passera au milieu de nous sans nous corrompre, et sera sentie d'abord.

J'ai dit que le travail et le respect civil étaient pour nous des vertus nécessaires. En effet, si nous continuons d'émettre autant de signes que nous l'avons fait par le passé, chacun à la fin se sentant assez opulent pour se dispenser du travail, vous verrez dépérir les cultures et les manufactures.

Quand Rome perdit le goût du travail, et vécut des tributs du monde, elle perdit sa liberté.

On commence à voir aujourd'hui des citoyens qui ne travaillent que de trois jours l'un. Autrefois, la noblesse, la cour remplissaient les spectacles : celle-ci est bannie, l'autre est peu nombreuse ; et cependant les spectacles présentent le même luxe. Quels sont donc ceux qui l'étalent, si ce ne sont ceux qui travaillaient autrefois ?

La République ne doit-elle donc exister que dans la tribune aux harangues et dans la charte de nos lois ? La monarchie restera-t-elle dans l'état civil ?

Quant au respect, celui-là seul y peut manquer, qui ne peut s'estimer lui-même. L'étranger l'a fait

disparaître pour altérer la piété républicaine. Il a voulu qu'on n'eût la force ni de se haïr ni de s'aimer, mais que l'on se méprisât et que l'on se craignît. Par là, l'étranger établit un principe de jalousie entre les citoyens ; par là, il ruina la garantie de la vertu même, en brisant l'obstacle qui eût empêché de la flétrir.

Le jour où le respect civil sera banni, et l'illusion de la vertu flétrie, la liberté ne sera plus.

L'Europe n'a plus aujourd'hui qu'un moyen de nous perdre, c'est de nous ôter le travail et le respect des gens de bien.

Malheur aux peuples chez lesquels la législation et l'autorité s'affaibliraient à ce point, que le travail et le respect civil s'y perdissent !

Ceci posé, je passe à l'examen, et de notre économie, et de nos mœurs. Ces deux choses sont pleines d'analogie : on ne peut guère les traiter séparément.

Il n'est guère de gouvernement qui puisse résister aux vices de son système économique. Les monnaies ont, dans tout État, une souveraine influence ; le peu d'attention que nous y avons fait doit avoir nourri, chez les ennemis de la révolution française, l'espérance de la voir un jour s'absorber. Nos victoires ont moins porté d'effroi dans l'Europe, que n'y en porteraient soudain un sage plan d'économie, et un système monétaire d'une exécution simple.

Je n'entends point, par un système monétaire, des coins nouveaux, de nouvelles dénominations de valeurs. Ces choses ont leur prix, mais n'appartiennent point à ce sujet.

Il s'agit de rendre à l'avenir impossible ou très difficile la falsification des monnaies, et de découvrir sur-le-champ les fausses monnaies qui circulent. — Il s'agit de simplifier le système et la perception des tributs, en les proportionnant aux profits des citoyens..... — Il s'agit d'ôter de la perception la dureté du fisc. Un gouvernement libre doit s'expliquer sincèrement et généreusement avec le peuple.

Jamais on n'a plus senti qu'aujourd'hui la nécessité des définitions nettes, surtout en finances : car, depuis la révolution, toutes les idées d'économie ont été vues au travers d'un prisme.

Je vais donc essayer de marquer la progression des erreurs d'économie qui nous sont venues, soit des périls pressans, soit des insinuations étrangères, et quelle a été leur influence sur les mœurs.

En 1789, le numéraire se trouva resserré, soit par la cour qui conspirait, soit par la faute des riches particuliers qui projetaient leur émigration. Les banques transportèrent au-dehors et le commerce et les valeurs du crédit français.

Il se fit dans l'économie une révolution non moins étonnante que celle qui survint dans le gouvernement : on y fit moins d'attention. Les monnaies étaient resserrées, les denrées le furent aussi ; chacun voulut mettre à l'abri ce qu'il possédait. Cette défiance et cette avarice ayant détruit tous les rapports civils, il n'exista plus, un moment, de société : on ne vit plus de monnaie.

L'avarice et la défiance, qui avaient produit cet

isolement de chacun , rapprochèrent ensuite tout le monde, par une bizarrerie de l'esprit humain. Je veux parler de cette époque où le papier-monnaie remplaça les métaux qui avaient disparu.

Chacun, craignant de garder les monnaies nouvelles, et d'être surpris par un événement qui les eût annulées, se passa de le jeter en circulation. Le commerce prit tout-à-coup une activité prodigieuse, qui s'accrut encore par l'empressement de tous ceux qui avaient été remboursés, à convertir leurs fonds en magasins.

Comme le commerce n'avait pris vigueur que par la défiance et la perte du crédit ; comme on cessa de tirer de l'étranger, et que le change fut tourné contre nous, l'immense quantité de signes qu'on avait émis, et qui augmenta tous les jours, ne se mesura plus que contre les denrées qui se trouvaient sur le territoire. On accapara les denrées, on en exporta chez l'étranger pour des valeurs immenses ; on les consuma ; elles devinrent rares, et les monnaies s'accumulèrent, et perdirent de plus en plus.

Chacun, possédant beaucoup de papier, travailla d'autant moins, et les mœurs s'énervèrent par l'oisiveté. La main-d'œuvre augmenta avec la perte du travail. Il y eut en circulation d'autant plus de besoins et d'autant moins de choses, qu'on était riche et qu'on travaillait peu. Les tributs n'augmentèrent point ; et la République, entraînée dans une guerre universelle, fut obligée de multiplier les monnaies pour subvenir à d'énormes dépenses.

La vente des domaines nationaux et les tributs, étaient le seul écoulement des monnaies ; mais il rentrait trente millions par mois , et l'on en émettait trois ou quatre cents (1). Ainsi , le signe perdant de son prix de mois en mois, les annuités n'étaient point acquittées par des capitaux , ni l'économie soulagée par leur extinction ; mais les annuités étaient acquittées par la seule redevance du bien. Alors, l'État qui vendait les fonds, ne se trouva plus assez riche pour en acheter les produits. Celui qui avait acheté de l'État un arpent de terre 600 livres , lui vendit 300 livres son produit, au lieu de 30 livres, au pied de cinq pour cent. Cette ingratitude envers la patrie, qui avait amené l'État à acheter les produits plus cher qu'il n'avait vendu les fonds , contraignit d'user de lois pénales.

L'étranger, de vicissitudes en vicissitudes, nous avait conduit à ces extrémités : lui-même il en suggéra le remède. La première idée des taxes est venue du dehors, apportée par le baron de Batz : c'était un projet de famine. Il est très généralement reconnu aujourd'hui dans l'Europe, que *l'on comptait sur la famine pour exciter le courroux populaire ; sur le courroux populaire pour détruire la Convention ; et sur la dissolution de la Convention pour déchirer et démembrer la France.*

Ouvrez l'histoire, et voyez quel fut partout l'effet

(1) Cette émission, déjà immense, a augmenté prodigieusement après le 9 thermidor.

(Note du premier éditeur des *Institutions*.)

des taxes. Julien, l'empereur, ayant taxé les denrées à Antioche, y excita une affreuse famine. Pourquoi? non parce que la loi des taxes était mauvaise, mais parce que les hommes étaient avares. Et ce qui fait que tout le monde achète sans frein, lorsque tout est taxé; et ce qui fait que personne ne veut vendre; et ce qui fait que l'on vend cher, tout cela dérive de la même avarice et corruption.

La circulation des denrées est nécessaire, là où tout le monde n'a pas de propriété et de matières premières. *Les denrées ne circulent point là où l'on taxe.* Si vous taxez, sans que les mœurs soient réformées, l'avarice s'ensuit. Pour réformer les mœurs, il faut commencer par contenter le besoin et l'intérêt; il faut donner quelques terres à tout le monde.

Il faut, par la même raison, un domaine et des revenus publics en nature.

Je défie que la liberté s'établisse, s'il est possible qu'on puisse soulever les malheureux contre le nouvel ordre de choses; je défie qu'il n'y ait plus de malheureux, si l'on ne fait en sorte que chacun ait des terres.

Là où il y a de très gros propriétaires, on ne voit que des pauvres: rien ne se consomme dans les pays de grande culture.

Un homme n'est fait ni pour les métiers, ni pour l'hôpital, ni pour des hospices (1); tout cela est af-

(1) Il ne peut exister de peuple vertueux et libre, qu'un peuple agriculteur.... Un métier s'accorde mal avec le véritable citoyen; la main de l'homme n'est faite que pour la terre ou pour les armes.

freux. Il faut que l'homme vive indépendant, que tout homme ait une femme propre et des enfans sains et robustes ; il ne faut ni riches ni pauvres.

Un malheureux est au-dessus du gouvernement et des puissances de la terre ; il doit leur parler en maître... Il faut une doctrine qui mette en pratique ces principes, et assure l'aisance au peuple tout entier.

L'opulence est une infamie ; elle consiste à nourrir moins d'enfans naturels ou adoptifs, qu'on n'a de mille livres de revenu.

Il faut tirer les assignats de la circulation, en mettant une imposition sur tous ceux qui ont régi les affaires, et ont travaillé à la solde du Trésor public.

Il faut détruire la mendicité par la distribution des biens nationaux aux pauvres.

Le dix-huitième siècle doit être mis au Panthéon.

On eût présenté la ciguë à celui qui eût dit ces choses, il y a huit mois : c'est beaucoup d'être devenu sage par l'expérience du malheur. Que cet exemple nous apprenne à ne point maltraiter les hommes sévères qui nous disent la vérité.

Il ne faut pas que les gens de bien en soient réduits à se justifier du bien public devant les sophismes du crime. On a beau dire qu'ils mourront pour la patrie : il ne faut point qu'ils meurent, mais qu'ils vivent, et que les lois les soutiennent. Il faut qu'on les mette à l'abri des vengeances de l'étranger. *Je conseille donc à tous ceux qui voudront le bien, d'attendre le moment propice pour le faire, afin d'éviter la célébrité qu'on obtient en le brusquant.*

Je désirerais que, lorsqu'une idée aurait saisi tous les esprits jusqu'à la fureur, il y eût sur la tribune aux harangues une couronne civique pour celui qui, même en se trompant, la combattrait avec décence et générosité.

Non, la raison n'est point un esprit de conquête ; mais l'influence étrangère était, il y a huit mois, si intolérante et si terrible, qu'elle eût fait lapider l'auteur d'une idée saine en économie.

Aujourd'hui, que la nature et la sagesse ont repris leurs droits, et que la vérité a retrouvé des oreilles sensibles, c'est à l'amour de la patrie de faire entendre sa voix austère. L'état où nous sommes est précaire ; nous dépensons comme le prodige insensé. Trois cents millions émis chaque mois par le Trésor public, n'y rentrent plus, et vont détruire l'amour du travail et du désintéressement sacré qui constitue la République.

Combien ne doit-il pas exister de riches, puisqu'il y a en circulation quatre fois plus de signes qu'autrefois ? Combien trois ou quatre cents millions émis par mois ne jettent-ils point de corruption dans la société ? Ce système de finances pourrait faire fleurir une monarchie ; mais il doit perdre toute République.

Aussi bien, quelque respect que le peuple m'inspire, je ne puis m'empêcher de censurer de nouvelles mœurs qui s'établissent. Chaque jour, un grand nombre de citoyens quittent le métier de leurs pères, et se livrent à la mollesse, qui rend la mémoire de la monarchie exécration.

Quoi! lorsque la patrie soutient une guerre terrible, lorsque douze cent mille citoyens versent leur sang, le Trésor public, par une masse énorme de monnaies nouvelles, nourrirait des déréglemens et des passions, sans que personne retranchât rien de son avarice et de sa cruauté!

La liberté de ce discours attestera un jour la probité de ceux devant lesquels on pouvait s'exprimer ainsi. Mais on a trop long-temps fermé les yeux sur le désordre des finances qui entraîne celui des mœurs.

Il ne vous reste qu'un pas à faire, pour vous montrer avec tout l'ascendant qui doit maîtriser les ennemis de la République; c'est de rendre votre commerce et votre économie indépendans de l'influence d'inertie des ces mêmes ennemis.

Voici donc le but qu'il nous semble qu'on pourrait se proposer d'atteindre :

- 1°. *Rendre impossible la contrefaçon des monnaies.*
- 2°. *Asseoir équitablement les tributs sur tous les gains, sur tous les produits, par un moyen facile, sans fisc, sans agens nombreux.*
- 3°. *Lever tous les tributs, en un seul jour, sur toute la France.*
- 4°. *Proportionner les dépenses de l'État à la quantité de signes en circulation, nécessaire aux affaires particulières.*
- 5°. *Empêcher tout le monde de resserrer les monnaies, de thésauriser et de négliger l'industrie, pour vivre dans l'oisiveté.*
- 6°. *Rendre le signe inaliénable à l'étranger.*

7°. *Connaître invariablement la somme des profits faits dans une année.*

8°. *Donner à tous les Français les moyens d'obtenir les premières nécessités de la vie, sans dépendre d'autre chose que des lois, et sans dépendance mutuelle dans l'état civil.*

CINQUIÈME FRAGMENT.

Division des institutions dans leur ordre de matière.

Les institutions françaises se composent :

1°. *Des institutions morales, civiles et domestiques*, sur l'éducation, les affections, et ce qui concerne le code civil, la tutelle, l'adoption, l'hérédité et les transactions ; sur les fêtes, les assemblées dans les temples, les vieillards et la censure ; les lois rurales et somptuaires, les funérailles.

2°. *Des institutions sociales et politiques*, sur les mœurs du gouvernement et des armées, sur l'établissement des censeurs, sur le militaire, sur la marine, sur le commerce, sur les garanties et sur le domaine public.

SIXIÈME FRAGMENT.

Quelques institutions civiles et morales.

1. *Sur l'Éducation.*

Les enfans appartiennent à leur mère jusqu'à cinq ans, si elle les a nourris, et à la République ensuite, jusqu'à la mort.

La mère qui n'a point nourri son enfant a cessé d'être mère aux yeux de la patrie. Elle et son époux doivent se représenter devant le magistrat, pour y répéter leur engagement, ou leur union n'a plus d'effets civils.

L'enfant, le citoyen appartiennent à la patrie. L'instruction commune est nécessaire. La discipline de l'enfance est rigoureuse.

On élève les enfans dans l'amour du silence et le mépris des rhéteurs. Ils sont formés au laconisme du langage. On doit leur interdire les jeux où ils déclament, et les accoutumer à la vérité simple. Les enfans ne jouent que des jeux d'orgueil et d'intérêt ; il ne leur faut que des exercices.

Les enfans mâles sont élevés, depuis cinq jusqu'à seize ans, par la patrie.

Il y a des écoles pour les enfans depuis cinq ans jusqu'à dix. Elles sont à la campagne. Il y en a une dans chaque section et une dans chaque canton.

Il y a des écoles pour les enfans depuis dix jusqu'à seize ans. Il y en a une dans chaque section et une dans chaque canton.

Les enfans, depuis cinq ans jusqu'à dix, apprennent à lire, à écrire, à nager.

On ne peut frapper ni caresser les enfans. On leur apprend le bien, on les laisse à la nature.

Celui qui frappe un enfant est banni.

Les enfans sont vêtus de toile dans toutes les saisons. Ils couchent sur des nattes et dorment huit heures.

Ils sont nourris en commun et ne vivent que de racines, de fruits, de légumes, de laitage, de pain et d'eau.

Les instituteurs des enfans, depuis cinq ans jusqu'à dix, ne peuvent avoir moins de soixante ans, et sont élus par le peuple parmi ceux qui ont obtenu l'écharpe de la vieillesse.

L'éducation des enfans, depuis dix jusqu'à seize ans est militaire et agricole.

Ils sont distribués en compagnies de soixante. Six compagnies forment un bataillon. Les instituteurs nomment, tous les mois, le chef parmi ceux qui se sont le mieux conduits.

Les enfans d'un district forment une légion. Ils s'assemblent, tous les ans, au chef-lieu, le jour de la fête de la jeunesse. Ils y campent et y font tous les exercices de l'infanterie, dans les arènes préparées exprès.

Ils apprennent aussi les manœuvres de la cavalerie et toutes les évolutions militaires.

Ils apprennent les langues.

Ils sont distribués aux laboureurs, dans le temps des moissons.

Depuis seize jusqu'à vingt-un ans, ils entrent dans les arts et choisissent une profession qu'ils exercent chez les laboureurs, dans les manufactures, ou sur les navires.

Tous les enfans conserveront le même costume jusqu'à seize ans; depuis seize jusqu'à vingt-un ans, ils auront le costume d'ouvrier; depuis vingt-un jusqu'à

vingt-cinq, celui de soldat, s'ils ne sont point magistrats.

Ils ne peuvent prendre le costume des arts, qu'après avoir traversé, aux yeux du peuple, un fleuve à la nage, le jour de la fête de la jeunesse.

Depuis vingt-un ans jusqu'à vingt-cinq, les citoyens non magistrats entreront dans la milice nationale, mariés ou non.

Les instituteurs des enfans jusqu'à seize ans, sont choisis par les directoires des districts, et confirmés par la commission générale des arts nommée par le gouvernement.

Les laboureurs, les manufacturiers, les artisans, les négocians sont instituteurs.

Les jeunes hommes de seize ans sont tenus de rester chez les instituteurs jusqu'à vingt-un ans, à peine d'être privés du droit de citoyen pendant leur vie.

Il y a, dans chaque district, une commission particulière des arts, qui sera consultée par les instituteurs, et donnera des leçons publiques.

Les écoles seront dotées d'une partie des biens nationaux.... Ce serait peut-être une sorte d'instruction propre aux Français, que des sociétés d'enfans, présidées par un magistrat qui indiquerait les sujets à traiter, et dirigerait les discussions, de manière à former le sens, l'âme l'esprit et le cœur.

Les filles sont élevées dans la maison maternelle.

Dans les jours de fête, une vierge ne peut paraître en public, après dix ans, sans sa mère, son père, ou son tuteur.

2. *Des Affections.*

Tout homme âgé de vingt-un ans est tenu de déclarer dans le temple quels sont ses amis. Cette déclaration doit être renouvelée, tous les ans, pendant le mois de ventôse.

Si un homme quitte un ami, il est tenu d'en expliquer les motifs devant le peuple dans les temples, sur l'appel d'un citoyen ou du plus vieux; s'il le refuse, il est banni.

Les amis ne peuvent écrire leurs engagements; ils ne peuvent plaider entre eux.

Les amis sont placés les uns près des autres dans les combats.

Ceux qui sont restés unis toute leur vie sont renfermés dans le même tombeau.

Les amis porteront le deuil l'un de l'autre.

Le peuple élira les tuteurs des enfans parmi les amis de leur père.

Si un homme commet un crime, ses amis sont bannis.

Les amis creusent la tombe, préparent les obsèques l'un de l'autre; ils sèment les fleurs avec les enfans sur la sépulture.

Celui qui dit qu'il ne croit pas à l'amitié, ou qui n'a point d'amis, est banni.

Un homme convaincu d'ingratitude est banni.

SEPTIÈME FRAGMENT.

Institutions nuptiales et paternelles.

1. *De la Communauté.*

L'homme et la femme qui s'aiment sont époux. S'ils n'ont point d'enfans, ils peuvent tenir leur engagement secret; mais si l'épouse devient grosse, ils sont tenus de déclarer au magistrat qu'ils sont époux.

Nul ne peut troubler l'inclination de son enfant, quelle que soit sa fortune.

Il n'y a de communauté qu'entre les époux : ce qu'ils apportent, ce qu'ils acquièrent, entre dans la communauté. Ils ne s'unissent point par un contrat, mais par tendresse; l'acte de leur union ne constate que leurs biens mis en commun sans aucune clause.

S'ils se séparent, la moitié de la communauté leur appartient; ils la partagent également entre eux.

L'autre moitié appartient aux enfans; s'il n'y a point d'enfans, elle appartient au domaine public.

Les époux sont tenus de faire annoncer leur divorce trois mois avant dans le temple.

A l'instant, l'officier public fait nommer des tuteurs aux enfans. La communauté doit être divisée, et les partages faits avant le divorce.

Le peuple nomme, dans les temples, un tuteur aux enfans des époux séparés.

Tout engagement pris séparément par les époux est nul.

Les dettes de la communauté sont payées sur la portion des époux, s'ils se séparent. Si l'un des deux époux meurt, les dettes sont payées en commun par les enfans et par celui des époux qui survit.

Les époux qui n'ont point eu d'enfans pendant les sept premières années de leur union, et qui n'en ont point adopté, sont séparés par la loi, et doivent se quitter.

2. *De la Tutelle.*

Celui des époux qui survit est le tuteur de ses enfans.

Si celui qui survit se remarie, il doit, auparavant, demander dans le temple un tuteur pour ses enfans, et lui rendre compte.

Si celui qui s'est remarié redevient veuf, il ne peut reprendre la tutelle de ses premiers enfans ; il est tuteur de ceux du nouveau lit.

Les tuteurs doivent être mariés. S'ils se séparent, s'ils deviennent veufs, l'officier public fait nommer dans le temple un autre tuteur.

Une fille a le droit de faire demander dans le temple un autre tuteur, sans en expliquer les motifs.

Les hommes revêtus de l'autorité publique ne peuvent être élus tuteurs.

Si l'enfant orphelin n'a point de fortune, sur la demande de l'officier public, le peuple dans le temple, lui nomme un tuteur jusqu'à cinq ans, parmi ceux qui se présentent pour l'élever à leurs dépens.

Si une fille, ayant vingt-un ans, ou avant son ma-

riage, devient orpheline et se trouve pauvre, sur la demande de l'officier public, le peuple lui nomme un tuteur parmi les personnes mariées et recommandables qui se présentent pour l'élever à leurs dépens.

3. *De l'Adoption.*

L'adoption est établie en faveur des enfans malheureux et de l'honneur des vierges.

On ne peut adopter l'enfant mâle après l'âge de cinq ans.

On ne peut adopter les filles qu'avant leur mariage.

Ceux qui adoptent, stipulent et engagent la dot de l'enfant adoptif devant l'officier public : elle est imprescriptible et inaliénable par les parens adoptifs. La dot ne peut excéder 10,000 livres.

L'adoption n'entraîne aucun droit d'hérédité, et n'entraîne que la dot.

La dot d'une personne adoptée est propre à elle et à sa famille : cette dot retourne au domaine public, si la personne adoptée meurt sans aïeux, sans père ni mère, sans frère ni sœur, sans enfans adoptifs.

Si les frères et sœurs adoptifs se marient ensemble, leur dot passe sous les lois de la communauté et de l'hérédité, à l'exclusion de la famille adoptive.

Les frères adoptifs ne se succèdent point.

La dot de l'enfant adoptif est administrée par son père ; s'il a perdu son père, elle est administrée par sa mère ; s'il a perdu sa mère, elle est administrée par son père adoptif ; s'il n'a point de père adoptif, elle est administrée par sa mère adoptive. Si l'enfant a

perdu les uns et les autres, s'ils sont séparés ou s'ils sont veufs, la dot est administrée par un tuteur.

La faculté d'adopter est interdite au célibat.

La dot du garçon ne sert à l'élever que jusqu'à cinq ans. Comme à cet âge, il appartient à la patrie et qu'il est nourri par elle, sa dot est administrée jusqu'à vingt-un ans ; à vingt-un ans, il peut en jouir par lui-même et l'aliéner.

La dot d'une fille est administrée jusqu'à son mariage. A vingt-un ans, elle peut en jouir par elle-même et l'aliéner.

Nul ne peut adopter qu'à vingt-un ans. Les époux, dont l'un a moins de vingt-un ans, ne peuvent adopter.

Les époux ne peuvent adopter que d'un commun accord.

HUITIÈME FRAGMENT.

Quelques institutions civiles.

1. De l'Hérédité.

L'hérédité est exclusive entre les parens directs. Les parens directs sont les aïeux, le père et la mère, les enfans, le frère et la sœur.

Les parens indirects ne se succèdent point.

La République succède à ceux qui meurent sans parens directs.

Les enfans succèdent également à leur père et à leur mère. — Les époux ne se succèdent point. — Les

époux succèdent également à leurs enfans sans enfans. — Si les époux sont séparés , ils ne succèdent point à leurs enfans. — Les aïeuls , qui ne se sont point séparés , succèdent également à leurs petits-enfans. L'aïeul ne succède point aux petits-enfans avant le père et la mère. — Les petits-enfans ne succèdent point aux aïeuls , avant le père et la mère , et après leurs aïeuls. — Les enfans de différens lits ne se succèdent point.

S'il y a plusieurs lits, les aïeuls succèdent également aux petits-enfans ; et les petits-enfans de plusieurs lits succèdent également aux aïeuls. •

Si les petits-enfans de plusieurs lits meurent sans père ni mère et sans enfans , les aïeuls leur succèdent également.

Si les aïeuls sont morts, les frères et sœurs du même lit se succèdent. S'il n'y a point de frère et de sœur, le domaine public succède. Si l'un ou plusieurs des aïeuls sont morts , les aïeuls survivans partagent avec les frères et sœurs.

S'il n'y a point de frères et de sœurs ; les aïeuls partagent par portion égale avec le domaine public. S'il n'y a ni aïeul , ni frère , ni sœur, le domaine public succède seul.

Les aïeuls succèdent à leurs enfans ou petits-enfans. Les père et mère , même ceux qui se sont remariés , succèdent à leurs enfans , mais ils ne peuvent toucher que le revenu ; les fonds restent aux mains des autres enfans ou petits-enfans ; et faute d'eux , à la République , qui paie le revenu.

Le fonds ne peut être aliéné par les enfans ou petits-enfans , ou par le domaine public , qu'après la mort du possesseur du revenu.

Nul ne peut déshériter ni tester.

2. *Des Contrats.*

Les contrats n'ont d'autres règles que la volonté des parties ; ils ne peuvent engager les personnes.

Nul ne peut contracter qu'à vingt-un ans.

Nul ne peut contracter sans la présence de ses amis, ou le contrat est nul.

Le même contrat ne peut engager que deux personnes ; s'il en engage plus , il est nul.

Tout contrat est signé par les parties et par les amis , ou il est nul.

Ce sont les amis qui reçoivent les contrats.

Les procès sont vidés devant les amis des parties , constitués arbitres.

Celui qui perd son procès , est privé du droit de citoyen pendant un an.

Toute obligation est écrite , ou nulle.

La loi ne fait pas le droit , le droit fait la loi.

NEUVIÈME FRAGMENT.

Quelques institutions pénales.

Celui qui frappe quelqu'un est puni de trois mois de détention ; si le sang a coulé , il est banni.

Celui qui frappe une femme est banni.

Celui qui a vu frapper un homme, une femme, et n'a point arrêté celui qui frappait, est puni d'un an de détention.

L'ivresse sera punie ; celui qui, étant ivre, aura dit ou commis le mal, sera banni.

Les meurtriers seront vêtus de noir toute leur vie, et seront mis à mort s'ils quittent cet habit.

DIXIÈME FRAGMENT.

Quelques institutions morales sur les fêtes.

Le peuple français reconnaît l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Les premiers jours de tous les mois sont consacrés à l'Éternel.

Tous les cultes sont également permis et protégés. Mais, dans aucun des engagemens civils, les considérations de cultes ne sont permises, et tout acte où il est parlé de culte, est nul.

Les temples publics sont ouverts à tous les cultes.

Les rites extérieurs sont défendus ; les rites intérieurs ne peuvent être troublés.

Le prêtre d'aucun culte ne peut paraître en public avec ses attributs, sous peine de bannissement.

L'encens fumera jour et nuit dans les temples publics, et sera entretenu tour-à-tour, pendant vingt-quatre heures, par les vieillards âgés de soixante ans.

Les temples ne peuvent être fermés.

Le peuple français voue sa fortune et ses enfans à l'Éternel.

L'âme immortelle de ceux qui sont morts pour la

patrie , de ceux qui ont été bons citoyens, qui ont chéri leur père et leur mère , et ne les ont jamais abandonnés, est dans le sein de l'Éternel.

L'hymne à l'Éternel est chantée par le peuple, tous les matins, dans les temples; toutes les fêtes publiques commencent par elle.

Les lois générales sont proclamées solennellement dans les temples.

Le premier jour du mois germinal, la République célébrera la fête de la Divinité, de la nature et du peuple.

Le premier jour du mois floréal, la fête de la Divinité, de l'amour et des époux.

Le premier jour du mois prairial, la fête de la Divinité et de la victoire.

Le premier jour du mois messidor, la fête de la Divinité et de l'adoption.

Le premier jour du mois thermidor, la fête de la Divinité et de la jeunesse.

Le premier jour du mois fructidor, la fête de la Divinité et du bonheur.

Le premier jour du mois vendémiaire, la République célébrera, dans les temples, la fête de la Divinité et de la vieillesse.

Le premier jour du mois brumaire, la fête de la Divinité et de l'âme immortelle.

Le premier jour du mois frimaire, la fête de la Divinité et de la sagesse.

Le premier jour du mois nivôse, la fête de la Divinité et de la patrie.

Le premier jour du mois pluviôse , la fête de la Divinité et du travail.

Le premier jour du mois ventôse , la fête de la Divinité et des amis.

Tous les ans , le premier floréal , le peuple de chaque commune choisira , parmi ceux de la commune exclusivement et dans les temples , un jeune homme riche , vertueux et sans difformité , âgé de vingt-un ans accomplis et de moins de trente , qui choisira et épousera une vierge pauvre , en mémoire de l'égalité humaine.

Il y aura des lycées qui distribueront des prix d'éloquence.

Le concours pour le prix d'éloquence n'aura jamais lieu par des discours d'apparat. Le prix d'éloquence sera donné au laconisme , à celui qui aura proféré une parole sublime dans un péril ; qui , par une harangue sage , aura sauvé la patrie , rappelé le peuple aux mœurs , rallié les soldats.

Le prix de la poésie ne sera donné qu'à l'ode et à l'épopée.

ONZIÈME FRAGMENT.

Des vieillards , des assemblées dans les temples
et de la censure.

Les hommes qui auront toujours vécu sans reproche , porteront une écharpe blanche à soixante ans. Ils se présenteront à cet effet dans le temple , le jour de la fête de la vieillesse , au jugement de leurs con-

citoyens ; et , si personne ne les accuse , ils prendront l'écharpe.

Le respect de la vieillesse est un culte dans notre patrie. Un homme de l'écharpe blanche ne peut être condamné qu'à l'exil.

Les vieillards qui portent l'écharpe blanche doivent censurer, dans les temples, la vie privée des fonctionnaires et des jeunes hommes qui ont moins de vingt-un ans.

Le plus vieux d'une commune est tenu de se montrer dans le temple tous les dix jours , et d'exprimer son opinion sur la conduite des fonctionnaires.

Les citoyens s'assemblent dans les temples pour y examiner la vie privée des fonctionnaires et des jeunes hommes au-dessous de vingt-un ans ; pour y rendre compte de l'emploi de leur revenu , pour y déclarer leurs amis. C'est le plus âgé qui préside. On ne peut discourir longuement ; on ne peut déclamer ; on doit déclarer les faits précis , nus , par respect pour le lieu où l'on est et par respect pour l'égalité.

Celui qui frapperait ou injurierait quelqu'un dans les temples, serait puni de mort.

Ceux qui ne sont pas membres du souverain , se retirent des temples avant que l'on vote.

On n'écrit point ce qui se passe dans les temples.

Les fonctionnaires accusés dans les temples par les vieillards , n'y peuvent parler ; mais leur réponse, écrite par eux-mêmes , est lue avec décence par un de leurs amis ; et, sans discussion, le peuple prononce si le renvoi devant les tribunaux criminels aura lieu ou

non. — S'ils sont convaincus de mauvaise vie, ils sont bannis.

Tout ce qui tendrait à rendre les mœurs féroces ou molles, doit être censuré dans les temples; mais on n'y doit nommer, ni censurer personne, qui ne soit revêtu de l'autorité, ou qui ne soit âgé de vingt-un ans.

Les femmes ne peuvent être censurées.

Celui qui censurerait nominativement quelqu'un, hors les cas prescrits par la loi, serait banni sur la demande de la personne intéressée devant les tribunaux.

DEUXIÈME FRAGMENT.

Des funérailles.

Les funérailles des citoyens sont solennelles et accompagnées d'un magistrat.

Les rites des différens cultes seront respectés.

Il y a un petit champ donné à chaque famille pour les sépultures.

Les cimetières sont de rians paysages : les tombes sont couvertes de fleurs, semées tous les ans par l'enfance.

Les enfans sans reproche placent au-dessus de la porte de leur maison l'image de leur père et de leur mère.

Il faut que le respect des morts soit un culte, et qu'on croie que les martyrs de la liberté sont les gé-

nies tutélaires du peuple, et que l'immortalité attend ceux qui les imitent.

Celui qui outrage les sépultures est banni.

TREIZIÈME FRAGMENT.

Quelques institutions rurales et somptuaires.

Tout propriétaire qui n'exerce point de métier, qui n'est point magistrat, qui a plus de vingt-cinq ans, est tenu de cultiver la terre jusqu'à cinquante ans.

Tout propriétaire est tenu, sous peine d'être privé du droit de citoyen pendant l'année, d'élever quatre moutons, en raison de chaque arpent de terre qu'il possède.

L'oisiveté est punie, l'industrie est protégée.

La République honore les arts et le génie. Elle invite les citoyens aux bonnes mœurs; elle les invite à consacrer leurs richesses au bien public et au soulagement des malheureux, sans ostentation.

Tout citoyen rendra compte, tous les ans, dans les temples, de l'emploi de sa fortune.

Nul ne peut être inquiété dans l'emploi de ses richesses et dans ses jouissances, s'il ne les tourne au détriment d'un tiers.

Il n'y a point de domesticité; celui qui travaille pour un citoyen est de sa famille, et mange avec lui.

Nul ne mangera de chair le troisième, le sixième, le neuvième jour des décades.

Les enfans ne mangeront point de chair avant seize ans accomplis.

Sinon dans les monnaies, l'or et l'argent sont interdits.

QUATORZIÈME FRAGMENT.

INSTITUTIONS POLITIQUES.

Des mœurs du gouvernement.

Ceux qui sont chargés de gouverner la République doivent l'exemple des vertus et de la modestie.

L'égalité des citoyens, ne pouvant être garantie que par la justice inflexible de l'autorité, la discipline de ceux qui l'exercent doit être rigoureuse.

Comme l'autorité n'appartient pas à l'homme, mais à la loi dont il est l'organe, la hiérarchie des juridictions sera sacrée. Tout pouvoir est tenu d'obéir à celui qui le précède.

Aucun étranger ne peut être employé dans le gouvernement, sous quel rapport et quel prétexte que ce soit.

Aucun étranger ne peut posséder d'emploi à la solde de l'État, s'il n'a été revêtu d'une magistrature à la nomination du peuple.

QUINZIÈME FRAGMENT.

Des mœurs de l'armée.

C'est un devoir pour tous les Français de venger ceux qui sont morts avant eux dans la guerre contre la tyrannie. Si ce principe peut devenir l'esprit pu-

blic, la République sera guerrière et indomptable.

Les garnisons françaises ne peuvent recevoir d'autres capitulations que de retourner dans leur patrie, et doivent périr plutôt que de se rendre prisonnières.

Un militaire ne peut jamais rentrer dans le lieu où il est né, s'il a quitté son rang dans un combat, s'il a perdu son arme, s'il a déserté, s'il a violé la discipline, s'il a murmuré des fatigues. Le père qui embrasserait son fils après sa lâcheté, ne pourrait point porter l'écharpe de la vieillesse.

Un soldat, près duquel un autre soldat a été frappé d'une arme blanche, est déshonoré, s'il revient du combat sans l'arme de celui qui a frappé son frère.

Un général en chef, blessé dans une bataille par une arme blanche, s'il ne l'a pas été en ralliant une troupe enfoncée, est destitué.

Le militaire qui insulte son chef ou lui désobéit, le chef qui insulte ou frappe son subordonné, sont punis de mort.

Un militaire qui vole ou commet une violence sur le territoire français, est chassé de l'armée; il est puni de mort si c'est en pays ennemi.

Nul ne peut quitter l'armée qu'à la fin de la guerre.

Les camps sont interdits aux femmes sous peine de mort.

Un soldat a le droit de porter une étoile d'or sur son vêtement, à l'endroit où il a reçu des blessures, les étoiles lui seront données par la patrie. S'il est mutilé, ou s'il a été blessé au visage, il porte l'étoile sur le cœur.

Les noms des victoires seront inscrits au Panthéon, avec les traits de courage qui les auront signalées.

Il sera déposé, dans le Panthéon, des livres où seront également inscrits les noms de tous ceux de la génération présente qui ont concouru à la révolution, et qui auront souffert ou seront morts pour elle.

On ne fera l'éloge des généraux qu'à la fin de la guerre.

Il faut entretenir, en temps de paix, huit cent mille hommes répartis dans toutes les places, et établir un système de mutations et de vicissitudes de garnisons, pour empêcher que l'esprit de paresse ne s'introduise dans l'armée, et pour que la République française soit redoutée de tous les gouvernements.

SEIZIÈME FRAGMENT.

Des censeurs.

Il faut dans toute révolution un dictateur pour sauver l'État par la force, ou des censeurs pour le sauver par la vertu.

Il faut créer des magistrats pour donner l'exemple des mœurs.

Pourquoi le peuple ne donne-t-il des mandats que pour exercer l'autorité? S'il créait six millions de magistrats, pour prêcher ou donner l'exemple de toutes les vertus, cela serait-il moins bien?....

La garantie des devoirs et de l'inflexibilité des fonctionnaires est aussi la garantie des droits et de la liberté des citoyens.

Il faut faire peur à ceux qui gouvernent. Il ne faut jamais faire peur au peuple.

La censure la plus sévère est exercée sur ceux qui sont employés dans le gouvernement.

Il sera établi , dans chaque district et dans chaque armée de la République, jusqu'à la paix , un censeur des fonctionnaires publics.

Cette censure est exercée sur le gouvernement , et ne peut l'être sur le peuple.

Les censeurs ne peuvent exercer aucun acte d'autorité ; ils ne rendent point de jugement et ne connaissent point de ceux qui sont rendus ; ils ne peuvent décerner des mandats d'arrêt.

Les censeurs accusent , devant les tribunaux , les fonctionnaires conspirateurs ou dilapidateurs ; ceux qui ont opprimé des citoyens ; ceux qui n'exécutent point , dans les délais fixés , les mesures de gouvernement et de salut public ; tous les agens enfin qui prévariquent, de quelque manière que ce soit.

Les censeurs des armées ne peuvent connaître des opérations militaires , ni du moral de la guerre. Ils surveillent la discipline, les officiers, les généraux et l'administration.

Il est interdit aux censeurs de parler en public. La modestie et l'autorité sont leurs vertus. Ils sont inflexibles. Ils appellent les fonctionnaires pour leur demander compte de leur conduite ; ils dénoncent tout abus et toute injustice dans le gouvernement ; ils ne peuvent rien atténuer ni pardonner.

Les censeurs ne peuvent suivre les procédures. Les

poursuites sont faites, sur leurs dénonciations, par les accusateurs publics près les tribunaux.

Les censeurs convaincus de faiblesse sont destitués. Ceux qui ont épargné sciemment un fonctionnaire coupable d'avoir abusé du pouvoir, sont punis. Ils peuvent être accusés par tous les citoyens.

L'indemnité des censeurs est portée à 6,000 fr.

Il n'y a point de censeurs dans le séjour du corps législatif.

Le droit d'accuser les députés est un droit du peuple et des citoyens : il n'appartient pas aux censeurs. Les dénonciations contre les députés sont portées au corps législatif.

Les accusations contre les censeurs sont portées devant le corps législatif.

DIX-SEPTIÈME FRAGMENT.

De la police en temps de guerre.

Pendant la guerre, pour prévenir toutes conjurations de la part de l'étranger, et tout mouvement subversif de l'ordre social, les étrangers, les sujets des gouvernemens avec lesquels la République est divisée, sont exclus des emplois et des villes.

La réformation des lois est suspendue pour éviter les intrigues et les conjurations de l'étranger.

La patrie est déclarée en danger ; le corps législatif nomme un comité de salut public, composé de neuf de ses membres, pour surveiller le conseil exécutif.

DIX-HUITIÈME FRAGMENT.

Des garanties.

Il faut tracer et reconnaître tous les principes de la liberté par une déclaration particulière, qui soit, par rapport à la société, ce que les droits de l'homme sont par rapport au gouvernement.

Il faut faire une instruction sur les mœurs, sur l'application du pouvoir, sur les devoirs et les droits réciproques et respectifs, sur le génie, le but de la révolution, sur les idées qui constituent le bonheur d'un peuple libre.

La liberté est la garantie du citoyen par rapport à l'application des lois.

Tout citoyen, quel que soit son âge et son sexe, qui n'exerce aucunes fonctions publiques, a le droit d'accuser devant les tribunaux criminels un homme revêtu d'autorité, qui s'est rendu coupable envers lui d'un acte arbitraire.

Les parties doivent s'expliquer en présence l'une de l'autre.

Si l'homme revêtu d'autorité est convaincu, le bannissement est prononcé contre lui, et la mort s'il rentre sur le territoire.

Si les tribunaux criminels refusent d'entendre le citoyen qui intentera plainte, il formera sa plainte dans le temple, devant le peuple, le jour de la fête de l'Être-Suprême; et, si la cause n'est point jugée trente jours après, le tribunal est puni par la loi.

mandable à la patrie par son désintéressement , son courage , son humanité.

La République indemnise les soldats mutilés , les vieillards qui ont porté les armes dans leur enfance, ceux qui ont nourri leur père et leur mère , ceux qui ont adopté des enfans , ceux qui ont plus de quatre enfans du même lit ; les époux vieux qui ne sont point séparés , les orphelins , les enfans abandonnés , les grands hommes ; ceux qui se sont sacrifiés pour l'amitié ; ceux qui ont perdu des troupeaux ; ceux qui ont été incendiés ; ceux dont les biens ont été détruits par la guerre , par les orages , par les intempéries des saisons.

Le domaine public solde l'éducation des enfans , fait des avances aux jeunes époux , et s'affirme à ceux qui n'ont point de terres.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAG.
Notice sur l'auteur.	v
Note relative à Saint-Just.	xi
Opinion concernant le jugement de Louis XVI.	i
Discours sur la même question.	12
Opinion sur les subsistances.	34
Opinion sur les attributions du ministre de la guerre.	51
Opinion sur la réorganisation de l'armée.	62
Discours sur la constitution à donner à la France.	69

ESSAI DE CONSTITUTION.

Dispositions fondamentales.	81
-----------------------------	----

Première Partie.

CHAPITRE 1. — De la nature du gouvernement.	83
CHAPITRE 2. — De la division de la France.	84
CHAPITRE 3. — De l'état des Citoyens.	85
CHAPITRE 4. — Des Élections.	86
CHAPITRE 5. — De l'Assemblée nationale et des Communes.	86
CHAPITRE 6. — Du régime de l'Assemblée nationale.	88
CHAPITRE 7. — Des fonctions de l'Assemblée nationale.	91
CHAPITRE 8. — Des Assemblées secondaires.	92
CHAPITRE 9. — Du Conseil.	92
CHAPITRE 10. — Du régime du Conseil.	93
CHAPITRE 11. — Des fonctions du Conseil.	94
CHAPITRE 12. — Des Ministres.	95

	PAG.
CHAPITRE 13. — Des rapports du Conseil et de l'Assemblée nationale.	96
CHAPITRE 14. — De la sanction des Lois, du vœu des Communes et des Conventions.	98
CHAPITRE 15. — Des Directoires d'arrondissement.	100
CHAPITRE 16. — Des Conseils de communautés.	102
CHAPITRE 17. — De la Promulgation des Lois.	103

Deuxième Partie.

CHAPITRE 1. — De la Justice civile.	104
CHAPITRE 2. — Du Maire et du Juré de sûreté.	104
CHAPITRE 3. — Des troubles publics.	105
CHAPITRE 4. — Du Juge et du Juré de paix.	106
CHAPITRE 5. — Des Cours criminelles.	107
CHAPITRE 6. — Du Tribunal de Cassation.	109
CHAPITRE 7. — Articles généraux.	110
CHAPITRE 8. — De la Force publique.	110
CHAPITRE 9. — Des relations extérieures.	111

Discours sur la subdivision des départemens, et sur leurs administrations.	113
Discours sur le même sujet.	119
Rapport sur les 32 membres du parti de la Gironde, arrêtés après les événemens du 31 mai 1793.	125
Rapport sur la nécessité de déclarer le gouvernement français révolutionnaire jusqu'à la paix.	167
Rapport en réponse à la demande de Poins de Verdun, qui voulait l'abolition de la loi contre les Anglais.	187
Rapport sur la nécessité de détenir les personnes reconnues ennemies de la révolution.	198
Rapport sur les factions de l'étranger.	219
Rapport sur l'arrestation de Hérault et Simon.	251

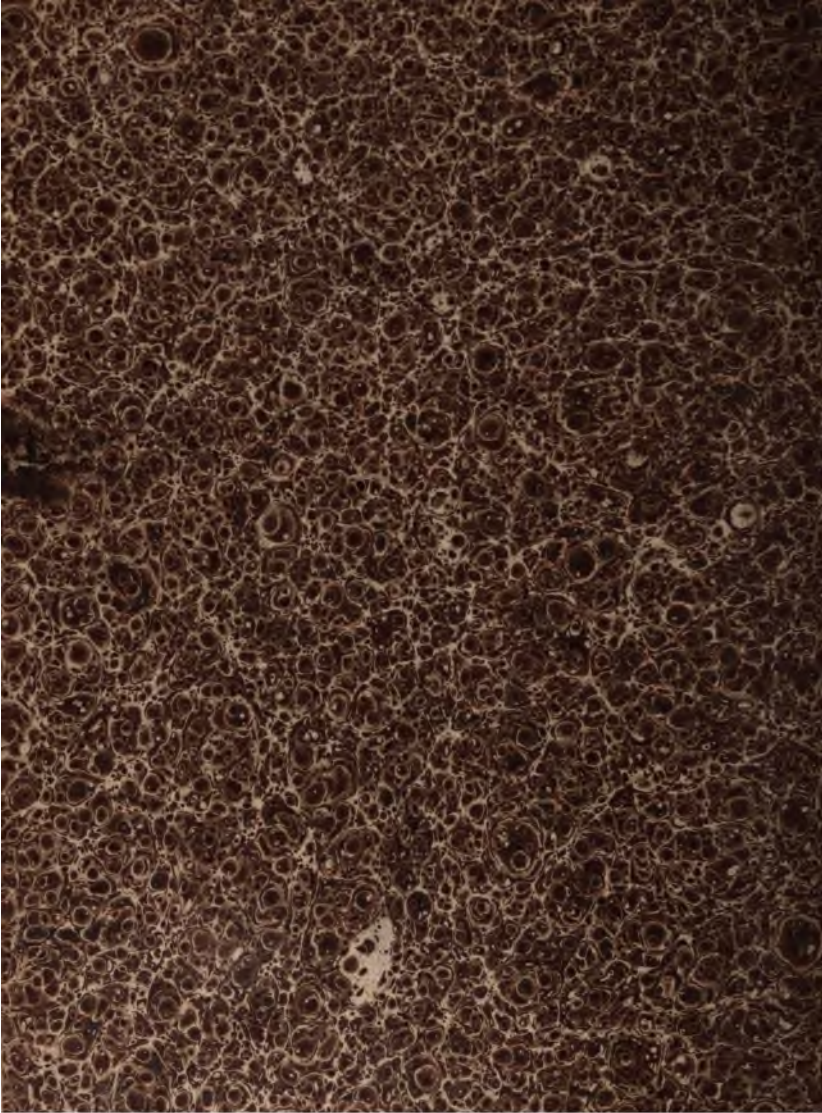
	PAG.
Rapport sur la conjuration ourdie pour obtenir un changement de dynastie, et contre Danton, Lacroix, Camille-Desmoulins, Philippeaux, etc.	255
Rapport sur une nouvelle conjuration.	294
Rapport sur la police générale, la justice, le commerce.	298
Lettres adressées au comité de salut public.	331
Discours pour la défense de Robespierre.	338
Lettre à Robespierre.	359

FRAGMENS D'INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES.

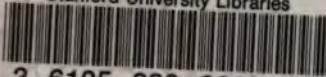
1 ^{er} . — Préambule.	361
2 ^e . — De la Société.	365
3 ^e . — Idées générales.	374
1 Institutions.	374
2 Lois.	376
3 Mœurs.	377
4 République et gouvernement.	379
5 Révolution.	383
4 ^e . — Question du bien général, monnaies, économie.	384
5 ^e . — Division des institutions dans leur ordre de matière.	395
6 ^e . — Quelques institutions civiles et morales.	395
1 Sur l'Éducation.	395
2 Des Affections.	399
7 ^e . — Institutions nuptiales et paternelles.	400
1 De la Communauté.	400
2 De la Tutelle.	401
3 De l'Adoption.	402
8 ^e . — Quelques institutions civiles.	403
1 De l'Hérédité.	403
2 Des Contrats.	405
9 ^e . — Quelques institutions pénales.	405
10 ^e . — Quelques institutions morales sur les fêtes.	406







DC 146 .S135 A25 1934 C.1
uvres de Saint-Just, represent
Stanford University Libraries



3 6105 039 322 248

DC1
S1
A25
183

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

28D NOV 06 1995

DEC 06 1995

JUL 14 2001

JAN 20 2002

FEB 1 2002

